U d'/of OTTAWA
39003001029254

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/claudefauchetvqu01char

CLAUDE FAUCHET

DU MÊME AUTEUR :

Mémoires et Correspondance d'un prêtre nivernais déporté en 1794, avec une introduction, des notes et des notices biographiques sur 61 prêtres nivernais déportés à Nantes et à Brest pendant la Révolution. — In-8° de 250 pages. . . . 4 fr.

(Ouvrage orné d'un portrait de l'auteur des Mémoires et de la Correspondance, et d'une carte de l'itinéraire suivi par les 61 prêtres déportés).

EN PRÉPARATION :

Épisodes de la Révolution dans le Nivernais.

Le Clergé nivernais pendant la Révolution.

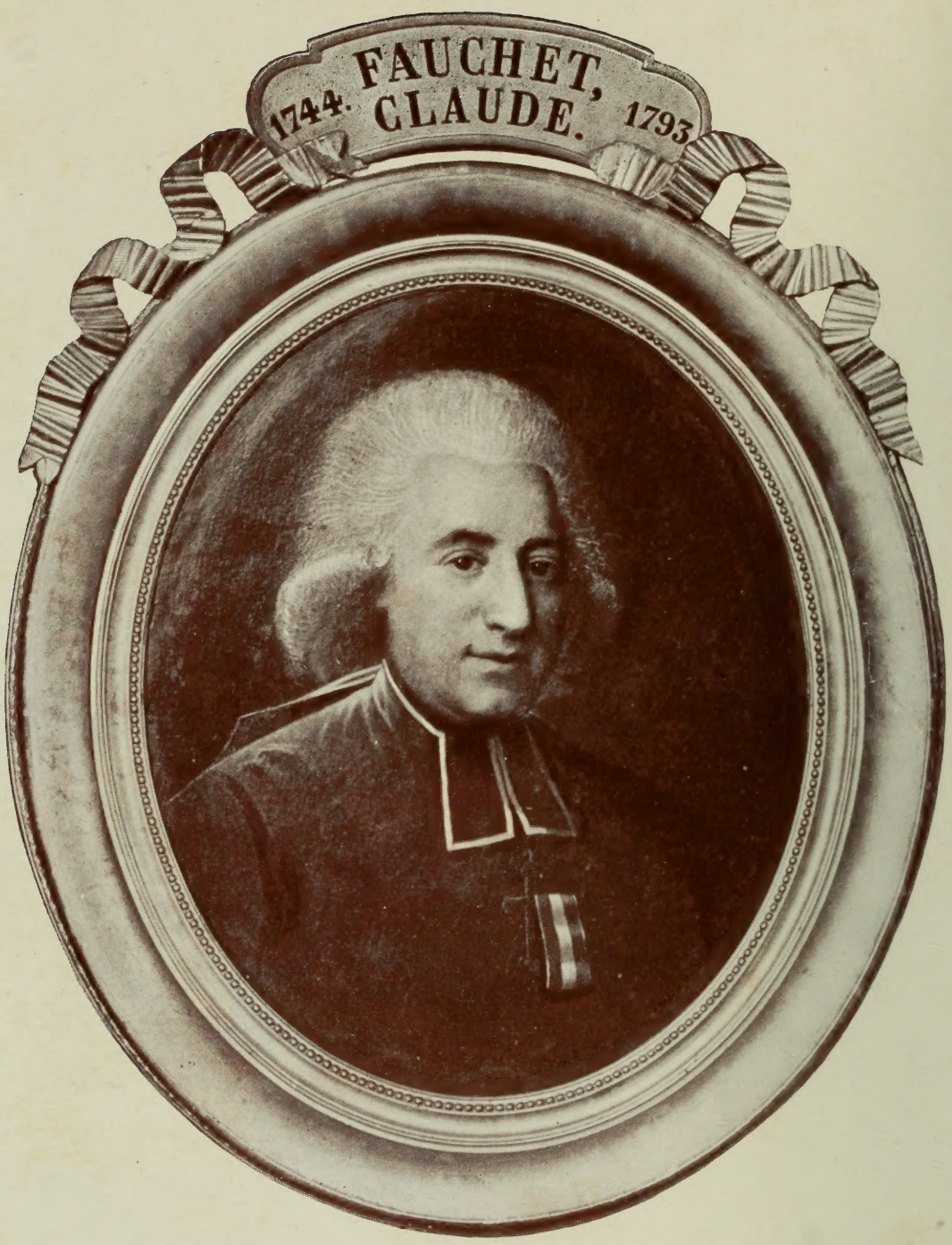
1744. FAUCHET, CLAUDE. 1793

ISEP

J. CHARRIER

PRÊTRE DU DIOCÈSE DE NEVERS

Claude Fauchet

Évêque constitutionnel du Calvados

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET A LA CONVENTION

(1744-1793)

Ouvrage orné de 8 gravures hors texte

TOME PREMIER

PARIS

Librairie Ancienne Honoré CHAMPION, Éditeur.

5, quai Malaquais.

1909

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

D
140
.F5C4
1909
v.1

AVANT-PROPOS

Le rôle joué par l'abbé Fauchet pendant les premières années de la Révolution et sa fin tragique lui ont acquis une célébrité incontestée ; son nom appartient à l'Histoire. Plusieurs auteurs ont parlé de lui ; cependant, à part un court opuscule publié à Caen, en 1842[1], aucune étude biographique n'a été consacrée à cette figure, une des plus curieuses, sans nul doute, de la galerie révolutionnaire[2].

On est surpris, notamment, qu'à l'heure actuelle il ne se soit pas encore rencontré une plume nivernaise ou calvadossienne pour tâcher de la faire revivre. N'y a-t-il pas là une injustice, ou tout au moins un oubli immérité ? Nous l'avons pensé ; c'est ce qui nous a déterminé à entreprendre l'Étude qui va suivre. Nous l'avons jugée d'autant plus opportune que les principes politiques et sociaux de l'abbé Fauchet lui donnent un caractère d'actualité qu'on ne man-

[1] *Notes sur Claude Fauchet*, par G.-S. Trébutien. — Caen, imprim. Hardel, 1842. In-8° de 52 pages.

[2] Le présent ouvrage était sous presse quand a paru une brochure intitulée : *Un enfant du Bourbonnais sous la Révolution* (*l'Abbé Claude Fauchet*), par J. Cornillon — Moulins, 1908. In-8° de 264 pages.

Nous n'avons pas à juger ce livre, — et aussi bien n'est-ce pas ici le lieu ; — nous nous bornerons à dire qu'il constitue beaucoup moins une biographie proprement dite qu'un essai de biographie du célèbre orateur et démocrate, et peut-être l'auteur n'a-t-il pas eu d'autre prétention que celle-là. Le principal reproche qu'on serait en droit de faire à ce dernier, est de s'être trop peu préoccupé de remonter aux sources. Il s'est contenté, la plupart du temps, d'analyser, non pas même tous, mais quelques-uns seulement des écrits de l'abbé Fauchet, et de résumer — assez longuement — ce que M. Sigismond Lacroix et M. Aulard ont dit de lui, le premier dans son ouvrage en plusieurs volumes : *Actes de la Commune de Paris*, et le second au tome II de son livre : *Les Orateurs de la Révolution* (*la Législative et la Convention*). Il en est résulté un travail superficiel et dépourvu d'originalité.

quera pas de remarquer. Aussi bien, faire la Biographie de l'ancien évêque constitutionnel du Calvados, c'est, en quelque sorte, esquisser l'histoire même de la Révolution. Il y a peu d'événements, en effet, parmi ceux qui se sont déroulés pendant cette période fameuse, auxquels il n'ait été mêlé, ou comme acteur ou comme témoin. Lui-même s'en est vanté ; il écrivait, en 1793, quelques mois avant sa mort : « Je me trouve continuellement mêlé aux événements de la Révolution ; j'ai été acteur dans la plupart et témoin oculaire dans presque tous [1] ». Il disait vrai. Il est incontestable que l'abbé Fauchet a tenu un des premiers rôles dans le grand drame révolutionnaire ; il a laissé, dans l'histoire de cette époque, une trace, sinon profonde, du moins fort brillante, quoique ses actes soient loin d'être toujours recommandables. Comme on le voit, outre l'intérêt d'ordre particulier que présente cette Biographie, elle en possède un autre, d'ordre général, qui est d'apporter une contribution utile à l'histoire d'une époque mémorable entre toutes.

L'idée première nous en a été inspirée au cours de recherches récentes sur la Révolution dans le Nivernais. Ayant eu la bonne fortune de recueillir un certain nombre de documents , les uns inédits, les autres ignorés ou peu connus, concernant ce personnage demeuré jusqu'ici dans l'ombre, sinon totalement oublié, nous avons songé d'abord à les utiliser en en faisant la matière d'une brève notice. Mais l'intérêt qui ressortait pour nous de ce travail, à mesure que nous le poursuivions, nous décida bientôt à en étendre les proportions ; et, au lieu d'une simple esquisse, c'est une Biographie proprement dite que nous résolûmes de composer.

La tâche était ardue ; elle entraînait des recherches considérables : nous n'avons pas hésité à les entreprendre. Papiers de famille, dossiers d'archives, journaux et mémoires du temps, ouvrages plus récents, articles de revues, bref, tout ce qui pouvait servir à nous documenter, en nous fournissant quelques renseignements, a été, par nous, consulté et mis à profit ; ce qui nous a obligé, en particulier, à des stations longues et multipliées, soit à la Bibliothèque nationale, soit aux Archives nationales. Les écrits de celui dont nous nous propo-

[1] *Journal des Amis*, n° du 1er janvier 1793, p. 6, en note.

sions de raconter la vie s'imposaient spécialement à notre attention : nous les avons étudiés avec le soin qu'ils méritaient. Est-ce à dire, toutefois, qu'aucune source d'information ne nous a échappé ? Nous n'aurons ni la naïveté de le croire, ni la présomption de le soutenir ; nous sommes même persuadé du contraire. C'est là un désagrément auquel l'historien doit, à l'avance, se résigner.

Historien, disons-nous. C'est, en effet, uniquement à faire œuvre d'historien que nous nous sommes appliqué en écrivant la vie du remuant personnage que fut l'abbé Fauchet. Nous n'avons voulu être ni son panégyriste, ni son détracteur ; par conséquent, on ne trouvera, dans l'ouvrage que nous publions, ni une apologie, ni un pamphlet. Nous avons fait effort, au contraire, pour nous effacer le plus possible, afin de laisser parler et agir ceux que nous mettons en scène. C'est le seul moyen, pensons-nous, d'atteindre à cette impartialité sereine qui est une des principales qualités de l'historien.

Une remarque, cependant, s'impose ici.

Nous devons nous abstenir de juger les hommes d'un autre temps avec les idées du nôtre ; autrement, nous nous exposons à manquer d'équité à leur égard ; il convient, pour le faire sagement, de se transporter à l'époque où ils vivaient et de les placer dans le cadre qui leur est propre, en tenant compte des circonstances au milieu desquelles ils se sont trouvés, ainsi que de la mentalité et des préjugés de leurs contemporains.

L'abbé Fauchet a donné dans le schisme constitutionnel ! Loin de nous la pensée de l'en excuser ; mais nous estimons qu'il a droit aux circonstances atténuantes, comme, d'ailleurs, la plupart des ecclésiastiques qui l'imitèrent, et cela en raison de l'éducation qu'ils avaient reçue. Une grande partie du clergé du XVIIIe siècle — il ne faut pas l'oublier — avait été élevée, non pas, comme le clergé actuel, dans les principes romains ou ultramontains, mais bien dans les principes gallicans : c'est ce qui aide à expliquer — sans toutefois le justifier — le schisme constitutionnel. Ce schisme ne serait pas possible aujourd'hui.

Cette raison n'est pas la seule ; il en existe une autre. La Constitution civile était la résultante de toute une situation. « La Constitution civile du clergé ne fut pas, comme on l'a dit à tort, une conception artificielle, sortie du cerveau de quelques jansénistes, éla-

borée dans d'obscurs conciliabules, et violemment imposée à la France indignée et frémissante, grâce à des manœuvres machiavéliques. Il me semble, tout au contraire, qu'elle a été la conséquence rigoureusement logique d'une situation qui était celle-ci : dignités ecclésiastiques conférées par le pouvoir royal, qui en dipose en faveur d'une caste; bas clergé humilié et parfois réduit à la misère... Le pouvoir spirituel de la couronne est dépourvu du contre-poids nécessaire que lui avait donné le Concordat de 1516, et ne tient plus compte de l'autorité pontificale ; l'absolutisme a amené des abus qu'il n'est pas possible de contester; ces abus appellent une réforme qui est devenue inévitable ; cette réforme, qu'on ne sait pas demander à Rome, c'est la Révolution qui l'apporte [1] ».

L'abbé Fauchet était un utopiste ! Les utopistes ont droit à l'indulgence, eu égard à leurs bonnes intentions et à leurs idées généreuses. Celles de l'abbé Fauchet ne sauraient être suspectées. Il est vrai — et lui-même en est un exemple — que les gens de cette espèce sont exposés à commettre bien des sottises.

Il aspirait à la Révolution ! Qui pourrait lui en faire un crime ? N'était-elle pas dans les vœux de tous ceux qui s'intéressaient alors à l'avenir du pays ? Avouons-le : elle était nécessaire, non pas, à la vérité, telle qu'elle fut réalisée, mais telle qu'elle eût pu et dû l'être. « La société ancienne souffrait de maux si profonds qu'on peut bien dire qu'il lui fallait une Révolution [2] ».

A bien prendre les choses, l'abbé Fauchet, s'il ne fut pas meilleur, ne fut pas pire que beaucoup de membres du clergé de son temps ; il eut de réelles qualités mêlées à des défauts peut-être encore plus réels. On peut dire que, chez lui, le bien et le mal se confondent : *sunt bona mixta malis.*

A tout le moins, l'abbé Fauchet, aura pour lui d'avoir appelé de tous ses vœux, — et de s'en être constitué l'apôtre ardent, passionné même, — la liberté, l'égalité et la fraternité des peuples, cette

[1] Chanoine Paul Pisani : *Répertoire biographique de l'Épiscopat constitutionnel.* — Paris, 1907, in-8°. — Introduction, p. 8.

[2] Abbé Mathieu (aujourd'hui cardinal Mathieu) : *Histoire de l'Ancien Régime dans la province de Lorraine et Barrois*, préface.

trilogie sublime, empruntée à l'Évangile, que le monde moderne a prise pour devise et qu'il étale avec une orgueilleuse ostentation, mais qui, pour cet esprit avide d'idéal, devait être autre chose qu'une simple, et froide — et menteuse — devise.

Fougueux réformateur, par ses exagérations il versa parfois dans la démagogie ; mais il caressait l'espoir de résoudre par l'amour les plus graves problèmes sociaux. De fait, l'abbé Fauchet a devancé le mouvement que nous voyons se produire sous nos yeux, à l'heure actuelle, et qui se traduit par une magnifique efflorаison d'œuvres populaires dues à l'initiative des catholiques de France et inspirées par leur foi. Par suite, il peut être regardé comme un précurseur, le précurseur des démocrates chrétiens ou catholiques sociaux ; car, aussi bien, — et c'est là un point qu'il ne faut pas perdre de vue, — son idéal de réformes était inséparable de la religion ; il ne concevait pas que celles-là pussent s'opérer en dehors de celle-ci et sans elle. De cela encore il est juste de lui tenir compte, et, en considération de cela aussi, il mérite qu'il lui soit beaucoup pardonné.

Nous ne voulons pas clore cet Avant-propos sans nous acquitter d'une dette de reconnaissance.

Tout d'abord, nous regardons comme un devoir, à la fois de justice et d'honnêteté, de mentionner le concours, aussi précieux que dévoué, que nous avons rencontré dans un ecclésiastique de Bayeux, M. l'abbé Le Mâle. Il a eu la patience et l'extrême obligeance de fouiller à notre intention les archives, si riches en documents, du Calvados. Il l'a fait avec un zèle, une conscience, une sagacité et un désintéressement auxquels nous nous plaisons à rendre hommage, et dont nous lui sommes profondément reconnaissant. M. l'abbé Le Mâle est la providence des chercheurs ; il fut incontestablement la nôtre, dans la circonstance. Il mérite qu'on lui applique ce que Prosper Mérimée a dit de lui-même : que sa « curiosité était inépuisable ». Rares sont, croyons-nous, — si tant est qu'il en existe, — les documents, manuscrits ou imprimés, relatifs à l'ancien évêque constitutionnel du Calvados, renfermés dans les archives ou bibliothèques publiques de ce département, qui ont échappé à ses recherches. Il nous a si copieusement documenté que nous devrions le regarder comme un collaborateur. De fait, les chapitres de cette

Biographie consacrés au séjour de Fauchet dans le Calvados ont été composés à peu près en entier, grâce aux renseignements qu'il nous a fournis.

Nous offrons aussi nos remerciements à MM. A. Benet, ancien archiviste du Calvados, et Besnier, son successeur, pour la complaisance et l'empressement qu'ils ont apportés à faciliter, en vue de ce travail, les recherches de M. l'abbé Le Mâle. M. le chanoine Deslandes, membre érudit du Chapitre de Bayeux, qui lui a communiqué les pièces et les manuscrits de sa collection concernant Fauchet, y a droit également.

Nous n'aurons garde d'oublier MM. G. Gravier, avoué à Nevers, et Mathieu, domicilié à Paris, arrière-neveux de l'abbé Fauchet. L'un et l'autre ont mis gracieusement à notre disposition les papiers de famille — malheureusement trop peu nombreux — qu'ils possèdent, et que nous avons pu utiliser avec profit ; nous leur en exprimons notre vive reconnaissance.

Nevers, 1er Octobre 1908.

Ouvrages de l'Abbé Fauchet

Panégyrique de saint Louis, roi de France. — Paris, Dorez, 1774, in-8° de 74 pages.

Oraison funèbre de Philippe d'Orléans. — Paris, Lottin de Saint-Germain, 1786, in-4° de 31 pages.

Oraison funèbre de Phélipeaux d'Herbault, archevêque de Bourges. — Paris, J.-R. Lottin, 1788, in-4° de 47 pages.

Discours sur les mœurs rurales, prononcé le 10 août 1788 pour la fête de la Rosière, à Suresnes. — Paris, J.-R. Lottin, in-8° de 46 pages.

De la Religion nationale. — Paris, Bailly, 1789, in-8° de 300 pages.

Discours sur la liberté française, prononcé le 5 août 1789. — Paris, Lottin, 1789, in-8° de 16 pages.

Deuxième discours sur la liberté française, prononcé le 31 août 1789. — Paris, Lottin, 1789, in-8° de 22 pages.

Troisième discours sur la liberté française, prononcé le dimanche 27 septembre 1789. — Paris, Lottin, 1789, in-8° de 30 pages.

Prophéties de Mlle de La Brousse, par l'abbé Fauchet. — Imprimerie de Bonnefoi, rue de la Sincérité, s. d. [1790], in-8° de 4 pages.

Motion faite à l'Assemblée des représentants de la commune de Paris, le 29 novembre 1789 (s. l. n. d.), in-8° de 8 pages.

Seconde motion faite à l'Assemblée, etc., sur les droits des représentants du peuple, le 25 novembre 1789, in-8° de 16 pages (s. l. ni nom d'imprimeur).

Troisième motion sur les droits des représentants du peuple dans

l'organisation et le régime des municipalités, faite à l'Assemblée, etc., le 2 décembre 1789 (s. l. n. d., ni nom d'imprimeur), in-8° de 8 pages.

Motion de M. l'abbé Fauchet sur l'étendue et l'organisation du département de Paris, faite le 15 décembre 1789. — Paris, 1790, in-8° de 15 pages.

Motion faite à l'Assemblée des représentants de la commune de Paris, le 4 février 1790, sur les rapports que le maire de Paris et le commandant de la garde nationale pouvaient avoir avec les communes et gardes nationales affiliées (s. l. n. d.), in-8° de 12 pages.

Motion faite à l'Assemblée, etc., sur les Billets de confession, le 12 mai 1790. — Paris, Lottin, in-8° de 8 pages.

Motion faite à l'Assemblée des représentants, etc., sur la reconnaissance due aux libérateurs de la patrie. — Imp. Lottin (s. l. n. d.), in-8° de 16 pages.

Oraison funèbre de Charles-Michel de l'Epée, fondateur de l'Institut des Sourds-Muets. — Paris, Lottin, in-8° de 50 pages.

Mémoire à Messieurs du Comité de constitution de l'Assemblée nationale, sur la question de savoir si les administrateurs provisoires de la municipalité doivent rendre leurs comptes aux représentants provisoires de la commune de Paris. (Signé : l'abbé Fauchet, président) [18 septembre 1790]. — Paris, imprim. Lottin aîné, 1790, in-4° de 4 pages.

Discours prononcé dans l'église des Quinze-Vingts, le 25 juin 1790, à l'occasion du service funèbre des citoyens morts au siège de la Bastille, suivi d'une motion faite à l'Assemblée générale de la commune de Paris, le soir de ce même jour. — Paris, Guillaume junior, in-8° de 9 pages.

Eloge civique de Benjamin Franklin, prononcé le 20 juillet 1790, dans l'église de la Rotonde, au nom de la commune de Paris. — Paris, Lottin, 1790, in-8° de 37 pages.

Tableaux des principaux événements de la Révolution française. Le texte des deux premières livraisons a été rédigé par l'abbé Fauchet. — Paris, Briffaut de la Champrais (1791-1804), in-f°.

Sermon sur l'accord de la religion et de la liberté, prononcé dans la métropole de Paris, le 4 février 1791. — Paris, imprimerie du Cercle social (s. d.), in-8° de 30 pages.

Claude Fauchet à la Société des Amis de la Constitution réunis aux Jacobins à Paris, avec la réponse du président. — Paris, Imprim. nationale (s. d.) [1791], in-8° de 5 pages.

Lettre pastorale de l'Evêque du Calvados, suivie de sa Lettre de communion. — Bayeux, Vve Nicolle, imprimeur de M. l'évêque du Calvados [1791], in-8° de 23 pages.

Discours prononcé dans la plaine d'Ifs, près Caen, le 14 juillet 1791. — Caen, imprim. de Chalopin, et Paris, imprim. du Cercle social, in-8° de 7 pages.

Mandement de l'évêque du Calvados aux pasteurs et aux fidèles de la ville de Bayeux, du 20 juillet 1791. — Bayeux, Vve Nicolle, feuille *in-plano*.

Lettre de Claude Fauchet au garde des sceaux [25 août 1791]. — Caen, Chalopin. in-4° de 4 pages.

Pétition de Claude Fauchet à l'Assemblée nationale [29 août 1791]. — Caen, Chalopin (s. d), in-8° de 5 pages.

Lettre de Claude Fauchet à l'un de ses amis. — Caen, le 5 septembre 1791, in-8° de 2 pages.

Discours prononcé à Caen le 27 septembre 1791 (Extrait des registres des délibérations de la Société des Amis de la Constitution de Caen). — A Caen, de l'imprim. de Chalopin, in-8° de 4 pages.

Adresse de la Société des Amis de la Constitution de Caen aux sociétés patriotiques du Calvados et à toutes les sociétés civiques de France, par Claude Fauchet. — Caen, imprim. Chalopin, in-8° de 2 pages.

Opinion de Claude Fauchet, député du Calvados, sur les prêtres non assermentés. Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. — Paris, Imprim. nat., 1791, in-8° de 13 pages.

Dénonciation contre M. Delessart, ministre, faite à l'Assemblée nationale le 3 septembre 1791. — Caen, Chalopin, in-8° de 7 pages.

Confirmation et développement de la dénonciation faite à l'Assemblée nationale contre M. Delessart, ministre. — Imprimerie du *Patriote Français*, 1792, in-8° de 32 pages.

Lettre à M. Petion, député à l'Assemblée nationale. — Caen, Chalopin, in-8° de 14 pages.

Rapport fait à l'Assemblée nationale sur la dénonciation contre

M. de Narbonne, ex-ministre de la guerre, faite le 2 avril 1792, au nom des comités militaire et de surveillance réunis. Imprimé par ordre de l'Assemblée. — Paris, Imprim. nat., in-8° de 15 pages.

Rapport fait à l'Assemblée nationale sur les griefs de la municipalité de Lyon contre le directoire du département de Rhône-et-Loire, le 17 avril 1792. — Imprim nat., in-8° de 42 pages.

Claude Fauchet à trente Jacobins qui s'intitulent « la Société ». — Paris, 27 septembre 1792, Imprim. nat., in-8° de 6 pages.

Proclamation des commissaires de la Convention nationale (Claude Fauchet et Rovère) aux citoyens de la ville de Sens. — Sens, imprim. de Vve Tarbé et fils, 1792, feuille *in-plano*.

Rapport des commissaires (Claude Fauchet et Rovère) envoyés dans le département de l'Yonne, fait dans la séance du 6 novembre 1792, par Claude Fauchet, imprimé par ordre de la Convention nationale. — Paris, Imprim. nat., in-8° de 11 pages.

Opinion de Claude Fauchet, député du Calvados, sur le jugement du ci-devant roi. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — Paris, Imprim. nat., in-8° de 15 pages.

Suite de l'Opinion de Claude Fauchet sur le jugement du ci-devant roi. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — Paris (s. d.), imprimerie de Boulard, rue Neuve-Saint-Roch, in-8° de 13 pages.

Lettre pastorale de Claude Fauchet, évêque du Calvados, aux pasteurs et aux fidèles du diocèse contre le mariage des prêtres (28 novembre 1792). — Bayeux, imprim. de la Vve Nicolle, in-8° de 16 pages.

Censure civique d'un acte arbitraire de la municipalité de Caen. — Paris, l'an Ier de la République, imprim. Dubuc et J. Gorsas, feuille *in-plano*.

Lettre de Claude Fauchet aux citoyens d'Orbec. — Paris, le 2 janvier 1793 (sans nom d'imprimeur), in-4° de 2 pages.

Discours prononcé à la Convention nationale, le 20 avril 1793. — (S. l. ni nom d'imprimeur), in-8° de 16 pages.

Claude Fauchet au tribunal révolutionnaire et au public. — (s. l. n. d.) [1793], de l'imprim. de Roblot, rue de la Huchette, n° 24, in-4° de 5 pages

La Bouche de Fer (année 1790). — Paris, de l'imprim. du Cercle

social, 5 vol. in-8° (journal hebdomadaire publié par l'abbé Fauchet et Nicolas Bonneville).

Bulletin de la Bouche de Fer. — Paris, de l'imprim. du Cercle social, 1790. Deux séries en 1 vol. in-8° (annexe du précédent).

Prospectus du « Journal des Deux Amis », ouvrage destiné à la propagation et à la défense des vrais principes de la liberté, par Claude Fauchet, évêque du Calvados, et Jean-François Gueroult. — de l'imprim. de J.-B. Dubuc et d'Ant.-Joseph Gorsas, rue Tiquetonne, n° 7 (l'an Ier de la République), in-8° de 4 pages.

Journal des Amis, publié par Claude Fauchet, évêque du Calvados (4 janvier — 15 juin 1793) [Paris], de l'Imprimerie centrale des Affiches (s. d.). — 18 numéros en 2 vol. in-8°.

Nota. — Les numéros du journal *la Bouche de Fer* et la plupart des autres pièces citées dans cet Index se trouvent à la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales. (V. Cat., t. III, de la Bibliothèque, et ADxviiia 30 des Archives).

La Bibliothèque municipale de Nevers possède la collection complète du *Journal des Amis*.

CHAPITRE Ier

PREMIÈRES ANNÉES

Naissance de l'abbé Fauchet — Ses succès scolaires. — Sa vocation. — Il devient précepteur des enfants du marquis de Choiseul. — Est attaché, plus tard, à la maison du cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon.

L'abbé Fauchet vint au monde à Dornes, petite ville du département de la Nièvre, le 22 septembre 1744. Il fut baptisé le même jour et reçut le prénom de Claude. Son père, Nicolas Fauchet, jouissait d'une assez belle aisance ; il possédait une fortune évaluée à cent mille livres [1]. Il eut de sa femme, Anne Légier, fille d'un médecin — on disait alors chirurgien — de Toury-sur-Abron, paroisse limitrophe, neuf enfants ; mais quatre moururent en bas âge ; il ne resta que deux garçons, Claude, le futur évêque constitutionnel, et Guillaume, qui remplit, pendant un certain nombre d'années, les fonctions de juge au tribunal civil de Nevers, et trois filles, lesquelles contractèrent d'honorables alliances. D'une de ces alliances naquit un fils qui, comme nous

[1] Au dire d'un contemporain, le revenu des parents de l'abbé Fauchet s'élevait à 3.000 livres. Ce chiffre est un peu au-dessous de la réalité. Dans une lettre écrite à Bernardin de Saint-Pierre, avec lequel il était très lié, l'abbé Fauchet dit qu'il avait 900 livres de rente de patrimoine (Cf. *Diction. des Parlem.*, art. *Fauchet*). A cette époque, son père et sa mère n'étaient plus ; il restait avec un frère et deux sœurs, ce qui formait, pour quatre, un revenu de 3.600 livres, lequel représente approximativement le capital ci-dessus énoncé.

le verrons dans la suite, devint vicaire épiscopal de son oncle.

Vers l'âge de dix ans, Claude fut envoyé au collège de Moulins-en-Bourbonnais, tenu alors par les Pères Jésuites ; il y remporta de brillants succès. Le désir de ses maîtres eût été de voir un sujet aussi bien doué entrer dans la Compagnie ; quant à lui, il n'y répugnait point ; ce fut son père qui s'y opposa. Il destinait cependant son fils à l'état ecclésiastique, vers lequel le jeune homme s'était senti attiré dès sa plus tendre enfance ; mais il préférait pour celui-ci le clergé séculier.

Le 19 octobre 1759, le collégien recevait la tonsure des mains de Mgr Tinseau, évêque de Nevers ; il n'avait que quinze ans. L'année suivante, ses études secondaires étant terminées, il revint à Dornes et y resta momentanément, en attendant d'être pourvu d'un bénéfice qui l'aidât à subvenir aux frais de ses études cléricales.

C'est dans le courant de cette même année — il avait seize ans, le même âge que Bossuet — que l'abbé Fauchet prêcha son premier sermon. Voici à quelle occasion et dans quelles circonstances :

Ami passionné des livres, et d'ailleurs avide de s'instruire, le jeune clerc mit un jour la main sur un volume de sermons. L'idée lui vint alors de s'essayer à en composer lui-même. Le premier qui sortit de sa plume se rapportait, dit-on, à la Sainte Vierge. Il le communiqua à un curé du voisinage, et celui-ci résolut de le lui faire prêcher dans son église ; il en demanda préalablement l'autorisation à Mgr Tinseau. Avant de l'accorder, le prélat voulut voir et le sermon et le prédicateur. Satisfait de l'un et de l'autre il donna son consentement[1].

[1] *Mémoires manuscrits* de Bisson, 3e évêque constitutionnel du Calvados, conservés à la bibliothèque municipale de Bayeux. Plusieurs des renseignements contenus dans ce chapitre proviennent de ce précieux manuscrit. Nous aurons encore l'occasion de lui faire d'autres emprunts.

L'abbé Bisson fut élu évêque constitutionnel en 1799. Il est mort à Bayeux, où il vivait dans la retraite, le 28 février 1820.

Au rapport d'un annaliste nivernais qui, à l'époque où il écrivait, était à même d'être bien renseigné, ayant l'avantage d'avoir pour collègue au tribunal civil de Nevers, en qualité de juge suppléant, le frère de l'abbé Fauchet, c'est à Decize que le sermon dont nous parlons fut prêché [1]. Le fait est attesté, d'autre part, par les échevins decizois, en fonctions à cette époque, lesquels, émerveillés d'un événement si peu ordinaire, crurent devoir le consigner dans un des procès-verbaux de leurs délibérations [2]. Leur témoignage ne laisse donc subsister aucun doute. Comme on le voit, les talents de l'abbé Fauchet pour la chaire se révélèrent de bonne heure.

Son père l'envoya ensuite au séminaire de Bourges, dont les élèves suivaient les cours de l'université établie en cette ville ; il prit là tous ses grades, y compris celui de docteur. C'est pendant qu'il poursuivait ses études théologiques dans la capitale du Berry qu'il eut la douleur de perdre son père et sa mère. A partir de ce moment, il ne revint que très rarement au pays natal. Rien ne faisait présager dans cet étudiant ecclésiastique l'un des futurs coryphées de la tragédie sanglante qui marqua, en France, la fin du dix-huitième siècle. C'était alors un jeune homme affable envers tout le monde, de mœurs paisibles, remarquable par la douceur de ses traits et sa taille élancée, et, de plus, sincèrement pieux.

Le séminariste-clerc reçut les ordres mineurs le 22 septembre 1764 ; ils lui furent conférés, de même que la tonsure, par Mgr Tinseau ; l'abbé Fauchet avait alors vingt ans.

Vers cette époque, le cardinal de Choiseul-Baupré, archevêque de Besançon, étant en quête d'un précepteur pour un de ses neveux, fils du marquis de Choiseul-La-Baume, frère de l'ancien ministre de Louis XV, Mgr Tinseau lui recommanda et lui fit agréer son diocésain. Le précepteur accompagna à Paris son élève, lequel suivait les leçons données au collège d'Harcourt. L'enfant étant venu à mourir,

[1] GILLET, *Annuaire nivernais* de l'an X (1802), p. 131.

[2] *Annales de la ville de Decize*, par M. TRESVAUX DE BERTAUX, ancien maire de la ville de Decize, sans date. Moulins, imprimerie Enaut.

l'abbé Fauchet retourna à Besançon, chez son protecteur qui l'attacha à sa maison et lui confia le soin de la bibliothèque de l'archevêché. Il y resta jusqu'à l'époque de son ordination sacerdotale. Il passa ce temps à étudier et à orner son esprit de connaissances variées.

En certaines circonstances, pour célébrer quelque événement, le jeune lévite faisait appel à la muse de la poésie, et alors une pièce de vers, d'inspiration plus ou moins heureuse, sortait de sa plume. Afin de donner au lecteur une idée de son talent en ce genre de littérature, nous citerons quelques extraits d'une pièce composée par lui à l'occasion de la guérison de l'archevèque de Besançon, qu'une grave maladie avait conduit aux portes du tombeau :

La voix de notre amour a pénétré les cieux ;
L'arbitre de la vie a retiré sa foudre :
Un jour serein luit à nos yeux ;
Nos fronts ne sont plus dans la poudre.
Vous vivez, ô Choiseul. Nos esprits ranimés
De la sombre terreur cessent d'être victimes :
La mort a fermé ses abîmes,
Et l'Eternel, propice à nos vœux enflammés,
A rallumé pour vous le flambeau de la vie ;
Sur votre existence chérie
Son soleil va longtemps répandre ses rayons.
. . . . . .
Quel sentiment doux et paisible
Le plaisir de vous voir aimé si tendrement
Fait naître en votre âme sensible,
Prélat chéri ! Quel pur contentement
Vous inspire cette allégresse
Que votre guérison fait partout éclater,
Après cette sombre tristesse
Qu'avaient su vos douleurs en tous lieux exciter !
De la Saône et du Doubs les aimables rivages
N'ont pas seuls répété des peuples attendris
Ou les accents plaintifs ou les joyeux langages ;
D'aussi sensibles bords leur disputent le prix :
La Meurthe a reçu dans son onde

Les pleurs de ses tendres bergers.
Les échos ont porté jusqu'au Maître du monde
Les cris de leur douleur profonde
Pendant qu'ont duré les dangers.

. . . . . .

Dans les champs nivernais, au sein de ma patrie,
La Loire mugissante, apprenant vos douleurs,
A suspendu ses flots, et sa rive flétrie
A vu dans cet instant faner toutes ses fleurs.

. . . . . .

O pasteur précieux, puisse votre séjour
Près d'un peuple qui vous adore
Se prolonger au gré de ses ardents désirs,
Et faire, au moins durant trente printemps encore,
Son bonheur et tous ses plaisirs ! [1]

La pièce dénote beaucoup plus de bonne volonté que de talent ; on aurait tort cependant d'en faire un grief au jeune clerc. Quel est, en effet, l'étudiant à qui il n'est pas arrivé, un jour ou l'autre, de vouloir rimer malgré Minerve, heureux encore quand il ne s'est pas cru un Racine, un Lamartine ou un Victor Hugo ?

C'est durant son séjour chez le cardinal de Choiseul que les ordres du sous-diaconat, du diaconat et de la prêtrise furent conférés à l'abbé Fauchet. Il reçut les deux premiers en l'année 1766, à trois mois d'intervalle [2], dans la chapelle du grand séminaire de Besançon, des mains de Mgr Claude-Ignace de Franchet de Rhan [3], évêque *in partibus* de Rhosy, en Syrie, auxiliaire de l'archevêque de Besançon. Le dernier lui fut conféré trois ans plus tard, le 20 mai 1769, samedi des quatre-temps de la Pentecôte [4].

Le 4 juin, troisième dimanche après la Pentecôte, c'est-

[1] Pièce inédite (Papiers de famille).

[2] 20 septembre et 20 décembre.

[3] Mgr de Franchet était originaire de Besançon et y résidait.

[4] Lettres d'ordination; originaux (Papiers de famille).

à-dire quinze jours après, le nouveau prêtre montait dans la chaire de l'église Saint-Jean-Baptiste de Besançon, pour y prêcher la parole de Dieu. C'est par lui que nous sommes informés de ce détail ; il l'a consigné, ainsi que la date, sur le cahier contenant le manuscrit de son sermon. *Les dangers des derniers temps,* tel fut le sujet de celui-ci. On y remarque déjà l'homme qui vise à l'actualité ; il estimait sans doute que c'était le meilleur moyen de donner à ses prédications l'intérêt et la vie [1]. L'église Saint-Jean-Baptiste était l'église cathédrale.

Du sermon dont on vient de parler, nous croyons devoir citer cette invocation au Saint Esprit ; on y sent transpirer quelque chose de l'âme du jeune prédicateur :

« Souverain Esprit, dispensateur des talents, arbitre de la destinée des hommes, c'est avec une joie mêlée de frayeur que je commence aujourd'hui à consacrer ma faible voix à la défense de la religion et à l'instruction des fidèles ; inspirez-moi une étincelle de ce feu sacré qui enflamma, dans tous les siècles, les orateurs apostoliques ; communiquez à mon esprit quelque trait de lumière ; échauffez mon âme et daignez répandre Vos bénédictions efficaces sur un ministère qui n'a pour but que Votre gloire parmi les hommes et l'utilité de Votre Eglise ».

Le nouveau prêtre s'émeut et s'attriste à la pensée qu'il va s'éloigner, pour toujours peut-être, des lieux où s'est écoulée sa jeunesse cléricale, et cessera désormais de prendre part aux offices où sa piété a eu tant d'occasions de s'édifier. Ce sont comme des adieux qu'il adresse aux fidèles. Voici en quels termes touchants il s'exprime :

« Bientôt, mes frères, je n'aurai plus l'avantage de me

[1] Ce sermon n'a pas été imprimé ; il est actuellement, ainsi qu'un certain nombre d'autres sermons manuscrits de l'abbé Fauchet, la propriété d'un des descendants de la famille, M. Mathieu, domicilié à Paris.

trouver à vos assemblées saintes et de m'édifier avec vous ; mais combien de fois, dans un éloignement dont l'idée me trouble et m'afflige, mon âme viendra-t-elle errer autour de ces lambris sacrés et mêler ses adorations à vos prières ! Souvent prosterné en esprit auprès de cet autel, où j'offris, pour la première fois, le sacrifice solennel au Très-Haut, je supplierai le Souverain Prêtre de ranimer et d'augmenter en moi la grâce et la sainteté du sacerdoce ».

Ce premier début fut heureux, s'il faut l'en croire lui-même. Il note, en effet, que le P. Césaire, célèbre prédicateur du roi, assista à son sermon et qu'il daigna l'encourager par des applaudissements.

Nous parlons de début ; le terme n'est pas tout à fait exact. En dehors du sermon prêché à Decize, dans les années qui précédèrent son élévation au sacerdoce, alors qu'il n'était encore que diacre, l'abbé Fauchet s'était déjà exercé à la prédication.

Ainsi, sur la couverture d'un sermon ayant pour titre : *L'appareil et les effets du Jugement dernier,* nous relevons cette note écrite de sa main : « Composé en divers voyages à Gy [1], à Péronne et à Nancy, l'an 1766 ».

Autre sermon, *Sur les préliminaires du Jugement dernier,* « prononcé à Besançon, l'an 1768 ».

Troisième sermon, *Sur la certitude du Jugement dernier,* « prêché en l'église des Carmes déchaussés (de Besançon), le 26 février 1770, en présence de M. de Rhan, évêque de Rhosy ; du P. Ballier, ancien général de l'Ordre, et du P. Farinet, provincial ». Il note encore qu'il avait composé ce sermon en 1767, à Besançon.

L'abbé Fauchet aura l'occasion de se faire entendre, en d'autres circonstances, dans la même ville. Il est au moins certain qu'il fut appelé, une fois, à prononcer le discours d'usage pour la cérémonie annuelle destinée à commémorer

[1] Chef-lieu de canton de la Haute-Saône, arrondissement de Gray, diocèse de Besançon.

la belle défense de Besançon contre les huguenots, au XVIe siècle.

Moins de deux mois après son ordination de prêtrise, le 27 août 1770, il prêche en l'église Saint-Roch, à Paris, et le mois suivant, 27 novembre, à Pesme [1].

Devenu prêtre, l'abbé Fauchet fut appelé à reprendre, dans la capitale, ses fonctions de précepteur auprès d'un autre fils du marquis de Choiseul. Là, tout en faisant l'éducation de son élève, il étudiait lui-même. Il profita également de son séjour à Paris pour se créer des relations. Il sut s'attirer, en particulier, la protection de la famille de Noailles [2].

L'éducation de son élève terminée, le jeune prêtre se trouva libre encore une fois. Que fera-t-il désormais ? Rentrera-t-il dans son diocèse d'origine ? Il l'avait quitté depuis trop longtemps et l'avait, du reste, trop peu habité pour éprouver le désir de s'y fixer. Retournera-t-il à Besançon ? Pas davantage. Il était maintenant attaché à Paris par trop de liens pour se résoudre à s'ensevelir dans une ville de province, quelle qu'elle fût.

Aussi bien, personne n'ignore que, pour un grand nombre de membres tant du clergé que de la noblesse d'alors, le séjour de Paris était l'objet de tous les rêves. Quand, en outre, comme l'abbé Fauchet, on se sent du talent ; quand surtout, ce qui n'est pas moins précieux, dans un temps où la faveur joue un si grand rôle, on est en droit de compter sur de hauts et puissants protecteurs, — et tel était encore le cas du jeune

[1] Chef-lieu de canton de la Haute-Saône, arrondissement de Gray.

[2] La famille de Noailles habitait sur la paroisse Saint-Roch. L'hôtel de Noailles était situé presque en face de l'église Saint-Roch, au n° 235 de la rue Saint-Honoré. La rue d'Alger a été ouverte sur ce vaste hôtel et sur ses jardins qui s'étendaient jusqu'au jardin des Tuileries.

Le comte de Noailles, duc d'Ayen, avait épousé une petite-fille du chancelier d'Aguesseau, née elle-même d'Aguesseau. C'était une femme d'une vertu austère et d'une piété un peu janséniste ; elle assistait tous les jours à la messe aux Jacobins ou à Saint-Roch. Elle eut cinq filles qu'elle éleva dans la crainte de Dieu.

(*V. Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu* (1766-1839), in-12. Paris, 1865.

ecclésiastique, — l'hésitation était-elle possible ? En conséquence, l'ancien précepteur n'eut rien plus à cœur que de se faire agréger au clergé de Paris.

Au dix-huitième siècle, un curé de Paris pouvait admettre, en qualité d'auxiliaire, tel ou tel ecclésiastique venu dans la capitale de la France pour y exercer le ministère, à la condition que cet ecclésiastique en eût reçu la permission de l'autorité diocésaine. Il en résultait que beaucoup de jeunes prêtres, peu disposés à rester au fond de leurs provinces, et désireux de se produire sur un plus vaste théâtre, se faisaient attacher au service d'une des églises de la capitale.

Mais ce privilège n'était pas accordé à tout le monde indistinctement ; l'autorité diocésaine se montrait assez sévère sur ce point, les demandes étant très nombreuses et les sujets pas toujours recommandables. Cependant, grâce à M. de Radonvilliers [1], son parent, sous-précepteur des Enfants de France et membre de l'Académie française ; grâce aussi à la famille de Noailles, l'abbé Fauchet put être admis à entrer dans la communauté des prêtres attachés à la paroisse Saint-Roch.

Le clergé des paroisses de Paris, à la fin de l'ancien régime, était fort nombreux ; c'était, dit un contemporain, « un régiment en surplis ». En 1770, le clergé de la paroisse Saint-Roch, à la vérité une des plus riches de Paris, se composait de cinquante-cinq prêtres, alors qu'aujourd'hui

[1] Radonvilliers (Claude-François-Lysarde de), était né à Decize, le 6 novembre 1710. Il fit ses études au collège Louis-le-Grand, sous le P. Porée, jésuite, qui, témoin de son application et de ses progrès, conçut pour lui la plus tendre amitié. La reconnaissance qu'il devait aux Jésuites et son goût pour les lettres le déterminèrent à prendre l'habit de saint Ignace, et, après avoir subi les épreuves du noviciat, il professa les humanités et la rhétorique dans différents collèges. Pendant qu'il était à Bourges, il eut occasion de voir l'ancien ministre Maurepas, qui y était exilé ; il gagna son estime et lui fut redevable de son avancement. C'est sur ses conseils que Radonvilliers quitta les Jésuites, sans cesser de leur être attaché, pour suivre à Rome, comme secrétaire d'ambassade, le cardinal de La Rochefoucault, archevêque de Bourges. En 1755, il fut attaché, sous les ordres de ce prélat, à la feuille des bénéfices. Après la mort de son illustre protecteur, l'abbé de Radonvilliers fut nommé, en 1757, sous-précepteur des Enfants de France. Il remplaça Marivaux

la même paroisse est desservie par dix prêtres : un curé et neuf vicaires [1].

Le curé de Saint-Roch, l'abbé Claude-Marie Marduel, a accompagné la déclaration qu'il fit aux administrateurs de son district, le 23 février 1790, des biens et revenus de la cure de Saint-Roch, d'une notice historique qui donne des détails intéressants sur ce qu'étaient ces communautés paroissiales ; nous ne pouvons mieux faire que de la reproduire :

« La communauté de Saint-Roch, y est-il dit, a été établie pour réunir les ecclésiastiques qui desservent librement la paroisse et les mettre plus à la portée de remplir les fonctions du saint ministère ou de s'y former. Ils ne font point corps ; ils vivent seulement en communauté avec M. le Curé, supérieur et administrateur de la communauté. Le bâtiment qu'ils habitent contient soixante-un logements, y compris ceux pratiqués sous les combles [2] ».

On peut se demander comment une paroisse pouvait suffire à entretenir un personnel ecclésiastique aussi nombreux. Ce personnel n'était pas entièrement à sa charge ; les membres qui le composaient étaient, pour la plupart, pourvus de bénéfices, canonicats, prieurés, ou abbayes en commandes, et les revenus qu'ils en retiraient leur permettaient de payer, à la communauté paroissiale dont ils faisaient partie, une pension, fixée d'ailleurs à un prix modique. Presque tous les fils de famille qui, en attendant les honneurs de la prélature, se mettaient sous la direction d'un curé de Paris, se trouvaient dans ce cas. C'était également celui de l'abbé Fauchet, comme nous le verrons bientôt.

à l'Académie française (1763). Louis XVI récompensa ses services en le nommant conseiller d'Etat (1774). L'abbé de Radonvilliers se fit estimer pour ses vertus et son humanité ; dans les pays où il avait des revenus ecclésiastiques, il en affectait les trois quarts au soulagement des indigents. Il mourut à Paris, le 20 avril 1789, dans sa quatre-vingt-unième année.

Ses œuvres diverses ont été recueillies et publiées par Noel, à Paris, 1803 (3 volumes in-8°).

[1] Abbé Delarc, *l'Eglise de Paris pendant la Révolution*, tome Ier, page 24.

[2] Reproduit par Delarc, *opus. cit.*, t. Ier, p. 256, en note.

CHAPITRE II

SES PRÉDICATIONS A PARIS ET A LA COUR

Séjour de l'abbé Fauchet à Saint-Roch. — Il se livre à la prédication. — Ses succès oratoires. — Le roi lui confère plusieurs bénéfices. — Il est nommé vicaire général de Bourges.

A Saint-Roch, l'abbé Fauchet se livra tout entier au ministère de la prédication. Le panégyrique de saint Augustin, prêché devant l'assemblée du clergé de France, commença à le mettre en relief. Ce panégyrique n'a point été imprimé ; le manuscrit comprend quarante pages in-4°, d'une écriture fine et serrée. L'auteur y développe ces deux points qui forment la division : Quelles ont été, dans saint Augustin, d'une part, *les opérations de la nature*, et, de l'autre, *les opérations de la grâce?* Ce sermon est bien composé, mais il n'offre rien de remarquable. Sur l'éloge qu'on lui fit du jeune prédicateur, le roi lui accorda une pension de douze cents livres. Ce ne sera pas la seule.

Au mois d'août 1774 (Fauchet avait à peine trente ans), à l'occasion de la fête de saint Louis, il est invité à prêcher, dans la chapelle du Louvre, le panégyrique traditionnel de ce modèle des rois [1]. L'Académie française assistait en corps

[1] *Panégyrique de saint Louis, roi de France, prononcé dans la chapelle du Louvre*, le 25 août 1774. Paris, Dorez, 1774, in-8° de 74 pages. — *Bibl. nat.*, Lb, 18/136.

à la cérémonie. La belle diction de l'orateur, l'élégance et la pureté de son style, le talent avec lequel il sut rajeunir un sujet souvent traité, lui conquirent tous les suffrages. Son panégyrique fut imprimé, et le *Journal des Beaux-Arts et des Sciences* en fit le plus pompeux éloge. L'article se termine ainsi : « On voit, par les morceaux que nous avons cités, ce qu'on a lieu d'attendre d'un jeune orateur dont le coup d'essai a mérité de son auditoire des applaudissements que les prédicateurs les plus consommés obtiennent rarement. Nous aurions voulu pouvoir rapporter le tableau touchant de la mort de saint Louis et la péroraison pathétique de ce Discours. Nous n'en citerons que ce morceau, concernant les avantages du christianisme sur la religion naturelle : « Celle-ci, a-t-il dit, pourra rendre l'homme bon et » juste jusqu'à ces limites étroites que comporte la faiblesse » de l'humanité ; mais cet assemblage de grandeur et de » sagesse, de douceur et de force, de bienfaisance et » d'héroïsme la surpasse. La nature n'est pas plus forte que » la nature et, quand un homme la surmonte, il paraît plus » grand qu'elle ; c'est nécessairement Dieu qui l'élève et » l'expose en témoignage à l'Univers ». L'auteur de l'article continue :

« Nous n'avons fait aucune critique de cet ouvrage ; nous aurions pu faire remarquer des endroits faibles, quelques défauts de précision ; mais nous pensons, comme les auditeurs ont pensé, que c'est à l'ensemble philosophique, aux vues nouvelles, et non aux détails oratoires de cet ouvrage qu'on doit s'arrêter [1] ».

L'abbé Fauchet prit pour texte de son panégyrique ces paroles du prophète Daniel : *Tibi, Deus patrum nostrorum, confiteor teque laudo, quia sapientiam et fortitudinem dedisti mihi :* « Dieu de nos pères, je vous rends hommage et je vous bénis, parce que vous m'avez donné la sagesse et

[1] Numéro de novembre 1774, page 283.

la force ». L'orateur se proposant de montrer, dans saint Louis, le sage et le héros, ce texte convenait parfaitement à son sujet.

Seule, la religion chrétienne, d'après lui, est capable de produire des hommes qui soient à la fois des sages et des héros. « La sagesse et l'héroïsme réunis dans une seule personne, tel est, dit-il, le miracle accompli par la religion chrétienne ». ... « Par la seule exposition des faits, il sera prouvé que saint Louis, considéré uniquement comme sage, est un témoin authentique de la vérité de l'Evangile : l'assemblage des qualités glorieuses qui l'ont élevé au plus haut degré d'héroïsme ne fera qu'ajouter une force nouvelle à cette première preuve ». Il aborde ensuite son sujet, en déclarant qu'il va « parler d'un sage devant les amis de la sagesse [1] ».

La première partie s'ouvre par un tableau saisissant, aux couleurs fortement accentuées, de l'état de la France et de l'Europe au moment de l'avénement au trône du jeune Louis IX.

La paix rendue à la France, des institutions données à un peuple qui n'en voulait point, voilà en quoi éclate la sagesse de saint Louis.

Après avoir dit que c'est à l'Évangile que ce monarque emprunta les bases du gouvernement admirable dont il dota la France, il ajoute, faisant allusion à ses rapports avec le chef de l'Eglise et à la Pragmatique sanction qui lui est attribuée :

« C'est encore dans l'Évangile que ce sage apprit à discerner la vraie constitution de l'Église chrétienne et reconnut jusqu'où s'étendait l'autorité de son saint ministère. Il maintint l'Église de France dans une liberté, non d'indépendance, mais de sagesse, qui prévient les abus. Il dressa la Pragmatique célèbre qui n'est que l'interprétation de cette parole de

[1] Page 5.

Jésus-Christ à ses apôtres : « Votre domination ne ressemblera pas à celle des rois de la terre ». Soumis au Souverain Pontife, quand il agit en pasteur, il lui résista dès qu'il le vit agir en maître[1] ». Le gallicanisme de l'abbé Fauchet se manifeste clairement dans ces paroles.

A la fin de la première partie, il cite la réponse que le pieux roi fit un jour dans une assemblée d'évêques qui se tenait à Auxerre : « Punissez, par la prise des biens, lui disait-on, ceux que l'Église excommunie. — S'ils ont fait tort au prochain, je les punirai selon leurs délits ; s'ils n'ont fait tort qu'à leur âme, c'est à vous, pasteurs, de les punir selon leurs fautes, par la privation des choses saintes ».

La seconde partie est employée à exalter, dans saint Louis, le héros, mais le héros chrétien. « On a célébré, dit l'orateur, les héros de l'antiquité ; des préjugés aveugles prodiguent l'admiration aux ennemis du genre humain : C'est sur un fleuve de sang que ces héros fameux sont portés au temple de la gloire ; c'est sur les cyprès funèbres dont ils ont jonché la terre qu'on va cueillir leur couronne d'immortalité. Si j'avais à célébrer de tels triomphateurs, chaire sainte, sacrés autels, auguste asile de la paix, je fuirais loin de vous... O humanité, ò religion inconsolables ! Pourquoi faut-il que, parmi des frères, il y ait un héroïsme guerrier ? Pourquoi des guerres et des triomphes ? O hommes, ignorerez-vous donc toujours la paix, et ne viendra-t-il pas un temps où vous arracherez les palmes dont vous ornez la victoire pour n'en décorer que la bienfaisance ? » C'est pour la justice seule que combat saint Louis[2].

Jusqu'alors, les panégyristes du pieux roi n'avaient pas osé faire l'apologie des Croisades ; ils partageaient, sur ces expéditions célèbres, l'opinion de leurs contemporains, d'après laquelle il n'était pas possible de les justifier ; et, pour se tirer d'embarras, ils croyaient faire preuve d'habileté

[1] P. 28.

[2] P. 40.

en les passant sous silence. L'abbé Fauchet rompt hardiment avec les idées reçues de son temps ; il porte sur les Croisades un jugement qui a été ratifié depuis par l'histoire. Nous nous ferions un reproche de ne pas citer le passage :

« Disons-le hautement, malgré la prévention, aujourd'hui si commune, qui a succédé à l'aveugle admiration de nos aïeux, les Croisades étaient, en elles-mêmes, des guerres justes et utiles. On les blâme, avec raison, pour les abus affreux qui les accompagnaient... C'est dans leur objet que ces guerres étaient équitables ; c'est dans les avantages qui en résultèrent pour toute l'Europe qu'elles furent utiles, et la gloire propre de saint Louis est de n'avoir rien négligé pour éviter les abus ».

Et, tout d'abord, quel était le but des croisades ? Le panégyriste le trace avec une précision remarquable et une grande largeur de vues :

« Quel était, dit-il, le véritable but des expéditions contre les Sarrasins ? La délivrance de la Terre-Sainte était le motif apparent ; il faut convenir qu'il eût été insuffisant pour rendre ces guerres légitimes. Mais ce n'était pas seulement la terre qu'il fallait délivrer, c'étaient les habitants qui gémissaient sous la plus cruelle oppression ; c'étaient tous les chrétiens menacés de voir l'Europe entière devenir la proie des barbares. Quand les Huns, les Alains, les Goths, les Vandales vinrent fondre sur nos contrées, eût-on blâmé une ligue des Européens pour repousser dans le nord ces peuples destructeurs ?... Or, les Sarrasins étaient encore plus redoutables... Ils enveloppaient l'Europe de toutes parts : maîtres des côtes d'Afrique et des possessions espagnoles jusqu'aux Pyrénées, ils avaient enlevé l'Egypte et la Syrie à l'empereur des Grecs ; ils avaient réduit son empire à la seule ville de Constantinople ; établis dans la Corse, la Sardaigne, une partie de la Sicile, ils menaçaient Rome et l'Italie. Que devenait la France et toute la catholicité ? Ce fut donc un trait de prudence consommée

dans les Souverains Pontifes d'engager les princes à s'unir pour la cause commune, et de profiter de la dévotion antique qu'on avait envers les saints monuments de la Rédemption, pour exciter les chrétiens à secourir ceux qui étaient opprimés et à prévenir de plus grands ravages. — On arborait la Croix pour aller immoler des hommes ! — Heureuse la république chrétienne si elle n'eût jamais connu que ces guerres vraiment saintes dans leur objet ! [1] »

Quant aux résultats de ces pieuses expéditions, compris alors par un bien petit nombre, ils sont mis par l'orateur en pleine lumière :

« On demande à quoi aboutit cette grande entreprise et ce qu'ont jamais produit d'heureux toutes ces expéditions d'outre-mer. Etrange prévention ! N'est-ce donc rien que le salut de l'Europe ? N'est-ce rien d'avoir arrêté dans sa fureur ce torrent de barbares qui ravageaient le continent ? » Ce fut là un premier résultat ; en voici un autre non moins remarquable et non moins précieux : « De combien de scélérats ne fut pas purgée l'Europe, et quel avantage d'avoir tourné contre de véritables ennemis la fureur guerrière des seigneurs de ce temps, laquelle, plutôt que de rester inactive, se portait contre des citoyens ! Pouvait-on rendre un plus important service aux cultivateurs, aux bons et utiles sujets du royaume, que d'éloigner d'eux des tyrans qui les accablaient ? Des aliénations, devenues indispensables, anéantirent les droits des fiefs, qui étaient les fléaux de la liberté [2] ».

Dans la péroraison, l'abbé Fauchet implore l'assistance du saint roi en faveur de la France et du monarque qui perpétue sa descendance.

« Tendre protecteur de votre ancienne patrie, veillez, du haut des cieux, sur sa félicité... Retracez dans d'autres vous-

[1] P. 48.

[2] P. 52.

même les merveilles de vos perfections. Puisse le monarque chéri qui, dès le prélude de son règne, a répandu l'espérance et la joie dans tout le royaume, consommer notre bonheur ! Puisse-t-il dédaigner toujours le luxe et la mollesse, les séductions des flatteurs qui ont affaibli de grandes âmes, et les conseils des esprits durs qui réussissent à rendre odieux le gouvernement des princes ! Que la religion continue de l'animer !... Que Louis XVI et Marie-Antoinette d'Autriche renouvellent, par leurs bienfaits, le règne de Louis IX et de Marguerite de Provence ! O saint Louis, père des rois et des peuples français, exaucez nos vœux ! Que ces époux adorés marchent constamment sur vos traces ; qu'ils soient, pendant un siècle, les délices de la France, et qu'alors, la religion et l'humanité les élevant jusqu'à vous, vous puissiez leur dire : « Venez, ô mes enfants, vous m'avez fait régner une seconde fois sur la terre ! »

Ce qu'on serait en droit de reprocher au *Panégyrique de saint Louis,* c'est le manque de netteté et de précision dans le style et de justesse dans l'expression, défaut qui rend souvent l'idée flottante et indécise, et nuit, par suite, à la clarté. Il porte ainsi la marque de la jeunesse et de l'inexpérience de son auteur ; il n'en eut pas moins, à l'époque où il fut prononcé, un grand succès, amplement justifié, on doit en convenir, par les qualités qui s'y rencontrent d'autre part. Le défaut que nous signalons est commun d'ailleurs — quoique à un degré moindre — aux autres ouvrages de l'abbé Fauchet.

Quant au panégyriste, il reçut du roi, comme gratification, une nouvelle pension de douze cents livres, sur les revenus de l'abbaye bénédictine de l'Isle Chauvet, au diocèse de Luçon [1].

En 1788, l'abbé Fauchet prêche à la Cour le sermon de la

[1] Brevet de pension. Le brevet est signé Louis, et contresigné par le ministre secrétaire d'Etat Phélippeaux. (Papiers de famille. — Manuscrit Bisson déjà cité).

Pentecôte. On en fut si satisfait, qu'on le retint pour la station de l'Avent. A la clôture, le jour de Noël, il parla sur le mystère de la fête. Le jeune prêtre avait l'excellente habitude de soumettre ses sermons — du moins les principaux, ceux, par exemple, qu'il était appelé à prêcher dans des circonstances solennelles — à un juge compétent chargé de lui en signaler les défauts. Ainsi fit-il pour ce dernier sermon auquel le roi et la reine devaient assister. Le jugement en fut très favorable, comme en témoigne cette appréciation élogieuse que le critique a formulée sur la couverture : « Ce discours nous a paru ne rien laisser à désirer ».

Dans la péroraison, l'orateur, s'adressant au jeune monarque qu'était alors Louis XVI, sut mêler adroitement aux éloges, obligatoires en pareille circonstance, d'utiles conseils. Il avait assez conscience de sa dignité pour comprendre que le rôle de courtisan ne convient point à un ministre de Jésus-Christ, et que c'est abaisser la chaire sacrée que de la faire servir à la flatterie. Ecoutons-le plutôt :

« Sire, tous les rois sont l'image de Dieu par la puissance ; les rois chrétiens doivent l'être de Jésus-Christ par la perfection. Il faut que nous puissions dire avec le prophète : « Un jeune souverain nous a été donné ; son nom est l'admirable, le législateur, le fort, le prince de la paix ». Ces titres augustes, c'est à l'Europe entière et surtout à vos peuples à les proclamer. Admirable dans vos mœurs, législateur dans vos conseils fort dans une guerre légitime, pour être enfin pacificateur du monde, voilà, Sire, l'espérance de la religion, la prophétie de la France et l'attente de l'Univers ».

Le discours se termine par cette prière, qui est loin de faire présager le futur ennemi des rois dans celui qui la formule :

« O Dieu, dispensateur des vrais biens, exaucez nos vœux pour un roi et pour une reine chéris ! Comblez en eux la mesure de vos grâces ; que leur gloire atteigne nos désirs ;

que leurs vertus surpassent leur gloire et que leur bonheur égale notre amour [1] ! »

Un autre jour, prêchant à une réunion de dames de charité, présidée par la reine, il s'adresse à cette princesse en ces termes :

« Madame,

» Les grands exemples et les soins religieux d'une auguste mère, dont le souvenir est cher à votre âme sensible, ont formé l'enfance de Votre Majesté ; vous êtes montée sur le trône des Clotilde, des Bathilde et des Blanche avec les grâces de la nature, les principes de la religion et les dons de la vertu... Vous ferez servir, comme ces saintes reines, toutes les belles qualités qui vous couronnent au triomphe de la vertu. Vous êtes faite pour avoir des autels ; mais il ne faut pas que ce soit l'idolâtrie des Français, il faut que ce soit la reconnaissance de la religion qui vous les élève [2] ».

L'abbé Fauchet fut appelé à prêcher en différentes villes. Nous avons déjà cité Besançon, où il se fit entendre plusieurs fois, et Pesme ; bientôt nous le verrons prêcher le Carême à la cathédrale de Bourges ; toutefois, c'est surtout à Paris qu'il prodigue son éloquence, non seulement dans la chaire de Saint-Roch, paroisse à laquelle il est attaché, mais encore dans les chaires des autres églises de la capitale : il devient le prédicateur en vogue. Nous savons qu'il prononça — vraisemblablement dans l'église paroissiale de ce nom — le panégyrique de sainte Madeleine. En 1781, il prêche la station de l'Avent dans l'église Saint-Paul-Saint-Louis.

Nous le voyons, à cette date, désigné avec le titre de « prédicateur ordinaire du roi ». Cette dignité, purement honorifique, lui avait été conférée quelque temps auparavant : aux honneurs s'ajoutaient les revenus. La libéralité royale

[1] *Sermons manuscrits.*

[2] *Ibid.*

semblait, à l'égard de cet ecclésiastique, intarissable. A la fin de novembre 1778, aux deux pensions qu'il lui avait allouées précédemment, Louis XVI en ajouta une troisième. Elle s'élevait à 1.500 livres, et devait être prélevée « sur les fruits et revenus de l'abbaye de Pames, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Boulogne [1] ».

Le 4 août 1781, l'abbé Fauchet se voit attribuer le prieuré de Ploërmel, dépendant de l'abbaye de Marmoutiers, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Saint-Malo, à la charge, pour lui, de servir à un sieur François Dardant, prêtre du diocèse de Bayonne, sur les revenus de ce prieuré, une pension annuelle et viagère de 720 livres [2]. Il signe alors « vicaire général de Nevers, demeurant à Paris, à la communauté de Saint-Roch, rue Neuve-et-Saint-Roch ». Il tenait cette dignité de Mgr Tinseau. Le titre de vicaire général de Nevers avait le même caractère que celui de prédicateur ordinaire du roi : il était, lui aussi, purement honorifique. Il est certain, en effet, qu'à aucun moment l'abbé Fauchet n'eut une part effective quelconque dans l'administration de ce diocèse. Au reste, c'est la seule fois que nous voyons son nom figurer avec le titre de vicaire général de Nevers. Il est vrai de dire que le prélat qui le lui avait conféré mourut presque aussitôt après.

Cependant la réputation de l'abbé Fauchet, comme prédicateur, s'affirmait de plus en plus. En 1783 [3], il prêche le Carême à la Cour. Au rapport de l'abbé Bisson, le roi, la reine et les courtisans ne manquaient aucun de ses sermons. La récompense fut l'importante abbaye de Montfort-Lacarre, en Bretagne. Il était rétribué royalement. Le roi et l'abbé Fauchet n'étaient guère en règle, l'un et l'autre, avec certain décret du Concile de Trente interdisant le cumul des bénéfices. Ils en prenaient à leur aise, sur ce point, vis-à-vis des

[1] Papiers de famille. (Original du brevet, signé Louis; contresigné Amelot).

[2] *Ibid.* (Original du brevet).

[3] L'abbé Bisson dit en 1784, mais il se trompe sûrement ; des documents irrécusables établissent, en effet, que, cette année-là, comme il est dit plus loin, c'est à Bourges qu'il prêcha le Carême.

sages prescriptions du saint Concile. Louis XVI avait oublié ce conseil de l'abbé Soldini, son ancien confesseur, de ne jamais accorder, lorsqu'il serait sur le trône, plus d'un bénéfice au même ecclésiastique [1].

Comme on le voit, les bénéfices pleuvaient sur la tête du prédicateur. Il est probable que son talent de parole n'eût pas suffi, à lui seul, pour lui attirer ces bienfaits, si la faveur ne s'en était mêlée. Ainsi, c'est à l'appui de d'Alembert et de Bernardin de Saint-Pierre qu'il dut, dit-on, d'être nommé prédicateur du roi et abbé commendataire de Montfort. Qui sait si lui-même ne se fit pas solliciteur ? Un contemporain l'en accuse formellement. D'après lui, l'abbé Fauchet n'aurait pas été étranger à l'adulation et à l'intrigue. Mais ce témoignage, hâtons-nous de le dire, émane d'un adversaire déterminé, et l'écrit où il est reproduit est une diatribe passionnée ; à ce double titre, il doit être tenu pour suspect.

Le même lui reproche de n'avoir pas manqué, pendant plus de dix ans, une seule audience de l'évêque chargé de la feuille des bénéfices [2]. Cependant, au rapport d'un autre contemporain plus impartial, l'abbé Bisson, son deuxième successeur sur le siège du Calvados, lorsque Fauchet devint, — comme nous le dirons bientôt, — vicaire général de Bourges, il jouissait d'un revenu net de 20.000 livres, somme respectable, surtout pour l'époque, ce qui lui avait permis de louer un hôtel à Paris et de mener grand train. Ce dernier détail est-il bien exact, et l'abbé Bisson était-il bien renseigné lorsqu'il le consigna, de bonne foi, dans ses Mémoires ? Rien n'est moins certain. De fait, il se trouve en contradiction manifeste avec d'autres documents irrécusables qui établissent que l'abbé Fauchet — jusqu'à l'époque où il devint évêque

[1] *Un Confesseur du Roi*, par le baron DE MARICOURT, article paru dans le *Correspondant* du 15 janvier 1905, p. 347.

[2] *Deuxième lettre de l'abbé de Valmeron à M. Claude Fauchet*, Jersey, 1791, 2e année de la persécution.

Cette lettre a été rééditée la même année à Paris, sous ce titre : *Vie de l'abbé Fauchet*, par l'abbé DE VALMERON, in-12 de 36 pages.

L'opuscule n'est qu'un pamphlet violent et passionné.

du Calvados, c'est-à-dire jusqu'en 1791 — avait sa résidence à la communauté de Saint-Roch.

Grâce à la faveur dont jouissait, à la Cour, son parent, M. de Radonvilliers, ancien sous-précepteur des Enfants de France, devenu conseiller d'Etat et membre de l'Académie française, l'abbé Fauchet eut, plus d'une fois, l'occasion de paraître au palais de Versailles et d'assister aux fêtes ou représentations qui s'y donnaient. C'était un monde absolument nouveau pour lui que le monde de la Cour. Quand on connaît ses idées de réformateur et ses instincts de démocrate, on est en droit de supposer que la société qu'il y rencontra dut lui fournir plus d'un sujet d'étude et de réflexion, et l'on ne serait pas surpris qu'il s'y fût trouvé mal à l'aise. Mais nous ne sommes pas réduits, sur ce point, à des conjectures. Une lettre écrite à un de ses amis, et qui nous a été conservée, nous révèle ses impressions ; elle est du mois d'avril 1775 ; c'était, par conséquent, dans les premiers temps de son vicariat à Saint-Roch. Nous y lisons :

« J'ai fait mon coup d'essai à la Cour ; il a eu tout le succès que je pouvais désirer. Je suis revenu de ce pays-là fort content d'y avoir été, de pouvoir y retourner et de n'y rester jamais. Ces gens sont fort honnêtes ; mais Dieu garde un pauvre homme comme moi de fixer son séjour parmi eux ! Les compliments ne leur coûtent rien ; mais des vertus, il n'en est pas question. L'ennui siège là au milieu du faste, et le sentiment y est étouffé par la politesse. Vivent la nature, la simplesse, la candeur et l'amitié[1] ! »

Malgré ses nombreux revenus, l'abbé Fauchet ne fut jamais, paraît-il, dans l'abondance ; d'un cœur sensible et généreux, il ne pouvait voir une infortune sans la soulager. On dit même qu'il alla jusqu'à vendre ses meubles pour venir en aide aux malheureux[2].

[1] Cité par E. et J. de Goncourt, *Histoire de la Société française pendant la Révolution*, p. 121.

[2] Bisson, *Mémoires manuscrits*.

En 1784, le vicaire de Saint-Roch est appelé à prêcher la station quadragésimale à la cathédrale de Bourges. Le prédicateur n'était pas un inconnu dans la capitale du Berry. Nous savons, en effet, qu'il y fit ses études de séminaire, y suivit les cours de l'université de cette ville, et qu'il comptait même parmi ses gradués. Nous trouvons la preuve de ce dernier fait dans l'acte où il prend le titre de vicaire général de Nevers : il y joint celui de « docteur de la faculté de Bourges » La station eut un plein succès, s'il faut en croire le journal *les Affiches de Bourges* qui, dans son numéro du 19 mai de cette année, consacre au prédicateur un article des plus élogieux. Nous le reproduisons :

« Nous avons, ce carême, pour prédicateur, dans l'église cathédrale de cette ville, M. l'abbé Fauchet, prédicateur du roi. On nous assure que cet orateur a eu tous les honneurs de la chaire à Versailles, où il a prêché, devant le roi, Avent et Carême, le sermon de la Cène et celui de la Pentecôte. Il a fait retentir, à Paris, les plus célèbres églises des accents de son éloquence. Il s'est acquis, entre autres, beaucoup de gloire par le panégyrique de saint Louis, qu'il a prononcé devant l'Académie française. Sa réputation l'avait devancé dans cette ville où on en avait conçu les idées les plus avantageuses.

» La curiosité avait attiré beaucoup d'auditeurs à son premier sermon. La satisfaction qu'on a eue n'a fait qu'augmenter le nombre des auditeurs qui accouraient de toutes parts pour l'entendre, avec un empressement dont nous n'avons point d'exemple. Nous avons admiré le choix de ses sujets, la manière heureuse dont il les a traités, la force de ses pensées, l'élégance de son style, soutenue par une prononciation distincte, agréable, énergique et persuasive. Aussi a-t-il eu le plus grand succès, et nous savons, de bonne part, que la plupart de ses sermons ont fait, sur bien des âmes, les plus vives et les plus heureuses impressions. Celui de ses sermons où il a prouvé la vérité de notre religion a frappé singulièrement des personnes très éclairées, mais qui avaient besoin d'un discours aussi convaincant pour calmer leurs doutes et

dissiper leurs inquiétudes. Notre illustre Chapitre lui a témoigné sa satisfaction en l'adoptant par le titre de *chanoine d'honneur*. Tous les ordres de la ville ont applaudi avec transport à cette marque de distinction, et désirent de tout leur cœur qu'une prébende effective fixe parmi nous un homme qui joint aux plus grands talents toutes les vertus sociales [1] ».

Un mois auparavant, la même feuille avait publié une courte pièce de vers qu'un auditeur de l'abbé Fauchet, conquis, dès le début de la station, par son éloquence, et qui signe « de Scévole fils », lui avait adressée. L'auteur de ce dizain — la pièce ne contenait que dix vers — après avoir évoqué le souvenir de Bourdaloue et de Massillon, termine ainsi :

Ces hommes ne sont plus, et la France plaintive
Cherchait encor leur successeur.
Fauchet paraît. Son langage enchanteur
Ramène à la vertu toute âme fugitive [2]

Le « Fauchet paraît », rappelle l'hémistiche célèbre de Boileau : « Enfin, Malherbe vint ». Si les vers de M. de Scévole fils ne prouvent pas qu'il fût un poète de grand mérite, du moins son enthousiasme dépose en faveur du talent du prédicateur, d'autant plus qu'il n'était vraisemblablement qu'un écho et ne faisait que traduire l'impression générale. C'est le motif pour lequel nous avons reproduit son témoignage.

Le Chapitre avait témoigné, à sa manière, sa satisfaction au prédicateur de la station quadragésimale ; l'archevêque lui témoignera la sienne, à son tour ; mais ce sera autrement que par le don d'une prébende canoniale.

Un an après, le 21 juin 1785, Mgr Georges-Louis de Phé-

[1] Bibliothèque municipale de Bourges.

[2] *Affiches de Bourges*, numéro du 18 avril 1784. Bibliot. mun. de Bourges.

lipeaux choisissait l'abbé Fauchet pour vicaire général ; par acte rédigé en bonne et due forme, il lui transmettait tous ses pouvoirs et lui confiait l'administration de son diocèse, tant pour le spirituel que pour le temporel [1].

Cette transmission de pouvoirs s'explique par la fâcheuse habitude qu'avaient beaucoup d'évêques, au dix-huitième siècle, de vivre loin de leurs diocèses et de se décharger de l'administration de ceux-ci sur des vicaires généraux.

Du fait de cette nomination, s'en est-il suivi que l'abbé Fauchet s'est rendu à Bourges pour exercer les fonctions attachées à son nouveau titre, et qu'il y fixa sa résidence ? Ce serait, selon nous, une erreur de le croire. Il est à peu près certain que l'abbé Fauchet n'a point séjourné à Bourges, en qualité de vicaire général. Sa présence n'y est signalée dans aucun document de l'époque ; en outre, on ne relève aucun acte d'administration accompli par lui, ni sous Mgr de Phélipeaux, qui mourut d'ailleurs peu après, ni sous Mgr de Puységur, qui se l'attacha au même titre [2].

On ne doit pas en être surpris, si l'on réfléchit que Mgr de Puységur comptait une vingtaine de vicaires généraux et que, sur ce nombre, cinq ou six seulement, d'après l'auteur de sa *Vie*, prenaient part à l'administration du diocèse. « Les autres, dit-il, ne remplissaient que des fonctions honoraires, s'acheminant vers des honneurs plus lucratifs [3] ». Il convient même que « quelques-uns n'avaient jamais paru à Bourges ». Or, on connaît les noms des cinq ou six vicaires généraux résidants ; celui de l'abbé Fauchet ne figurant pas parmi eux,

[1] Papiers de famille. (Copie de l'acte authentique).

[2] Mgr de Puységur ne succéda pas immédiatement à Mgr de Phélipeaux ; celui-ci fut remplacé par Mgr de Fontanges, évêque de Nancy, qui prit possession du siège, le 3 février 1788 ; mais ce prélat ne fit que passer. Il fut transféré, presque aussitôt après, au riche archevêché de Toulouse. Député aux Etats généraux, il émigra en Allemagne, donna sa démission en 1801, et fut nommé, après le Concordat, au siège d'Autun, où il conserva son titre d'archevêque. Il y mourut en 1806.

[3] *Mgr de Puységur et l'église de Bourges pendant la Révolution*, par M. le vicomte DE BRIMONT. Bourges, imp. Pigelet, 1896, p. 28.

on est en droit de conclure que cet ecclésiastique n'exerça pas les fonctions dont il était revêtu, et que le titre de vicaire général de Bourges était surtout honorifique, à l'instar de celui de vicaire général de Nevers. C'est ainsi que nous voyons Mgr de Suffren, — pour ne citer que cet exemple, — à peine promu au siège épiscopal de Nevers, nommer une demi-douzaine de vicaires généraux, dont trois, étrangers au diocèse, n'y mirent très vraisemblablement jamais les pieds : c'étaient : Antoine-Jean Dechinchamp, du diocèse du Mans ; Joseph Guyon, du diocèse d'Evreux, et Antoine Coulon, du diocèse de Besançon [1].

A cette époque, Fauchet se décida à écrire son testament. L'acte est, en effet, postérieur d'un mois seulement à sa nomination de vicaire général. Il est daté du séminaire Saint-Roch. Nous le reproduisons, à titre de curiosité :

« Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il.

» J'ai professé à haute voix et j'ai toujours cru, au fond de mon cœur, tous les dogmes de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine. Je meurs dans sa communion, implorant la miséricorde de Dieu pour mes péchés, la médiation de Jésus-Christ, notre rédempteur, demandant les suffrages de la très sainte Vierge, des anges et des saints, me recommandant aux prières de mes amis et de tous les fidèles.

» J'institue pour mes légataires universels, par égale part et portion, Guillaume Fauchet, mon frère, et Charles Viriot, vicaire général d'Embrun [2], mon ami, aux charges et conditions suivantes :

» Guillaume Fauchet, mon frère, sur sa portion, paiera à ma sœur Anne Cognet ou à ses enfants, en cas qu'elle soit

[1] *Arch. de la Nièvre*, série G, registre des Insinuations ecclésiastiques de 1787 à 1791.

[2] L'abbé Viriot était vicaire général d'Embrun au même titre que l'abbé Fauchet était vicaire général de Bourges ; il résidait, comme celui-ci, à Paris, et était attaché à la paroisse Saint-Eustache, où il remplissait les fonctions

décédée avant moi, la somme de 600 livres ; à ma sœur Françoise Donet et à ses enfants, la somme de 150 livres ; à mon neveu Decantes et à mes deux nièces, ses sœurs, chacun 150 livres ; toutes ces sommes forment celle de 1.200 livres.

» Charles Viriot, mon ami, paiera, sur sa portion, mes dettes, si j'en ai, et se chargera des réparations de mes bénéfices. Le soin que j'ai de les faire annuellement et la peine qu'il prendra de se charger directement lui-même d'achever ce qui pourrait manquer encore me donnent une juste confiance que ma succession ne sera pas dilapidée et que mes intentions seront remplies.

» Je lègue particulièrement tous mes manuscrits audit Charles Viriot, mon ami, le priant de faire imprimer ce qui lui paraîtrait pouvoir être utile, et de protester, en mon nom, que, dans mon ouvrage *Sur les Principes*[1], je suis entièrement soumis, comme dans les autres, à la doctrine de l'Eglise, à son jugement infaillible, et n'ai d'autre désir que de contribuer, selon mon pouvoir, à l'éclaircissement de la vérité.

» Je prie Georges Dupré, prêtre de la communauté de Saint-Roch, mon ami[2], d'être mon exécuteur testamentaire et d'accepter ma bibliothèque, dont je lui fais présent.

» Fait à Paris, en la communauté de Saint-Roch, le 18 juillet 1785.

» Claude Fauchet, prêtre[3] ».

de confesseur et de prédicateur. Il était originaire de Toul. Contrairement à l'abbé Fauchet, il refusa, en 1791, de prêter serment à la Constitution civile du clergé. (Delarc, *l'Eglise de Paris pendant la Révolution*, t. Ier, p. 303).

[1] C'est apparemment l'ouvrage qu'il publia lui-même, quatre ans plus tard, sous le titre de *Religion nationale*.

[2] Il était attaché à la paroisse de Saint-Roch en qualité d'administrateur des sacrements. Il appartenait, par sa naissance, au diocèse de Besançon. Lui aussi refusa le serment schismatique. (Delarc, *idem opus*.)

[3] Papiers de famille. (Manuscrit).

La teneur de ce document ne laisse pressentir, en aucune façon, le fougueux démagogue que se révélera, plus tard, celui qui l'a rédigé. Il faut dire, du reste — et nous aurons plus d'une fois occasion de le constater, — que l'abbé Fauchet était sincèrement religieux. Ses écarts de doctrine et de conduite ne lui feront jamais oublier complètement qu'il était prêtre. Toutes ses théories sociales ont pour base l'Evangile. Ce sera principalement sa fidélité à l'un des points de la discipline ecclésiastique qui déchaînera contre lui la haine du parti jacobin et entraînera sa mort, laquelle sera celle d'un chrétien et d'un prêtre.

Le testament est suivi de plusieurs codicilles. Ils sont curieux en ce qu'ils nous introduisent dans le cercle d'amis que l'abbé Fauchet s'était faits, et c'est à ce titre que nous les transcrivons :

« J'excepte, du don de ma bibliothèque, les livres et dictionnaires italiens, que je lègue à l'abbé Esnaut [1], mon ami, et les deux éditions de Massillon, l'une en quinze volumes, et l'autre en sept, que je lègue, l'une et l'autre, en témoignage d'amitié, à madame Asseline [2], qui donnera l'une des deux à une de ses amies et gardera l'autre, qu'elle lira quelques fois en mémoire de moi.

» Mes tableaux et gravures montées seront divisés en trois parts dont je lègue l'une à ma belle-sœur et les deux autres à madite dame Asseline.

» Je prie madame la marquise de Créqui, douairière, d'accepter mon grand atlas, comme un faible témoignage de ma sensibilité pour l'amitié constante dont elle m'a honoré.

» Je lègue à l'abbé Maury, de l'Académie française, qui a

[1] Prêtre approuvé ; il remplissait les fonctions de sous-diacre d'office à la paroisse de Saint-Merry.

[2] Qui était au juste cette dame Asseline ? On ne saurait le dire exactement. Le censeur royal en théologie de cette époque portait ce nom ; un autre M. Asseline se trouvait être, à Saint-Roch, le confrère de l'abbé Fauchet ; peut-être faut-il voir, dans cette personne, la femme de celui-là ou bien la mère ou la sœur de celui-ci.

passé, peut-être injustement, pour être mon ennemi, et que j'ai toujours aimé, — en m'abstenant depuis longtemps de le lui dire — mon édition *in-folio* de « Pline l'Ancien ».

» Je prie M. l'Archevêque de Bourges d'accepter mes gravures des vues de la Suisse, comme un léger hommage de ma reconnaissance.

» Je lègue à l'abbé Godard [1], mon ami, mes auteurs latins de l'édition d'elzévir ».

Si l'abbé Maury et l'abbé Fauchet n'étaient pas « ennemis », ils étaient au moins rivaux, et l'on s'explique ainsi l'éloignement où ils se tenaient vis-à-vis l'un de l'autre. Il y avait cependant plus d'une analogie entre leurs deux existences. Maury, comme Fauchet, était venu de la province et avait débuté par un emploi de précepteur à Paris. Comme lui, il se livra à la prédication dans la capitale ; il prononça, comme lui, le panégyrique de saint Louis, devant l'Académie française, et celui de saint Augustin, devant l'Assemblée du clergé. Quelques années avant Fauchet, il prêchait le carême à Versailles, où il se fit, comme ce dernier, remarquer par ses hardiesses ; l'un et l'autre passaient pour n'être pas irréprochables dans leurs mœurs ; enfin, tous les deux firent partie

[1] L'abbé Etienne Godard était alors vicaire général de Bourges. On a dit qu'il suivit plus tard, en cette qualité, Mgr de Fontanges à Toulouse. C'est une erreur. L'abbé Godard resta à Bourges avec Mgr de Puységur, le nouvel archevêque, lorsque Mgr de Fontanges fut transféré de Bourges à Toulouse. Il était un des cinq ou six vicaires généraux qui prenaient une part effective à l'administration du diocèse.

L'abbé Godard fut arrêté à la fin d'août 1792 et interné dans la prison des Carmes, sous le futile prétexte qu'il avait donné des preuves d'*incivisme*. On a prétendu (AULARD, *Hist. polit. de la Rév. fr.*) que l'abbé Godard fut sauvé le 1er septembre, veille du massacre, par l'abbé Fauchet. D'après l'auteur d'une notice qui lui fut consacrée, et qui parut dans l'*Ami de la Religion* quelques années après sa mort, il aurait été sauvé par un jeune homme, nommé Dreux, qu'il avait aidé pendant ses études. (*Ami de la Religion*, t. CXXXVIII, p. 638 et suiv., année 1848). L'auteur de cette même notice ajoute un autre détail qu'il est le seul à rapporter, mais qu'il n'appuie malheureusement sur aucune preuve : « On assure, dit-il, que l'abbé Godard suivit la charrette fatale qui conduisait au supplice l'abbé Fauchet, s'en faisant remarquer par sa haute taille ».

de la représentation nationale, Maury à la Constituante, et Fauchet à la Législative. Mais si ces deux hommes suivaient, dans la vie, des voies à peu près parallèles, au moyen desquelles leurs destinées se trouvaient, en quelque sorte, rapprochées, ils étaient alors en divergence d'opinions au point de vue politique et social, car l'abbé Maury, reniant ses principes antérieurs, s'était converti récemment au parti de la Cour. Sur ce terrain, ils ne devaient jamais se rencontrer : c'est là surtout, vraisemblablement, ce qui les faisait considérer par le public comme des « ennemis ».

Une circonstance n'allait pas tarder, d'ailleurs, à les opposer l'un à l'autre.

Louis-Philippe, quatrième duc d'Orléans, père de celui qui est connu dans l'Histoire sous le nom de Philippe-Egalité, étant mort, l'abbé Maury fut chargé par le roi de prononcer son oraison funèbre. Louis XVI avait tenu à désigner lui-même l'orateur, ne voulant pas en laisser le choix au fils, qui faisait déjà une opposition systématique à la Cour.

Dans son panégyrique, l'orateur trouva moyen d'insinuer que le défunt ne laissait malheureusement pas d'héritier de sa piété et de sa bienfaisance. L'allusion, peu flatteuse pour celui qu'elle visait, fut parfaitement comprise du public. Comme s'il eût tenu l'oraison funèbre de l'abbé Maury pour non avenue, le jeune duc résolut d'en faire prêcher une autre par un orateur de son choix. Dans ce but, il jeta les yeux sur l'abbé Fauchet, dont il n'était pas sans connaître les idées réformatrices, et qui, pour ce motif, lui était plus sympathique. C'est dans l'église Saint-Eustache, paroisse du défunt, le 26 février 1786, que fut prononcée cette seconde oraison funèbre [1]. Si l'orateur prodigua des éloges mérités à celui dont il commémorait la mort, il est juste de dire qu'il s'abstint, vis-à-vis du fils, de basses flatteries ; tout au contraire, sous des compliments sobres et discrets, il sut glisser d'utiles leçons.

[1] *Oraison funèbre de Louis-Philippe d'Orléans, prince du sang*, in-4° de 31 pages. Paris, imp. Lottin, 1786. *Bibl. nat.*, Ln 27/15506.

L'abbé Fauchet considère à la fois, dans le duc d'Orléans, l'homme public et l'homme privé, et s'applique à faire ressortir la qualité commune qui les caractérise l'un et l'autre, à savoir la bonté. Ce prince ne mettait pour ainsi dire point de bornes à sa bienfaisance et à sa libéralité ; il consacrait annuellement jusqu'à 240.000 livres au soulagement des malheureux. Le trait suivant, rapporté par son panégyriste, le peint au vif.

On sait combien fréquemment étaient violés les droits des paysans dont les terres confinaient aux domaines seigneuriaux ; le duc d'Orléans poussait jusqu'au scrupule le respect de ces droits :

« Il respectait les étroites propriétés qui avoisinaient ses domaines ; le droit d'un pauvre lui paraissait encore plus sacré que le sien ». Une conduite aussi noble inspire à l'abbé Fauchet cette réflexion, où se révèle son amour des petits et des humbles et sa haine contre les injustices sociales :

« Ce principe, dit-il, est souverainement juste, mais il est quelquefois cruellement oublié par les hommes puissants, qui se jouent sans pudeur des lois de la nation et de celles de la nature. Affreux abus, usurpations sacrilèges des droits de l'homme, ne serez-vous pas enfin réprimés ? ... Comment ne viendrait-il pas enfin l'instant désiré où l'équité du duc d'Orléans sera la loi de ces riches obscurs qui, abusant de l'impuissance où sont les malheureux de les citer, à grands frais, aux pieds des tribunaux vengeurs, osent affecter le mépris du pauvre, l'indépendance de l'orgueil et l'audace de l'impunité ? [1] ».

Nous apprenons, par un passage de cette oraison funèbre, qu'en ce temps-là la France comptait, comme aujourd'hui, des « sans-patrie ». La seule différence, c'est qu'au lieu de les appeler « internationalistes », on les appelait — et eux-mêmes se dénommaient — « cosmopolites ». Chose non moins digne

[1] P. 11.

de remarque, ces précurseurs de nos modernes internationalistes se rencontraient principalement parmi les « intellectuels » ; enfin, dernier trait de ressemblance avec ceux d'aujourd'hui, ils se recommandaient par leur « impiété » ; autrement dit, c'était des « anticléricaux ». Ecoutons plutôt l'abbé Fauchet lui même :

« L'esprit patriotique s'affaiblit dès qu'on perd les principes religieux, conservateurs de ce feu divin dans les âmes. Les impies sont étrangers, cosmopolites, selon leur propre langage ; ils n'ont point de patrie ; ils ne sont même regardés comme de vrais citoyens en aucun lieu de l'univers. Quelle confiance peut-on avoir dans des hommes sans foi, qui ne portent point de juge dans leur conscience, ne reconnaissent pas de témoin à la vertu et croient que tous les crimes sont couverts par l'éternelle nuit du tombeau ?... Lorsque les passions, dans l'homme, n'ont plus aucun frein, les lumières d'une raison pervertie ne font que leur prêter une énergie plus vive, une plus violente activité. Les désordres ne sont qu'un jeu ; les intérêts de l'Etat une risée ; les plus profondes absurdités d'opinion une liberté de génie, et les plus infâmes égarements de conduite un usage permis des droits de la nature ; l'amour de la patrie est immolé avec toutes les autres vertus [1] ». On ne pouvait mieux dire. L'orateur se révèle, dans ce passage, profond psychologue

Le jeune duc fut, paraît-il, satisfait du panégyrique, et tint à exprimer à l'auteur ses sentiments ; mais, s'il faut en croire un contemporain, Bachaumont, il le fit surtout pour mortifier l'abbé Maury ; le chroniqueur écrit, en effet, deux jours après la cérémonie :

« M. le duc d'Orléans tient en disgrâce l'abbé Maury, et, pour le mortifier davantage, il a fait dire à l'abbé Fauchet, l'orateur qui a prononcé la même oraison funèbre le lundi 20 [2],

[1] Pages 13 et 14.

[2] La date est erronée ; il est certain que le service religieux, au cours duquel fut prononcée l'oraison funèbre du duc d'Orléans, eut lieu le 26.

dans l'église Saint-Eustache, paroisse du Palais-Royal, qu'il serait fort aise de le voir et de lui témoigner sa satisfaction [1] ».

Cette oraison funèbre sera, plus tard, l'occasion d'un échange de lettres plus qu'acerbes entre l'abbé Fauchet et celui qui avait fait appel à son éloquence. L'incident nous est connu par le numéro du 9 février 1793 du *Journal des Amis* ; le voici raconté brièvement :

L'abbé Fauchet fit tirer son oraison funèbre à un certain nombre d'exemplaires, les uns sur papier ordinaire, les autres sur papier de Hollande. Six cents de ceux-ci furent distribués par lui aux gens de la maison du duc défunt, conformément au désir exprimé par le fils ; mais le prix, qui était de douze cents livres, à raison de deux livres par exemplaire, ne lui en fut jamais payé. Sept ans plus tard, lorsque la politique les aura divisés et en aura fait des adversaires irréconciliables, l'abbé Fauchet prendra un malin plaisir à rappeler sa dette au prince du sang qui venait de commettre le crime de voter la mort de son roi. Cette conduite peu honorable ne doit pas surprendre de la part d'un prince répondant à quelqu'un qui l'engageait à avoir plus de souci de sa réputation : « La plus belle réputation de l'univers, je la donnerais pour un petit écu ! » C'est l'abbé Fauchet qui a la méchanceté de rapporter le propos, et il ajoute, avec non moins de malice, « qu'il n'a pas la naïveté de croire qu'en revendiquant ses » droits il obtienne satisfaction ».

Ce prince était loin, sous le rapport du désintéressement, de ressembler à son père. Un jour, on annonce à ce dernier que son palais vient d'être détruit par un incendie ; il s'informe d'abord s'il n'y a pas eu d'accident de personnes. Quand ont l'eût rassuré sur ce point, il dit simplement, d'un

[1] Bachaumont, *Mémoires secrets*, t. XXXI, 28 février 1786

air calme et serein : « Il ne s'agit que d'une perte d'argent ; le malheur n'est pas grand[1] », et il continua tranquillement sa promenade.

L'oraison funèbre du duc d'Orléans ne saurait être comparée, même de loin, aux immortelles oraisons funèbres de Bossuet. On ne sent pas circuler en elle le souffle de l'éloquence ; pas de ces mouvements sublimes, encore moins de ces éclairs de génie qui se rencontrent dans celles-ci ; elle est terne et froide ; le seul mérite de son auteur est d'avoir rendu correctement des idées communes ; et encore ces idées sont-elles loin, parfois, d'être exprimées avec naturel et simplicité. Ainsi, l'abbé Fauchet eût cru se rendre coupable d'attentat contre la pureté de la langue en appelant certains objets par leur nom ; il tournait alors la difficulté en recourant à une périphrase. Le boulet de canon, par exemple, devenait, dans sa bouche, « le foudre des combats », ou « le globe destructeur ». Le prédicateur de Saint-Roch semble avoir hérité quelque chose des « Précieuses ridicules ».

Le 20 avril 1786, l'abbé Fauchet prêcha dans l'église des Filles-Pénitentes du Sauveur, à Paris, le jour de la fête de Saint-Joseph, sur la charité chrétienne, un sermon qui lui fut alors vivement reproché. On l'accusait d'y avoir fait l'apologie de la philosophie païenne, et, sous le couvert de la charité chrétienne, d'avoir parlé uniquement de la bienfaisance philosophique.

Ce sermon débute par un long éloge de la bienfaisance, entendue dans le sens des philosophes ; c'est seulement ensuite qu'il daigne nommer la charité ; mais il la nomme seulement ; elle ne vient là qu'accidentellement, comme pour faire illusion ; en réalité, c'est de tout autre chose qu'il entretient son auditoire. *Indulgence pour les défauts ; bienfaisance pour les besoins*, tels sont les deux points qui forment la division du sermon, et sont présentés comme les caractères essentiels de la charité.

[1] *Oraison funèbre*, p. 17.

Parmi les défauts pour lesquels l'orateur réclame l'indulgence, figurent les impiétés des philosophes et les adultères, alors si fréquents ; ils sont mis par lui sur le même pied que les défauts d'humeur et de caractère.

« Un impie, dit-il, un incrédule se permet des propos, des insultes, des attaques contre la religion : irez-vous lui répliquer propos contre propos, entrer en lice, en discussion avec lui, l'aigrir, l'irriter ? Taisez-vous, homme bienfaisant ; laissez-le dire ; n'allez point exposer la vérité à être confondue. Laissez croître l'ivraie parmi le bon grain jusqu'au temps de la moisson. La société est un vaste champ dans lequel les mauvaises plantes s'entrelacent tellement avec les bonnes qu'on ne pourrait arracher les unes sans nuire aux autres ».

Et il cite, en exemple, la conduite de Jésus à l'égard de la femme adultère :

« Prenons, poursuit-il, pour modèle de cette indulgence l'exemple du Sauveur, dans un de ces cas les plus fréquents dans la société, celui de la femme adultère qu'on lui présente pour la juger et que la loi déclarait digne de mort. Il ne la condamne pas ; il se contente d'écrire sur la poussière, avec le doigt, quelques caractères, que la plus légère agitation de l'air efface, pour marquer la légèreté humaine. On insiste, et le Sauveur met en fuite les accusateurs par cette seule parole : « *Que celui d'entre vous*, etc. ». Il interroge ensuite l'accusée : « *Quelqu'un vous a-t-il condamnée ? — Non,* » *Seigneur.— Je ne vous condamnerai pas non plus ; allez et* » *ne péchez plus* ». Et, de nouveau, le Sauveur trace avec le doigt, sur la poussière, l'emblème de la faiblesse humaine, de l'instabilité de nos vertus, et de l'indulgence dont nous avons besoin[1] ».

[1] Sermons inédits. — Voir aussi : *Un patriote chrétien à un prêtre philosophe*, pages 6 et suiv. — LANGLOIS, libraire, 1789, in-8° de 30 pages. (Arch. du Calvados. Bibl. nat. Lb 39/11664).

Indulgence pour les faiblesses inhérentes à la nature humaine, compassion pour les égarements, rien de mieux; la charité en fait un devoir à tout chrétien; mais, ce qui est prôné ici, c'est, au lieu de l'indulgence, la tolérance; au lieu de la compassion, la complaisance. L'orateur trahit sa mission; ses conseils n'aboutissent à rien moins qu'à la ruine de la morale évangélique qu'il est chargé de prêcher.

Dans le second point, il réduit toute la charité, — et même toute la religion, — à la *bienfaisance*, à l'aumône. « C'est là, dit-il, toute l'essence de la religion ». L'abbé Fauchet semble prendre à tâche de ne faire ressortir dans la religion que le côté philosophique et philanthropique; c'était la vider du divin. Il pouvait plaire aux philosophes; mais il se faisait étrangement illusion s'il comptait, par cette excessive complaisance, déterminer leur conversion. Celui-là est un triste apologiste de la religion qui a l'air de demander grâce pour elle et la rapetisse à la taille de l'homme. La religion est divine ou elle n'est pas; si vous enlevez le divin, vous la détruisez.

Il fut question de déférer le sermon de l'abbé Fauchet à ses supérieurs; on se contenta de l'avertir, en le menaçant de le faire, en cas de récidive. Il témoigna, sur le moment, paraît-il, un grand repentir. Il est certain que, le jour dont nous parlons, le prédicateur se révéla plus philosophe que prêtre.

On trouve assez souvent, dans les sermons de l'abbé Fauchet, des pensées fortes et des maximes qui décèlent un observateur attentif et un moraliste avisé. Nous nous bornerons à citer celle-ci, qui est empruntée au sermon sur la *piété des femmes* : « Les femmes sont les corruptrices du monde dès qu'elles n'en sont pas l'édification; le sort de l'univers, quant aux mœurs, est dans leurs mains ». Il fait preuve aussi, en certains endroits, d'un grand talent d'argumentateur dans l'exposition des vérités philosophiques ou théologiques, témoin ce passage dans lequel il s'efforce de prouver qu' « il n'existe point d'athées réels ».

« Il est manifeste, dit-il, qu'ils croient qu'il y a une vérité, que la justice existe, que l'ordre est le vrai bien ; il est sensible que la vérité leur plaît, que la justice leur est chère, que l'ordre a leur amour. Lors même qu'ils le nient, en ceci ou cela, ils en admettent l'universalité nécessaire ; lors même qu'ils le contrarient dans cette action désordonnée ou dans le crime, ils en adorent la beauté générale et indépendante. Or, quand on admet, quand on aime ordre, vérité, justice, et qu'on croit rejeter l'idée de Dieu et en repousser le sentiment, on n'en rejette que le nom et l'on en admet l'être dans le secret de son esprit ; on n'en combat l'attrait que par ses vices et l'on en retient le charme intime dans le fond de son cœur.

» Montrez-moi un être à forme humaine qui ne rende aucun hommage à la vérité, à l'équité, qui ne fasse nul acte de justice, nul sacrifice à la vertu dans sa vie ; s'il pouvait y avoir un véritable athée dans le monde, il serait tel, mais il serait en démence continue, en frénésie consommée ; il n'y aurait plus en lui ni lueur de raison, ni chaleur de conscience ; il ne serait plus homme [1] ».

A l'époque où prêchait l'abbé Fauchet, c'est-à-dire dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, les querelles et les discussions auxquelles les doctrines du jansénisme avaient, pendant trop longtemps, donné lieu, étaient un peu assoupies ; néanmoins, les tenants de cette hérésie subtile et insaisissable étaient encore nombreux. La secte comptait beaucoup de membres du clergé, surtout dans certains diocèses. A quel parti appartenait l'abbé Fauchet ? Doit-il être rangé parmi les jansénistes ? Quelques écrivains l'ont cru, s'appuyant sans doute sur cette circonstance, qu'il avait prêché l'oraison funèbre d'un prêtre philanthrope, mais janséniste, l'abbé de l'Epée ; c'est à tort ; ses écrits —

[1] *Sermons manuscrits*. Sermon *Sur l'amour de Dieu*.

du moins pour l'époque où ils furent composés — témoignent du contraire. En voici des exemples :

Une des thèses chères aux jansénistes était celle du petit nombre des élus ; or, dans un sermon sur la *Providence*, l'abbé Fauchet s'applique à prouver la thèse contraire, et il le fait précisément dans le but de réfuter les jansénistes, opposant constamment les deux doctrines et se faisant résolument le champion, l'apôtre de la *miséricorde*. Il s'appuie, pour cela, sur ce texte de l'*Apocalypse* de saint Jean : *Vidi turbam magnam quam dinumerare nemo poterat*, « je vis une grande multitude que personne ne pouvait compter ». Ces paroles sont une preuve, selon lui, du salut de « l'immensité » du genre humain. « C'est, dit-il, l'immensité des hommes que Dieu veut sauver par la grande miséricorde et par l'efficace infinie de la Rédemption : *Turbam magnam dinumerare nemo poterat* ».

Les jansénistes invoquaient, en faveur de leur opinion, le *pusillus grex*, le « petit troupeau » dont parle le Christ, et surtout ces autres paroles du divin Maître : « Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus ». L'abbé Fauchet n'est pas embarrassé pour expliquer ces textes ; voici de quelle façon il les interprète : « Le *pusillus grex*, dit-il, s'applique aux apôtres à qui l'accomplissement des conseils est ordonné, et, en leur personne, aux seules âmes appelées à la perfection évangélique ». Quant au second : « Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus », il s'applique aux justes.

Au point de vue de la question qui nous occupe, le passage suivant est décisif ; il indique clairement auquel des deux camps appartenait l'abbé Fauchet :

« Scrutateurs téméraires des jugements de Dieu, qu'osons-nous dire ? Parce que nous ne connaissons pas toutes les ressources de sa grâce, nous avons l'audace de restreindre sa miséricorde, lors même qu'Il nous assure qu'elle est sans bornes. Quand nous ne pourrions pas expliquer comment les

effets de la Rédemption sont beaucoup plus étendus pour le salut du genre humain que les effets du péché pour sa perte, ne nous suffit-il pas que la révélation nous l'affirme, pour recevoir avec enchantement une vérité si favorable ? *Fidelis sermo et omni acceptione dignus* ».

Il entrait bien un peu de fantaisie dans le sens donné à la vision de saint Jean ; la thèse soutenue par l'orateur pouvait être exacte, — et, avec un bon nombre de théologiens, nous croyons qu'elle l'est, surtout si on la restreint aux catholiques, — mais l'explication était au moins forcée. Telle fut aussi l'opinion du censeur auquel l'abbé Fauchet avait cru devoir soumettre son manuscrit, ayant eu le bon esprit de comprendre que, dans une matière aussi délicate et à propos d'une question aussi débattue, il était utile de solliciter l'avis d'un bon juge. L'avis est ainsi formulé : « Tout le monde n'approuvera pas cette explication de la vision de saint Jean dans un sujet si délicat et si propre à faire criailler un *parti* encore trop nombreux ». Le critique justifie son appréciation en ajoutant, avec beaucoup de raison : « Il ne faut rien donner aux conjectures [1] ».

Une autre question, non moins discutée, à cette époque, était la conduite à tenir relativement aux dispositions requises de la part des fidèles pour être admis à communier. Fallait-il communier fréquemment ou rarement ? Les jansénistes, on le sait, n'étaient pas partisans de la communion fréquente. Sous prétexte du très grand respect dû à un si auguste sacrement, ils exigeaient des dispositions telles que, dans la pratique, ils en rendaient la participation à peu près impossible. Dans le camp opposé, on était d'un avis contraire : c'est-à-dire que la communion fréquente — *positis ponendis* — devait être recommandée, et les fidèles exhortés à s'en rendre dignes. Ce dernier sentiment s'appuyait sur

[1] *Sermons inédits* (Papiers de famille).

une saine théologie et sur l'intention de l'Eglise ; bien mieux, sur son enseignement formel.

Quelle était, sur ce point, l'opinion de l'abbé Fauchet ? On serait naturellement curieux de la connaître. Parmi ses œuvres inédites, se trouve un sermon sur l'*Eucharistie ;* la question y est justement abordée et traitée tout au long. Eh bien, l'orateur y prend franchement parti contre les jansénistes, en soutenant, avec tous les développements qu'elle comporte et les raisons sur lesquelles elle s'appuie, la thèse opposée. Il s'applique à réfuter les objections mises en avant par les partisans de la secte, et il le fait d'une façon magistrale et décisive. On trouve là des pages d'une doctrine solide et sûre. Ne pouvant les reproduire en entier, nous tenons du moins à citer le large extrait suivant, où se trouve condensée l'argumentation principale de l'orateur :

« L'Eglise n'a déterminé, à l'égard de tous les chrétiens, que le temps pascal pour l'accomplissement unanime de ce devoir (la communion), il est vrai; mais l'Evangile a fixé, pour chacun des fidèles en particulier, tous les temps où nous avons besoin de ranimer en nous la vie de la grâce, prête à s'éteindre ; et ces époques, vous le savez, sont bien fréquentes : *Nisi manducaveritis.* On craint la profanation d'un mystère si sensible, et on a raison de la craindre : c'est le plus criminel des attentats et le plus grand des malheurs ; mais lequel est le plus exposé à profaner le sacrement d'amour, ou celui qui s'en approche avec contrainte, quand il voit la foudre dans les mains de l'Eglise, ou celui qui accourt avec empressement et fait ses délices ordinaires de cet aliment divin ?

» La charité force la crainte ; elle bannit une terreur qui met obstacle à son union avec l'objet qu'elle adore ; la confiance l'entraîne ; elle vole, sans que rien puisse réprimer son essor, vers le Dieu qui fait son bonheur : *Charitas foras mittit timoren.* Il ne reste dans l'âme fidèle que cette crainte filiale qui se concilie parfaitement avec l'amour, et qui l'embrasse, comme la justice embrasse la paix, dans le mystère de miséricorde ».

Le passage se termine par cette éloquente et pressante apostrophe :

« Hommes sans amour pour Dieu, c'est à vous qu'est interdit l'accès de la Table sainte ; vous seuls en êtes bannis, ainsi que du Royaume céleste ; mais vous, qui aimez le Seigneur et qui désirez vous affermir dans le sentiment qui est le principe de la justice, accourez, recevez souvent le Saint des Saints pour le devenir vous-mêmes. Ne dites pas : « Je suis trop imparfait pour entretenir fréquemment un commerce si divin » ; dites, au contraire : « O mon Dieu, mes imperfections sont grandes et j'en gémis devant vous, mais je vous aime de tout mon cœur ; vous êtes toute ma ressource dans ma faiblesse ; je vous demande le Pain de vie qui m'est nécessaire presque chaque jour : *Panem nostrum quotidianum da nobis* ».

L'abbé Fauchet donne ensuite aux fidèles qui composent son auditoire le conseil de communier chaque mois, et à toutes les solennités. Nous sommes loin, comme on le voit, de la conduite pratiquée par les jansénistes. Il est vrai qu'il s'inspirait de saint François de Sales — c'est lui-même qui nous l'apprend ; — il ne pouvait choisir un meilleur guide.

Les idées sociales qu'il émettra plus tard se font jour, çà et là, dans le passage suivant d'un autre sermon inédit sur *le Monde en opposition avec l'Evangile* ; il y exprime, en termes excellents, la conception qu'il se fait d'un Etat organisé selon les principes évangéliques :

« Que doit être, se demande-t-il, une société bien instituée ? » Et il fait cette réponse : « Une réunion d'hommes qui concourent, de tout leur pouvoir, à l'avantage général ; qui subordonnent leur intérêt propre à l'intérêt commun, et qui sacrifient le bonheur apparent de leurs passions à la félicité publique ; par conséquent : fraternité, charité désintéressée, abnégation de soi-même, dévouement généreux, voilà un Etat, voilà des frères, voilà une patrie, voilà des citoyens et voilà l'Evangile ».

Que si l'on s'obstine à ne voir là qu'un idéal, on conviendra que c'est au moins un bel idéal, et il serait à souhaiter que chacun, par devers soi et dans la mesure de ses forces, s'employât à y tendre. Que tout le monde soit chrétien, et ce qui n'est encore qu'un idéal deviendra une réalité. En somme, c'est l'Evangile appliqué aux sociétés.

On ne doit pas être surpris qu'avec une conception si élevée de l'Etat, l'organisation sociale qu'il avait sous les yeux, et qui s'en rapprochait si peu, ait inspiré à l'abbé Fauchet des sorties violentes, dans le genre de celle-ci :

« Voyez-vous ces maisons opulentes où la mollesse est assise sur le trône du luxe et où le faste insulte si hautement à la misère des peuples ? Qui pourrait calculer les larmes qui ont procuré ces richesses ? Les concussions ouvertes, les rapines cachées, les vastes usures, les frauduleux commerces, les exactions impitoyables, l'oppression du faible, les larmes de l'orphelin, le sang du pauvre, voilà les grands moyens qui commencent, élèvent et cimentent ces prodigieuses fortunes [1] ».

Ces paroles font déjà pressentir le futur et fougueux démagogue. Les idées sociales de l'abbé Fauchet sur la propriété, et dont la hardiesse, comme nous le dirons plus loin, l'a fait soupçonner de *communisme*, c'est, à n'en pas douter, au spectacle de ces fortunes scandaleuses qu'elles prirent naissance.

L'abbé Fauchet prêcha le même sermon lorsqu'il fut évêque ; il se borna seulement à y adapter l'exorde suivant, approprié à la circonstance, et dans lequel il se compare modestement à saint Ambroise :

« Saint Ambroise ne pensait point à l'épiscopat lorsqu'il y fut appelé par le vœu unanime des fidèles : ainsi se faisaient alors les élections ; ainsi les chrétiens choisissaient les pasteurs ; ce droit sacré est rendu aux fidèles de l'Eglise de

[1] Sermon inédit *Sur l'Ambition*.

France. Puissent les pasteurs, élus dans ces formes antiques, reproduire parmi nous les antiques vertus qui ont tant servi, dès les premiers âges du christianisme, à propager l'Evangile !

» Saint Ambroise n'avait de richesses que pour les pauvres et de plaisir que dans l'accomplissement de ses devoirs. Modeste envers le plus humble des citoyens, auquel il était accessible à toute heure, et qui ne trouvait en lui qu'un ami et un frère, il était à toute la hauteur de la justice devant le despote de l'Europe et de l'Asie, l'empereur Théodose ; il lui demandait compte du sang des Thessaloniciens qu'il avait fait répandre ; il lui reprochait, devant le peuple, sa tyrannie, son orgueil et ses vengeances ; il lui fermait, comme aux plus indignes mortels, l'entrée du temple, et lui apprenait que, dans la société des frères, on n'admet point les tyrans. Voilà les hommes de l'Evangile, voilà comme ils sont les hommes de la patrie. Voilà comme ils professent, au péril de leur vie, les droits éternels de la fraternité, de l'égalité, de la liberté.

» Tel est, mes frères, le nouveau patron (il parle de lui-même) que vous a donné la Révolution française. Marchez dans ses principes et sous ses auspices ; à son exemple, ayez autant d'amour pour la loi que de haine pour la tyrannie [1] ».

La « Révolution française » va ouvrir à l'éloquence de l'abbé Fauchet un champ nouveau ; elle lui fournira l'occasion de mettre dans tout leur jour ses qualités d'orateur, — comme aussi ses défauts. Le prédicateur ordinaire du roi va devenir le prédicateur ordinaire de la Révolution, se dévouer à elle « avec un abandon, un enthousiasme auxquels on ne peut rien comparer [2] ». Il écrira lui-même : « Je suis voué à la Révolution ; vous m'y trouverez jusqu'à la mort ».

[1] Cet exorde accuse, dans le manuscrit que nous avons eu sous les yeux, une écriture plus récente que celle du sermon lui-même ; il est écrit d'ailleurs sur une feuille à part.

La dernière phrase semblerait indiquer que le sermon fut prêché le jour de l'installation de l'abbé Fauchet, comme évêque constitutionnel du Calvados.

[2] C'est Mme Roland qui le dit en mars 1791. (Cf. E. Champion, *La Séparation de l'Église et de l'État en 1794*, p. 70).

CHAPITRE III

DISCOURS SUR LES MŒURS RURALES

Oraison funèbre de Phélipeaux d'Herbault, archevêque de Bourges. — Discours sur les mœurs rurales. — L'abbé Fauchet est nommé électeur pour le choix des députés aux Etats Généraux. — Ses principes hardis. — Il est sur le point d'être décrété par le Parlement et interdit par l'archevêque de Paris.

A la mort de Mgr Phélipeaux d'Herbault, archevêque de Bourges, survenue à Paris, le 23 septembre 1787 [1], son vicaire général, l'abbé Fauchet, dont il avait été le protecteur depuis le temps, déjà lointain, où celui-ci étudiait au Séminaire de Bourges, fut choisi par le Chapitre de l'église métropolitaine pour prononcer l'oraison funèbre du défunt. Deux ans auparavant, il avait, comme il a été dit au chapitre précédent, prêché celle du duc d'Orléans. Dans l'exorde, l'orateur fait allusion à cette dernière circonstance ; cela lui servit d'entrée en matière ; il s'inspirait évidemment, dans le cas présent, du début bien connu de l'oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre.

« Hélas ! s'écrie-t-il, j'étais donc destiné à vous rendre le même hommage, vénérable et doux ami, pontife auguste,

[1] Ce prélat mourut à Paris. Son corps fut déposé dans les caveaux de l'église Saint-Sulpice, mais son oraison funèbre fut prononcée dans l'église métropolitaine de Bourges. Il occupait le siège archiépiscopal de Bourges depuis trente ans, en ayant pris possession le 17 décembre 1757.

l'appui de mon ministère, le zélateur de mes travaux, qui aviez pour moi, beaucoup plus que moi-même, l'ambition des succès et les espérances de la fortune ! O mon chef, mon maître, mon père ! Ah ! si cette illustre Eglise, ce vaste diocèse, qui me confient l'expression de leurs regrets, croient que la sensibilité peut suppléer au talent dans le juste tribut d'éloges qui vous est décerné en ce jour, je ne tromperai pas leur attente ; j'aurai l'éloquence des larmes ; je dirai combien vous fûtes aimé, combien vous méritiez de l'être... Aucun apprêt, aucune exagération, aucune flatterie ne paraîtront dans ce discours : il sera vrai comme l'amitié et sincère comme la douleur [1] »

En passant, l'abbé Fauchet fait le procès de la noblesse de son temps ; il met dans ses paroles une franchise qui fut sûrement remarquée, et dont l'auditoire, à la veille de 1789, quand le mot de réforme était déjà dans toutes les bouches, dut lui savoir gré.

« Je ne louerai pas, dit-il, un évêque de la noblesse de sa naissance et de l'illustration de ses aïeux. La vraie religion juge cet éloge vain et la saine raison le trouve absurde. « J'étais roi dans Jérusalem, dit le Sage ; mais, quoique mon » berceau fût un trône, je suis né comme les autres hommes, » je mourrai comme eux ; j'ai respiré le même air, mon corps » est composé du même limon, ma cendre sera la même [2] ». De toutes les vanités de l'esprit humain, la plus illusoire est

[1] *Oraison funèbre de Mgr Georges-Louis Phélipeaux d'Herbault*, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, etc., prononcé dans l'église patriarcale, primatiale et métropolitaine de Bourges, par l'abbé Fauchet, son vicaire général, chanoine d'honneur de sa métropole, abbé commendataire de Montfort, prédicateur ordinaire du roi. — Paris, LOTTIN, 1788, in-4° de 47 pages. — Bibl. nat., Ln 27/16211.

Il n'est pas spécifié à quelle date exacte fut prononcée cette oraison funèbre. L'approbation du censeur royal, reproduite à la fin, est du 8 mars 1788 ; il est probable que ce fut au service funèbre de quarantaine.

[2] *Eccles.*, I, 12. — *Sap.*, VII, 1 et 2.

manifestement celle qui se forme de la gloire des ancêtres. Cette gloire, dans ceux-mêmes qui l'obtinrent, fut souvent fausse et presque toujours fatale ; qu'est-ce donc dans leurs descendants ! On le sait assez, malgré les efforts de la raison, dans ce siècle : elle les dispense du mérite pour arriver aux faveurs ; et il faut exalter, comme des hommes rares, ceux que leur illustre origine n'a pas exemptés de vertus et infestés d'orgueil ; c'est le mérite, — malgré la naissance, et non par elle, — qui est un grand objet de louanges... M. l'archevêque de Bourges avait assez, dans son âme, du véritable honneur de l'homme pour ne tenir aucun compte, dans son estime personnelle, de l'honneur factice de noble [1] ».

D'après son panégyriste, une timidité excessive paralysait, chez Mgr de Phélipeaux, de réels talents. Ce prélat possédait de vastes connaissances, acquises moins par le travail que par la vivacité de son intelligence. A ce propos, l'abbé Fauchet critique les méthodes d'enseignement de son temps ; les reproches qu'il leur adresse se trouvent être justement les mêmes que celles qu'on adressait aux nôtres, — et qu'elles méritaient, — avant les dernières réformes pédagogiques, ce qui prouve que les choses n'avaient guère changé depuis lors. Ici, comme sur d'autres points, l'abbé Fauchet était un précurseur. Ecoutons-le plutôt :

« A la littérature ancienne, qu'on apprend presque seule et mal dans nos institutions imparfaites, et dont il fut plus instruit par son goût personnel que par les leçons de ses maîtres, il joignit de lui-même la connaissance de tout ce que les modernes, tant étrangers que nationaux, ont produit de plus intéressant pour les progrès et les délices de l'esprit humain. Il donna quelques-uns de ses moments à l'étude des langues savantes ; il s'appropria rapidement celle des peuples qui nous avoisinent [2] ».

[1] P. 5.

[2] P. 6.

L'abbé Fauchet nous apprend que c'est le cardinal de Larochefoucauld, archevêque de Bourges, qui désigna le jeune Phélipeaux pour son successeur, choix qui fut ratifié par le Chapitre, la ville et la province, et, enfin, par la nomination du roi. Il n'était pas encore prêtre ; mais « il regretta, jusqu'à sa mort, d'avoir été, par cette voix publique, unie à celle de sa famille puissante, appelé en si grande hâte au sommet du sacerdoce ; de n'avoir pas eu le temps d'être prêtre avant d'être évêque, et de ne s'être pas assez exercé à régir son âme avant de gouverner celle des autres [1] »

L'orateur en prend occasion pour dénoncer l'abus qui existait, sous l'ancien régime, de ne confier les hautes dignités ecclésiastiques qu'aux membres des grandes familles, et, par suite, à des sujets dépourvus, trop souvent, des qualités requises pour l'exercice des fonctions qui y étaient attachées, et quelquefois même sans vocation. Il signale, à cet égard, la contradiction du monde, lequel ravit à l'Eglise le choix de ses pontifes, et se plaint, d'autre part, que tous ne soient pas des saints.

Il parle avec éloge du Séminaire de Bourges, « cette maison de probation, où » il a « eu l'avantage de passer » son « enfance ecclésiastique », et rend hommage à ses anciens maîtres :

« Si j'ai quelque goût des études sérieuses, si l'enchaînement des principes donne du poids à mes travaux, si les vérités éternelles sont ordonnées dans mes conceptions ; si, dans ce moment, je dois, messieurs, à votre honorable estime d'avoir été choisi pour rendre, en votre nom, ce douloureux hommage à l'objet de nos regrets, j'en suis redevable à cette utile institution, aux sages maîtres à qui M. Phélipeaux l'avait confiée, à l'émulation que m'inspirait son affection paternelle et sa spéciale bienveillance ». Ce que l'orateur nous dit de la façon dont ce prélat comprenait l'enseignement et de la conviction où il était que les diverses branches de la

[1] P. 11.

science tirent leurs lumières les unes des autres, et, par suite, doivent se tenir en contact permanent, indique, chez ce dernier, un esprit peu ordinaire, de telles idées n'étant guère alors que le propre d'une élite :

« Il n'aimait point ces méthodes stériles où les vérités s'apprennent isolées, paraissent contradictoires, flottent vaguement, sans qu'aucune génération les produise les unes les autres, qu'aucun lien commun les enchaîne, qu'aucun ensemble harmonieux les ramène à cette vaste unité qui caractérise la science[1] ».

Du temps de l'abbé Fauchet, le collège universitaire de Bourges était tenu par les Jésuites. Après la suppression de la célèbre Compagnie, il fut confié à des prêtres séculiers. Beaucoup d'entre ces derniers étaient des hommes de mérite, mais ils n'avaient pu réussir à conquérir la confiance publique. « Le frein de la religion n'était pas appuyé par des mains assez fermes ou assez concordantes pour contenir une jeunesse indocile ; il n'y avait point d'unité dans l'enseignement et les méthodes ; les rênes de la discipline flottaient impuissantes ». Il s'en suivit que « le nombre des étudiants qui, auparavant, accouraient de toutes les provinces voisines », alla en diminuant. Alors, l'archevêque comprit que le seul moyen de remédier au mal était de « confier à un corps, qui fût le garant du choix des maîtres et de leur vigilance, les fonctions essentielles de l'enseignement ». Il songea d'abord aux « grands ordres monastiques, opulents et désoccupés qui, dans la crise de l'opinion défavorable à la vie purement contemplative, lui semblaient devoir saisir avec empressement l'occasion de se rendre utiles ». L'abbé Fauchet nous apprend qu'il fut chargé lui-même de cette négociation, et qu'il s'y employa, mais sans succès[2].

On eut recours alors à la Congrégation des prêtres de la

[1] P. 13.

[2] P. 16.

Doctrine chrétienne, plus connus sous le nom de Doctrinaires ; celle-ci accepta le fardeau. Sous la direction des nouveaux maîtres, « tout prospère : l'état florissant des études, les mœurs des élèves, leur multitude, la confiance et la joie des familles ».

Le diocèse de Bourges comptait un assez grand nombre de jansénistes ; l'archevêque n'appartenait point au parti, mais il ne les inquiétait pas. « La plus grande paix d'opinion régnait dans son diocèse, parce qu'il ne tourmentait personne par les siennes, et n'étendait pas, hors de ses limites, le domaine de la foi ; il savait que paraître trop croire au fanatisme, c'est lui donner l'existence, et que le plus grand malheur de de notre siècle n'est pas d'avoir des hommes dont la croyance est excessive. Les maximes trop sévères et les dogmes outrés que son esprit sage n'admettait pas, il les tolérait ; et, sans doute, il eût mieux aimé les zélateurs extrêmes de la religion que de prétendus catholiques impies : les principes haineux lui étaient étrangers [1] ».

Les protestants étaient, de sa part, l'objet de la même tolérance. « Il croyait que la France, ouverte à tous les hommes, devait leur accorder les droits de la nature pour le mariage, les droits du genre humain dans la fraternité, les droits des gens par l'hospitalité [2] ».

En juin 1787, le roi publia un édit prescrivant la création et la tenue d'assemblées provinciales. Les membres de ces assemblées devaient être pris dans les trois ordres ; ils avaient pour mission de surveiller l'assiette, la répartition, le recouvrement et l'emploi des revenus publics. C'est le Berry qui, au témoignage du panégyriste de Mgr Phélipeaux, eut l'honneur de former le premier essai d'assemblée provinciale et de servir ainsi d'exemple, en même temps que de modèle, à tout le royaume. Il nous apprend également que l'accord des trois ordres y fut complet, grâce aux efforts déployés par

[1] P. 17.

[2] P. 20.

l'archevêque de Bourges, président de l'ordre du clergé, secondé, dans la circonstance, par Mgr de Séguiran, évêque de Nevers, qui faisait partie de l'assemblée, en qualité de titulaire de l'abbaye de Saint-Cyran, située dans la province du Berry [1]. Voici en quels termes l'orateur rend hommage aux capacités de ce dernier prélat :

« Je ne vous déroberai point, dit-il, la gloire d'avoir spécialement concouru à ces heureux effets, prélat célèbre par les plus rares talents pour l'administration, et que votre mérite personnel, encore plus que votre dignité abbatiale dans cette province, appelait à ces assemblées [2] ».

Ce sont les qualités d'âme de Mgr Phélipeaux qui font l'objet de la seconde partie de l'oraison funèbre. Les sentiments qui le dirigeaient dans ses rapports avec les prêtres de son diocèse étaient ceux d'une bonté accueillante ; il se montrait, avant tout, père, n'usant de sévérité qu'après avoir épuisé les moyens de douceur. « Alors seulement, les formes canoniques étaient employées selon les rigueurs de la justice ; mais, à peine condamnés, les coupables étaient absous ; il gagnait leur cœur par des bienfaits ».

Le cardinal de Gèvres avait fondé, dans le diocèse, une maison en faveur des prêtres âgés et infirmes ; Mgr Phélipeaux la combla de ses largesses. Toutefois, il crut devoir apporter des modifications à cette charitable institution en la réorganisant sur d'autres bases. Il y a là des indications dont les chefs de nos diocèses pourraient peut-être s'inspirer avec quelque utilité. Nous laissons, sur ce point, la parole au panégyriste :

« Il crut devoir interpréter plus utilement l'intention primitive de cette belle institution, en n'obligeant point

[1] Saint-Cyran-du-Jambot, petite commune de 400 hab., canton de Châtillon-sur-Indre, arrondissement de Châteauroux (Indre).

[2] P. 21.

ces vieux athlètes du sacerdoce ou ces souffrantes victimes du zèle à se réunir dans un seul édifice et sous une règle commune. Il ne faut pas assujettir des vieillards qui ont pris les habitudes d'une longue liberté aux lois d'un cénobitisme tardif, ni offrir, dans un même lieu, la vieillesse en spectacle à la vieillesse, l'infirmité à l'infirmité, et toujours toutes les deux l'une à l'autre. Une telle maison serait un triste asile ; les fonds mêmes de l'œuvre y subiraient une diminution sensible par les frais des édifices et le salaire des serviteurs. Au lieu de cette insupportable contrainte, de ces rapprochements fâcheux et de ces dépenses stériles, M. l'archevêque n'institua que la liberté de vivre sans travail au sein de sa famille ou de ses amis, d'y suivre un régime facile dans une société choisie, dont les soins fussent doux à la nature ; enfin, il réduisit tout à des pensions annuelles pour chacun, et qui pussent s'étendre à un plus grand nombre, par l'attention même à éviter tout emploi superflu des biens de cette dotation solennelle [1] ».

Le croirait-on ? Ce prélat de haut lignage était un grand éleveur. Il avait bâti, dans sa résidence de campagne, une vaste bergerie, et y avait formé un troupeau nombreux « rassemblé des contrées diverses de l'Europe et de l'Afrique [2] ».

A propos de la fidélité de Mgr Phélipeaux envers ses amis, l'abbé Fauchet parle de ceux qu'il a dû retrouver au ciel. Il énumère, en premier lieu, le vénérable Mgr Tinseau, évêque de Nevers. Nous sommes ainsi mis au courant des relations qui existaient entre les deux prélats voisins. C'est Mgr Tinseau qui, après l'élévation à l'épiscopat du jeune Phélipeaux, lui servit de guide, l'encouragea de ses conseils et l'aida de son expérience. L'abbé Fauchet saisit cette occasion pour proclamer ce qu'il devait lui-même à l'évêque de Nevers ; il

[1] P. 34.

[2] P. 36.

le fait avec une émotion à laquelle se mêle peut-être un peu trop d'emphase :

« Evêque digne des temps antiques, sage Tinseau, mon premier père dans la religion, le premier zélateur de mes jeunes études, le premier rémunérateur de mes faibles succès ; doux vieillard, l'éternel souvenir, l'éternel amour de mon cœur, avec quelle joie pure et digne du ciel vous avez revu, embelli de vertus devenues, chaque année, plus parfaites, celui que vous aviez tant aimé dès la jeunesse de son épiscopat ; dont vous aviez suppléé les fonctions saintes, dans des temps difficiles ; dont vous avez soutenu l'âme belle et sensible, mais timide et froissée, contre le découragement et l'abandon d'elle-même ; dont vous avez, d'une main habile au maniement des cœurs et savante en sagesse, remonté tous les ressorts moraux aux degrés éminents du mérite intérieur et de la publique estime ; qu'il vous est doux maintenant de le presser dans votre sein ! »

L'abbé Fauchet venait à peine de consacrer son talent d'orateur à célébrer la mémoire de celui dont il avait été le vicaire général, qu'il était appelé à prêcher, dans l'église de Suresnes, à l'occasion de la fête traditionnelle du couronnement de la rosière [1], le 10 août 1788, le discours d'usage. C'est là qu'il fit entendre son fameux sermon sur les *Mœurs rurales*, en présence de madame la comtesse d'Artois et de Mgr de Puységur, qui venait de succéder à Mgr de Phélipeaux sur le siège archiépiscopal de Bourges, et qui remplissait l'office de célébrant.

On a dit [2] qu'à la suite de ce discours, le titre de prédicateur du roi fut retiré à l'abbé Fauchet. L'assertion est inexacte. La preuve, c'est que le discours fut imprimé avec approbation

[1] Cette institution avait été fondée par un ancien curé de la paroisse, l'abbé Héliot.

[2] *Dictionnaire des Parlementaires*, art. « Fauchet ». Plusieurs auteurs ont répété le même propos.

du censeur royal, lequel déclara « avoir trouvé qu'il répondait parfaitement à la réputation que l'orateur s'est acquise dans la chaire, et n'y avoir rien vu qui lui ait paru devoir en empêcher l'impression ».

Ce n'est pas tout : quinze jours après, l'abbé Fauchet sollicite et obtient du roi un privilège général pour l'impression d'un volume de *Discours, panégyriques et oraisons funèbres*. Or, dans ce document, il est qualifié de « notre âmé, le sieur abbé Fauchet, notre *prédicateur ordinaire*, vicaire général de Bourges, etc. ». Enfin, dans les ouvrages publiés par lui, les deux années suivantes, en 1789 et 1790, son nom d'auteur est invariablement accompagné du même titre. On ne saurait souhaiter rien de plus décisif.

Il est certain que le *Discours sur les mœurs rurales* contient des peintures hardies de certaines plaies sociales. Il n'est pas moins certain que ces peintures ne sont nullement flatteuses pour les catégories de personnes prises à partie par l'orateur, et dont la conduite est par lui stigmatisée dans un langage d'une implacable sévérité. Il ne serait pas surprenant, dès lors, que des réclamations se soient élevées contre le trop hardi prédicateur. Nous avons prouvé qu'il n'en fut rien. A aucune époque, peut-être, plus grande liberté ne fut laissée aux orateurs et aux écrivains ; ils pouvaient se livrer impunément, dans leurs paroles ou leurs écrits, à toutes les témérités ; ceux qui auraient dû les réprimer se contentaient d'en sourire. Cette licence effrénée de langage et d'écrits est précisément une des causes qui déterminèrent la catastrophe dans laquelle sombra la société, à la fin du dix-huitième siècle.

Il est possible que les peintures du *Discours sur les mœurs rurales* soient poussées au noir et qu'il convienne d'y faire la part de l'exagération oratoire ; il n'en reste pas moins que, dans leur ensemble et leurs traits principaux, elles doivent être conformes à la réalité. En effet, ayant pour but de reproduire des faits dont chacun pouvait être témoin, et qui, par suite, étaient à même d'être contrôlés, il n'est pas admissible que l'orateur soit allé jusqu'à sortir de la vérité. En les traçant, c'est de l'histoire qu'il entendait faire, et il est

permis de voir en elles des documents historiques. A ce titre, et parce qu'à notre avis, elles éclairent d'une vive lumière la société de ce temps-là, nous croyons utile de les reproduire.

Voici d'abord le portrait des seigneurs et des gros propriétaires terriens. Il est emprunté à la seconde partie du discours, dans laquelle l'orateur se propose de développer ces deux idées : à savoir, que les mœurs sont incompatibles avec l'esclavage et la misère, d'où il conclut qu'il faut favoriser une liberté sage et assurer le fruit légitime des travaux ; qu'elles sont également incompatibles avec l'irréligion et la licence, d'où il conclut qu'il faut propager les principes religieux et honorer la vertu.

« Les oppresseurs de la nature humaine dans les campagnes, y est-il dit, ne sont pas sur les trônes ; ils sont plus voisins du peuple et pèsent de plus près, avec leur richesse et leur corruption, sur les familles champêtres. Ils n'ont point de justice, ils ont des gens ; ils n'ont point de soldats, ils ont des valets ; ils n'ont point de droits, ils ont de l'or. Qui pourrait nombrer les moyens qu'ils emploient sans cesse pour vexer les *petits*, comme ils les appellent ; pour corrompre le *bas peuple*, comme ils osent nommer la totalité presque entière des nations ? Ils ont donc bien de la grandeur et de l'élévation, ces rois de villages ! Ce n'est pas dans la nature physique qu'ils sont grands : la plupart sont, par les ravages d'une corruption héréditaire, les moindres êtres du genre humain ; ce n'est pas dans la nature morale qu'ils sont élevés : presque tous sont, par leur dépravation personnelle, les êtres les plus bas dans leurs penchants et les plus rampants dans la fange du vice. De l'orgueil et de l'argent, voilà leur majesté, voilà leur puissance ; ils n'ont point d'autres titres pour opprimer l'humanité [1] ».

[1] *Discours sur les Mœurs rurales*, p. 18.

Le mal est peint avec des expressions encore plus énergiques et des couleurs encore plus vives dans cet autre passage, supprimé par la censure, lors de l'impression du discours, mais qui se trouve reproduit, de la main même de l'auteur, à la première page d'un exemplaire conservé à la Bibliothèque nationale :

« Il est presque impossible, dans presque toutes les provinces, dans les villes mêmes, mais surtout dans les campagnes, que les faibles aient justice des plus grands excès, quand ce sont des hommes puissants qui se les permettent ; non seulement lorsque les vexateurs tiennent à la Cour par la haute naissance ou les grandes places, mais lorsqu'ils appartiennent à un corps de judicature, même subalterne, ou à quelque corporation dominante. Indépendamment de ce qu'il faudrait beaucoup d'argent, pour en obtenir fort peu en réparation, — ce qui est l'antique énormité de notre injustice, et non pas justice publique, — on ne peut souvent pas, avec de l'or, obtenir cette chétive indemnité des plus violents outrages, dès que l'offenseur est ce qu'on appelle *quelque chose* et que l'offensé est ce qu'on appelle *rien ;* et cela dure depuis des siècles, malgré le souverain, qui est le protecteur naturel du peuple, mais dont cette espèce d'aristocratie des petites puissances intermédiaires enchaîne, puisqu'il faut le dire, le pouvoir et la justice.

» A ce moment où l'on s'occupe de perfectionner la législation, je veux citer un exemple, entre mille, qui prouveraient également la nécessité de réprimer ces exécrables abus. Le fait est certain ; je ne dirai pas s'il est récent et où il est arrivé ; ce n'est pas à moi à désigner un individu coupable à la vengeance des lois ; mais il importe essentiellement qu'on soit frappé du mal public et qu'on s'empresse à fermer la source, horriblement féconde, d'où il découle depuis si longtemps.

» Un de ces hommes qui croient que tout leur est permis, parce qu'ils tiennent à une de ces corporations dont j'ai parlé, vexe indignement une jeune fille dans son village. Le père,

désespéré, part pour aller porter sa plainte à la sénéchaussée voisine. L'auteur du crime prenait tranquillement le plaisir de la chasse : il voit, sur le chemin, ce père au désespoir. Vous croyez que le coupable se détourna ? Non, il s'avance, avec son arme. L'infortuné, qui voit son dessein, se jette à ses pieds, promet de ne pas se plaindre, demande la vie ; mais le violateur de la fille devient l'assassin du père, et la famille ne trouve pas un huissier, pas un suppôt de justice qui veuille porter ou recevoir la plainte, et le double crime est impuni : *Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram*[1] ».

L'orateur n'entendait pas faire peser sur tous les seigneurs les graves accusations contenues dans les passages qui précèdent. Si le mal était général, il y avait, lui même en convient, d'honorables et nombreuses exceptions[2].

Ailleurs, il fait une peinture, un peu trop réaliste peut-être, des mauvais exemples venus de haut et des exhibitions éhontées où le vice s'étalait au grand jour, et signale les conséquences funestes qui en résultent pour la moralité publique.

[1] *Bibl. nat.* Double de Li 31/230 (Réserve).

[2] Les mêmes injustices sociales existaient déjà au dix-septième siècle. Voici, en effet, ce que nous lisons dans un ouvrage de cette époque, composé par un prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris et sous-pénitencier de Notre-Dame, homme modéré, s'il en fut, et aussi peu révolutionnaire que possible : « La justice semble être, de toutes parts, exilée de ce bas monde ; tout y est rempli de larcins et de diverses iniquités. Les plaintes en retentissent jusqu'au ciel. Le propre intérêt fait de tous côtés ses ravages, et ceux qui ont reçu de Dieu (rois, nobles, juges, en un mot les autorités sociales), la mission de faire fleurir cette vertu, se sont écartés de leur devoir, et sont coupables devant le trône de Dieu des plus énormes injustices et désordres. Oh ! plaise à Dieu que les puissants de la terre apprissent la justice et qu'ils cessassent d'opprimer les pauvres, qui à peine trouvent du pain à manger. Oh ! qu'un jugement terrible et épouvantable les attend, pour punir toutes leurs violences ! Le temps est court, et bientôt vous apparaîtrez, ô Roi de justice, à cause des larmes et des gémissements des pauvres, qui les accuseront devant vous de les avoir ruinés et réduits, sans aucune miséricorde, à une extrême misère ». (L. Bail, *Théologie affective*, t. III, p. 269, édit. de 1855, *Médit.* sur la vertu cardinale de Justice).

« Au delà du fleuve [1], un bois profane [2] touche à vos simples rivages et s'étend jusqu'aux barrières fastueuses de la capitale. Dans ses vastes allées, le luxe effronté promène son orgueil, et sous ses ombrages, redoutables à l'innocence, la volupté honteuse recèle ses crimes.

» Mais, il est surtout une époque de sanctification pour toute la terre [3], où l'impiété la plus scandaleuse s'unit, dans ces lieux, à la corruption la plus exécrable [4]. Jamais attentat aussi éclatant contre la religion et les mœurs ne déshonora aucune autre nation. Dans ces jours de repentir..., d'impudentes prostituées s'élèvent dans l'éclat le plus éblouissant de la parure sur des chars pompeux, partent, avec leurs insensés adorateurs, de toutes les rues de cette Babylone ; des femmes d'un haut rang, comme si elles avaient l'émulation d'imiter ces infâmes, de les surpasser même, accourent, plus impies, en effet, et plus licencieuses encore, car elles ont de grands exemples à donner : elles sont épouses et mères ; de jeunes insensés, l'espérance, ou plutôt le désespoir des familles illustres, viennent étaler en triomphe les ruines de leur réputation et de leur fortune ; des vieillards sans pudeur, des matrones, orgueilleuses d'un déshonneur de trente années, prennent rang dans ce concours de la folie. Un peuple innombrable se presse sur les pas des coursiers, entre les files des chars, pour repaître ses regards avides et irriter sa basse corruption de toutes ces magnificences de l'infamie.

» A l'aspect de ces impiétés, de ces joies, de ce faste de la débauche, les fils du laboureur honorable aspirent à la gloire d'être valets de courtisanes ; les jeunes filles de fermières modestes projettent leur fuite ; et, pleines d'espoir d'obtenir à leur tour, par le sacrifice de leur pudeur, des diamants et

[1] La Seine.

[2] Le bois de Boulogne.

[3] Le carême.

[4] Allusion aux mascarades et aux cavalcades de la mi-carême.

des équipages, se préparent à un sort affreux dans la fange des rues ou dans les hôpitaux du crime [1] ».

Quand une société descend à ce degré de corruption, on peut s'attendre à l'en voir punie, tôt ou tard ; la justice immanente des choses l'exige. Comme on le sait, le châtiment est venu, foudroyant, terrible.

A ces turpitudes, l'orateur oppose le spectacle reposant offert par un peuple fidèle à la religion et à la vertu. Il y a là des pages d'un charme pénétrant.

Il émet le vœu que, pour relever les mœurs, outre les fêtes de rosières, on en institue d'autres pour tous les âges et tous les états de la vie champêtre, et qu'il y ait, par exemple, la fête du bon vieillard, celle du bon cultivateur, le dimanche de la bonne mère, de la bonne épouse, de la piété filiale, la fête des bons ménages et jusqu'à la solennité de la bonne enfance ; mais, à la condition que ces institutions soient fondées sur la religion [2]. L'idée était excellente et aurait mérité d'attirer l'attention des sociologues

Les misères dont il était témoin constituaient un des principaux griefs de l'abbé Fauchet contre l'organisation sociale de son temps, car il revient fréquemment sur ce sujet dans ses sermons. Ainsi, prêchant, un autre jour, à l'abbaye de Longchamps, devant la belle-sœur du roi, il avait décrit, en termes saisissants, la vie du pauvre ; tout à coup, il s'arrête, et, le visage altéré, le bras étendu vers la princesse, il s'écrie : « Pardonnez, Madame, je vais remuer la boue du cœur humain ». Alors, dans une charge furibonde, il dénonce la dépravation des mœurs des classes privilégiées et la dépeint avec ces vives couleurs qui font l'effet d'un miroir, où chacun est forcé de se reconnaître [3] C'est dans le même sermon qu'il disait : « Il faut

[1] P. 31.

[2] P. 42.

[3] V. *Dictionnaire des Parlementaires*, à l'article « Fauchet ». — PAGANEL, *Essai historique et critique sur la Révolution*, I, p. 456.

des rois et non pas des tyrans, il faut des sujets et non pas des esclaves ». Plus de dix ans avant la Révolution, il faisait retentir la chaire des mots de *peuple*, de *liberté*, de *patrie*, et sa prédication avait un caractère plus social que religieux.

Nous sommes à la veille de 1789. Le vicaire de Saint-Roch éprouvait la fièvre à laquelle les esprits étaient alors en proie, et déployait une grande activité pour se mettre en évidence. Plein de confiance en lui-même et fier de ses talents, il se croyait destiné à occuper une place et à jouer un rôle dans la société nouvelle qui se préparait. Les événements n'allaient pas tarder à lui en fournir l'occasion.

Lors de la convocation aux Etats Généraux, il est nommé électeur du clergé par les prêtres du quartier de Saint-Roch, et fait partie des vingt-cinq membres de la commission élue par le clergé de Paris *intra muros*, pour rédiger le cahier des doléances de ce dernier (27 avril 1789).

Dans un temps où l'on ne parlait que de réformes et où chacun avait son système qu'il préconisait, on peut supposer que l'abbé Fauchet n'était pas sans posséder le sien. Il avait justement des idées philosophiques, économiques et sociales bien arrêtées, et il n'avait pas attendu la Révolution pour les professer. Il était rare, en effet, qu'il n'en laissât pas transpirer quelque chose dans ses discours ; il arriva, plus d'une fois, qu'elles en formèrent le fond, voire même le sujet.

Aussi bien, lui-même s'est expliqué sur ce point, dans le premier numéro du *Journal des Amis*, qu'il rédigea vers le milieu de l'année 1793, quelques mois avant sa mort. L'article a pour titre : *Observations sur mes principes et ma conduite révolutionnaire*. L'auteur y raconte que, dès l'année 1778 — il avait alors trente-deux ans, — devant une assemblée « très nombreuse et très solennelle », il annonça l'abolition des droits féodaux et la destruction de la noblesse.

En 1780 — toujours d'après lui — il exposait à Versailles, dans un discours sur « l'immoralité de nos lois et de notre gouvernement », la nécessité de détruire cette construction sociale qui opprimait les hommes. Il annonçait que « l'Evan-

gile de la Fraternité et de l'Egalité allait bientôt régir le monde ». Il ajoute que le roi et la Cour l'écoutaient comme un hardi rêveur, dont les attaques se dissiperaient en fumée.

Ce détail confirme ce qui a été dit plus haut, de la liberté laissée aux prédicateurs et aux écrivains. De vrai, beaucoup de ceux qui étaient le plus intéressés au maintien de l'ordre social existant, et qui, pour tout au monde, n'auraient pas voulu le voir modifier, étaient les premiers à le critiquer, faisant, en cela, chorus avec les philosophes et les encyclopédistes, sans se rendre compte que, par là, ils contribuaient à l'ébranler. Ces braves gens menaient gaiement, avec une légéreté et une insouciance déconcertantes, les funérailles de la monarchie, et aidaient eux-mêmes, comme à plaisir, à creuser le gouffre qui devait les engloutir.

En 1782, il plaida la cause des patriotes de Genève, et, dans le mémoire rédigé par lui dans ce but, il exprima « les vrais principes de la souveraineté du peuple ».

En 1787, faisant le panégyrique de saint Louis devant l'Académie française, il annonça le règne prochain de la liberté. Après l'avoir entendu, Marmontel et La Harpe lui dirent, avec « attendrissement », que si l'on eût toujours parlé, comme lui, de la religion, les philosophes ne se seraient jamais élevés contre elle. « Voltaire lui-même, s'il eût pu l'entendre, se serait écrié en l'embrassant : Je suis chrétien [1] ».

D'autre part, voici comment il s'exprimait dans une lettre adressée au rédacteur en chef du *Journal de Paris*, à la date du 28 juillet 1790 :

« Je suis voué à la Révolution ; vous m'y trouverez jusqu'à la mort. Les événements ne m'ont pas donné mes principes. J'ai toujours eu les mêmes idées de liberté, de législation et de bonheur public. J'en ai, d'hier, une preuve littérale assez frappante. J'ai reçu une lettre de Constance, qui m'est écrite par le ministre de la colonie génevoise qui y est établie, il y a

[1] N° 1 du *Journal des Amis*, pages 7 et 8.

dix ans. Il me marque qu'il a lu à tous ses concitoyens ce que je lui écrivais en 1781, à l'occasion des troubles élevés à Genève, et qu'ils ont été frappés d'étonnement de voir qu'à une époque où rien ne présageait notre Révolution, j'avais les mêmes principes que je défends aujourd'hui par ma conduite et mes ouvrages. Mes sentiments ne varient pas davantage que mes idées [1] ».

Nous avons vu avec quelle véhémence, dans son sermon sur les *Mœurs rurales*, prononcé à Suresnes, il s'éleva contre les seigneurs et les grands propriétaires, qu'il dénonçait comme le fléau des campagnes.

Dans ce même discours, il préconise la liberté et l'égalité, mais « une liberté sage », comme il a soin de le dire, et une égalité qui n'exclut pas la distinction et la hiérarchie des classes, ni la diversité des fortunes. Il est d'avis « qu'il faut des riches et des pauvres, des inférieurs et des supérieurs ». Il réclame également une législation destinée à faire disparaître la misère, qu'il définit : « la privation des choses essentielles à la vie et des moyens légitimes de se les procurer [2] ». Là aussi, il distingue entre la misère et la pauvreté, et ne veut pas qu'on les confonde. Il convient qu'on ne fera pas disparaître celle-ci. Le pauvre, d'après lui, est celui « qui est privé des biens corporels non strictement nécessaires à la vie, mais qui, avec son travail, possède l'essentiel ». Rien de mieux. Mais, peut-on objecter, si le pauvre ne peut travailler, avec quoi vivra-t-il ? Il répond : « avec les contributions de ses frères et les soins de la mère patrie ». La réponse est vague ; l'idée elle-même est loin d'être claire ; elle eût gagné à être formulée avec plus de précision [3].

[1] *Journal de Paris*, n° du 31 juillet 1790.

[2] *Discours sur les Mœurs rurales*, p. 20.

[3] Il est plus explicite dans son ouvrage *La Religion nationale*, dont nous parlerons bientôt. Il y demande que les indigents invalides de chaque paroisse soient à la charge de celle-ci, et qu'elle pourvoie à leur subsistance par des fonds annuels (p. 221).

Les hardiesses de l'abbé Fauchet faillirent pourtant lui coûter cher. Le discours prononcé par lui, en 1766, et auquel il fait allusion dans l'article du *Journal des Amis* mentionné plus haut, causa un vrai scandale. Les chambres du Parlement s'assemblèrent pour le décréter ; de son côté, l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, ne parlait de rien moins que de l'interdire. Tous les ministres demandaient au roi de l'envoyer à la Bastille ; Turgot, seul, qui, sans le connaître, partageait ses idées, prit sa défense et le sauva

S'il faut en croire un chroniqueur contemporain, il fut réellement interdit. Voici, en effet, ce que nous lisons dans les *Mémoires secrets* de Bachaumont, à la date du 20 mai 1776 :

« Un abbé Fauchet, jeune homme qui commençait à prêcher, se voulait distinguer, et, se vouant à la secte à la mode (celle des économistes), commençait à faire bruit par son affectation de glisser la morale économique avec la morale évangélique, et de faire venir adroitement des tirades et des éloges étrangers au fond de son sujet. M. Turgot était un des saints que cet orateur célébrait le plus. Les dévots ont été outrés d'un zèle de cette espèce ; ils ont peint l'abbé Fauchet à M. l'archevêque comme un prédicateur profane et scandaleux, et le prélat l'a interdit au milieu de sa station à Saint-Germain-l'Auxerrois [1] ».

L'accusation fut renouvelée par l'auteur anonyme d'un libelle publié en 1789, pendant que s'imprimait son ouvrage

[1] Bachaumont. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France depuis 1762*, t. IX, p. 128, Londres 1778. — De son coté, l'abbé Barruel écrivait, en 1791 : « L'abbé Fauchet, portant sur son front les honteuses cicatrices de cet interdit que tout Paris connaît et dont on n'a point oublié les trop scandaleux motifs...» *(Collect. ecclés.* t. IV, p. 119*)*. L'auteur de l'article qui lui est consacré dans la *Biographie universelle* de Picot rapporte également qu'il fut interdit. D'autre part, l'abbé Fauchet nie avoir été frappé par aucune censure. Il convient cependant qu'il a interrompu, pendant quelque temps, ses prédications ; cet aveu permettrait de supposer qu'il y eut tout de même quelque chose. Si le vicaire de Saint-Roch ne fut pas réellement l'objet d'un interdit, il est vraisemblable qu'il reçut au moins, de l'autorité ecclésiastique, le conseil, sinon l'ordre, de suspendre momentanément ses prédications.

sur *la Religion nationale*. Mais lui-même s'en défend énergiquement dans une note de ce livre. « On me charge, dit-il, d'un décret et d'un interdit. Je n'ai été, de ma vie, en cause personnelle avec aucun tribunal ; je n'ai pas même reçu une assignation en matière civile. L'assertion sur l'interdit est également fausse. Si j'ai interrompu, pendant un court espace de temps, mes prédications, je l'ai voulu. Mes mœurs, en dépit des méchants, sont hors d'atteinte Je crains le jugement de Dieu, je ne redoute pas celui des hommes Personne n'est à l'abri d'une imputation et d'un libelle [1] ».

Dans cette même note, il affecte un superbe dédain et un mépris souverain pour la calomnie et les calomniateurs ; il ajoute, en effet : « Si les autres ne s'en inquiétaient pas plus que moi, ce ne serait pas même la peine de réprimer la licence des conversations et de la presse sur les calomnies sans authenticité. Pense sagement, vis bien et laisse dire : tes principes et ta conduite, voilà ta justification et ta réponse... Il faudrait être obscur comme un porteur d'eau ou tourmenté comme l'auteur de *l'Emile*, pour tenir compte des impertinences, de la sottise et des injures de l'envie ». Ses affirmations doivent être acceptées ; on n'a aucune raison de leur préférer les dires — assez souvent sujets à caution — de Bachaumont, ou ceux de l'auteur anonyme d'un libelle diffamatoire.

[1] *De la Religion nationale*, p. 274.

CHAPITRE IV

LE LIVRE « LA RELIGION NATIONALE »

« De la Religion Nationale » — Analyse des principes contenus dans cet ouvrage.

L'œuvre capitale de l'abbé Fauchet est le livre intitulé : *De la Religion nationale,* vraisemblablement celui-là même que, dans son testament, il désigne sous le nom de livre *Sur les Principes*. L'ouvrage était composé et existait déjà en manuscrit depuis plusieurs années ; mais l'auteur en avait toujours différé l'impression, ne la jugeant pas opportune ; ce n'est qu'en 1789, lors de la convocation des Etats Généraux, qu'il se décida à le publier. C'était précisément l'heure où, dans de solennelles assises, la France entière allait être appelée à délibérer sur les « principes » mêmes qui en faisaient l'objet : l'occasion, on le voit, ne pouvait être plus favorable ni le moment mieux choisi [1].

L'ouvrage est l'exposé des opinions religieuses, philosophiques, économiques et sociales de l'abbé Fauchet. Il renferme tout un programme de réformes A l'époque où il parut, il pouvait être regardé comme une sorte de manifeste. L'Assemblée constituante s'inspira de la plupart des principes

[1] In-8° de 300 pages, Paris, LOTTIN, 1789, et chez le portier de la communauté de Saint-Roch. L'auteur a cru devoir substituer, au titre primitif, celui de *Religion nationale*. Il a eu tort, selon nous : le premier traduisait bien plus exactement l'objet de l'ouvrage.

qui y sont énoncés ; ce n'est pas assez dire : elle les adoptera et les fera passer dans les lois ; plusieurs prendront rang parmi les « immortels principes » de 1789.

Ce qu'on appelait, dans ce temps-là, les « idées nouvelles », sont toutes, sinon formellement exprimées, du moins en germe dans ce livre.

Nous allons essayer de faire connaître le livre lui-même ; il nous suffira, pour cela, d'en donner un résumé succinct.

Mais il convient, auparavant, d'en expliquer le titre choisi par l'auteur. On serait tenté, en effet, au premier abord, d'attacher à ce titre un sens qu'en réalité il n'a pas, et de croire que l'abbé Fauchet est partisan d'une religion spéciale à la nation française.

La « religion nationale » qu'il veut pour la France, à l'exclusion de toute autre, c'est la religion catholique : il est très formel sur ce point. Les citations suivantes en fourniront la preuve.

Ainsi, à la question de savoir s'il faut maintenir la religion catholique dans son intégrité, il répond : « C'est demander s'il est essentiel de conserver la paix, la concorde et tous les biens qui résultent de l'unité nationale ».

Il est opposé à la liberté des cultes. Il enseigne expressément qu'on ne doit pas tolérer plusieurs cultes. L'intolérance que les philosophes condamnent « bien impolitiquement », observe-t-il, fait la force des Empires. « La France se croirait perdue à la seule idée d'une révolution légale qui lui ravirait l'unité de culte ».

Bien mieux, d'après lui, on n'est citoyen — c'est-à-dire Français — qu'autant qu'on est catholique. Il écrit, en effet : « Pour avoir dans leur plénitude les droits de citoyen, il faut professer la religion nationale ». Et comme la religion nationale, pour lui, n'est autre que la religion catholique, cela revient à dire que, pour être citoyen français, il faut être catholique.

Sur ce point de l'unité de culte, Fauchet est pleinement dans la tradition des théologiens du Moyen âge.

Disons encore que, toujours d'après lui, la religion catho-

lique a un rapport direct avec l'unité monarchique ; ce gouvernement est le plus parfait. « Le meilleur état constitutionnel pour une grande nation, écrit-il, est la monarchie ». Bailly, dans ses *Mémoires*, dit, à ce propos : « L'Assemblée nationale n'avait pas encore décrété la monarchie ; M. l'abbé Fauchet marchait alors devant elle ». Il ajoute malignement : « Il paraît que, depuis, il lui a cédé le pas ; il a bien « perfectionné » ses principes [1] ».

Le livre se divise en trois sections ou parties. La première développe longuement le principe que l'auteur adopte pour fondement de la religion nationale, et qui peut se formuler ainsi : La société a besoin de la religion pour protéger ses lois contre l'indépendance et les attaques des passions ; voilà pourquoi « il n'est pas un gouvernement dans le monde qui ne soit théocratique ou qui puisse exister sans l'être ; car il n'en est point sans lois, et il n'est point de lois sans conscience, et il n'est point de conscience sans le juge intime et redouté de l'injustice [2] ». — « Il résulte de ces observations que le droit divin embrasse deux rapports différents vis-à-vis de l'autorité qui gouverne les êtres libres : le droit de punition contre l'abus de la liberté, qui nous jette dans la servitude du mal ; le droit de récompense pour le bon usage de notre volonté, qui nous assure la possession du bonheur [3] ». — « La religion s'oppose à la révolte et au tyrannicide, mais non pas à la concordance qui fait les lois sociales et qui opère la réforme pacifique des gouvernements ; au contraire, elle les commande. Avec la fraternité chrétienne, si elle devenait dominante dans l'esprit public, il serait impossible qu'il y eût de mauvais gouvernements, parce qu'il ne se trouverait point d'agents d'un pouvoir vexatoire [4] ». — « La religion catholique autorise donc toutes les sages résistances aux envahissements des

[1] Bailly, *Mémoires*, t. III, p. 126.

[2] P. 45.

[3] P. 53.

[4] P. 57.

propriétés par la tyrannie, à toutes les atteintes portées au droit naturel et social. Loin de s'opposer aux réformes qui peuvent ramener à la justice le gouvernement, elle les encourage et les exige ; elle ne veut que la sagesse, la concorde et la félicité de l'univers [1] ».

Dans la seconde partie, l'auteur étudie ce qu'il appelle « la combinaison des droits de l'Église catholique avec les droits de la puissance temporelle », autrement dit, les rapports de l'Église et de l'État. Il fixe « l'étendue et les limites de l'autorité ecclésiastique », et indique « les réformes nécessaires et conformes à l'esprit de la religion, dans le régime de l'Église de France ».

Ces réformes portent sur le choix des pasteurs. Il établit que ce choix doit être confié à l'Église elle-même, prenant le mot Église dans le sens *d'assemblée*, ou, pour parler plus exactement, aux fidèles, comme cela se pratiquait primitivement. Il estimait, sans doute, que c'était le meilleur moyen de parer aux abus qui s'étaient glissés dans les nominations ecclésiastiques, alors généralement dévolues au roi, aux chapitres, abbayes et patrons laïques. Il se trompait. En voulant éviter un mal, il tombait dans un autre. S'il s'était reporté à l'histoire, il aurait pu se convaincre que le régime électif ne fut pas davantage exempt d'abus ; ceux-ci finirent même par se multiplier au point de discréditer le système. Fréquemment, les élections étaient viciées par des calculs, des fraudes, des manœuvres de toute nature. Sidoine Appolinaire, qui vivait au ve siècle, raconte que, de son temps, les candidats à l'épiscopat achetaient les suffrages des électeurs.

L'idée de l'abbé Fauchet sera reprise et adoptée par la Constituante, qui l'érigera en loi ; elle forme une des dispositions principales de la Constitution civile du Clergé. On sait quels tristes résultats a produits sa mise en pratique.

La réforme préconisée par l'auteur de la *Religion nationale* ne peut s'effectuer, selon lui, qu'après l'abolition préalable

[1] P. 71.

du Concordat intervenu entre Léon X et François Ier. Il rend ce pacte célèbre responsable de tous les maux dont souffre l'Église de France ; c'est lui le grand coupable. Sur ce point, l'abbé Fauchet est très catégorique [1]. Il prend un malin plaisir, on le sent, à déverser sur « ce pelé, ce galeux », sa verve indignée. « Il porte dès son origine, dit-il, le sceau le plus noir du despotisme ». Il l'appelle « un code de brigandage ». Il le traite de « conception infernale d'un des princes les plus odieux qui aient porté le sceptre de Louis XI, ouvrage consommé de la politique impie de Léon X et de François Ier, ou plutôt de son infâme ministre du Prat ». « On sait, ajoute-t-il, ce qu'il a produit et continue de produire. Nous n'entrerons pas dans le détail des bassesses, des perfidies, des abominations qui ont procuré les honneurs du sanctuaire et des richesses immenses à des hommes souvent les plus vils de tous, avec le stupide orgueil de leur nom, quelquefois incapables, par leur lourde ignorance et leur manque de bon sens, d'être sacristains de paroisse, presque toujours pétris de toutes les petitesses de la fatuité et de tous les vices de la mollesse. Ces tableaux ont été faits : inutile de les refaire [2] ».

Par leur exagération évidente, ces déclamations furibondes de l'abbé Fauchet portent avec elles leur condamnation. Elles n'en ont pas moins, — on est bien forcé de le reconnaître, — quelque chose de fondé ; un auteur récent et nullement suspect ne fait pas difficulté d'en convenir :

« Qu'entre les mains de rois despotes et peu consciencieux, écrit-il, le Concordat [de 1516] ait été la source de beaucoup

[1] Nous croyons devoir consigner ici le jugement porté récemment sur le Concordat de 1516 par une revue catholique, à propos de l'ouvrage de l'historien allemand, L. Pastor, sur Léon X. L'auteur de l'article où il est rendu compte de cet ouvrage s'exprime ainsi : « Il semble que les deux parties (le pape et le roi) se soient entendues pour supprimer les témoignages de leurs étranges concessions mutuelles. La monarchie française a gagné beaucoup en cette affaire, mais on ne pourrait en dire autant de la papauté. (*Revue d'Histoire ecclésiastique* de Louvain (n° de janvier 1907, p. 144).

[2] *Religion nationale*, p. 108.

d'abus, voire de choix fort regrettables, c'est ce qui ne saurait être contesté. La Cour de Rome peut, à ce sujet, faire un gros *mea culpâ*. Sous les derniers Valois, de François Ier à Henri III, elle a laissé passer, presque sans mot dire, les créatures du roi, quelles qu'elles fussent, et elle s'est pliée, en accordant autant d'indults qu'il fallait, aux dangereuses fantaisies des souverains[1] ».

Un autre abus, dénoncé par le même auteur, est celui que nous signalons nous-même, à savoir l'asservissement de l'épiscopat. Mais il estime qu'on ne doit pas l'imputer au Concordat ; il provient, selon lui, de la mauvaise application qui fut faite de ce dernier[2].

En vertu du pouvoir qui lui était conféré par le Concordat de 1516, le roi nommait aux évêchés du royaume. L'abbé Fauchet demande que ce mode soit aboli ; il en propose un autre, dont il décrit ainsi le mécanisme :

« Le doyen de la cathédrale, au moment de la vacance, avertira le métropolitain. Celui-ci convoquera le concile provincial pour le mois suivant, sans plus long délai, dans l'église où le siège épiscopal est vacant. Les vicaires généraux du chapitre en donneront avis, par mandement, à tout le diocèse, et notifieront le jour indiqué pour le concile. Les grands vicaires de la cathédrale, les doyens des collégiales, tous les archiprêtres, un supérieur de chacun des ordres religieux existant dans le diocèse se rendront à l'assemblée et y siégeront au-dessous des évêques. Le chef du gouvernement de la province, tous les premiers magistrats civils, un chef de famille ou un ancien de chaque archiprêtré, pris dans une des paroisses de ce district, chacune à son tour, selon le rang sur le tableau du diocèse, et élu par la communauté de la paroisse, les députés de toutes les villes du diocèse, propor-

[1] Alfred Baudrillart, *Quatre cents ans de Concordat*, p. 106. — Paris, Poussielgue, in-12, 1905.

[2] *Idem opus.*, p. 112.

tionnellement à leur population et selon le tableau également fixé, se rendront au concile et occuperont les bancs des laïques, de manière que les représentants des fidèles, présidés par les magistrats, soient aussi nombreux que les représentants du presbytère présidés par les évêques. Dès le premier jour de l'ouverture du concile, l'Esprit-Saint invoqué et le serment solennel proféré, on élira, à la pluralité des voix, les trois personnes qu'on jugera les plus dignes.

» Le roi, qui continuera de jouir de son droit de patronage sur tous les évêques du royaume, et qui, au lieu de la voix d'un seul homme ou de celles d'un conseil privé trop environné d'intrigues, aura seulement à recueillir les voix des églises et des peuples, nommera celui qu'il voudra des trois élus du concile ; il présentera celui qu'il aura préféré au Pape, qui lui donnera l'investiture canonique [1] ».

L'abbé Fauchet prévoit le cas où le Pape refuserait arbitrairement l'investiture canonique à l'élu. Il déclare qu'alors le roi pourrait très légitimement la lui faire donner par le métropolitain ou évêque de la province dont l'évêché vacant est suffragant.

Dans la Constitution civile du Clergé, l'Assemblée constituante adopta, à peu près intégralement, ce système pour régler le mode de nomination aux évêchés. Ce qui doit frapper surtout, c'est de constater que l'auteur de la *Religion nationale* et les auteurs de la Constitution civile sont préoccupés de la même pensée : faire concourir les laïques aux élections ecclésiastiques ; ils prétendaient revenir ainsi à la discipline primitivement en usage dans l'Eglise.

L'idéal de l'abbé Fauchet est la Pragmatique Sanction de Bourges, qu'on a faussement attribuée à saint Louis. Il voudrait qu'elle fût remise en vigueur. Les évêques seraient élus par les prêtres et les fidèles, et, dans le cas où le Souverain Pontife réclamerait contre cette institution, « on lui écrirait

[1] P. 113.

avec déférence, et ensuite on resterait en paix, dans la communion inviolable de l'Eglise universelle, révérant le Pape, quelque fussent ses procédés, comme le chef auguste de toute la catholicité, le Très Saint-Père, auquel les évêques seront toujours prêts à déférer en tout ce qui sera conforme aux règles canoniques [1] ».

La Pragmatique Sanction, objet des rêves de l'abbé Fauchet, n'était pourtant pas l'idéal ; elle avait entraîné, elle aussi, — l'histoire en fait foi, — pas mal d'abus. Pourquoi ces abus ne se seraient-ils pas reproduits ? La cause étant la même, on ne voit pas ce qui eût pu empêcher les effets d'être les mêmes.

Toute institution, — fût-ce la meilleure, — se trouve presque toujours viciée, dans la suite des temps, par le fait des passions humaines. C'est ce qui eut lieu pour le Concordat passé entre Léon X et François Ier. Il avait été, — comme du reste tous les concordats, — un acte de circonstance, et devait remédier aux maux du moment ; mais, dans la suite, il était devenu un poids lourd et incommode ; les maux, un instant conjurés, reparurent sous une autre forme. Le principal grief qu'on soit en droit de lui adresser est d'avoir entraîné l'asservissement graduel de l'épiscopat. Mais, aussi bien, n'est-ce pas ici le lieu de disserter sur les avantages ou les inconvénients du contrat de 1516 ; nous n'avons ni à le défendre ni à le condamner : notre rôle d'historien doit se borner simplement à exposer les idées contenues dans l'ouvrage que nous analysons, sauf à les rectifier au besoin. Hâtons-nous donc de reprendre cette exposition.

Après le paragraphe où il plaide en faveur de l'abolition du Concordat alors en vigueur, et discute sur le choix des

[1] P. 115. On retrouve cette phrase, ainsi que plusieurs autres du même ouvrage, et dans *la lettre de communion* que l'abbé Fauchet adressa au Souverain Pontife après son élection à l'évêché du Calvados, et dans sa première lettre pastorale. Cette doctrine enlevait au Chef de l'Eglise le pouvoir de juridiction ; elle ne lui laissait qu'une prééminence d'honneur. On reconnaît là un des fameux « principes » ou « libertés de l'Eglise gallicane ». La grande majorité du clergé, à cette époque, était imbue de ces idées.

pasteurs, l'abbé Fauchet parle des abbayes et des prieurés, des séminaires, des facultés de théologie et des congrégations religieuses d'hommes. Il a des idées arrêtées sur chacun de ces sujets.

Ainsi, il entend que la loi qui garantit les propriétés soit inviolable ; il estime qu'elle est la base de l'ordre social. Dès lors, « la nation ne peut, sans exposer la société à un bouleversement funeste, donner à ses représentants le pouvoir de ravir, de transporter à d'autres, d'envahir, sous aucun prétexte, les propriétés réelles et légitimes de qui que ce soit. Celles qui appartiennent aux églises sont certainement aussi sacrées qu'aucune autre [1] ». Toutefois, il demande que les bénéfices qui n'obligent le possesseur à rien de spécial pour le bien de la religion ne soient conférés qu'à charge, pour le titulaire, d'un office utile ou d'un service déterminé. « Car, ajoute-t-il, les titres lucratifs sans fonctions sont le plus détestable abus de la chose publique. Les propriétaires actuels de ces bénéfices ne peuvent être évincés, parce qu'ils possèdent en vertu de toutes les lois qui garantissent les propriétés ; mais il faut leur assigner des obligations positives et les astreindre à les remplir. S'ils ont plus de bien qu'il n'est nécessaire pour leur entretien et leurs fonctions, il convient, il est juste de leur faire consacrer l'excédent de leurs revenus à l'entretien du culte et aux pauvres .. On ne pourra plus posséder qu'un seul bénéfice, quand il suffira pour l'entretien de celui qui en est pourvu et pour l'acquit de l'office dont il est chargé. Ceux qui ont deux ou plusieurs abbayes et prieurés seront obligés d'opter, dans l'année, et les bénéfices qui composent leur superflu seront conférés à d'autres [2] ». Rien de mieux. Mais l'auteur ne se trouvait-il pas précisément dans ce cas ? Etait-ce à celui qui était le premier à en bénéficier à dénoncer les abus ? C'est fort bien d'établir soi-même des « principes »; mais, pour être logique, il convient de s'y conformer.

[1] P 117.

[2] P. 121.

« Il ne faut rien distraire, dit-il plus loin, des évêchés et des cures ». Et il ajoute sentencieusement : « Aucun évêché n'est trop opulent pour le bien qu'un saint y pourrait faire ; mais tous le sont assez pour les saints eux-mêmes [1] ». Il demande que la portion congrue, fixée à 700 livres, soit portée à 1 200. L'Assemblée constituante lui donnera satisfaction sur ce point. Le casuel sera supprimé. Le titulaire d'une abbaye ou d'un prieuré n'aura pas plus de 10 000 livres de rentes. Les chapitres des églises cathédrales et collégiales seront maintenus ; on pourra tolérer aussi les chapitres nobles, mais à condition que les titres de noblesse n'y soient plus requis, attendu que « cette nobilité exclusive, dans un état humble et saint, choque tous les principes ». « Qui pourra, dit-il, souffrir ces croix, symboles de crucifiement, et devenues des signaux de fierté, ces habits fastueux, ces couleurs tranchantes, ces rubans ridicules, ces ornements de théâtre que la démence de l'amour-propre a inventés pour couvrir de honte la religion la plus simple, la plus fraternelle ? La croix des évêques est seule dans les convenances ; elle est d'ailleurs d'un usage immémorial [2] ».

Voici maintenant son opinion sur les congrégations religieuses d'hommes :

« Les Bénédictins, Bernardins et Chanoines réguliers doivent être employés à l'utilité publique. Leurs grandes maisons, qu'il faudra conserver, serviront à l'éducation des citoyens et à la culture des hautes sciences. Ceux qui ne voudront pas s'y dévouer mériteraient de subir la sentence de saint Paul : « Celui qui ne travaille pas n'a pas le droit de » manger [3] ». Ici, l'auteur est en opposition avec la tradition constante de l'Eglise, laquelle a toujours reconnu et proclamé

[1] P. 122.

[2] P. 138.

[3] P. 145.

l'utilité des ordres contemplatifs ; on voit qu'il partageait, à l'endroit de ces derniers, les préjugés de ses contemporains. Il admet cependant que les Chartreux et autres cénobites, tels que les religieux de la Trappe et de Sept-Fonts, « hommes vénérables, qui sont toujours dans la ferveur de leur état », soient conservés ; mais, s'il fait cette concession, c'est en raison des services qu'ils rendent « aux arts agricoles ».

On ne saurait, estime-t il, entourer de trop de respect les congrégations adonnées à l'enseignement des jeunes clercs ; mais quelques-unes d'entre elles méritent certains reproches. Par exemple, « on y remarque un esprit servile, minutieux, vraiment misérable : on y rampe, on y enseigne des pratiques puériles et superstitieuses plutôt qu'on y inculque les grandes maximes de la morale et de la religion... Il faut former de saints ministres, de bons pasteurs, de zélés citoyens, et non point des grimaciers à cheveux plats, des verbiageurs d'arguments et de petites formules[1] ».

Quant aux universités, si la religion n'est pas à la base de l'édifice et ne relie pas toutes les branches de l'enseignement, c'en est fait des mœurs de la jeunesse qui les fréquente ; au lieu de s'améliorer, elles ne feront que dépérir de plus en plus. Que dire des facultés de théologie ? La façon dont cette science y est enseignée est « pitoyable » ; on n'y apprend qu'à « ergoter sur les objets les plus sacrés, à mentir à ses propres opinions dans les articles laissés au libre jugement des hommes, à s'asservir à des formules qui ne sont point prescrites par l'Église, mais par une scolastique ombrageuse qui a tout obscurci, tout entravé, comme si elle eût eu pour lot d'abrutir l'esprit humain[2] ». « L'orgueil du pédantisme théologique et le despotisme des scolares a égalé ou surpassé toutes les espèces d'orgueil et de despotisme. Ce n'est plus guère qu'un objet de pitié ; mais, autrefois, c'était un épouvantail terrible ; ils ont arrêté longtemps le progrès de la

[1] Pages 150 et 151.

[2] P. 153.

pensée .. Depuis l'établissement des séminaires, les facultés de théologie n'ont plus de raison d'être. Elles n'ont que deux effets : faire perdre le temps aux jeunes clercs qui ne les fréquentent qu'en vue des grades, afin d'arriver, par eux, aux bénéfices, et le bon sens aux intelligences faibles, qui suivent, avec contention d'esprit, le cercle des formules conventionnelles de cette étude abrutissante [1] ».

Sur ce point, l'abbé Fauchet se trompait gravement. Les facultés de théologie sont destinées à être les organes du haut enseignement ; à ce titre-là, elles sont nécessaires. Comme remède au mal dont il se plaignait, — et qui n'était que trop réel, — ce n'est pas une suppression qui s'imposait, mais bien une réforme. Sous prétexte qu'il ne répondait plus à sa destination, ce n'est pas à détruire l'enseignement qui s'y donnait qu'on devait s'appliquer, mais à le modifier et à en relever le niveau. Il n'aurait eu alors, — bien loin de là, — rien « d'abrutissant ».

L'auteur émet le vœu qu'il soit interdit aux évêques de se faire appeler *Monseigneur* et *Votre Grandeur*. L'Évangile, dit-il, le leur défend en termes exprès. Et il cite, à l'appui, ces textes du livre sacré : « Ne vous faites pas appeler maître [2] ». « Que le plus grand parmi vous soit comme le plus petit, et celui qui commande comme celui qui sert [3] ». Cela ne l'empêchera pas lui-même, lorsqu'il sera devenu évêque constitutionnel du Calvados, de se laisser volontiers « monseigneuriser », comme on lui en fit un jour

[1] P. 154.

[2] Math., xxiii, 8.

[3] Luc, xxii, 26. — L'abbé Fauchet prétend que l'usage de donner aux évêques les titres de *Monseigneur* et de *Votre Grandeur* ne date que du temps de Richelieu. Le fait est exact. Sainte Chantal s'étant avisée, dans une lettre, d'en gratifier son saint ami, l'évêque de Genève, celui-ci l'en reprend. « Encore, dit-il, que c'est la coutume de deçà (en Savoie et en Italie) d'appeler ainsi les évêques, ce n'est pas la coutume de delà (en France), et j'aime la simplicité ».

L'Assemblée du clergé de France de 1625 écrit au Pape pour lui demander de vouloir bien béatifier « Monsieur François de Sales, évêque de Genève »,

le reproche. Il souhaite qu'on revienne à l'ancienne formule : *Révérendissime père en Dieu,* ou simplement *Révérendissime*[1]. L'abbé Fauchet ne devait pas tarder à voir se réaliser son vœu : les appellations honorifiques dénoncées par lui seront proscrites par l'Assemblée nationale, en même temps que les titres nobiliaires.

Cette dernière partie de l'ouvrage que nous analysons se termine par un paragraphe sur le « célibat ecclésiastique ». L'étude comprend quelques pages seulement, mais elle est de tout point remarquable. On ne saurait souhaiter une apologie plus solide et plus éloquente à la fois de cette loi de discipline ecclésiastique. Les raisons mises d'ordinaire en avant pour la combattre sont réfutées magistralement et avec beaucoup de logique. L'auteur se trouve avoir répondu par avance, — et d'une façon péremptoire, — à celles qui étaient portées naguère, au cours de la discussion de la loi sur les Congrégations religieuses, à la tribune du Parlement français. Nous n'en citerons que la conclusion :

« Oui, dit-il, la loi universelle de continence pour les clercs est d'une convenance parfaite. S'il doit y avoir, sur la terre, des hommes dégagés des sens, libres des soins vulgaires des familles, semblables aux esprits célestes, uniquement occupés à honorer Dieu et à veiller sur les âmes ; s'il doit y en avoir qui prouvent, par leur exemple, l'empire qu'on doit exercer sur soi-même à l'égard de la passion la plus fatale aux mœurs,

mort quelques années auparavant. (*Procès-verbaux des Assemblées du Clergé*, t. II. p. 543. — Cf. *Revue du Clergé français*, n° du 1er février 1906, p. 460).

« Ce courant, observe M. l'abbé Sicard, nous entraîne à des complaisances que n'avaient pas connues nos pères. Les prélats de second ordre non revêtus du caractère épiscopal, et qu'on traite de *Monsignor* en Italie, sont en train d'obtenir le *Monseigneur* en France. Cependant les deux mots sont loin d'être synonymes dans notre pays, bien qu'ils aient une étymologie commune ». Et il se demande avec inquiétude : « Où s'arrêtera-t-on ? » (*Du titre de* Monseigneur *donné aux évêques*, article paru dans le *Correspondant* du 10 janvier 1892, p. 173).

[1] P. 168.

et qui se concilient, par la vertu la plus pure, la juste vénération des peuples, ne sont-ce pas les pasteurs de l'Église et les ministres de l'Évangile ? Le désintéressement leur est rendu, par là, plus facile ; les pauvres leur deviennent plus chers. Leur amour n'est pas concentré dans l'intérieur de leur maison : il s'épanche sur la famille entière de fidèles qu'ils ont à régir et à édifier [1] ».

Plus digne d'éloges serait encore notre auteur si, joignant la pratique à la théorie, il n'avait jamais, — sur ce chapitre du célibat, — donné, en aucune façon, prise à la critique.

Quoi qu'il en soit de sa conduite personnelle, l'abbé Fauchet se déclare ici partisan convaincu du célibat ecclésiastique ; il s'en montrera, plus tard, — comme nous le verrons, — le champion énergique et convaincu.

La troisième et dernière section du livre traite des rapports de la religion avec les lois civiles, relativement à l'ordre temporel. Loi de la tolérance, loi agraire, loi des mariages, autorité paternelle, successions, spectacles, liberté de la presse, repos du dimanche, rien n'est oublié. A côté d'idées justes, on rencontre des paradoxes et des utopies ; le tout forme un mélange qu'il est difficile d'analyser.

La loi agraire fournit à l'abbé Fauchet l'occasion d'exposer ses principes d'économie sociale ; mais, comme il sera traité de ces derniers dans un chapitre spécial, nous n'en dirons rien ici.

L'auteur est partisan de l'abolition du droit d'aînesse, réduit par lui « à la présidence, — père et mère absents, — dans les assemblées de famille, à la tutelle, à la curatelle, à tout ce qui constitue une primauté d'amitié, de soins, de vigilance parmi des frères et sœurs moins âgés [2] ».

Il est sévère pour les pièces de théâtre. Voici notamment ce qu'il dit des comédies de Molière :

« La plupart des comédies de Molière sont malheureuse-

[1] P. 178.

[2] P. 239.

ment des pièces infâmes [1]. Cet homme de génie a sacrifié à la dépravation de son siècle, au point que le nôtre, même avant l'époque qui va nous régénérer, ne pouvait plus souffrir ses basses plaisanteries, le scandale de ses personnages et les fausses moralités de presque toutes ses œuvres comiques [2] ».

L'abbé Fauchet veut qu'il soit absolument interdit aux personnes non mariées, y compris les veuves, de remplir sur un théâtre, — aussi irréprochable qu'il puisse être, — le rôle d'actrices [3].

« Les petits spectacles » ou spectacles forains sont une source de corruption pour le peuple ; en conséquence, ils doivent être impitoyablement bannis [4].

Par contre, liberté absolue de la presse. « La religion, les mœurs et l'Etat n'ont rien à en redouter ; ils ont tout à en attendre [5] ». Illusion dont il est permis de sourire aujourd'hui, après expérience faite. Hâtons-nous de dire, toutefois, qu'il y est mis un correctif important, et l'on peut dire capital :

« Tout écrivain qui insultera la Divinité, la Religion, les mœurs, la nation, le roi, et qui calomniera les personnes, de quelque ordre et condition qu'elles soient, est passible des tribunaux, vengeurs des crimes ; il doit porter la peine de son impiété, de ses blasphèmes, de sa corruption, de son insolence et de ses calomnies [6] ».

Telle est *la Religion nationale*. L'auteur, comme on le voit, s'y pose en réformateur, en attendant le moment, — peu éloigné, — où il se posera en révolutionnaire. Le passage de l'un à l'autre se fera sans secousse ; l'homme y sera conduit

[1] Il fait exception pour *Tartufe* et le *Misanthrope*.

[2] P. 256.

[3] P. 261.

[4] P. 263.

[5] P. 267.

[6] P. 270.

par la pente de son esprit, non moins que par la force des événements.

Voici en quels termes, quatre ans plus tard, au commencement de l'année 1793, l'abbé Fauchet parle, dans son *Journal des Amis*, du livre que nous venons d'analyser :

« En 1789, dit-il, avant la tenue des Etats Généraux, j'avais publié un volume in-8° sur ce qui convient à l'univers libre, et spécialement à la nation destinée à ouvrir la carrière de l'égalité au genre humain. Les principes libérateurs y sont tous. La Royauté, qui n'était pas encore perdue dans l'opinion, je la réduisais à la plus complète nullité d'action positive. Je n'avais pas besoin de faire entendre que de cette nullité à la suppression totale il n'y avait qu'un pas [1] ».

Cela n'empêcha pas l'ouvrage de paraître « avec approbation et privilège du roi », et le censeur, l'abbé Coupé, de déclarer « qu'il n'y a rien trouvé qui lui ait paru devoir s'opposer à l'impression ». Il était difficile de faire preuve de plus d'indulgence.

[1] N° 1 du *Journal des Amis*, p. 10.

CHAPITRE V

DISCOURS SUR LA LIBERTÉ

Prise de la Bastille. — Rôle joué par l'abbé Fauchet dans la journée du 14 juillet 1789. — Premier, deuxième et troisième discours sur la liberté.

L'abbé Fauchet profita de son titre d'électeur pour se jeter dans la vie politique. On le voit déployer le plus grand zèle dans les assemblées de sections, ne manquant aucune occasion d'y prendre la parole. Ses harangues enflammées et son exaltation patriotique lui valurent des applaudissements enthousiastes. Au reste, comme l'observe un contemporain, le vicaire-prédicateur de Saint-Roch jouissait déjà de la réputation d'un réformateur avant qu'il fût question d'une réforme générale dans la Constitution et dans les lois. Voici ce qu'il en dit :

« Parmi les hommes qui se placèrent, par le courage de la pensée et de la parole, au premier rang des révolutionnaires, l'histoire distinguera l'abbé Fauchet, celui de tous, peut-être, que la nature et l'éducation semblaient avoir plus particulièrement formé pour électriser les passions les plus nobles. Il appliqua la religion à la politique, se fit des maximes, et, de la mort de Jésus, une arme contre la Cour et les ministres. Il jouissait de la célébrité d'un austère réformateur. Dès le premier son du tocsin, l'opinion le

rangea sur la ligne des hommes par qui elle voulait être dirigée [1] ».

Mais d'autres circonstances n'allaient pas tarder à servir mieux encore l'ambition de l'abbé Fauchet, en l'appelant à remplir un des premiers rôles sur la scène politique. On était au commencement de juillet 1789. Une grande effervescence régnait dans Paris. Des troupes, composées de mercenaires étrangers, suisses et allemands, enserraient la Ville, dans le but, disait-on, de bloquer l'Assemblée des représentants de la nation. Les citoyens s'indignent ; ils se portent aux différentes sections où se tiennent les réunions des électeurs de chaque quartier [2]. Sous la pression populaire, les électeurs se décident à prendre la direction de l'insurrection parisienne. On nomme un comité permanent composé de vingt-quatre membres, dont dix sont pris dans l'ancienne municipalité et quatorze parmi les électeurs. L'abbé Fauchet se trouva être un des quatorze ; il fut élu le deuxième. C'était le 13 juillet, au matin, veille de la prise de la Bastille [3].

Le comité organisa la garde nationale, dont l'établissement avait été décrété la veille. Le marquis de La Salle [4], électeur de la noblesse, en fut le commandant jusqu'à la nomination de La Fayette. Ce même comité décida que toutes les forces militaires de Paris passeraient sous l'autorité de l'Assemblée

[1] Paganel, *Essai sur la Révolution française*, t. Ier, p. 443.

[2] Les électeurs du tiers état avaient résolu de continuer à se réunir après les élections, afin de surveiller leurs législateurs. Le pouvoir débonnaire ne s'occupa pas de ces réunions illégales ; le président de la municipalité, de Flesselles, consentit même à laisser l'assemblée des électeurs siéger à l'Hôtel de Ville.

[3] L'abbé Fauchet, dans son *Discours sur la liberté* du 5 août, dit que ce fut le 12 ; il le répète dans le premier numéro du *Journal des Amis*, p. 11 ; mais il est en contradiction avec le procès-verbal officiel rédigé par l'Assemblée des représentants.

[4] Le marquis de La Salle fut un des chefs du parti modéré pendant la Constituante. Il publia, en 1790, le *Journal des Impartiaux*, qui avait pour devise : Justice, vérité, constance.

réunie à l'Hôtel de Ville, et il invita de Launay, gouverneur de la Bastille, à recevoir les milices parisiennes dans la forteresse ; le décret porte la signature de Fauchet avec celles de de Flesselles, Delavigne et de La Salle.

On sait que de Launay, fidèle à sa consigne, refusa d'obtempérer aux injonctions du comité. C'est alors que la fusillade commença. Nous n'avons pas à raconter la prise de la célèbre prison d'Etat, regardée alors — et depuis — comme le « boulevard du despotisme ». Il est hors de doute que l'abbé Fauchet joua un rôle actif dans cet événement. Quel fut-il au juste ? Il n'est pas sans intérêt de le rechercher, et d'essayer de le fixer aussi exactement que possible.

Des journaux de l'époque racontent qu'il figurait aux premiers rangs des assaillants, un sabre à la main. C'est une légende. Aussi bien, le fait n'est mentionné ni dans le *Moniteur*, ni dans les *Révolutions de Paris* de Prudhomme ; il faut croire, cependant, qu'il était bien accrédité, car on le trouve reproduit dans plusieurs mémoires du temps. Il est certain que Fauchet fut du nombre des parlementaires envoyés auprès du gouverneur. Les deux feuilles qu'on vient de citer s'accordent, en effet, pour dire qu'il s'avança jusqu'à trois fois sous le canon de la citadelle, à la tête de la députation chargée du décret qui enjoignait à de Launay de remettre, sans effusion de sang, la place sous la garde de la cité [1].

Aussi bien, nous avons un témoignage plus décisif encore : c'est celui de l'abbé Fauchet lui-même. Dans son *Premier discours sur la liberté française*, prononcé le 5 août suivant dans l'église paroissiale de Saint-Jacques et des Saints-Innocents, à l'occasion d'une cérémonie funèbre, célébrée précisément en l'honneur des citoyens tués à la prise de la Bastille, il a raconté le rôle joué par lui ce jour-là. Le passage, pour être d'un style emphatique et grandiloquent,

[1] A en croire le journal de Prudhomme, c'est au bout d'une perche que l'abbé Fauchet aurait présenté la sommation aux assiégés.

n'en constitue pas moins un document historique. Le voici textuellement reproduit :

« Cependant la forteresse foudroie les peuples. Nous apprenons cet attentat dans le palais de la Commune [1]. Les globes encore brûlants sont mis sous nos yeux. Mon âme s'embrase de tous les feux du courage. Je propose à mes collègues, animés d'une égale ardeur, le décret qui ordonne au commandant de remettre, sans verser le sang des citoyens, cette place homicide sous la garde de la cité. On me défère la gloire d'être le porteur de ce décret, avec l'ancien président de nos assemblées [2] et deux autres de nos généreux frères [3]. Nous volons à travers les périls ; nous nous plaçons sous l'artillerie fulminante ; nous écartons, par des prières, les peuples désespérés, qui essayaient en vain d'atteindre, au sommet des créneaux, les lâches assassins qui faisaient pleuvoir la mort Nous élevons alors le décret pacifique. Un jurisconsulte, un prêtre, revêtus de toutes les livrées de la paix, devaient être entendus, même pour l'intérêt des homicides de la patrie. On nous répond par tous les feux de la guerre. Nous revenons trois fois, avec une intrépidité toujours nouvelle. Oh ! avec quelle joie nous serions morts pour sauver la vie de nos concitoyens ! Trois fois la réponse à nos sommations paisibles part des tubes foudroyants. La vie nous reste, comme par un miracle de la Providence. Une seconde députation, avec un signal plus intelligible encore, s'il est possible, — avec un drapeau incliné, — n'a pas d'autres succès.

» Alors, nous portons le décret suprême. Allez, guerriers intrépides, invincibles gardes françaises, dignes d'un si beau

[1] A l'Hôtel de ville, où siégeait la Commune de Paris, dont l'abbé Fauchet faisait partie.

[2] Delavigne, avocat au Parlement, alors président de l'assemblée des électeurs.

[3] Chignard et Ledeist de Boutidoux.

nom, que vous avez déjà justifié en vous rangeant du côté de la patrie contre les oppresseurs [1] ».

Fauchet parlait ainsi dans l'église Saint-Jacques, le 5 août 1789 ; un an plus tard, il rappellera le même événement, mais, cette fois, un peu embelli : « J'ai vu, dit-il, j'ai vu l'artillerie de la Bastille éclater sur ma tête, ses plombs meurtriers percer mes vêtements et renverser à mes côtés les citoyens ; je n'ai pas reculé, j'ai insisté [2] ».

Enfin, le 5 janvier 1793, il écrivait dans son journal : « Le 12 juillet [1789], le peuple, réuni à l'Hôtel de Ville, me nomma l'un des premiers magistrats de l'insurrection. Le 14, je rédigeai, je portai moi-même la sommation civique au gouverneur de la Bastille, pour qu'il nous rendît aussitôt, et sans effusion de sang, cette forteresse du despotisme ; je bravai à trois reprises les décharges de son artillerie sur ma tête [3] ».

Voici exactement ce qui s'était passé :

Le Comité permanent envoya plusieurs de ses membres auprès du gouverneur pour le conjurer de ne pas donner l'ordre de tirer le canon de la forteresse et lui proposer, comme moyen d'apaiser le peuple, de recevoir une garde bourgeoise. La députation tardait à revenir. Alors, entendant le bruit de la fusillade, et considérant qu'elle n'avait aucune marque qui pût la faire reconnaître, le Comité décida, sur la proposition de l'abbé Fauchet, de rédiger un arrêté et de le faire porter au gouverneur par une nouvelle députation [4] précédée d'un drapeau blanc, d'un tambour et de quelques soldats de la ville.

L'abbé Fauchet fut choisi pour remplir cette mission. On

[1] Page 11.

[2] *Discours prononcé aux Quinze-Vingts*, le 25 juin 1790.

[3] *Journal des Amis*, n° 1, p. 11.

[4] Cet arrêté fut rédigé par l'abbé Fauchet lui-même ; il était ainsi conçu : « Le Comité permanent de la milice parisienne, considérant qu'il ne doit y avoir à Paris aucune force militaire qui ne soit sous la main de la ville, charge les députés qu'il adresse au commandant de la Bastille de lui demander s'il est

lui adjoignit deux autres membres du Comité, Delavigne et Chignard. Un député de l'Assemblée nationale, Ledeist de Boutidoux, sollicita la faveur de les accompagner, ce qui porta à quatre le nombre des délégués. Ils se présentèrent dans la cour de l'Orme ; leurs signaux n'ayant pas été aperçus, ils se rendirent au pied des tours, du côté de la rue du faubourg Saint-Antoine. Là, ils virent des citoyens tomber autour d'eux et revinrent à l'Hôtel de Ville [1].

Tel fut le rôle de l'abbé Fauchet dans la fameuse journée où succomba la vieille forteresse royale, dont la chute entraîna celle de l'ancien régime. Sans vouloir en exagérer l'importance, il ne nous semble pas exact de dire, comme on l'a avancé, qu'il fut « insignifiant » [2].

Dans un discours sur la prise de la Bastille, prononcé peu de temps après cet événement, Dussaulx rendit hommage à la bravoure de l'abbé Fauchet ; il lui adressa ce compliment :

« Honneur à ce ministre des autels, aussi intrépide qu'éloquent, et sans cesse dévoré par l'amour d'une liberté qu'il voudrait rendre inaltérable, d'une liberté, par conséquent, plus grecque que romaine [3] ».

disposé à recevoir, dans cette place, les troupes de la milice parisienne, qui la garderont de concert avec les troupes qui s'y trouvent actuellement. » (*Procès-verbal des séances et délibérations de l'assemblée générale des électeurs de Paris*, réunis à l'Hôtel de Ville, le 14 juillet 1789, t. Ier, p. 217).

[1] *Idem opus. loc. cit.* — Voici le texte du procès-verbal auquel ces détails sont empruntés : « En conséquence, MM. Delavigne, président des électeurs, Chignard et abbé Fauchet, électeurs, auxquels s'est joint volontairement M. Ledeist de Boutidoux, député suppléant des communes de Bretagne à l'Assemblée nationale, ont été chargés de porter à M. de Launay l'arrêté suivant : « Le Comité permanent de la milice parisienne, etc... »

[2] En souvenir de cette journée, une délégation de la Ville de Paris fit présent à l'abbé Fauchet d'un costume de *garde national*. Cette distinction ne semble pas indiquer que son rôle fut « insignifiant ».

[3] *Mémoires de Linguet sur la Bastille et de Dussaulx sur le 14 Juillet*, avec des notices, des notes et des éclaircissements historiques, par MM. Berville et Barrière, p. 335. — Paris, Baudoin, 1821, in-8° xi-470 pages.

On sait que le chef de la municipalité, de Flesselles, accusé d'avoir été de connivence avec de Launay, fut massacré par le peuple, le jour même du 14 juillet, malgré les efforts déployés par les membres du comité de l'Hôtel de Ville pour le sauver. La conduite de l'abbé Fauchet, dans cette circonstance, fut particulièrement admirable et digne de tout éloge.

Voici comment elle est racontée par un témoin oculaire :

« L'abbé Fauchet, qui avait suivi Flesselles de près (dans la salle de l'Hôtel de Ville, où on avait engagé ce dernier à se retirer), venait d'arriver, rapportant de la salle du comité quatre valises pleines de papiers interceptés. Après avoir déposé ces papiers sur le bureau, qui en était déjà surchargé, il va s'asseoir à côté de cet infortuné... Le rassurant un peu et profitant du délai que ses ennemis semblaient lui accorder, il (Flesselles) s'incline vers l'abbé, sa dernière espérance, lui parle à mi-voix et lui serre les mains. Il le conjurait d'aller vite au district de Saint-Roch. « On y veut ma tête, ajouta-t-il, c'est » le foyer d'où partent toutes les accusations intentées contre » moi ; allez, et dites-leur : Il ne demande que le temps de » se justifier ». L'abbé Fauchet, qui a joué tant de rôles périlleux dans le cours de cette Révolution, n'hésite pas à se dévouer encore au salut de son semblable : « Ami ou » ennemi, qu'importe, disait-il, quand il s'agit de sauver un » homme ? »

Il se rendit en toute hâte à la section de Saint-Roch ; là, il déploya toute son éloquence pour apaiser le peuple, le suppliant, avec larmes, d'écouter les sentiments de l'humanité ; ce fut en vain : la foule demeura sourde à ses objurgations et à ses prières.

Pendant ce temps, le malheureux de Flesselles était conduit au Palais-Royal pour y être jugé sur-le-champ. Mais à peine avait-il descendu les marches de l'Hôtel de Ville, que la multitude l'entoure, le presse, et, un instant après, il est tué d'un coup de pistolet.

L'abbé Fauchet apprit cet assassinat comme il sortait de Saint-Roch, après s'être acquitté, malheureusement sans succès, de sa mission.

« Ecrasé du coup, dit l'auteur des *Mémoires* auxquels nous empruntons ce récit, il soupire, il gémit, il s'enveloppe dans sa douleur pour le reste de la journée[1] ».

On rapporte que l'ancien « parlementaire » aimait, plus tard, à revenir sur les événements du 14 juillet, et qu'il mettait une certaine coquetterie à insister sur son rôle personnel.

A partir de ce moment, l'abbé Fauchet ne cesse, soit en chaire, soit dans les comités, de se signaler par la hardiesse et l'âpreté de ses attaques contre l'ancien ordre de choses. Il se fait l'apôtre ardent de la Révolution. Au dire de l'abbé Bisson, il la prêchait en toute occasion et en tout lieu, jusque sur les places et dans les rues[2].

Non seulement l'abbé Fauchet devient l'apôtre de la Révolution, il en est encore, en quelque sorte, l'orateur attitré. Ainsi, comme il a été dit plus haut, le 5 août 1789, il prononce, dans l'église Saint-Jacques de l'Hôpital, l'éloge funèbre des citoyens morts à la prise de la Bastille[3]. C'est son *Premier discours sur la liberté*[4]. On y rencontre, çà et là, des traits éloquents, quoique la vérité et la liberté y prennent quelquefois un ton exalté qui tient trop du charlatanisme. Ce passage fut particulièrement remarqué :

« Lorsque les fourbes que les princes des prêtres avaient apostés étaient venus demander à Jésus : « Devons-nous » payer le tribut à César ? » Jésus, devinant le piège, avait

[1] *Idem opus.*, p. 353.

[2] *Mémoires manuscrits* (Bibl. de Bayeux).

[3] La prise de la Bastille coûta aux assiégeants quatre-vingt-dix-huit morts et soixante-treize blessés. Les assiégés ne perdirent qu'un homme.

[4] In-8° de 16 pages, Paris, Lottin, 1789.

répondu : « Pourquoi me tentez-vous ? Apportez un denier » que je voie. De qui sont cette image et cette inscription ? » De César. Rendez donc à César ce qui est à César et à Dieu » ce qui est à Dieu ». Mais, il reste à décider ce qui est à César... Est-ce la vie des hommes, est-ce leur liberté, est-ce leur âme immortelle ? La nature humaine est-elle à César ou à Dieu » ? Et le prédicateur ajoutait : « Le droit d'oppression n'est à personne ; le droit de défense est à tous. Ne l'oubliez pas : c'est comme ennemi de César que Jésus fut immolé[1] ».

Ce jour-là, on plaça, dans l'église même, au milieu des applaudissements de la foule, une couronne civique sur la tête de l'orateur, et il fut ramené en triomphe à la Commune, escorté de deux compagnies de la garde nationale, tambour battant et enseignes déployées. L'abbé Fauchet est représenté, dans une des gravures des *Tableaux de la Révolution*, prêchant, du haut de la chaire de l'église Saint-Jacques, son sermon du 5 août 1789[2]. La gravure est accompagnée d'un texte explicatif relatant le fait de la couronne civique ; voici le passage qui s'y rapporte : « Une couronne civique, formée sur-le-champ par l'enthousiasme de ses auditeurs (de l'abbé Fauchet), couvrit sa tête au milieu des applaudissements. Un héraut la porta devant lui jusqu'à l'Hôtel de Ville, où il se rendait, entouré de tous les officiers du district, entre deux compagnies qui marchaient tambour battant et enseignes déployées. Image de la pompe et du cortège qui, plus d'une fois, dans les pays libres et chez les anciens peuples, attestaient ou récompensaient le triomphe ou les services de l'éloquence ».

Nous lisons, d'autre part, dans les *Mémoires* de Bailly :

« Le district de Saint-Jacques de l'Hôpital a fait célébrer un service pour tous les citoyens morts au siège de la Bastille L'abbé Fauchet a fait l'oraison funèbre ; il eut le

[1] P. 7.

[2] Voir planche 1.

plus grand succès ; il transporta tous ses auditeurs. On lui décerna une couronne civique, et il fut reconduit chez lui par deux compagnies de gardes nationales. On portait devant lui sa couronne civique [1] ».

L'abbé Fauchet fait lui-même allusion à cet événement dans la lettre suivante, écrite de l'Hôtel de Ville, deux jours après, à Bernardin de Saint-Pierre, pour lui annoncer l'envoi de son livre la *Religion nationale*, et du *Discours* qu'il venait de prononcer :

« Mon cher et respectable ami,

» Vous n'êtes pas de ceux que je puis oublier. Je n'ai différé de vous envoyer mon ouvrage sur la *Religion nationale* que parce que je voulais vous le donner relié. J'y joins un petit discours sur la *Liberté française* qui m'a valu, avant-hier, des honneurs dont je suis encore confus. Le suffrage d'un sage serait préférable à tous ceux des enthousiastes du moment. J'aimerais mieux le vôtre que mille de ceux-là. J'ai à peine le temps de vous écrire ces lignes. Je suis continuellement à l'Hôtel de Ville. J'y fais un peu de bien, j'empêche beaucoup de mal, mes forces s'usent, le faux rôle des méchants prend un ascendant funeste ; je resterai à mon poste jusqu'à expiration. Je vous embrasse de tout mon cœur [2] ».

Nous avons tenu à reproduire cette lettre intégralement, parce qu'elle nous révèle les rapports d'amitié qui existaient entre l'abbé Fauchet et le célèbre écrivain.

S'il faut en croire le lauréat lui-même, ce fut la première couronne civique accordée, en France, à un citoyen. Le 31 août, *Second discours sur la liberté*, à l'église Sainte-

[1] *Mémoires*, t. III, p. 28. Edit. Levrault. Paris, an XII-1804.

[2] Bibl. nat., salle des manuscrits. Fonds franç., acquis. nouv., vol. n° 31. Lettre 64.

Marguerite, en présence des trois districts réunis du faubourg Saint-Antoine.

C'était peu de temps après la prise de la Bastille. Cet événement avait excité au plus haut point les passions populaires ; des troubles éclataient journellement dans la capitale. Les partisans du régime nouveau accusaient leurs adversaires de les fomenter, dans le but de discréditer la Révolution naissante. L'abbé Fauchet en prend occasion pour mettre son auditoire en garde contre ces manœuvres ; il l'adjure de ne pas déshonorer par la licence sa récente victoire. Ce fut là tout le sujet de son discours. Ce dernier n'est qu'une longue diatribe contre ce qu'on appelait alors — et ce que lui-même appelle — les « aristocrates ». Il était d'ailleurs intéressé, tout le premier, en qualité de membre de la Commune de Paris et de président du comité de police, au maintien de l'ordre public.

« Non, dit-il, ce ne sera pas en vain que nos concitoyens se seront immolés pour nous rendre libres. Nous ne flétrirons point les palmes de leur victoire en éteignant, dans la licence, le flambeau de la liberté qu'ils ont fait rayonner sur nos têtes... L'hydre de l'aristocratie, qui portait dans les nues ses cent têtes orgueilleuses, insatiable de la subsistance des peuples, et qui, de ses pieds d'airain, foulait, comme une vile fange, tous les enfants de la patrie, a perdu, en un seul jour, en un seul acte, et ses têtes dévorantes et ses pieds oppresseurs[1]. Mais, de son cadavre renversé, mille reptiles venimeux s'échappent, se glissent dans le sein de nos cités, infectent au loin nos campagnes, font entendre leurs sifflements sourds, lancent de toutes parts le poison de la haine et le feu de la discorde Frères, soyez en garde : ces serpents se nourriraient de vos entrailles que vous auriez déchirées vous-mêmes, s'abreuveraient de votre sang répandu de vos mains, et, engraissés de vos membres épars, gonflés

[1] Allusion à la loi récemment votée par l'Assemblée nationale qui proclamait l'abolition de la dîme.

Prieur inv. & del. Gesthault Sculp. Aquat.

Discours prononcé par l'abbé Fauchet, le 5 Août 1789

POUR LE SERVICE FUNÈBRE DES CITOYENS MORTS AU SIÈGE DE LA BASTILLE

du venin qu'ils auraient repompé de vos veines, ces monstres dévoreraient et engloutiraient la patrie. Il n'en sera pas ainsi, aristocrates sacrilèges, restes impurs des tyrans de la France !... Vos trames infernales se découvrent[1] ».

Ces métaphores prouvent que l'abbé Fauchet ne savait pas toujours échapper au faux goût de son temps.

Plus loin, par un procédé de rhétorique qui lui est habituel, l'orateur se met en scène : « Frères, au nom de la religion et de la patrie, je vous dispute un sentiment, c'est d'abhorrer plus vivement que moi, non pas les personnes, mais les attentats des tyrans de la France. Je les vois : une sombre rage les transporte contre un ministre de Dieu et de la patrie, qui proclame tous leurs crimes. Ah ! je n'ai pas redouté les foudres du despotisme ; je ne craindrai pas les stylets de l'aristocratie et les poisons du fanatisme. J'ai vécu. Le grand jour de la liberté a lui sur ma tête. La France est libre ; elle l'est, elle le sera. Grand Dieu ! c'est votre ouvrage Que je meure, que je rejoigne vos martyrs[2], et que j'applaudisse éternellement avec eux au salut des Français ! Mais, tant que vous me laisserez un souffle de vie, ce sera un souffle de liberté[3] ». ... « O mes frères, mourons les uns pour les autres, mourons de joie, nous sommes des citoyens ![4] »

L'Assemblée nationale venait de décréter que les biens ecclésiastiques appartenaient à la nation. L'abbé Fauchet se trouvait, de ce fait, dépouillé de ses nombreux bénéfices. L'occasion lui parut excellente pour esquisser un « beau geste ». Faisant allusion à cet événement, il tira de la situation un magnifique parti, comme on en peut juger :

« Ah ! frères, s'écrie-t-il, je suis un modèle imparfait, et il

[1] *Second discours sur la liberté française*, p. 7, Paris, Lottin, 1789, in-8° de 20 pages.

[2] Les citoyens qui ont trouvé la mort, le 14 juillet, à la prise de la Bastille.

[3] P. 9.

[4] P. 15.

m'est doux de croire que des millions de Français ont de plus hautes vertus. Mais je n'ai tenu aucun compte de ma vie pour le bien public, et l'Assemblée nationale vient d'anéantir ma fortune... Si c'est pour le trésor commun, pour le soulagement des concitoyens pauvres, et non pour grossir encore les immenses productions du territoire des riches, ah ! j'applaudis, et du fond de mon cœur, à ma ruine. J'ai su vouloir mourir pour mes frères, je saurai vivre indigent pour eux. Je ne demande rien. Je gagnerai mon pain à la sueur de mon front : c'est la condition de l'homme, c'est l'office du citoyen. On ne donnera plus désormais les grandes places aux grands noms ; cet abus va cesser. Mais, alors, que ce ne soit pas moi qui recueille ces bienfaits de la liberté ; que de plus vertueux, — et ils sont communs, — en soient enrichis, je suis heureux. Pauvre et obscur jusqu'au tombeau, je bénirai, en y descendant, la gloire et la prospérité de la patrie [1] »

On peut se représenter l'orateur se composant un visage de circonstance, affectant l'homme désintéressé, et se présentant à son auditoire drapé dans le manteau de son indigence, l'air calme et serein, tel le juste d'Horace en face de l'adversité : *Impavidum ferient ruinæ !*

L'abbé Fauchet n'était pas aussi pauvre qu'il aurait voulu le laisser croire ; car, en même temps qu'il confisquait les biens du clergé, l'Etat s'engageait à servir à chacun de ses membres une pension viagère équivalente à ses revenus. Le vicaire-prédicateur de Saint-Roch, nommé à l'évêché du Calvados, avouera, plus tard, que la pension à laquelle il avait droit, comme ancien bénéficier, était supérieure à son traitement d'évêque. « Qu'on juge, écrit-il alors, — occupé, cette fois-là encore, à vanter son désintéressement, — qu'on juge de ce que l'épiscopat constitutionnel pouvait offrir de flatteur à mon ambition : Mon traitement, comme ancien titulaire

[1] P. 14.

d'abbaye, me rendait aussi riche particulier [1] que mon traitement de premier curé d'un département me rendait pauvre évêque [2] ». Mais, en attendant, l'effet était produit, et c'est tout ce que voulait l'orateur. Celui-ci termine son discours par des considérations d'une profonde justesse ; le ministre de la religion s'y retrouve tout entier ; par un de ces contrastes fréquents chez cet homme étrange, il fait place au fougueux tribun. Ecoutons-le plutôt :

« La liberté sans la religion retombe de son poids dans la licence, et n'est bientôt plus la liberté. La corruption rentre dans son ancien empire ; les vices redoublent leurs ravages ; la patrie a des lois et n'a point de mœurs ; ou plutôt il n'y a point de patrie : c'est un grand nom sans réalité. Chacun songe à ses plaisirs ; la chose publique a les paroles, l'amour personnel a les actions ; on quitte dans son cœur la patrie pour revenir à soi. L'intérêt propre absorbe la vie, l'intérêt commun ne fait que la couvrir de son ombre. Les passions, dans une fermentation plus vive, isolent les cœurs ; on n'est plus frères qu'en apparence, on est réellement ennemis les uns des autres ; alors la liberté périt et la patrie n'est plus... Nous avons le bonheur d'avoir la seule religion qui commande le désintéressement parfait et la pleine fraternité. Connaissons-la donc, sachons la suivre ; on n'est absolument libre que par elle... On n'a le vrai patriotisme que par elle ; seule, elle appuie la fraternité sur des principes immuables, nous montre un autre nous-même dans chacun de nos concitoyens, et met la loi, émanée de la volonté publique, sous l'autorité suprême du vrai et unique Maître de la nature, de la patrie et de l'éternité. Dieu parle par la loi ; Dieu commande par le prince qui agit au nom de la loi ; Dieu voit dans les consciences les violations secrètes de la loi ; Dieu menace de

[1] Une fois élu évêque, il avait dû renoncer à sa pension de bénéficier, le cumul étant interdit.

[2] *Journal des Amis*, n° du 12 janvier 1793, p. 69. — Le traitement de Fauchet, comme évêque constitutionnel, était de 12.000 livres.

ses vengeances infinies les contempteurs de la loi ; Dieu ordonne de se renoncer soi-même pour la loi ; Dieu se promet pour récompense à l'observateur désintéressé de la loi. Disons tout en deux simples paroles : le parfait chrétien est le seul être pleinement libre dans l'univers ; il ne dépend ni des hommes, ni de ses passions, mais de la justice et de sa conscience... C'est dans le sein paternel de Dieu que nous sommes véritablement égaux, véritablement concitoyens, véritablement frères, véritablement amis L'Évangile n'est que concorde et union. *Jésus-Christ n'est que la divinité concitoyenne du genre humain.* La catholicité n'est que l'assemblée, la communauté, l'unité des frères, fidèles à la patrie de la terre, pour s'élever ensemble à la patrie des cieux [1]. »

A l'occasion des deux discours dont on vient de parler, l'abbé Fauchet fut pris à partie par un anonyme, un de ses confrères, à n'en pas douter. Dans une brochure de quelques pages, ce confrère s'appliqua à faire la critique des deux discours précités ; il crut devoir y joindre celle d'un sermon prêché par le même, trois ans auparavant. Quelques-unes de ces critiques sont justifiées, mais la plupart, nous sommes forcé de le reconnaître, ne constituent qu'une attaque misérable, d'une bonne foi douteuse. D'autre part, l'auteur y déploie une logique peu sûre d'elle-même.

L'abbé Fauchet avait dit : « Le droit d'oppression n'est point à César, et le droit de défense est à tous les hommes ». « Obéissez à ceux qui commandent ». Oui ; mais à ceux qui commandent ce qu'ils doivent commander ; si leurs ordres sont injustes, résistez, et résistez jusqu'à mourir pour la patrie. Voilà l'Évangile [2] ».

L'abbé Fauchet se réclame à tort de l'Évangile ; le livre sacré n'enseigne rien de semblable. Le critique anonyme lui

[1] Pages 19 et 20.

[2] *Premier discours sur la Liberté*, p. 8.

rappelle, sur ce point, l'enseignement catholique. Et il termine par ce conseil charitable, mais qui ne lui était probablement pas inspiré par la charité : « Monsieur l'abbé, ne vous mêlez plus jamais de parler morale ni politique ; vous corrompez toujours l'une et vous n'entendez rien à l'autre [1] ».

Mais ce censeur sévère, qui réprouve, avec l'Eglise, la révolte contre les puissances constituées, fussent-elles tyranniques, absout formellement l'insurrection du 14 juillet 1789. Tout le monde alors applaudissait à la prise de la Bastille ; le « patriote chrétien » n'était pas le dernier; mais on pouvait se demander comment il s'y prenait pour concilier ceci avec cela. Il va au devant de l'objection :

« La France, dit-il, gémissait ; nous l'avons vue aux abois ; un cruel despotisme sous le meilleur des rois, un ministère oppresseur, une aristocratie de fait, une inhumaine avidité de quelques grands allaient tout envahir Sous une autorité sacrée, sous des pouvoirs légitimes, d'énormes abus étouffaient la patrie et les calamités pleuvaient sur nous : il nous fallait une révolution. Les révolutions, il est vrai, les plus indispensables révolutions, ne peuvent guère s'opérer sans porter atteinte aux principes reçus, à certaines règles de morale ; mais le ciel, qui punit la violation de ses lois, la souffre et la permet quand il veut soustraire une nation à la tyrannie. Une nouvelle économie dans notre politique, de nouvelles combinaisons de pouvoir, de nouveaux arrangements, enfin, nous étaient nécessaires, et le Ciel nous les envoie. Pour nous y conduire, il fallait des miracles, et la Providence en a fait. Ils sont donc, ces nouveaux arrangements que nous allons goûter, ils sont donc à la fois l'ouvrage de la Providence qui nous les procure par de vrais prodiges, de la nation qui les établit de son autorité suprême, du souverain qui les sanctionne

[1] *Un patriote chrétien à un prêtre philosophe* ou *Réponse aux deux discours de M. l'abbé Fauchet*, l'un du 5, et l'autre du 31 août 1789, p. 29. — In-8° de 30 pages. Paris, Langlois, 1789 (arch. du Calvados. — Bibl. nat., Lb ^{39}/11664)

par le généreux sacrifice de sa souveraineté même. Ce triple concert les rend aujourd'hui légitimes, ils sont aujourd'hui sacrés... La Religion, qui vient d'y mettre son attache par de solennelles actions de grâces à l'Etre suprême, nous a déjà fait un devoir de nous y soumettre et de les respecter [1] ».

La réponse vaut ce qu'elle vaut ; l'auteur met la Révolution du 14 juillet sur le compte de la Providence. « La Providence, dit-il, l'a permise ». C'est bientôt dit. Eh ! mon Dieu, la Providence permet toutes les révolutions. On nous parle de « prodiges » et de « miracles » qui auraient accompagné ce grand événement ; malheureusement, on néglige de nous dire en quoi ils consistaient ; nous eussions été bien aise de les connaître, d'autant que l'histoire, jusqu'ici, ne les a point, que nous sachions, enregistrés. L'auteur n'a pas jugé à propos — et pour cause, sans doute — de satisfaire notre curiosité sur ce point. Il se contente d'affirmer — sans d'ailleurs le prouver — que la Révolution est « rendue aujourd'hui » — au bout de deux mois — « légitime ». Si elle l'est aujourd'hui, elle ne l'était donc pas dans le principe ? Qu'elle le soit devenue dans la suite, nous n'en disconvenons pas ; mais on peut en dire autant de la plupart des révolutions.

L'auteur est partisan de la Révolution qui vient de s'accomplir ; c'est un « patriote » ; il le proclame, il s'en fait gloire ; or, comme les principes énoncés précédemment par lui se concilient difficilement avec ses opinions politiques, rien de surprenant à ce que sa logique soit en défaut.

Quel était ce critique anonyme ? C'était, avons-nous dit, un confrère de l'abbé Fauchet, appartenant comme lui — il y a tout lieu de le croire — à la communauté de Saint-Roch. Quel motif l'avait porté à prendre celui-ci à partie ? Le voici, autant du moins qu'on peut le conjecturer d'après une phrase du libelle :

Un prêtre de la communauté de Saint-Roch, « prédi-

[1] Page 23.

cateur », au même titre que l'abbé Fauchet, avait cru devoir, au cours d'un sermon prêché dans l'église de cette paroisse, le jour de la fête patronale, dénoncer certaines maximes et propositions émises par ce dernier dans son discours du 5 août sur la *liberté française*. L'abbé Fauchet se justifia dans une lettre adressée, le lendemain même, aux rédacteurs du *Journal de Paris*. Cette lettre est remarquable par la logique et la force du raisonnement ; elle est une réfutation victorieuse des reproches formulés par le « prédicateur ». Nous nous faisons un devoir de la reproduire intégralement ; le lecteur pourra reconnaître que, dans les explications qu'il donne, l'abbé Fauchet est parfaitement « orthodoxe » ; malheureusement, il est certains reproches qu'il s'abstient de relever, sans doute parce qu'il les sentait mérités.

« Paris, 17 août 1789.

« Messieurs, un prédicateur s'est cru obligé, hier, en prêchant la fête patronale, à Saint-Roch, de contredire, avec l'accent du courroux, l'hommage que j'ai rendu à la philosophie dans mon discours sur la *liberté française* (du 5 août). Il est vrai que j'ai osé prononcer dans la chaire de vérité ces propres paroles : « Il faut le dire, et très haut, et jusque » dans les temples : c'est la philosophie qui a ressuscité la » nation, c'est elle qui a recréé l'esprit humain et redonné un » cœur à la société ».

» Je suis fâché que ce monsieur en soit scandalisé et cherche à propager son scandale dans une grande église, où l'on est en possession de m'entendre avec édification et bienveillance. Il me permettra de lui dire ce que j'ai déjà dit au public par la voie de votre journal, que je ne confonds point la philosophie avec l'incrédulité, encore moins avec l'impiété. La philosophie, prise en bonne part, et d'une manière absolue, s'occupe à déterminer les devoirs de l'homme et ses droits dans l'ordre naturel et social. Je répèterai donc, n'en déplaise à ce prédicateur et à tous ceux qui ont le même zèle, que

cette philosophie est la bienfaitrice du genre humain et que la France lui doit sa liberté.

» Il peut dire, avec autant de violence qu'il lui plaira, et « jusque sur les toits » (c'est son expression), que la religion seule a produit la Révolution qui nous rend libres. Cette erreur est si manifeste, que ce n'est pas la peine de la combattre. Depuis treize siècles, la religion que la France professe y est dominante, et la liberté française n'existe que depuis un mois. C'est la Providence, sans doute, qui a combiné, amené, produit cet événement : mais la philosophie a été l'instrument dont la Providence s'est servie pour ce prodige : c'est elle qui a jeté les idées de liberté dans les âmes, échauffé les cœurs et animé les courages. Une des meilleures preuves de la vérité de notre religion, c'est qu'elle consacre les idées, approuve les réclamations et bénit les efforts des peuples contre l'oppression.

» Voilà comment la philosophie et la théologie s'embrassent, parce que la vérité est une. La discorde que les faux théologiens et les faux philosophes voudraient entretenir entre ces deux interprètes de la vérité, qui sont sœurs, amies par leur essence même, n'ayant l'une et l'autre qu'un seul objet, le bonheur des hommes, serait le malheur de l'univers entier.

» Je n'ai pu, dans un discours très rapide, que noter la gloire de la philosophie et la marquer du sceau de la religion. Dans un ouvrage plus développé, intitulé : *De la Religion nationale*, je présente des vues plus étendues. J'attends de pied ferme les fanatiques. Je n'ai pas eu peur de l'artillerie de la Bastille ; je ne crains pas la leur[1] ».

C'est alors qu'un autre confrère — à moins que ce ne soit le « prédicateur » lui-même — entreprit une critique en règle des discours des 5 et 31 août sur la *liberté française*. Il faut croire que la matière ne parut pas suffisante au contradicteur, car il alla exhumer un sermon que l'abbé Fauchet avait prêché

[1] *Journal de Paris* du 21 août 1789, n° 233. Bibl. nat., Le 2/80.

trois ans auparavant, le 20 avril 1786, dans la chapelle des Filles pénitentes du Sauveur, pour l'englober, avec ceux-là, dans la même réprobation ; c'est même sur ce dernier qu'il s'acharna de préférence ; la critique qui en est faite occupe, en effet, plus de la moitié de la brochure. Qu'un sentiment d'envie ait été pour quelque chose dans le rôle d'Aristarque qu'a cru devoir prendre, vis-à-vis d'un confrère, l'auteur de cette brochure, nous n'en serions pas autrement surpris. Ce qui nous porterait à le croire, c'est la faiblesse dont l'auteur fait preuve dans sa critique, et le ton de celle-ci ; il nous produit l'effet du serpent qui cherche à mordre la lime.

Ce qu'on serait en droit de reprocher à l'abbé Fauchet, c'est une tendance à vouloir accommoder la religion à la philosophie, à *minimiser*, en quelque sorte, la première, pour mieux la faire accepter des philosophes. Il semble s'être donné la mission de réconcilier la religion avec la philosophie, de même qu'il veut réconcilier la religion avec la société Mais, c'est une exagération et une injustice de l'accuser, comme le fait l'auteur, de « prêcher l'incestueuse et destructive philosophie de Voltaire et de ses sectateurs », et de dire qu'il n'y a, dans son cœur, « qu'apostasie et paganisme ».

La publication de la brochure dont on vient de parler prouve au moins que le rôle joué par l'abbé Fauchet dans le nouvel ordre de choses lui suscitait déjà des envieux. Il s'en fera bien d'autres dans la suite, de même qu'il s'attirera bien d'autres attaques.

Le 27 septembre, en l'église de Notre-Dame, l'abbé Fauchet prêcha un *Troisième discours sur la liberté*, à l'occasion de la bénédiction des drapeaux de la garde nationale[1].

Cette cérémonie fut célébrée avec beaucoup de pompe. L'archevêque de Paris, Mgr de Juigné, officiait. Bailly, le

[1] Voir planche II. — Chaque bataillon avait son drapeau ; les bataillons étant au nombre de soixante, soit un par section, cela faisait soixante drapeaux. La plupart de ces derniers avaient été brodés et offerts par des dames. Quelques-uns étaient entièrement blancs et sans devise ; d'autres, en grand nombre, portaient des trophées, des emblèmes, des légendes. On remarquait,

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

nouveau maire ; le général La Fayette, le nouveau commandant de la garde nationale ; les membres de l'Assemblée nationale, ainsi que les représentants de la Commune et des districts de la Ville étaient présents [1].

Le troisième discours sur la liberté est supérieur aux deux premiers par la composition et par le style, ce qui ne veut pas dire qu'il soit exempt de défauts ; les qualités et les défauts communs aux autres écrits du même auteur s'y rencontrent : emphase et boursouflure de style, à côté d'idées justes, élevées et heureusement rendues [2].

Dans la première partie, l'orateur trace le programme d'un système de gouvernement tel qu'il le concevait, et que le concevaient les philosophes du dix-huitième siècle : établissement d'une municipalité dans chaque commune de France ; assemblée centrale pour chaque province, celle-ci et celle-là

sur presque tous, le vaisseau, symbole de la Ville de Paris. Très peu étaient entièrement tricolores : ceux-ci appartenaient aux bataillons connus pour être les plus dévoués à la Révolution.

Voici quelques-uns des drapeaux les plus remarquables, avec leurs légendes. La section de Saint-Jacques-du-Haut-Pas avait sur son drapeau : *Ex servitute libertas* ; celle de Saint-Victor : *Loi, concorde, liberté.* Saint-Marcel avait sur le sien, peint par Belle, peintre du roi, un paysan armé d'une faux, courant dans la campagne ; on voyait, dans le fond, des châteaux livrés aux flammes ; l'inscription était : *Mort ou liberté.* Val-de-Grâce portait écrit sur le sien : *Liberté, crains Dieu, honore le roi.* Saint-Etienne-du-Mont avait reçu le sien des Génovéfins ; il représentait un vaisseau voguant à pleines voiles et accompagné, du haut du ciel, par sainte Geneviève ; on y lisait : *Il ne périra pas.* Saint-Laurent : *Ex virtute libertas.* Saint-Roch : *Intrépidité, persévérance. Notre union fait notre force.*

Nous ferons remarquer que le mot *liberté* est le seul mot révolutionnaire inscrit sur les drapeaux de cette époque. On ne rencontre sur aucun ceux d'*égalité* et de *fraternité.* (V. Buchez et Roux, *Arch. parlem.*, t. VIII, p. 285 et suiv., *passim.*).

[1] Des cartes d'entrée étaient exigées pour la partie basse de la nef. (Arch. nationales. Série C. 198, n° 160 [41]).

[2] Paris, Lottin, 1789, in-8° de 30 pages. L'abbé Fauchet n'oublie pas, en tête de cette brochure, qui se vend chez différents libraires, et, en particulier chez « le portier de la communauté de Saint-Roch », d'énumérer tous ses titres dont la réunion est assez disparate : *l'un des représentants de la Commune et l'un des membres du comité de police de l'Hôtel de Ville, prédicateur ordinaire du roi, vicaire général de Bourges, abbé commendataire de Montfort.*

subordonnées à la représentation nationale toujours en permanence. En résumé, volonté des communes de France faisant loi, après contrôle préalable des représentants de la nation, et notification au monarque chargé de la faire exécuter.

D'après ce système, le pouvoir du roi était réduit au *minimum ;* il devenait, pour ainsi dire, illusoire. C'était le régime démocratique dans toute sa rigueur ; par un renversement des rôles, le souverain était le peuple, et le roi n'était plus que son mandataire. L'abbé Fauchet appartenait à l'école des conventionnels qui rédigeront la Constitution Méo. Pour lui, il n'y a qu'un souverain, le peuple, mais le peuple consulté directement.

Bailly, parlant, dans ses *Mémoires*, de la cérémonie de la bénédiction des drapeaux, à laquelle il assistait, consacre quelques lignes au discours du 27 septembre :

« L'abbé Fauchet, écrit-il, a fait un discours sur ces deux points : *Faire tout pour la liberté, en dirigeant nos forces avec sagesse ; faire tout pour notre bonheur, en appuyant nos espérances sur la base des mœurs.* M. l'abbé Fauchet était encore sage alors. Son premier point était beau et vraiment éloquent. Il a laissé la sagesse dans ce premier point ; dans le second, il a peint, si je me le rappelle bien, les riches comme les ennemis du peuple et de la liberté ; et il y a sûrement plus de danger que de prudence à animer les gens qui n'ont rien contre ceux qui ont ; c'est saper la société par sa base principale, la propriété. Au reste, c'était l'annonce de quelques principes qu'il a tenté d'établir depuis [1] ». Bailly termine en disant que le discours a été fort applaudi. C'est aussi ce que confirme le procès-verbal de la cérémonie dressé par les soins des représentants de la Commune, qui y assistèrent en corps. « Ce discours, à la fois sublime et pathétique, y lisons-nous, a produit la plus vive sensation ; il a été interrompu par les applaudissements, preuve de

[1] *Mémoires*, t. III, p. 223.

l'impression que faisaient les principes qu'il (l'orateur) avait le courage de développer ».

Les théories énoncées dans ce discours servent à expliquer l'enthousiasme qu'il provoqua. Ainsi, veut-on savoir quel remède l'orateur proposait à son auditoire, composé presque exclusivement de gens du peuple, pour relever les mœurs ? L'impôt progressif sur le revenu, impôt que les assemblées de paroisse, de district et de province seraient chargées de répartir. Ce moyen, dit-il, de rétablir, par voie indirecte, l'égalité des fortunes, ou du moins d'en rapprocher, pourra seul faire renaître les mœurs [1]. Toute la seconde partie du discours n'est que le développement de ce thème.

Que des théories économiques et financières de ce genre soient traitées dans des ouvrages spéciaux, dans les colonnes d'un journal ou à la tribune d'une assemblée politique, rien de mieux ; mais on a le droit de s'étonner de les voir développées par un orateur sacré, dans une chaire d'église. Un peu de « sagesse » et de jugement eût dû suffire pour faire comprendre à leur auteur à quel point il est dangereux de les jeter en pâture à une populace ignorante, dont elles ne manquent pas d'exciter les appétits et les convoitises. C'était promener une torche embrasée à travers des matières inflammables.

De même, la « sagesse » et la prudence commandaient de s'abstenir d'un langage comme celui-ci : « Malheur aux riches ! Voilà toute la morale de la liberté, toute la morale du bonheur [2] ». Mais, ainsi que l'observe Bailly, l'abbé Fauchet perdait de plus en plus toute mesure ; ce n'était plus un prédicateur, c'était un tribun.

Voici la péroraison de cette singulière harangue :

« Frères et citoyens, jurons donc ; jurons dans le premier temple de l'Empire, sous ces voûtes augustes, sous ce vaste dais d'étendards consacrés par la religion à la liberté, et qui

[1] P. 25.

[2] P. 22.

couvrent nos têtes de leur inviolable et solennel ombrage ; jurons sur les armes bénies de nos guerriers ; jurons par le génie de notre chef (Bailly), par le génie de notre héros (La Fayette), par ces deux grandes âmes... ; jurons par nos familles, par nos amis, par nous-mêmes ; appelons sur nous tous les malheurs, si nous devenons jamais infidèles aux intérêts de nos compatriotes. Jurons sur l'autel d'un Dieu victime des siècles et de leurs esclaves, victime de la liberté de la parole et du zèle du bien public, victime de la vérité et de l'humanité, victime de la patrie et du genre humain ; jurons..., et quoi, frères et citoyens ? Jurons que nous serons libres par notre énergie ; que, pour l'être, nous unirons toutes nos forces, et que, par la concorde et l'union, nous serons la plus invincible et la plus fraternelle nation de l'univers. Jurons que nous serons heureux par notre liberté ; que, pour l'être, nous aurons des mœurs, en proscrivant, par les lois, et plus encore par la conscience publique, l'intérêt personnel qui étouffe le patriotisme, les grandes richesses privées qui produisent tous les désordres. Jurons la liberté ; jurons la vertu ; et Dieu, notre Dieu, le Dieu de l'Evangile et de la patrie, nous jure le bonheur et l'immortalité. Ainsi soit-il ! ».

La cérémonie fut ce que promettait un tel discours. Les gardes nationaux, ces « guerriers de la loi », comme l'orateur venait de les dénommer, exécutèrent, dans le temple même, des feux de peloton, et l'archevêque sortit indigné d'un tel tumulte et d'une telle profanation.

Un auditeur composa, séance tenante, au moment où l'orateur descendait de chaire, ce curieux quatrain :

Il est prêtre et bon citoyen ;
De la liberté sainte il prêche la défense.
Qu'on l'arme d'un glaive, et sa main
La défendra comme il l'encense [1].

A cette heure, l'abbé Fauchet pouvait savourer les ivresses

[1] *Révolutions de Paris*, n° 13, p. 48. Le quatrain avait d'abord été envoyé au *Journal de Paris* qui refusa de l'insérer ; c'est alors que l'auteur l'adressa au journal de Prudhomme.

de la popularité ; il se voyait porté aux nues ; on peut dire qu'il était un des hommes les plus en vue de la capitale. La pièce suivante est significative sous ce rapport. C'est le discours qui lui fut adressé, un jour, par un admirateur enthousiaste, qui signe : « Duquet fils ».

« Homme célèbre, y est-il dit, tes vertus seront récompensées et ton nom sera immortalisé. Tu as montré ton patriotisme, tu as triomphé de tes ennemis et tu les as vaincus. C'est à toi que nous devons le premier exemple d'héroïsme ; ton cœur ne s'est point laissé séduire par ces hommes lâches qui, dès qu'on leur montre de l'or, oublient qu'ils sont hommes pour devenir nos tyrans ; et ce n'est point l'intérêt personnel qui t'a guidé dans tous les mouvements critiques, mais c'est le véritable intérêt de tes concitoyens ; et c'est le bien du peuple qui a servi de base à toutes tes actions.

» Tu as sacrifié tes biens et tes titres pour te conformer aux lois d'une nation sage et éclairée. Non, tu n'es point un homme, mais un héros, un zélé défenseur de la patrie, un vrai citoyen et un fidèle partisan de la Révolution. Tu es notre législateur et notre sauveur. O grand homme, tes mérites ne resteront pas sans récompense, et une couronne civique sera le gage et le prix de tes travaux [1] ».

« Quel homme ! écrit Bailly dans ses *Mémoires*. Quel chemin il eût parcouru s'il n'eût pas voulu faire de son éloquence un instrument de son ambition ! Il n'y a pas de doute que lorsque la faiblesse et l'erreur de notre archevêque [2] nous ont privés de ses vertus, l'abbé Fauchet n'eût été mis à

[1] *Discours adressé à M. l'abbé Fauchet, prêtre et citoyen de Saint-Roch*, de l'imprimerie de Boulard, rue Neuve Saint-Roch, n° 51 (s. l. n. d.) 2 pages. Bibl. nat., Lb [39] 7584.

[2] Mgr de Juigné. Bailly traite de « faiblesse » et d' « erreur » le refus de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Il jugeait cet acte à son point de vue

sa place si, comme le disait un député, il se fût borné à se coucher de bonne heure et à se lever tard [1] ».

On est en droit de se demander si les hardiesses de l'abbé Fauchet n'étaient pas préméditées, et si l'effet n'en était pas calculé à l'avance. La popularité qui lui en revenait, n'était-ce pas précisément ce qu'il recherchait avant tout ? Quand on connaît son faible sur ce point, il ne semble pas téméraire de lui prêter ce mobile. C'est juste à ce moment qu'on le voit verser dans la démagogie. Au lieu de travailler à endiguer le torrent révolutionnaire, ou au moins à le diriger, il se laisse emporter par lui ; bien plus, il a l'imprudence de le déchaîner, sans prévoir qu'il s'exposait à être englouti lui-même sous ses flots dévastateurs. Un jour viendra où il ouvrira les yeux et reconnaîtra son erreur, mais ce sera trop tard.

Est-ce à dire qu'il ne fut pas convaincu et ne doit-on voir en lui qu'un ambitieux vulgaire ? Pour nous, il n'est pas douteux que l'abbé Fauchet était un partisan convaincu du nouvel ordre de choses. Deux raisons principales nous font admettre ce sentiment, que rien, par ailleurs, ne permet de contredire.

La première est que le révolutionnaire d'aujourd'hui n'avait pas attendu la Révolution pour manifester ses opinions, ce qui lui donnera le droit de dire, plus tard : « J'étais républicain avant la Révolution [2] ». Il ne mentait point ; le fait suivant, rapporté par lui-même, nous en fournit la preuve.

Le 28 juillet 1790, il écrivait au *Journal de Paris :*

« Je suis voué à la Révolution ; vous m'y trouverez jusqu'à la mort. Les événements ne m'ont pas donné mes principes. J'ai toujours eu les mêmes idées de liberté, de législation et de bonheur public. J'en ai, d'hier, une preuve littérale assez frappante.

» J'ai reçu une lettre de Constance qui m'est écrite par le ministre de la colonie genevoise qu'on y a établie, il y a

[1] *Mémoires*, t. III, p. 28.

[2] *Claude Fauchet à Trente Jacobins*, p. 3.

dix ans. Il me marque qu'il a lu à tous ses concitoyens ce que je lui écrivais en 1781, à l'occasion des troubles survenus à Genève, et qu'ils ont été frappés d'étonnement de voir qu'à une époque où rien ne présageait notre Révolution, j'avais les mêmes principes que je défends aujourd'hui par ma conduite et mes ouvrages. Mes sentiments ne varient pas davantage que mes idées [1] ».

L'autre raison n'est pas moins décisive. Les différents bénéfices ecclésiastiques dont jouissait le vicaire de Saint-Roch, prédicateur ordinaire du roi, lui rapportaient, on l'a vu plus haut, 20.000 livres de rente. Par sa situation de fortune, il se trouvait donc au nombre des *beati possidentes* intéressés à la conservation de l'ancien ordre de choses, et cependant il n'hésite pas à se rallier au nouveau, lequel — il le savait — devait entraîner la ruine de sa fortune. Il sacrifie ainsi ses propres intérêts à ses convictions, et ce sacrifice, il le fait d'un cœur léger Cette conduite, on doit en convenir, n'est pas sans grandeur. L'abbé Fauchet embrasse, avec toute l'ardeur d'un néophyte, une Révolution qui était, depuis longtemps, l'objet de ses rêves.

On a affecté de s'étonner qu'étant royaliste en 1789, il soit devenu républicain en 1791, et on lui a fait un grief de ce prétendu changement d'opinion, de cette « conversion », qu'on a attribuée à l'influence de ses amis de la Commune et des clubs [2].

Il y a quelque naïveté, selon nous, de la part de l'auteur de l'article auquel nous faisons allusion, à formuler un reproche de ce genre. S'il était mérité, il s'appliquerait à tous ceux qui se sont ralliés au régime républicain, non moins qu'à l'abbé Fauchet lui-même, attendu qu'aucun d'eux n'était républicain en 1789. Il n'y avait pas alors, à proprement parler, de répu-

[1] *Journal de Paris*, n° du 31 juillet 1790.

[2] *L'abbé Claude Fauchet, membre de la Commune de Paris*, par DORIMOND (Revue déjà citée).

blicains, personne ne songeant à établir la république, par la raison qu'il ne venait à l'idée de personne que la monarchie pût disparaître.

« A la veille de la Révolution, dit M. Aulard, dont le témoignage, sur ce point, ne saurait être suspect, personne ne songeait à établir la république en France. On voulait organiser la monarchie, non la détruire ». Et, il ajoute : « La société dirigeante était pénétrée de républicanisme. Il était un état d'esprit tel que si le roi manquait à sa mission, la république serait acceptée sans répugnance, quoique sans enthousiasme, par l'élite des Français d'abord, puis par la masse de la nation [1] ». Or, ces dispositions d'esprit se trouvaient précisément être celles de l'abbé Fauchet ; elles servent à expliquer ces paroles citées plus haut : « J'étais républicain avant la Révolution ». Il l'était en puissance, si l'on peut ainsi s'exprimer, par trempe d'esprit, dans ce sens que le terrain était tout préparé pour recevoir la semence révolutionnaire ; en d'autres termes, il n'y eut pas chez lui « conversion », mais simplement « évolution [2] ».

[1] AULARD, *Histoire politique de la Révolution*, p. 28.

[2] Robespierre non plus n'était pas républicain, et cela, non seulement en 1789, mais, qui plus est, en 1791. Voici en quels termes il s'explique lui-même, à ce sujet, dans la séance des Jacobins du 13 juillet de cette dernière année :

« On m'a accusé d'être républicain ; on m'a fait trop d'honneur : je ne le suis pas. Si on m'eût accusé d'être monarchiste, on m'eût déshonoré ; je ne le suis pas non plus. Pour beaucoup d'individus, les mots de république et de monarchie sont vides de sens. Le mot république ne signifie aucune forme de gouvernement ; il appartient à tout gouvernement d'hommes libres qui ont une patrie ». (V. *Arch. parlem. de la Révol.*, t. XI, p. 487, édit. de 1834).

CHAPITRE VI

FAUCHET MEMBRE DE LA COMMUNE

L'abbé Fauchet membre de la Commune de Paris. — Discours sur l'accord de la Religion et de la liberté. — Oraison funèbre de l'abbé de l'Epée — Eloge civique de Benjamin Franklin.

Nous avons vu, au chapitre précédent, que, parmi les quatorze électeurs appelés à faire partie du comité permanent auquel furent confiées les destinées de la capitale, l'abbé Fauchet fut élu le second. Ce comité siégeait à l'Hôtel de Ville ; il se substituait ainsi à l'ancienne municipalité, dont il s'attribua d'ailleurs toute l'autorité. Son premier acte, on se le rappelle, fut de diriger le mouvement populaire qui aboutit à la prise de la Bastille ; il ressort de ce fait que la révolution du 14 juillet 1789 peut être considérée comme une révolution municipale.

Après la victoire du peuple, Bailly fut nommé maire de Paris, et La Fayette commandant de la garde nationale. C'est ainsi que naquit et s'organisa la Commune de Paris [1], issue de l'insurrection, mais par une voie qui peut être regardée, jusqu'à un certain point, comme semi-légale, puisqu'elle provenait de l'association des autorités municipales de

[1] On appelle ainsi l'administration de la Ville de Paris depuis 1789 jusqu'au 9 thermidor an II ; mais c'est surtout depuis le 10 août 1792 que cette dénomination fut donnée au conseil municipal parisien.

l'ancien régime avec les électeurs, c'est-à-dire avec le nouveau pouvoir révolutionnaire.

Le 18 juillet, le comité permanent fut dissout, et on en nomma un autre, composé de soixante membres. L'Assemblée nationale prit ombrage de ce nouveau comité ; elle refusa de laisser établir à Paris un tribunal de soixante jurés, élus par les soixante districts et siégeant sous la présidence de Bailly et de La Fayette ; elle critiqua vivement la conduite des électeurs [1]. Mirabeau prononça, à cette occasion, les paroles suivantes : « Examinons quelles sont les causes des désordres de Paris ; la première et la principale, c'est qu'aucune autorité reconnue n'y existe. Les électeurs ont saisi les rênes de l'administration de la Ville sans le consentement formel des habitants, mais autorisés par un péril imminent ; ils ont établi un comité permanent qui n'a point de rapport direct avec les districts ».

Le 23 juillet, au moment où la capitale commençait à se remettre des troubles qui avaient précédé sa victoire et des agitations qui l'avaient suivie, le maire Bailly écrivit aux soixante districts pour les inviter à nommer, chacun, deux députés appelés à siéger à l'Hôtel de Ville. Ces députés se réunirent le 25, au nombre de cent vingt, et, dès leur première séance, ils se formèrent en assemblée, qui prit le titre d'*Assemblée des représentants de la Commune de Paris* [2]. Fauchet n'en faisait pas partie ; mais, un mois après, le 30 août, il fut décidé qu'on augmenterait le nombre des députés ; on le porta à cinq par district, ce qui forma un total de trois cents. Cette fois, le bouillant ecclésiastique fut élu par son district de Saint-Roch. Il est désigné alors comme « résidant à la communauté de Saint-Roch ».

Dès le premier jour, la Commune de Paris rencontra des adversaires ; elle fut d'abord soupçonnée d'aristocratie. « On

[1] Séance de nuit du 22-23 juillet 1789.

[2] *Exposé des travaux de l'Assemblée générale des représentants de la Commune de Paris*, depuis le 25 juillet 1789 jusqu'au mois d'août 1790, p. 5. — Paris, 1790, in-8° de 250 pages. (Biblioth. municip. de Nevers).

a substitué, dit un journal de l'époque, l'aristocratie des riches à celle des nobles : l'Assemblée des 240 (soixante formaient le Conseil de ville, ou la municipalité proprement dite, avec Bailly pour maire) ressemble au Sénat de Venise ; or, tout le monde sait qu'il n'y a pas de pays au monde où il y ait moins de liberté qu'à Venise [1] ». Loustalot écrivait, dans la même feuille : « Nous avons passé rapidement de l'esclavage à la liberté ; nous marchons plus rapidement encore de la liberté à l'esclavage ».

Pour vaincre cette opposition, plusieurs membres de la Commune eurent l'idée de se fédérer aux autres municipalités de France. L'abbé Fauchet se rallia à ce plan d'union fédérale.

Les derniers jours de janvier 1790, il présenta une motion ayant pour but de mettre toutes les gardes nationales du royaume sous le commandement de La Fayette. Mais celui-ci fut le premier à s'y opposer. Fauchet ne se tint pas pour battu. Dans la séance du 4 février suivant, il en présenta une autre affectant, en apparence, un objet différent, mais visant, au fond, le même but. Il s'agissait de faire nommer Bailly, « simple comme la vertu, bon comme la liberté », maire, ou plutôt *municipe général de toutes les communes*, et La Fayette, *frère d'armes de toutes les gardes nationales du royaume*. Cette motion fut repoussée ; ceux-là mêmes qui en étaient l'objet trouvèrent excessif le zèle de leur collègue [2] et déclinèrent le titre qu'il voulait leur attribuer. Ils furent, dans la circonstance, plus modestes que l'indiscret promoteur, qui, quatre mois auparavant, le 3 octobre 1789, s'était fait nommer *aumônier général de la garde nationale*. Cet homme était affamé d'honneurs ; rien ne pouvait assouvir son ambition démesurée.

Le jour dont il vient d'être question, l'abbé Fauchet avait

[1] *Révolutions de Paris*, n° du 19 octobre 1789.

[2] Bailly et La Fayette faisaient aussi partie de l'Assemblée nationale ; c'est donc seulement en qualité de membres de la Commune qu'ils étaient les collègues de l'abbé Fauchet.

parlé pendant une heure. « Son discours, dit le *Moniteur*, plein de louanges grossièrement entassées, dont le fatigant débit portait la contrainte, la gène et le dégoût dans l'âme même de ceux qui en étaient l'objet, excita une indignation générale dans l'Assemblée des représentants [1] » Cette accumulation de louanges et de flatteries exagérées cachait une manœuvre. C'était un détour destiné à dissimuler le fond de la pensée de l'orateur et à masquer son projet ; il aurait voulu faire adopter celui-ci subrepticement, comme par surprise, étant convaincu, par une expérience récente, qu'une proposition directe n'avait aucune chance d'aboutir.

Mais on vit clair dans son jeu, et il en fut pour ses frais.

Lorsque l'abbé Fauchet fit imprimer sa motion, il crut devoir y insérer une note expliquant la façon dont elle fut accueillie. A l'en croire, la majorité de l'Assemblée en interrompit plusieurs fois la lecture par des applaudissements. Nous ignorons si le fait est exact, mais il est au moins certain qu'elle rencontra une très vive opposition. L'un des membres, Marchais, auditeur des comptes, la traita même « d'incendiaire », et son auteur d' « ennemi du trône » ; le tumulte fut tel, à un moment, qu'il devint impossible à ce dernier de se faire entendre.

En rédigeant la note dont on vient de parler, l'abbé Fauchet avait évidemment à la pensée l'article désobligeant du *Moniteur*, et c'est pour l'opposer aux assertions de ce journal qu'il l'avait insérée à la suite de sa motion. Il faut croire que l'article, dû à la plume d'un de ses collègues, Peuchet, lui tenait toujours au cœur, et que les appréciations sévères qu'il contenait avaient blessé profondément son amour-propre. Déjà, à l'époque où l'article parut, Fauchet avait écrit au directeur du journal une lettre rectificative ainsi conçue :

« M. Peuchet vient d'insérer dans le *Moniteur universel* un article d'outrages contre moi... Je n'ai pas été *grossier ;* je n'ai pas été *indéfinissable ;* je n'ai pas manqué de *logique ;*

[1] *Moniteur*, n° du 6 février 1790.

je n'ai pas demandé que la Commune *nommât* nos chefs pour les rapports que j'indiquais. Mes louanges, fières et libres, loin de donner de la *gêne*, de la *contrainte*, du *dégoût* à ceux qui en étaient l'*objet* et d'exciter l'*indignation générale*, ont obtenu des applaudissements universels. Je n'aurais pas été si *long* si M. Marchais n'eût pas ensuite jeté une fausse alarme qui a troublé l'ordre, empêché d'entendre et dérangé toute l'attention par les remarques contradictoires des uns et des autres. Je livre M. Peuchet à la justice de son cœur, et, ce qui est plus sensible encore, à l'attachement du mien ».

L'abbé Fauchet parle ici d' « applaudissements universels » ; dans la note rédigée postérieurement, et dont il vient d'être question, il est plus modeste, — et certainement plus près de la vérité ; il se contente alors de dire que ce fut « la majorité de l'Assemblée » qui l'applaudit.

Faisant l'éloge de La Fayette, et en sa présence, l'abbé Fauchet s'exprimait en ces termes :

« ... C'est d'après des observations attentives et sévères que je prononce ma croyance sur son compte, et que je deviens l'écho du monde entier, en affirmant que c'est une âme loyale, un héros, un grand homme[1] ».

Il revint sur cette idée, qui lui était chère, lorsque, le 21 juillet 1790, il prononça l'éloge de Franklin. Cette fois, il poussa à son comble la flatterie à l'égard de Bailly et de La Fayette, « les deux génies de l'Assemblée nationale[2] ». « Que La Fayette, avait-il dit un instant auparavant, soit créé *soldat de la patrie ;* il sera citoyen jusqu'à la mort ; la France l'élève, l'univers le contemple[3] ». Le général La Fayette, le héros de l'indépendance américaine, était alors l'homme du

[1] *Révolutions de Paris*, n° 33, p. 20.

[2] *Eloge de Benjamin Franklin*, par C. Fauchet. — Paris, Lottin, 1790, p. 35.

[3] *Ibid.*, p. 34.

jour, en possession de la popularité ; c'est pourquoi Fauchet l'encense. Plus tard, lorsque le même personnage sera devenu suspect, il lui tournera le dos ; bien plus, il l'attaquera avec véhémence.

Le 20 novembre 1789, l'abbé Fauchet avait présenté à ses collègues une motion dans laquelle il traitait une question brûlante de droit constitutionnel. Partisan en cela des idées de Rousseau, il demandait que les lois fussent soumises à l'approbation du peuple, comme étant le souverain :

« Tout pouvoir vient du peuple, tout exécuteur du pouvoir est comptable au peuple. Le peuple est tout ; il se constitue un chef et des représentants ; le chef ne peut s'écarter des lois, et les représentants ne peuvent exprimer dans les lois que la volonté publique Quand les lois sont publiées et promulguées, elles doivent avoir leur effet soudain, mais il faut qu'elles soient ensuite acceptées par la nation, pour avoir le dernier sceau de la volonté publique, qui est le principe et la fin de toutes choses dans l'Etat [1] ». Sa conclusion est que les représentants de la Commune ne sont que les mandataires des districts, et qu'à ce titre ils doivent se conformer au vœu exprimé par la majorité de ces derniers.

Cette opinion, il la professera publiquement dans le journal la *Bouche de fer*, organe du Cercle social qu'il est à la veille de fonder. « Ce n'est pas, y lisons-nous, la représentation de tous par quelques sages librement élus, non point même la majorité qui fait la loi, mais la totalité complète de l'association qui, par son adhésion, la couronne. La souveraineté est là, elle repose sur toutes les têtes, et chaque homme est inviolablement monarque de sa volonté [2] ». Ailleurs, il dit encore : « Les représentants de la nation n'ont

[1] *Motion* du 20 novembre 1789, p. 2. Bibl. nat., Lb 40/38.

[2] *Bouche de fer*, I, p. 237. Cité par Dorimond : *l'abbé C. Fauchet, membre de la Commune de Paris*, dans la *Revue de la Révolution* publiée par G. Bord (année 1887), p. 148-170. — Nous avons fait plusieurs emprunts à cet article.

pas la souveraineté, mais doivent en exercer le pouvoir conformément à la volonté générale, qui est toujours le seul souverain [1] ». Sur cette question, l'abbé Fauchet n'a jamais varié : il a toujours été d'avis que les décisions des assemblées législatives devaient être soumises à l'acceptation du peuple. Il l'avait demandé déjà dans son livre *la Religion nationale* [2], puis, dans son *Troisième discours sur la liberté* [3]. En 1790 et 1791, au Cercle social du Palais-Royal, il développera longuement sa théorie et recueillera, à cette occasion, les éloges de Prud'homme et de tous les ennemis de l'Assemblée nationale [4].

A la Commune, la théorie de la souveraineté populaire ainsi comprise n'eut pas de succès ; cette assemblée était trop jalouse du pouvoir qu'elle exerçait pour soumettre ses actes à la sanction des districts, avec lesquels, dès le premier jour, les relations avaient été pénibles. La proposition de Fauchet fut écartée, non sans essuyer les sarcasmes d'un des membres, La Borderie. Fauchet ne se découragea pas ; il renouvela sa motion le 25 novembre, en lui donnant plus de développement. Après s'être plaint de n'avoir pas été compris, il essaya de la faire adopter ; il crut pouvoir y réussir en déclarant que le peuple serait appelé, non à discuter, mais à accepter. Il fallait, d'après lui, avoir foi dans le bon sens populaire. Il fit de celui-ci un grand éloge et dit des choses très dures à la majorité opposante, à laquelle il reprocha de suivre l'exemple des aristocrates.

[1] *Bouche de fer*, I, p. 484.

[2] *Religion nationale*, p. 26.

[3] P. 13.

[4] « Il s'est trouvé un citoyen courageux, doué d'une éloquence forte, plein d'amour pour la patrie et la vérité, qui n'a pas craint de plaider la cause de la Commune... Fauchet disait : L'aristocratie est une maladie si contagieuse qu'elle gagne presque inévitablement les meilleurs citoyens, dès le moment que les suffrages du peuple les ont placés en représentation ». (*Révolutions de Paris*, novembre 1789).

Le 2 décembre 1789, troisième motion relative aux droits attributifs des représentants du peuple dans l'organisation et le régime des municipalités [1].

L'abbé Fauchet y réclame une sorte d'autonomie pour la Commune de Paris, en s'efforçant d'établir qu'elle a le droit de s'organiser comme elle l'entend et d'édicter tels règlements qu'il lui plaît. De cette façon, l'Assemblée des représentants de la Commune eût été indépendante de l'Assemblée des représentants de la nation, et souveraine, elle aussi, dans son domaine. Une pareille motion n'avait pas de chance d'aboutir : l'Assemblée nationale, qui en était saisie, et qui, seule, avait qualité pour la sanctionner, ne se souciait, en aucune façon, d'ériger un pouvoir rival à côté du sien ; elle ne daigna pas même l'examiner.

Dans une autre motion, l'infatigable abbé demande qu'on établisse un meilleur accord entre l'Assemblée des représentants et les districts. Il s'agissait alors de rédiger un plan de municipalité et de décider si Paris serait chef-lieu d'un département ou formerait, à lui seul, un département.

L'abbé Fauchet s'élève contre la réduction du département de Paris à la ville et à la banlieue. Au lieu d'une étendue de deux lieues de diamètre, il en réclame une de dix-huit lieues. « On ne peut pas, dit-il, enfermer un si grand aigle dans une aussi étroite volière [2] ».

Une commission de vingt-quatre membres, dont l'abbé Fauchet faisait partie, fut chargée de rédiger un rapport sur cette question, pour répondre à un désir du comité de constitution de l'Assemblée nationale. Les membres de cette commission s'approprièrent la motion de leur collègue ; elle fut même imprimée et envoyée aux districts [3]. On décida que

[1] *Motion* sur les droits des représentants du peuple dans l'organisation ou le régime des municipalités, faite le 2 décembre 1789, in-8° de 8 pages. — Arch. nat., DXVIII a 30. — Bibl. nat., Lb 40/42.

[2] P. 2.

[3] *Motion* sur l'étendue et l'organisation du département de Paris, faite le 15 décembre 1789. — In-8° de 15 pages. Bibl. nat., Le 29/381.

Paris serait compris dans un département de dix-huit lieues de diamètre, et qu'il y aurait un directoire de département distinct de la Commune [1]. Cette dernière motion porte la date du 15 décembre 1789.

En avril 1790, l'abbé Fauchet prononça à la Commune un discours sur les spectacles. La municipalité voulait alors s'emparer de l'exploitation de l'Opéra. L'abbé Fauchet approuva le projet, mais demanda six grands spectacles par semaine. Il réservait le dimanche. Chaque semaine, l'un d'eux serait ouvert gratuitement au peuple ; tous les ans, les acteurs se réuniraient pour donner un spectacle commun à la Halle aux blés ; on supprimerait les spectacles forains, « qui dégradent le peuple, et qu'on n'a élevés que pour l'entretenir dans un esprit de dépendance et de dégradation ». Il répète ici, touchant ces derniers, ce qu'il avait dit déjà dans son livre la *Religion nationale*.

A cette occasion, le prêtre municipe fut pris violemment à partie par un journal du temps, les *Actes des Apôtres*, organe du parti des aristocrates. On y lit :

« M. l'abbé Fauchet n'ayant point été employé, cette année, à la Cour comme prédicateur, s'est amusé, pendant la Semaine sainte, à proposer à la municipalité de Paris un nouveau plan d'organisation sur les spectacles nationaux. Ce célèbre municipe a pensé que le moyen le plus sûr de ramener l'art dramatique à l'objet de son institution, et de le porter au degré de perfection auquel il est en Angleterre, était d'établir *deux grands opéras rivaux, deux grands théâtres parlants et deux petits théâtres chantants*. L'homme de Dieu supprime le quart des pauvres, mais il fait donner, par semaine, une représentation à leur profit par chaque théâtre [2] ».

[1] Cf. *Revue de la Révolution*, article déjà cité.

[2] *Actes des Apôtres*, n° 99, p. 14.

Un plaisant composa, sur le même sujet, cette épigramme, qui parut à la suite de l'entrefilet qu'on vient de lire :

Le janséniste cannibale
Fauchet, le saint mardi, longuement pérora
Sur les bouffons de l'Opéra
Dans la tourbe municipale.
Or, le prêtre bourreau prétend
Que tout spectacle dit chantant
Enverra, chaque mois, ses auteurs à la Halle [1]
Pour y chanter, hurler, baller,
Et de chansons *gratis* le peuple régaler.
— Pour cet avis très fortement j'opine,
Reprit Warville [2], aimable polisson ;
Du moins, s'il manque de farine,
Le peuple aura toujours du son.

L'abbé Fauchet fut blessé au vif de se voir traité de « janséniste », de « cannibale », de « prêtre bourreau ». Il releva ces accusations dans un article adressé au *Journal de Paris*, et que cette feuille inséra dans son numéro du 19 mai 1790 ; nous le reproduisons :

« Tandis que les partisans de l'ancien régime et des anciennes mœurs s'égayent par des chansons, des épigrammes et des calomnies, les amis de la Constitution et des mœurs qui conviennent à un peuple nouvellement libre font des écrits graves, sévères et justes Il n'est plus, en France, de mauvais plaisants que parmi les aristocrates : cette nuance est à remarquer.

» Les *Actes des Apôtres*, dans des sarcasmes mal rimés, m'appellent *janséniste*, *cannibale*, *prêtre bourreau ;* permettez que je leur réponde en trois lignes de prose exacte :

» *Janséniste.* — J'approuve les spectacles épurés.

» *Cannibale.* — Je nourris des pauvres et ne mange point les riches.

» *Prêtre bourreau.* — J'ai exposé ma vie pour sauver celles

[1] A la Halle aux blés.

[2] Brissot de Warville.

de M. de Flesselles et de M. Foulon [1]. Voyant mes efforts inutiles, j'ai donné publiquement l'absolution à ce dernier qui jetait vers moi un cri de religion et de confiance. Enfin, dans ma *Religion nationale*, je m'efforce, par les raisons les plus convaincantes, de faire abolir les peines capitales, même pour les plus grands scélérats.

» Je suis, etc. — L'abbé FAUCHET ».

Nous trouvons encore une motion, présentée par le même, à la date du 12 mai 1790 : elle traite des billets de confession que l'on exigeait des malades dans un des hôpitaux de la capitale [2]. S'il faut en croire l'auteur de la motion, des congés de sortie étaient accordés aux seuls malades qui, par la production d'un billet de confession, étaient en état de justifier qu'ils avaient satisfait au devoir pascal. Il fait remarquer qu'une telle manière d'agir va à l'encontre des volontés de l'Assemblée nationale, qui défend d'inquiéter les citoyens dans leurs opinions religieuses et de les contraindre à aucun acte spécial du culte, « attendu, dit-il, — ce en quoi il avait raison — qu'un acte forcé n'est pas vraiment religieux, n'est, au contraire, qu'une hypocrisie et un sacrilège ».

Si l'abbé Fauchet s'en était tenu là, il n'y aurait pas lieu d'incriminer sa démarche : mais son zèle l'entraîna plus loin et lui fit commettre une lourde faute. Il profite de l'occasion — c'est lui-même qui le dit — pour solliciter des représentants

[1] Ancien conseiller d'Etat et ancien intendant de l'armée pendant la guerre de 1756. Il avait acquis, dans ces dernières fonctions, une fortune colossale qui l'avait rendu odieux au peuple. Il était, d'ailleurs, d'un caractère dur et hautain. Le 22 juillet, il est arrêté dans sa maison de campagne, ramené à Paris et conduit à l'Hôtel de Ville. Les membres de l'Assemblée des électeurs font tous leurs efforts pour le sauver ; mais la populace l'arrache de leurs mains ; il est entraîné au dehors et pendu au poteau d'une lanterne. C'était un vieillard de soixante-quatorze ans.

[2] A la Salpêtrière. A cette époque, dans certains diocèses, on exigeait que les fidèles, avant de faire leurs pâques, présentassent à leur curé un certificat constatant qu'ils s'étaient confessés, et appelé, pour ce motif, billet de confession. Ce fut au XVIIIe siècle que s'établit cet usage.

de la cité « un règlement général qui interdise l'exaction des billets de confession, dans les paroisses de Paris, pour les mariages et les derniers sacrements ». Il donne pour raison que « personne au monde n'a le droit de juger si l'on a, dans le secret de son âme, des fautes reprochables et de justes remords ».

Sur ce dernier point, tout le monde est d'accord, et l'abbé Fauchet prenait une peine superflue à vouloir l'établir. En effet, c'est un axiome en théologie — le docteur en théologie de l'Université de Bourges ne pouvait l'ignorer — que l'Eglise ne juge pas au for interne, *Ecclesia non judicat de internis*, mais seulement au for externe, *de externis*. Or, ce qu'elle réclame, en exigeant un billet de confession de ceux qui se présentent devant elle pour contracter le mariage religieux, c'est uniquement une preuve extérieure, une attestation de christianisme. De même pour les derniers sacrements. Avant d'accorder la sépulture ecclésiastique, l'Eglise tient à savoir si le défunt est mort dans sa communion. Elle n'oblige personne à recourir à ses sacrements, mais elle a le droit d'exiger certaines garanties de ceux qui y ont recours.

Cette thèse — le croirait-on ? — l'abbé Fauchet la soutiendra trois ans plus tard, et il le fera avec un grand courage et une grande force de raisonnement ; mais, en ce moment, la passion l'aveugle et l'entraîne.

Pour justifier sa motion, il parla surtout des traditions de fraternité de la religion catholique. Il fut naturellement applaudi. Il avait rédigé cette motion à la sollicitation d'un aumônier de la Salpêtrière, Chaix d'Est-Ange[1], lequel devint l'un de ses vicaires épiscopaux, lorsqu'il fut élu à l'évêché du Calvados[2].

L'abbé Fauchet avait pris au sérieux ses devoirs de représentant de la Commune. Il voulut pénétrer dans le détail des

[1] L'archevêque de Paris révoqua cet ecclésiastique qui, par des rapports mensongers, avait été la cause de ce scandale, et lui retira ses pouvoirs.

[2] *Motion contre les billets de confession.* Paris, Lottin, in-8° de 8 pages. Bibl. nat., Lb. 40/97.

affaires. Pour cela, il ne se contenta pas de faire partie des commissions, il entra dans les comités et devint même président du *Comité de police*. Ce comité avait été créé le 14 juillet, le jour même de la prise de la Bastille. Il fut d'abord composé de citoyens élus par le peuple. On leur adjoignit postérieurement quelques représentants de la Commune. L'abbé Fauchet n'en faisait point partie dans le principe ; il y entra seulement un peu plus tard, mais comme simple auxiliaire, à titre officieux et non en qualité de membre régulièrement élu, l'élection des membres du comité relevant de l'Assemblée générale des électeurs. Mais, le 1er octobre (1789), le comité demanda à celle-ci que l'abbé Fauchet lui fût adjoint d'une façon plus immédiate et définitive. La demande est ainsi formulée :

« Le Comité de police, témoin de tous les services rendus à la Commune de Paris par l'abbé Fauchet, tant dans le moment où il a porté à la Bastille, au hasard de sa vie, le décret de l'Assemblée des électeurs, que par le travail assidu et éclairé qu'il a fait dans le dit comité ; considérant encore l'importance des déclarations faites dans les églises de Paris, croit devoir se réunir pour inviter MM. les représentants de la Commune de s'attacher mon dit sieur Fauchet d'une manière immédiate ».

Mais cela ne suffisait pas à l'ambition du « dit sieur Fauchet ». Il était persuadé que, dans le grand drame qui se préparait, il était appelé à jouer un des premiers rôles. Ne prévoyant pas, à cette heure, celui que lui réservait la Constitution civile du clergé, il chercha à se faire attribuer l'inspection religieuse de tous les hôpitaux et ateliers de charité, ce qui lui aurait donné une influence considérable sur toute la population pauvre et ouvrière de Paris. La Commune décida qu'il n'y avait pas lieu de créer cet emploi ; elle prévoyait vraisemblablement que l'abbé Fauchet, avec son esprit ardent et porté aux extrêmes, ne manquerait pas d'en abuser.

Le Comité de police imagina alors de proposer à l'Assemblée

municipale de le nommer *grand aumônier de la Commune.* A cette ridicule proposition, qui avait été concertée avec l'intéressé, et décelait chez celui-ci la soif des honneurs, les représentants de la Commune furent saisis d'étonnement. Le maire objecta que ce titre de *grand*, ambitionné par l'abbé Fauchet, contrastait avec ses idées d'égalité, qu'il avait été réservé aux officiers de la Couronne, et que la Commune de Paris ne pouvait ainsi s'assimiler au roi. Cette proposition échoua comme la première ; mais le prétentieux abbé en conserva toujours rancune à Bailly[1].

Ce comité avait — entre autres attributions — la mission de maintenir l'ordre, de surveiller la presse et les attroupements. Dans un temps de troubles et d'effervescence populaire comme celui-là, on devine si la besogne devait manquer aux membres du comité. Les travaux multiples et de toute espèce auxquels ils se livraient ont fait l'objet d'un mémoire justificatif, rédigé par l'abbé Fauchet lui-même. On ne peut, en le lisant, s'empêcher d'admirer le dévouement de ces hommes se multipliant, pour ainsi dire, prenant sur le temps de leur sommeil et même de leur repas pour accomplir une besogne presque surhumaine. Nous en extrayons ce passage qui en donnera une idée :

« Les membres de ce comité étaient en petit nombre et toujours les mêmes ; ils ont constamment, pendant quatre mois, passé les jours et les nuits, au milieu des plus grands périls, à réprimer tous les désordres, à calmer les effervescences terribles et toujours renaissantes, à exercer une police universelle, non seulement à Paris, mais à dix lieues à la ronde, où aucune autre autorité que la leur ne pouvait avoir d'effet. Ils jugeaient tous les différends avec une extrême promptitude, commandée par le torrent des circonstances, et avec une justice impartiale qui obtenait la soumission... Leur bureau était assailli, et à chaque minute, par vingt affaires

[1] *Mémoires de Bailly*, t. III, p. 233. Edit. Levrault.

de différents genres, et toutes aussi instantes les unes que les autres. Il fallait juger soudain, au milieu d'un tumulte affreux, et être impassible aux plus insolentes menaces... Ils allaient eux-mêmes, au milieu de la nuit, saisir les personnes et les papiers suspects, étendaient leur surveillance jusque sur les frontières du royaume, et chez l'étranger.

» ... On ne sait pas, on ne saura jamais apprécier tout ce que doit la patrie à une douzaine d'hommes qui, durant ces quatre mois, ont sacrifié pour elle tous les moments de leur existence. A peine avaient-ils le temps de prendre, au milieu de leurs travaux, qui alors même ne se discontinuaient pas, quelques mauvais aliments à leurs frais ; ils passaient souvent les nuits dans des peines dévorantes, sans pouvoir se procurer un verre d'eau ; mais il semblait que la nature ne leur faisait plus sentir ses besoins et qu'ils n'éprouvaient que ceux de la patrie [1] .. »

L'abbé Fauchet trouvait encore le temps, malgré cela, d'intervenir en faveur de l'abolition de la traite des noirs [2] ; il écrit, non sans emphase, dans les *Révolutions de Paris*, à la date du 25 janvier 1790 : « Je ne suis que de la très nouvelle société de la Commune de Paris, à qui la France doit, à ce moment, la société nationale, et à qui l'univers devra un jour

[1] *Exposé des travaux de l'Assemblée générale des représentants de la Commune*, p. 12. — L'abbé Fauchet avait fait hommage d'un exemplaire du *Mémoire justificatif* aux administrateurs du district de Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre), dont son frère, Guillaume Fauchet, faisait partie. Les administrateurs le remercièrent par la lettre suivante, datée du 9 février 1791, et adressée à « MM. les anciens représentants de la Commune de Paris » :

« Vous avez donné un exemple utile à la France lorsque, remplissant les fonctions de représentants de la Commune de Paris, vous employiez vos soins et vos veilles pour procurer à cette ville des vivres abondantes et une police sûre, et par le détail de vos travaux dont vous nous avez fait l'honneur de nous adresser un exemplaire. En perpétuant votre gloire, vous méritez bien encore de la patrie, parce que vous faites naître aux citoyens le désir d'imiter votre zèle infatigable ». (Arch. de la Nièvre, 2e regist. de corresp. du district de Saint-Pierre-le-Moûtier).

[2] La traite se bornait, au dire d'un colon de ce temps-là, à acheter, en retour de marchandises, des prisonniers de guerre voués à l'anthropophagie.

la société du genre humain ; mais celle des amis des noirs est trop conforme aux vues de la nature et de l'humanité pour que toutes les âmes justes et serviables ne lui soient pas unies d'estime et d'amour [1] ».

L'abbé Fauchet était déjà président du Comité de police de la Commune ; le 27 février, il est nommé président de la Commune elle-même. Il fit, paraît-il, quelques difficultés pour accepter cet honneur, alléguant les occupations que le temps du Carême, dans lequel on se trouvait, allaient lui imposer comme prédicateur. Mais son activité suffisait à tout : il pouvait prêcher à Saint-Roch l'Evangile accommodé aux idées courantes, et diriger les débats de la Commune. Le jour où eut lieu la nomination dont nous parlons, il venait de présider les travaux d'une commission chargée d'examiner l'état des juifs, et rédigé une pétition en leur faveur ; l'abbé Fauchet l'avait portée lui-même à l'Assemblée nationale, à la tête d'une députation. Au retour, il prit possession du fauteuil de président ; le soir, il prêchait à Saint-Roch. Il remplaçait, comme président, à l'Assemblée des représentants de la Commune, un autre prêtre, l'abbé Mulot, chanoine de Saint-Victor, qui se félicita d' « avoir un pareil successeur ». Le *Moniteur* prétend « que l'on s'étonnait de ne pas l'avoir vu remplir cette place, due à son mérite personnel et aux services qu'il a rendus depuis la Révolution [2] ».

Pendant sa présidence, l'abbé Fauchet dirigea la discussion ouverte par Bailly sur un projet de vente des biens ecclésiastiques mis à la disposition de la nation. Bailly proposait de demander, pour la Ville de Paris, l'abandon de deux cents millions de ces biens ; la Ville devait payer les trois quarts de leur valeur au moyen d'obligations remboursables dans quinze ans ; l'autre quart devait lui rester, comme prix de son crédit ; le bénéfice de l'opération serait employé en travaux d'embellissement, principalement à la construction

[1] *Révolutions de Paris*, n° 29, p. 41.

[2] N° du 21 mars 1790.

d'un palais pour l'Assemblée nationale. L'Assemblée de la Commune approuva le projet.

A la session de mai (6-22 mai), l'abbé Fauchet fut de nouveau élu président. Durant cette session, l'affaire des biens ecclésiastiques donna naissance à de violents débats entre l'Assemblée des représentants, d'une part, le maire et les membres composant le bureau du conseil de Ville, de l'autre.

Voici les faits brièvement racontés :

Le 13 mai, un membre de l'Assemblée nationale, le baron de Menou, dénonce à ses collègues qu'un cautionnement de soixante-dix millions a été offert par la Ville de Paris pour l'achat de biens ecclésiastiques qu'elle se propose d'effectuer jusqu'à concurrence de cette valeur. Ce cautionnement, explique-t-il, doit se faire sans émission de fonds, et produire aux cautionnaires, d'après les promoteurs de la combinaison, un bénéfice net de trois millions cinq cent mille francs. Il ajouta qu'on avait tenté de le corrompre en lui offrant une part dans les bénéfices, s'il consentait à appuyer cette opération immorale. Accuser la Ville de Paris, c'était accuser sa municipalité, c'est-à-dire le maire et le bureau de l'Hôtel de Ville.

Aussitôt, sous prétexte de venger l'honneur du maire et du bureau, avec un empressement inconsidéré, les représentants rédigent un arrêté par lequel ils leur enjoignent de se rendre à leur Assemblée, à l'effet de s'expliquer sur les accusations dont ils sont l'objet. L'arrêté était daté du 24 septembre. Copie en fut adressée au maire Bailly, le 26, par l'abbé Fauchet, alors président de l'Assemblée des représentants ; elle était accompagnée de cette lettre :

« Monsieur le maire,

» L'Assemblée des représentants me charge de vous adresser une copie de l'arrêté du 27 septembre, par lequel elle vous invite à venir, jeudi, à la séance solennelle indiquée à tous les membres, pour affirmer publiquement, sur leur honneur,

qu'ils ont rempli gratuitement toutes leurs fonctions de mandataires de la Commune. Elle est sûre qu'au nom de l'honneur vous n'hésiterez pas à venir prêter une affirmation que tous ensemble et chacun en particulier feraient pour vous, — tant votre intégrité inviolable est au-dessus de tout doute, — mais qu'aucune considération ne peut vous dispenser vous-même, conformément au droit de votre place, aux intentions de l'Assemblée et à l'attente du public ».

Bailly ne répondit que quatre jours après ; il se borna à informer le président qu'il ne pouvait que se « référer à l'arrêté pris par le conseil de ville, le 27 » du même mois.

Il faut dire, en effet, que l'arrêté de l'Assemblée des représentants avait été envoyé aux districts, ce qui donnait à l'affaire une publicité regrettable. Le maire et son conseil avaient aussitôt riposté par un contre-arrêté dans lequel ils se déclaraient résolus à ne pas se soumettre à la démarche qu'on prétendait leur imposer. En outre, dans une lettre rendue publique, Bailly se plaignit amèrement du procédé des représentants, accusant leur conduite de légèreté et de précipitation.

Alors, dans sa séance du 5 octobre, l'Assemblée des représentants infligea un blâme au maire et au conseil de ville. Voici un extrait du procès-verbal où cette décision se trouve relatée :

« ...Considérant qu'en affectant de méconnaître une autorité si légitime, le conseil de ville usurpe une indépendance contraire à tous les principes ;

» Considérant enfin que des mandataires qui hésitent de venir attester leur désintéressement, leur probité, leur honneur dans l'exercice de leurs fonctions ouvrent imprudemment la voie aux soupçons les plus déplorables,

» L'Assemblée générale des représentants de la Commune a arrêté qu'elle improuve les délibérations du conseil de ville... ; qu'elle plaint M. le maire de Paris, qui s'est enveloppé de l'autorité usurpée par le conseil de ville pour se dérober à l'autorité légitime de l'Assemblée générale ; que le présent

arrêté, ensemble la lettre de M. le président et la réponse de M. le maire, seront imprimés, envoyés à l'Assemblée nationale, aux quarante-huit sections, aux soixante comités, et l'arrêté affiché [1] ».

On reconnaît ici la main et le style de l'abbé Fauchet.

A la suite de cet incident, la situation se trouva amenée à l'état aigu. Sommé de s'expliquer, Menou attesta par écrit qu'il n'avait entendu désigner aucun membre du bureau de ville. Cette déclaration mit les représentants de la Commune en fâcheuse posture vis-à-vis du public, et ne contribua pas peu à les discréditer. Ils venaient, en effet, de faire preuve d'une insigne légèreté. Au lieu de s'en tenir là, l'Assemblée eut l'impertinence et l'impudeur d'insister. Cela ne pouvait qu'envenimer les choses. Outré d'une attitude qu'il estimait, à bon droit, injurieuse pour lui, le maire quitta brusquement l'Assemblée, sans daigner répondre à ses injonctions, et cessa désormais avec elle tout rapport personnel; puis, le 16 mai, il écrivit aux soixante districts ou sections pour leur dénoncer la conduite des représentants; à cette lettre étaient annexés des documents qui mettaient à néant les assertions portées contre lui et contre le bureau de ville. A partir de ce moment, la scission fut consommée entre les deux administrations [2].

L'opinion publique fut défavorable aux représentants de la Commune. Et comme c'était l'abbé Fauchet, alors président, qui, de concert avec un autre membre, Tréviliers, avait conduit toute cette affaire, ce fut lui principalement qui en porta la responsabilité. Beaucoup de ses collègues lui en voulurent de les avoir induits en erreur par des rapports inexacts; l'un d'eux le traita même de calomniateur. Dans son discours d'adieu, le 22 mai, l'abbé Fauchet fit allusion à ces tristes débats et se plaignit avec amertume : « Mon caractère moral

[1] Imprim. Lottin, 1790. Bibl. nat., Lb 40/131.

[2] *Exposition des travaux*, etc. p. 171 et suiv.

et physique, dit-il, est au-dessus de toutes les atteintes ; le mensonge m'est naturellement impossible, et ma conscience de citoyen est à nu aux yeux de la patrie ». Son successeur, Michel [1], loua « l'éloquence mâle, le zèle infatigable, l'emploi le plus heureux des vertus civiques » chez l'abbé Fauchet. Ce fut un baume pour la plaie faite à l'amour-propre de ce dernier, pendant cette seconde présidence, qui avait pourtant bien débuté. En effet, le 14, l'abbé Fauchet avait reçu, avec une joie non dissimulée, une députation des *vainqueurs de la Bastille*. On venait de découvrir des ossements au milieu de l'ancienne forteresse. Le fougueux tribun en profita pour faire de la rhétorique ; voici un extrait de sa harangue :

« On ne se contentait pas d'y (à la Bastille) enchaîner la liberté, d'y tourmenter l'existence pour rendre la vie affreuse ; on y étouffait, on y assommait, on y incrustait les victimes... Les os se sont levés à la voix de la liberté française ; ils déposent contre les siècles de l'oppression et de la mort, prophétisent la régénération de la nature humaine et la vie des nations ».

Dans la séance du 22 mai, qui clôtura la session, l'Assemblée des représentants de la Commune essaya de réparer l'étourderie qu'on lui avait fait commettre : elle prit un arrêté attestant « qu'aucun des membres du bureau de ville n'a été et ne peut être l'objet d'un soupçon offensant, et rend hommage à son intégrité [2] ».

Les attributions des 240 n'étaient pas exactement délimitées ; ils se disaient investis de la surveillance générale et chargés de pourvoir à l'exécution des règlements municipaux. L'autorité excessive qu'ils s'arrogeaient et leur police tracassière finirent par les discréditer. Au reste, ils avaient été nommés principalement pour élaborer un plan d'administration muni-

[1] Médecin ordinaire du roi.

[2] Voir *Moniteur* du 2 juin 1790.

cipale ; leurs pouvoirs, en même temps que circonscrits, étaient donc provisoires. On ne manquait pas de le leur rappeler de temps à autre : « Il a été démontré plus d'une fois, dit Prudhomme, que les soi-disant représentants de la Commune de Paris n'étaient chargés que d'une seule chose : rédiger un plan municipal. Sept ou huit intrigants, plus méprisables que dangereux, se sont mis à la tête de cette Assemblée. Ils lui ont fait singer, autant qu'il a été possible, les formes de l'Assemblée nationale ». Une autre fois, revenant sur le même sujet, l'irrévérencieux gazetier écrit encore : « Nous demandons maintenant ce que c'est que l'Assemblée des 240. Ce n'est pas un corps administratif : toute administration appartient au corps des 60. Ce n'est pas un corps législatif municipal destiné à statuer sur les cas généraux : ils n'ont pas ce pouvoir. Voici les propres termes du procès-verbal de recensement des pouvoirs : « La majorité des » districts se réunit pour donner à l'Assemblée le pouvoir » d'administrer la Commune, d'organiser provisoirement le » corps des 60 membres qui doivent être chargés des fonc- » tions municipales et, enfin, de travailler à un plan » d'organisation de la municipalité [1] ».

Le défaut primordial des 240 fut de prendre trop au sérieux leur titre de représentants de la Commune et de s'ériger en arbitres absolus des destinées de la capitale, alors qu'ils auraient dû se considérer seulement comme des délégués ou mandataires. A ce défaut il faut joindre l'abus dénoncé par le journal de Prud'homme. L'Assemblée des Représentants était devenue une Assemblée nationale en petit, une *parlotte*, si l'on peut ainsi dire, où les « sept ou huit intrigants », dont parlent les *Révolutions de Paris*, dépensaient, pour employer l'expression d'une autre feuille du temps, « une éloquence oisive [2] ». Que l'abbé Fauchet fut du nombre de ces « intrigants », il n'y a pas à en douter. De même, on peut

[1] *Révolutions de Paris*, n° 14, p. 18.

[2] *Moniteur* du 14 juin 1790.

supposer qu'avec sa faconde intarissable, il ne devait pas être le dernier à dépenser « une éloquence oisive ».

Discréditée devant l'opinion, l'Assemblée des Représentants dut se retirer et céder la place à une autre nommée par les districts. C'est le 25 juillet 1790 qu'eut lieu ce renouvellement. On ne fit pas au vicaire patriote de Saint-Roch l'honneur de le réélire. Par contre, Bailly fut maintenu dans ses fonctions de maire [1]. L'abbé Fauchet se vantera plus tard que, sous la première administration, il fut appelé quatre fois à la présidence [2].

La nouvelle Commune, de même que l'ancienne, s'inspira de l'esprit modéré de 1789, de l'esprit de la Constituante. Il en fut ainsi jusqu'à la fin de 1791, époque où la société des Jacobins lui imposa, comme maire, Pétion (novembre 1791). Alors commence une nouvelle période de l'histoire communale, bien différente de celle pendant laquelle Fauchet avait joué le rôle qui vient d'être exposé. Il n'entre pas dans notre sujet de la raconter.

On a vu plus haut que l'abbé Fauchet n'avait pas réussi à obtenir le titre d'*aumônier de la Commune*. En revanche, il en fut le prédicateur ordinaire, titre qu'il eût mieux mérité que celui de *prédicateur ordinaire du roi* [3]. En chaire, il se faisait l'apôtre de la Révolution ; on eût dit un Brutus. A certains de ses sermons, les chaises se payèrent jusqu'à vingt-quatre sols. Au lieu de terminer par le *Gloire à Dieu* ordinaire, il ajoutait : *Gloire à Dieu qui nous a rendus libres !* ou : *Vive Dieu et la liberté !* Ou encore, il demandait à Dieu « la grâce de la liberté qui favorise la vertu, et la grâce de la vertu qui éternise la liberté [4] ».

Le 4 février 1791, les anciens représentants organisèrent une fête civique, « en mémoire de ce qu'à pareil jour le roi

[1] La Commune de Paris fut organisée sur des bases nouvelles par un décret de l'Assemblée constituante du 27 juillet 1790.

[2] N° 1 du *Journal des Amis*, p. 12.

[3] Il prend encore ce titre en l'année 1790.

[4] Fin du sermon prononcé le 31 août 1789. (*Deuxième discours sur la Liberté*).

vint à l'Assemblée nationale reconnaître la souveraineté du peuple ». A la vérité, le besoin ne s'en faisait nullement sentir ; mais l'ancienne municipalité, ayant à cœur de ne pas le céder, sur ce point, à la nouvelle, voulait donner des preuves de son zèle patriotique. Et puis, n'était-ce pas, pour « le prédicateur ordinaire de la Commune », pour « l'apôtre de la liberté », une occasion de plus d'exécuter, sur son thème favori, de nouvelles variations ? Il n'y manqua pas. Il prit pour sujet de sa harangue : *l'accord de la Religion et de la Liberté*, avec ce texte de saint Paul : *Qui resistit potestati, ordinationi Dei resistit ;* mais le *potestas*, pour le prédicateur, c'est la souveraineté du peuple. Voici comment il interprète l'Apôtre : « Nous célébrons la soumission d'un roi à la souveraineté du peuple, source unique d'où, selon l'institution de Dieu et l'ordre essentiel des choses, découle toute puissance nationale [1] ». *L'ordinatio Dei* est ainsi commentée : « Adorons Dieu comme souverain auteur de la Révolution qui nous rend libres ; la divinité a fait alliance deux fois avec les hommes : dans ces deux interventions solennelles elle s'est montrée *populaire ;* elle a dicté des lois de démocratie nationale au peuple juif, et, ensuite, de démocratie fraternelle au genre humain [2] ». Il loue le roi, et le compare à Josias : mais la pensée générale du discours est dirigée contre la royauté ; on en a une preuve dans le passage suivant :

« Les simples proclamations royales dégénèrent si facilement en ordres absolus ; la puissance armée, quand elle est dans la main d'un seul, a, de sa nature, une influence si terrible ; les impôts sont si aisément à la disposition du trône : le sceptre est si bien façonné pour devenir, dans la main d'un tyran, le bâillon du peuple ! [3] » Il termine sa harangue par ces paroles qui, dans les circonstances où elles étaient

[1] *Sermon sur l'accord de la Religion et de la Liberté.* Paris, 1791. Imprim. du Cercle social. — Bibl. nat., Lb 39/4591.

[2] P. 6.

[3] Pages 7 et 8.

prononcées, devaient rendre un son sinistre : « Que tout s'ébranle, que tout s'anime dans les deux mondes, d'un pôle à l'autre, sur les trônes et dans les cabanes ; l'heure de la liberté a sonné, le milieu des temps est arrivé, *les tyrans sont mûrs* [1] ». S'il faut en croire l'abbé Barruel, il aurait ajouté : « il faut les moissonner [2] ». A la vérité, le mot ne fut pas prononcé, mais il était sous-entendu.

Les tyrans sont mûrs ! Quel sens fallait-il attacher à ces paroles ? L'orateur en avait-il bien mesuré la portée ? Se rendait-il compte de la conclusion et des conséquences qu'on en pouvait tirer ? Il est permis d'en douter. En attendant, elles furent interprétées comme un appel au tyrannicide ; amis et adversaires, quoique pour des motifs différents, s'accordèrent à leur attribuer ce sens. Devant l'émotion qu'elles soulevèrent et le bruit fait autour d'elles, l'abbé Fauchet crut devoir se justifier en affirmant la pureté de ses intentions. Il le fit, peu de jours après, dans une séance de l'Assemblée fédérative :

« Quelques-uns, par véhémence de patriotisme, d'autres, par ferveur d'aristocratie, expliqua-t-il, font des interprétations sanglantes d'une pensée qui n'offre rien que de doux et de pacifique à tous les esprits qui ont le vrai goût de la liberté générale et le bon sentiment que Cicéron appelle la charité du genre humain. *Les tyrans sont mûrs !* Donc, s'écrient ces faux interprètes, il faut y porter le couteau et les dévorer. Point du tout. Je ne suis ni tyrannicide ni tyrannophage ; la religion que je prêche ne tue personne et veut du bien à tout le monde, même aux méchants. Lorsque les fruits sont mûrs, ils tombent d'eux-mêmes, ou il suffit de secouer l'arbre pour

[1] P. 32.

[2] Barruel, *Collect. ecclésiastique*, 2e partie, t. IV, p. 119. — Si le mot avait été réellement prononcé, l'expression : *Les tyrans sont mûrs* eût été suffisamment claire par elle-même et n'eût pas donné lieu aux commentaires dont elle fut l'objet ; par suite, l'abbé Fauchet n'aurait pas eu besoin de s'expliquer sur le sens qu'il convenait de lui attribuer. Au reste, les paroles en question ne figurent point dans le texte imprimé.

qu'ils s'en détachent. Quand les fruits sont mauvais, loin de les manger, on n'y touche pas ; on craindrait de s'empoisonner en y portant la main : on les laisse pourrir dans les égouts de la nature. Or, de tous les fruits de la terre, les plus mauvais sont, sans contestation, les tyrans. Donc, si l'époque de leur entière maturité est venue, il n'y a rien autre chose à dire qu'*Amen*[1] ».

L'explication est assez ingénieuse, quoique un peu forcée ; au moins était-elle nécessaire ; l'orateur eût beaucoup mieux fait de ne pas laisser échapper des paroles qui prêtaient à des interprétations de cette nature.

L'abbé de l'Épée, le fondateur de l'Institut des Sourds-Muets, à Paris, était mort le 23 décembre 1789. Une députation de l'Assemblée municipale avait assisté à ses obsèques ; les membres de cette Assemblée, estimant que ce n'était pas assez faire pour la mémoire du défunt, décidèrent qu'il serait prononcé, au nom de la Ville, un éloge funèbre du célèbre philanthrope, et chargèrent leur collègue, l'abbé Fauchet, « qui a presque toujours célébré, en son nom et avec tant de succès, la liberté, la fraternité, l'humanité et le génie, de louer le génie et l'humanité de l'abbé de l'Épée[2] ».

La cérémonie eut lieu le 23 février 1790, dans l'église Saint-Étienne-du-Mont, sous la présidence de Mgr de Juigné, archevêque de Paris, et en présence d'une députation de l'Assemblée nationale, du maire Bailly, des représentants de la Commune et de tout ce que la capitale comptait de plus illustre dans les lettres et les sciences.

L'orateur débute ainsi :

« Il a fallu la Révolution qui nous rend libres pour que l'éloge du plus saint prêtre et du plus généreux citoyen fût

[1] *Bouche de fer* du 19 février 1791, n° 19.

[2] *Exposition des travaux de l'Assemblée générale des représentants*, etc., p. 125. Paris, Lottin, 1790. Bibl. nat., Lb 40/134.

prononcé dans un temple. La sévérité même de ses principes eût paru un obstacle à l'hommage qu'inspirent les douces vertus. Son génie eût semblé terni par des opinions théologiques et morales qui n'étaient pas celles qui dominaient, et, sous un gouvernement moins sage que celui qui régit maintenant le diocèse, on eût forcé les paroles de la reconnaissance publique d'expirer sur les lèvres de la religion... Les opinions étaient enchaînées, la doctrine était captive, l'exil et les prisons menaçaient les consciences sincères, le despotisme était partout, et il siégeait sur les trônes des églises aussi durement que sur celui de l'Empire [1] ».

L'abbé Fauchet fait ici allusion aux querelles religieuses qui troublèrent l'Église de France aux XVIIe et XVIIIe siècles, et auxquelles donnèrent naissance les doctrines de Jansénius. Malgré les condamnations dont elles furent l'objet de la part des évêques et des souverains pontifes, ces doctrines comptaient encore, dans le clergé et les parlements, des partisans nombreux. Elevé par des jansénistes, l'abbé de l'Épée partageait leurs opinions. Quand il s'agit, pour lui, de gravir les premiers degrés du sanctuaire, on lui demanda, selon qu'il était prescrit par les ordonnances du diocèse de Paris, de signer le *formulaire d'Alexandre VII* condamnant les cinq propositions de Jansénius ; il s'y refusa, alléguant que sa conscience s'y opposait, bien que, par ailleurs, l'Eglise n'eût pas de fils plus respectueux et plus soumis. Le siège de Paris était alors occupé par un prélat dont l'opposition irréductible aux opinions jansénistes est bien connue. Mgr Christophe de Beaumont fut, en effet, un des grands adversaires de la secte ; il ne cessa de faire à celle-ci, dans son diocèse, une guerre acharnée. Avec l'abbé de l'Épée, il ne transigea pas davantage : il lui interdit l'entrée du sanctuaire.

Le futur instituteur des sourds-muets deviendra prêtre cependant, non par la grâce de l'archevêque de Paris, mais

[1] *Oraison funèbre de Charles-Michel de l'Épée.* Paris, Lottin, 1790, in-4°. Bibl. nat., Ln 27/12323.

par celle d'un autre prélat qui s'intéressa à lui. Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, neveu du grand Bossuet, l'appela dans son diocèse et l'ordonna. Il fit plus : il le nomma chanoine d'honneur de son église cathédrale. Malheureusement pour l'abbé de l'Épée, son protecteur mourut quelques années plus tard. Il lui restait encore un ami ; c'était Soanen, évêque de Senez, qui s'était rallié bruyamment aux doctrines de Port-Royal. Ses relations intimes avec ce prélat lui attirèrent les censures de Christophe de Beaumont, bien que l'abbé de l'Épée eût adhéré à la bulle *Unigenitus ;* mais il l'avait fait, paraît-il, avec quelques restrictions et dans des termes que l'archevêque, défenseur jaloux de l'orthodoxie, n'accepta pas. Il interdit à l'abbé le ministère de la prédication et celui de la confession. Plus tard, cependant, il se relâcha de sa sévérité, et l'autorisa à remplir ce double ministère dans la maison qu'il venait de fonder.

L'instituteur des sourds-muets s'endormit pieusement dans le Seigneur, le 23 décembre 1789, entouré d'une députation de l'Assemblée nationale ayant à sa tête Mgr de Cicé, archevêque de Bordeaux, de ses parents et de ses élèves fondant en larmes, et après avoir reçu les derniers sacrements des mains du curé de l'église Saint-Roch, sa paroisse [1].

Ce coup d'œil d'ensemble sur la vie ou plutôt sur certaines circonstances de la vie du célèbre philanthrope était nécessaire pour l'intelligence du passage de l'Oraison funèbre cité plus haut, ainsi que pour celle des suivants.

Faisant allusion au refus opposé par le jeune de l'Épée de signer la formule d'Alexandre VII, l'orateur s'écrie :

« Ce prêtre modeste, sans s'écarter de la juste soumission due à l'Église, eut le courage de la liberté dans ses idées religieuses, et sa doctrine fut toujours conforme à la voix de sa conscience... On lui proposa, selon l'usage établi dans le

[1] Cf. *Vie de l'abbé de l'Épée*, par F. Berthier, sourd-muet. Paris, 1852, in-8°.

diocèse, une *formule* à signer que sa bonne foi ne pouvait admettre. Rien ne put vaincre sa sincérité[1] ».

Quant à son adhésion à la bulle *Unigenitus*, adhésion formulée par écrit et que l'archevêque de Paris ne trouva pas suffisante, l'abbé Fauchet y voit « un modèle parfait de droiture d'âme et de pureté d'intention ». Amené ensuite à parler de l'évêque de Senez, ce « vertueux prélat qui fut si étrangement jugé, à l'assemblée d'Embrun, par des pontifes qui auraient été trop heureux — ils l'avouaient eux-mêmes — d'avoir sa foi et sa sainteté », il observe que s'il avait réellement abjuré une des vérités de la foi, et se fût refusé opiniâtrement de se rétracter, on aurait dû non le persécuter, non l'exiler, comme on le fit, mais le retrancher simplement de la communion de l'Église.

Le passage se termine par cette réflexion dont l'orateur dut être satisfait, ayant mesuré d'avance l'effet qu'elle ne manquerait pas de produire sur son auditoire : « Droits de l'homme, comme vous étiez méconnus[2] ! »

Nous avons dit que l'abbé de l'Épée habitait sur la paroisse Saint-Roch. On n'est pas surpris, dès lors, que son panégyriste, comme nous l'apprend l'oraison funèbre, l'ait connu ; il aurait même été en relations assez intimes avec lui, ainsi qu'on peut l'induire de ce passage :

« Je lui soumis un grave ouvrage que je composai dans le temps, le *Panégyrique de saint Augustin*[3] ; il voulut bien éclairer ma jeunesse de ses conseils, et mêler aux félicitations qu'il m'adressa, dans cette circonstance, d'utiles leçons. « Oui », me disait-il, en me témoignant son approbation de ce que j'avais insisté sur les dangers de l'orgueil, « c'est » malheureusement notre péché d'origine à tous ; c'est celui » qu'il nous faut combattre toute la vie ; il n'y a pas de

[1] P. 16.

[2] P. 18.

[3] Nous en avons parlé au ch. II, p. 11 du présent volume.

» relâche à se permettre sur ce point ; c'est tout le mal de » l'homme ; c'est le mien, je l'éprouve à toute heure. Vous » m'avez loué en désirant mon suffrage ; je pourrais vous » louer aussi ; mais assez d'autres vous empoisonneront » d'éloges. De nous mêmes, nous sommes trop enclins à » nous applaudir au fond de nos cœurs ; tandis que, si nous » avons un motif de bénir le Ciel pour nous avoir accordé » quelques lumières, nous avons mille raisons de nous » humilier de nos ténèbres ». Et l'orateur ajoute : « Voilà comment le plus modeste des hommes s'effrayait de son propre orgueil et instruisait ma présomptueuse jeunesse à s'armer de toutes les forces de la religion contre cet immortel ennemi de la vertu[1] ».

Ce que l'abbé de l'Épée avait surtout en vue, en tenant ce langage au jeune orateur — on n'a pas de peine à le deviner — c'était de le prémunir contre la présomption et la vaine gloire, soit qu'il le sût porté vers ces deux défauts ou grisé déjà par de précédents succès oratoires. Plût à Dieu que l'abbé Fauchet eût suivi, sur ce point, les conseils de son charitable critique ! L'humilité qu'il lui recommandait si sagement l'eût préservé de bien des excès.

Nous nous reprocherions de ne pas citer la page suivante de la même oraison funèbre ; elle est remarquable par la justesse et la profondeur des pensées. On y sent courir un souffle d'éloquence vraie ; en outre, le portrait du modeste fondateur de l'Institut des Sourds-Muets y est dessiné en traits frappants :

« L'héroïsme en grande représentation importe sans doute essentiellement à la chose publique ;... mais ce sont les héros de tous les jours, de tous les sacrifices, de toutes les utilités qui, pouvant seuls vivifier la société dans ses classes diverses et y rallumer le feu sacré des mœurs, sont le grand besoin de

[1] P. 11.

la patrie. C'est le citoyen seul, avec l'énergie de sa vertu, n'empruntant rien du regard des hommes, n'espérant rien de leur faveur, servant l'humanité sans le secours de l'opinion, dans des travaux inconnus et des veilles ignorées, à travers les dégoûts et les ingratitudes, donnant sa vie au bien public, non pas dans des jours étincelants de gloire, mais dans une longue continuité d'oubli de soi-même, dans une abnégation complète de la fortune, de la renommée, de tout ce qui alimente et enflamme le génie : c'est cet homme, d'autant plus grand qu'il n'a pas pensé à le paraître et qu'il n'a eu de force que dans sa conscience, c'est lui qui atteint à toute la hauteur de l'héroïsme, à toute la perfection du civisme, et il n'appartient qu'à la religion de le former ».

L'abbé de l'Épée fut incontestablement un prêtre d'une vertu austère et un homme de bien. Dans son refus d'obtempérer aux ordres de ses supérieurs hiérarchiques, il y a tout lieu de croire qu'il était de bonne foi ; mais il se fût honoré par une humble soumission, tandis que son attachement obstiné aux doctrines jansénistes forme une tache dans sa vie et répand une ombre sur sa gloire.

Le devoir de son panégyriste eût été de distinguer ce qu'il y avait de louable dans cet homme de bien de ce que l'Église avait le droit de reprendre en lui. Au lieu de cela, il lui fait un mérite de son obstination. On ne manqua pas de le lui reprocher, comme il nous l'apprend lui-même dans l'*Éloge civique de Benjamin Franklin*, qu'il fut appelé à prononcer quelques mois plus tard. Or, croit-on qu'il cherche à s'en excuser ? Nullement. Tout au contraire, il a la hardiesse de s'en glorifier. Ecoutons-le plutôt :

« Prédicateur catholique, on me reprochera sans doute de faire l'éloge des Quakers, comme on m'a reproché d'avoir fait celui des Jansénistes... Ces reproches m'honorent ; ils partent du fanatisme, le plus grand fléau de la société. Oui, j'ai loué, au nom de la Commune de Paris, et avec empressement et avec amour, le philanthrope, janséniste — si l'on veut —

mais très catholique, mais très saint instituteur des sourds et muets de naissance [1] ».

L'*Éloge civique* de Franklin fut prononcé, au nom de la Commune de Paris, à la Rotonde [2], le 21 juillet 1790, en présence des députés de l'Assemblée nationale, des citoyens envoyés à Paris, par les départements, pour assister à la fête de la Fédération [3] ; du maire, du commandant général de la garde nationale, des représentants de la Commune, des présidents des districts et des électeurs de Paris.

L'homme d'État américain, le fondateur, avec Washington, de l'indépendance des États-Unis, était très populaire en France, et surtout à Paris, où il avait séjourné lorsqu'il vint implorer l'aide de notre nation en faveur de son pays ; la Commune de Paris voulut flatter l'opinion, en prenant l'initiative d'une cérémonie funèbre destinée à célébrer sa mémoire.

Le rédacteur des *Révolutions de Paris* écrivait malignement, quelques jours après, que « cette cérémonie n'eut d'autre but que de donner une occasion à l'abbé Fauchet de prononcer un discours pour réchauffer l'idolâtrie populaire ».

Celui-ci fut très fier de ce choix et prit son rôle tout à fait au sérieux, comme on peut s'en rendre compte par le passage suivant, où il se met en scène :

« En me choisissant pour son interprète, la Ville de Paris a déclaré, messieurs, que c'était moins au talent d'un orateur qu'à l'âme d'un citoyen, au zèle d'un orateur de la

[1] *Eloge civique de Benjamin Franklin*, p. 7. Paris, Lottin, 1790, in-8° de 37 pages. Bibl. nat., Lb 4/1231.

[2] Halle au blé, près des Halles. Ce local avait été transformé, depuis peu, en halle au blé ; au dire des *Révolutions de Paris*, il servait auparavant de salle de bal. Le lendemain, les collègues de l'abbé Fauchet décidèrent que son discours serait imprimé aux frais de la Commune, offert à l'Assemblée nationale et envoyé au Congrès d'Amérique.

[3] Cette fête avait eu lieu quelques jours auparavant, le 14 juillet.

liberté, à la sensibilité d'un ami des hommes qu'elle confiait cette fonction solennelle. Sous ces rapports, je puis parler avec une sainte assurance : j'ai pour moi la conscience publique et la mienne. Puisqu'il ne faut qu'être libre et sensible pour le genre d'éloquence qu'exige cet éloge, je l'aurai. Ma voix peut se faire entendre à la France, à l'Amérique, à la postérité. Je loue un grand homme, instituteur de la liberté américaine ; je le loue au nom de la cité, mère de la liberté française. Je suis homme aussi ; je suis libre ; j'ai le suffrage de mes concitoyens ; c'est assez : mes paroles seront immortelles [1] ».

Afin d'être à la hauteur de son sujet, l'abbé Fauchet crut devoir prendre le ton sublime ; mais, en voulant trop s'élever, il tomba dans l'exagération et le faux ; il aurait dû se souvenir qu'on ne gagne rien à forcer son talent. Certes, s'il compte, ainsi qu'il a la modestie de le prétendre, que son discours passera à la postérité et que ses « paroles seront immortelles », ce n'est pas l'exorde, en tout cas, qui lui vaudra cette gloire.

Afin de permettre au lecteur d'en juger par lui-même, nous citons le morceau :

« Une seconde création s'opère ; les éléments de la société se combinent ; l'univers moral sort du chaos ; le génie de la liberté s'éveille ; il se lève ; il verse sur les deux hémisphères sa lumière divine et ses feux créateurs. Une grande nation, étonnée de se voir libre, embrasse, d'une extrémité de la terre à l'autre, la première nation qui l'est devenue ; les fondements d'une cité nouvelle sont jetés dans les deux mondes. Peuples frères, hâtez-vous de l'habiter : c'est la cité du genre humain... » Pathos et galimatias ! Quels autres noms donner à ce vain cliquetis de mots ?

Pour se maintenir à ce diapason, l'orateur a recours aux

[1] P. 3.

images forcées, au style déclamatoire ; on sent qu'il vise à l'effet. Mais il a beau enfler la voix, il ne parvient pas à s'élever au-dessus d'une rhétorique creuse, et lui-même n'est qu'un vulgaire rhéteur. Des phrases sonores, de grands mots, surtout quand ils sont soutenus par un brillant débit, peuvent éblouir un auditoire non prévenu, mais la lecture ne saurait s'en soutenir. De fait, l'*Éloge civique de Benjamin Franklin* est d'une lecture fatigante.

On peut relever cependant, çà et là, quelques idées justes, celles-ci par exemple, quoiqu'elles eussent gagné à être rendues d'une façon plus claire : « Nul ne peut juger les consciences que Dieu seul. – Celui qui prononce que tel homme est libre de croire ou de ne pas croire telle doctrine se rend coupable souvent d'injustice et toujours de témérité. Le premier génie de l'univers, avec le plus ardent amour du vrai, peut embrasser une erreur religieuse et s'y trouver lié par la sévérité de sa conscience. Quel est le mortel audacieux qui prétendra pouvoir calculer toutes les lumières et toutes les ombres qui affectent le plus simple ou le plus sublime des esprits, et qui osera dire : « Il aurait » pu croire comme moi ? [1] »

De même, nous sommes d'avis qu'il ne s'écarte pas de l'enseignement catholique et ne le « dénature » pas, comme on l'a prétendu [2], en tenant le langage qui suit :

« Il est dans les principes avoués de la foi catholique que tous ceux qui observent fidèlement la loi naturelle, c'est-à-

[1] P. 8. — Dans ses conférences sur la *Liberté*, prêchées à Notre-Dame de Paris, pendant le Carême de 1904, M. l'abbé Janvier expose la même doctrine. D'accord avec la théologie catholique, trop souvent ignorée ou travestie, il proclame, non pas ce *droit à l'erreur* que revendique un certain dogmatisme sceptique, mais les titres de la conscience erronée, mais sincère, à la tolérance et même au respect. (*Exposition de la Morale catholique ; la Liberté*, un volume in-12, Paris, Lethielleux).

[2] Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. IV, p. 534, 2e édition.

dire tous les hommes vertueux [1], appartiennent à la véritable Église et ont la raison éternelle, Jésus-Christ, lumière des âmes, pour instituteur et pour maître... Mais ceux-mêmes qui ne le connaissent pas et qui pratiquent naturellement, comme le dit un apôtre [2], sa loi divine, seront jugés d'après la droiture de leur conscience, et arriveront, par les prodiges de sa grâce inconnue, à son admirable lumière. Ainsi, dans nos véritables principes religieux, nul ne peut prononcer la réprobation d'un seul homme [3] ». Le théologien le plus sévère ne saurait, pensons-nous, trouver à redire à cette doctrine ; c'est celle de l'Église elle-même.

Il est curieux de constater qu'amené à parler de la République fédérative des États-Unis d'Amérique, l'abbé Fauchet la représente comme une forme de gouvernement inférieure à la monarchie. Il est vrai qu'il entend une monarchie où règne la liberté. « La création de la libre monarchie, du plus parfait des gouvernements, dit-il, nous était réservée ».

La péroraison de l'éloge civique de Franklin est une suite d'invocations au moyen desquelles l'orateur, recourant à ce vulgaire procédé de rhétorique, compte frapper plus vivement son auditoire : invocations à la France, au roi, à « l'Eternel modérateur des forces humaines », — périphrase pour désigner Dieu ; — enfin à celui qui fait l'objet du discours, au « vénérable vieillard », au « philosophe auguste », à « l'instituteur de la félicité de sa patrie », au « moteur de la liberté française », au « prophète de la fraternité du genre humain [4] ».

C'est peut-être ici le lieu de dire un mot d'une brochure de quelques pages, due à la plume de l'abbé Fauchet, et dont

[1] Il aurait dû ajouter : « et qui ignorent invinciblement l'Evangile ».

[2] Saint Paul, *Epître aux Rom.*, ch. II, v. 14.

[3] P. 10.

[4] P. 34. — L'abbé Fauchet nous apprend, dans une note annexée à l'oraison funèbre, qu'il avait connu personnellement Franklin. « J'avais plusieurs fois mangé avec lui, dit-il, chez M. Rey de Chaumont, dans sa belle habitation de Passy. Il avait assisté à quelques-unes de mes prédications et m'avait donné des témoignages très sensibles de son honorable estime ».

on peut, avec certitude, fixer la publication au commencement de l'année 1790, bien qu'elle ne porte pas de date.

Dans ce temps-là, on parlait beaucoup d'une certaine demoiselle de La Brousse, à laquelle on attribuait plusieurs prophéties concernant les événements de l'époque ; elle était une émule de Catherine Théot [1]. On racontait qu'elle avait prédit, en particulier, pour le mois de mai 1790, un événement « aussi merveilleux que l'a été l'Incarnation et que le sera le Jugement dernier ». Ce n'était pas peu dire. A cette date, Dieu devait faire paraître « un signe si terrible, qu'il convertirait les méchants ». « Les méchants », c'étaient tous les adeptes de la Révolution.

Ces bruits troublaient l'abbé Fauchet ; les prédictions de Mlle de La Brousse contrariaient, en effet, ses espérances, puisqu'elles annonçaient la fin de la Révolution qui lui était chère et qui n'était encore qu'à son aurore. Il résolut d'étudier l'état mental de cette personne et de s'assurer ainsi par lui-même de la confiance qu'il convenait d'accorder à ses prétendues prophéties. Il eut avec elle plusieurs entretiens. Le résultat de son examen fut tel qu'on pouvait le prévoir : l'abbé Fauchet reconnut vite qu'il avait affaire à une visionnaire, de bonne foi, sans doute, mais dont les prophéties n'étaient que des divagations sans portée. Il fut rassuré ; toutefois, il estima qu'il rendrait service à ses contemporains en les prémunissant contre les prédictions de Mlle de La Brousse ; c'est ce qui lui inspira la pensée de publier l'écrit dont nous parlons, et qui est le résumé de ses réflexions. Afin de permettre au lecteur de s'en faire une idée, nous en reproduisons les passages principaux. Il commence ainsi :

« Oui, certes, nous avons vu, depuis peu, bien des miracles. Sans parler des énergumènes de Saint-Médard, ni des voyages aériens, n'avons-nous pas vu le fameux Mesmer,

[1] V. *Catherine Théot et le Mysticisme chrétien révolutionnaire*, article paru dans la *Revue de la Révolution*, n° du 14 juin 1901.

avec une demi-douzaine de phrases mal cousues, faire tourner la tête à des gens jusque-là réputés sages, et leur faire faire les contorsions les plus singulières, au moindre signe de son doigt indicateur? N'avons-nous pas vu Cagliostro *illuminer* la Cour et faire voir à nos grands seigneurs tout ce qu'ils désiraient, dans une carafe d'eau claire, leur donner des soupers magiques, ne rien recevoir, donner beaucoup, être toujours dans l'abondance, sans ressources connues, le tout, au moyen de la pierre philosophale? Ce sont là des miracles, si jamais il en fut, et des mieux prouvés, car ils se sont opérés dans Paris, à la face de l'univers, et, certes, dans un temps où l'on ne peut guère nous taxer d'ignorance.

» Il en est d'autres qui, quoique plus récents, nous frappent moins : ce sont les événements qui se sont opérés depuis 1789. Mais ces derniers miracles ont encore, outre le mérite de l'évidence, celui d'avoir été prédits depuis onze ans, et par qui? Par une femme vertueuse, de noble extraction, et qui, sûrement, comme une autre Débora ou une autre Jeanne d'Arc, a été envoyée pour sauver encore une fois la France et convertir les cœurs endurcis... Dieu ferait paraître, au mois de mai 1790, un signe si terrible, qu'il convertira les méchants ».

Comme on le voit, l'auteur emploie, dans son écrit, le ton caustique; il termine de la même façon :

« Soit que Mlle de La Brousse ait parlé de bonne foi, soit qu'instrument innocent dans les mains d'un fourbe elle soit destinée à réveiller le fanatisme mourant, le but des faux dévots est manqué; le peuple, heureusement éclairé, ne croit plus les miracles sur leur parole. Je me déclare chef des incrédules aux miracles de Mlle de La Brousse, jusqu'à ce que le signe promis au mois de mai ne m'ait si fort épouvanté, que je prenne une aurore boréale ou tout autre météore pour un signe manifeste, mais inexpressif, de la colère divine. Si cela m'arrive, alors, apôtre zélé, j'irai dans

les rues, vêtu d'un cilice, et criant, sur le ton de Jérémie : « Nous avons péché contre les ministres du Seigneur ; nous » n'avons pas cru tout ce que les prêtres et les moines » nous ont dit ; nous nous sommes permis de leur ôter le » superflu, tandis que nous n'avons pas le nécessaire ! Malé- » diction ! [1] »

Nous avons exposé le rôle de l'abbé Fauchet comme membre de la Commune de Paris ; ce fut sa première étape dans la carrière politique. Depuis un an, que d'événements auxquels il fut mêlé et combien mouvementée fut cette courte période de sa vie ! Les autres étapes feront l'objet des chapitres suivants. Les événements s'y presseront non moins nombreux, la Révolution glissant, avec une vitesse toujours croissante, sur la pente rapide où elle est entraînée.

[1] *Prophéties de Mlle de La Brousse sur la Révolution, pour le mois de mai*, par l'abbé Fauchet, in-8° de 6 pages, de l'imprim. de Bonnefoi, rue de la Sincérité. Bibl. nat., Lb, 39/8906.

Bénédiction des Drapeaux de la Garde nationale parisienne, à Notre-Dame

LE 27 SEPTEMBRE 1789

CHAPITRE VII

LE CERCLE SOCIAL

L'abbé Fauchet fonde le « Cercle social » *ou* « Société des Amis de la Vérité » *et le journal la* « Bouche de Fer ». — *Ses efforts pour allier les doctrines de la franc-maçonnerie avec celles de l'Évangile. — Il est le grand orateur du Cercle social. — Ses attaques contre Voltaire.*

L'abbé Fauchet s'était d'abord éloigné des luttes de la presse ; de la part d'un homme aussi ardent, cette abstention pouvait étonner. Il s'en explique dans la lettre suivante, datée du 25 novembre 1789, et adressée au rédacteur du *Journal de Paris*, avec prière de la rendre publique :

« Je ne fais point de journal et je ne travaille pour aucun. L'annonce, en mon nom, d'un écrit périodique, intitulé : *le Colporteur*, et d'un autre, sous le titre de : *la Correspondance,* est la centième petite méchanceté de mes ennemis. Ils me connaissent bien peu s'ils croient, par toutes leurs manœuvres, lasser mon courage. Dès que la police de la municipalité me laissera libre de travailler d'une autre manière pour la patrie, j'écrirai. J'ai observé de près des hommes infiniment moindres que leur réputation. J'ai de

grandes vérités à révéler à mes contemporains et à la postérité : je remplirai ma tâche ».

L'heure ne devait pas tarder où il allait tenir parole.

Les événements qui suivirent la prise de la Bastille avaient mis les cerveaux en ébullition ; on ne rêvait rien moins que de transformer la société sur des bases nouvelles. Il n'était question, en effet, que de régénération sociale. Certains utopistes ne se contentaient pas de vouloir régénérer la France, ils aspiraient à régénérer l'humanité. L'abbé Fauchet était du nombre de ces derniers. Il avait précisément, sur ce point, des théories personnelles, et il n'était pas homme à les garder pour lui-même ; comme il savait manier également la parole et la plume, il se servit des deux pour les répandre. Il fut secondé dans cette tâche par Nicolas Bonneville[1], jeune homme de talent, écrivain habile et fécond, versé dans les connaissances les plus variées et les plus étendues. Tout, d'ailleurs, rapprochait ces deux hommes : c'était, chez l'un comme chez l'autre, même fougue de tempérament, même imagination de feu, même exaltation dans les idées, même esprit utopique, même éloquence de tribun, même idéal politique et social. Nodier a tracé de Bonneville ce portrait dont la ressemblance a été attestée par tous ceux qui avaient connu le collaborateur de l'abbé Fauchet : « C'était le cœur le plus simple et le plus exalté que j'aie connu de ma vie, avec son imagination de thaumaturge et sa science de bénédictin, sa faconde de tribun et sa crédulité de femme, son éducation d'homme du monde et ses mœurs d'homme du peuple[2] ».

[1] Né à Evreux, le 13 mars 1760. Il embrassa avec ardeur la Révolution ; mais il la voulait sans effusion de sang ; aussi n'hésita-t-il pas à stigmatiser les auteurs des massacres de septembre et à réclamer leur punition. Il rêvait honnêtement le bonheur de son pays. Ruiné par la Révolution, il tenait, à la fin de sa vie, dans le quartier qu'il habitait, une boutique de livres anciens. Il mourut le 9 novembre 1828, à l'âge de soixante-neuf ans. Son érudition était considérable ; il a laissé de nombreux ouvrages, entre autres, *la Maçonnerie écossaise* et *le Secret des Templiers au XIVe siècle.*

[2] Ch. Nodier, *Souvenirs et Portraits,* p. 333.

Au mois de janvier 1790, Fauchet et Bonneville fondèrent ensemble le journal la *Bouche de Fer*[1]. Le 1er octobre suivant, cette feuille devint l'organe d'un club philosophique récemment formé et qui prit le nom de *Cercle social*. Le Cercle social tenait ses séances au cirque du Palais-Royal[2].

[1] Une véritable bouche de fer était placée à la porte du bureau du journal. Chacun était invité à y déposer ses conceptions politiques. C'est cette bouche de fer qui donna son nom à la feuille de Fauchet et de Bonneville.

Le journal la *Bouche de Fer* portait d'abord, pour épigraphe, ce vers de Virgile, très heureusement choisi :

Linguæ centum sunt, oculi centum oraque centum,
Ferrea vox. (*Æn.*, lib. IV).

Un peu plus tard, apparaît, en tête, un fleuron bizarre. Au milieu du fleuron est une tête humaine munie d'une large bouche de fer et surmontée d'un coq ; d'un côté, la foudre sortant d'un nuage ; de l'autre, un signe maçonnique dans une gloire, et, autour, singulièrement disposée, cette autre épigraphe :

Tu, regere populos eloquio, ô galle, memento.

Voici l'annonce qui en fut faite dans les journaux de l'époque ; nous l'empruntons au *Moniteur :*

« La *Bouche de Fer* est le porte-feuille (*sic*) du *Cercle social*, établi à Paris et dans quelques départements, et de la confédération de tous les citoyens et écrivains patriotes, nationaux et étrangers, observateurs et correspondants visibles et invisibles.

» A commencer du 1er octobre prochain, la *Bouche de Fer* paraîtra trois fois par semaine ; on ne peut fixer le jour. Chaque numéro sera de 16 pages in-8°. Le prix de l'abonnement est de 9 livres pour trois mois, 18 livres pour six mois, 36 livres pour un an. On donnera, au besoin, quelques suppléments gratis ». (*Moniteur* du 9 septembre 1790).

[2] Nous lisons dans les *Souvenirs de la Terreur*, de G. Duval :

« Il y avait, dans le jardin du Palais-Royal, un bâtiment étroit, mais fort long, qui en occupait à peu près tout le milieu... Tantôt bal, tantôt théâtre, le cirque du Palais-Royal était inoccupé deux jours de la semaine, le lundi et le vendredi. L'abbé Fauchet s'empara de ces deux jours pour installer au cirque une sorte de club qu'il appela *Cirque de la Vérité et de l'Amour universel*, où l'on n'était, du reste, admis qu'en payant ». (*Souvenirs de la Terreur*, t. II, p. 12, édit. de 1841).

L'entrée du cirque était rue du Théâtre-Français, aujourd'hui rue Richelieu. Les bureaux du « Cercle social » étaient situés au n° 4 de cette même rue.

Dans le principe, les membres du Cercle social ne se réunissaient qu'une fois par semaine, le vendredi ; ce n'est qu'un peu plus tard qu'ils prirent l'habitude de se réunir, en outre, le lundi.

Quant à la cotisation versée par eux, elle était de neuf livres par mois.

Le but de cette société était, comme le nom l'indique, d'opérer des réformes sociales. Le *Cercle social* s'appela aussi *Société des Amis de la Vérité.* Ses fondateurs se proposaient d'organiser une confédération universelle des francs-maçons et des « amis de la vérité » de chaque pays, afin de ne faire, de tous les peuples, qu'une seule famille ; le Cercle social devait être, dans leur pensée, le centre de toutes les loges maçonniques du monde. Voici, d'ailleurs, en quels termes ils l'expliquent :

« Nous avons établi, pour tous les écrivains distingués par leur *franchise,* par un ardent amour de la vérité, un rendez-vous de conférences où, tour à tour maîtres et disciples, tour à tour donnant et recevant des informations, ils auront chacun plus de moyens d'éclairer le peuple, de connaître la vérité, de protéger l'honnête homme calomnié, de servir de jeunes talents et de porter à l'Assemblée fédérative des Amis de la Vérité leurs espérances, ou leurs alarmes, ou leurs desseins ».

Or, pour mettre chaque « ami de la vérité » dans la possibilité d'exprimer ses idées, le Cercle social avait créé, tant à Paris qu'à l'étranger, une infinité de *bouches de fer*, dans lesquelles chacun pouvait déposer ses pensées ; et le dépouillement de toutes ces « boîtes » devait apporter aux rédacteurs du journal de ce nom une immense correspondance dont ils promettaient de faire connaître la substance.

« La *Bouche de fer (ferrea vox),* institution dont l'origine se perd dans la nuit des temps, est vraiment, disaient encore les organisateurs du Cercle social, la voix d'un peuple franc et généreux. Si elle parle aux méchants, c'est à haute voix ; c'est en présence du public qu'elle les interroge... Ce ne sont pas seulement des plaintes qu'elle exprime, ni des complots atroces qu'elle dévoile : elle communique des idées *régénératrices,* des notions utiles, des projets de lois, des lectures

à la fois intéressantes et instructives ». Et ailleurs : « Une partie de cet ouvrage est destinée au développement et à la discussion des principes d'un pacte fédératif, et à consacrer les résultats de l'Assemblée fédérative des Amis de la Vérité qui se réunissent, tous les vendredis, au Cirque national, à Paris ».

Parmi les membres de cette société, les uns, comme Bonneville, Goupil de Préfeln, Condorcet, étaient francs-maçons. Ils croyaient ou affectaient de croire que les symboles et les enseignements traditionnels de la franc-maçonnerie renfermaient la solution de tous les problèmes soulevés par la Révolution française, et ils se mettaient à l'œuvre pour en révéler le sens exact et complet, et en promouvoir la réalisation. D'autres, comme Fauchet, accédèrent à cette entreprise au nom de la doctrine de Jésus-Christ ; ils s'imaginaient naïvement que la franc-maçonnerie avait contribué à conserver pures de tout alliage les idées religieuses.

L'inauguration de l'Assemblée fédérative des Amis de la Vérité eut lieu au cirque du Palais-Royal, le 13 octobre. Le nombre des auditeurs présents à cette première séance s'élevait à cinq mille environ. On y remarquait la plupart des députés de l'Assemblée nationale, les électeurs de 1789, les anciens représentants provisoires de la Commune, plusieurs membres de la nouvelle municipalité, ainsi que des sociétés patriotiques de la capitale, des étrangers et les *Vieux enfants de la Nature* ; des dames, en grand nombre, remplissaient les tribunes. Les séances avaient lieu, dans le principe, une fois par semaine, le vendredi.

L'abbé Fauchet prononça le discours d'inauguration. Il fut accueilli à la tribune par une salve d'applaudissements. Les journaux du temps font un éloge pompeux de sa harangue. L'un deux, dans son enthousiasme, s'exprime en ces termes dithyrambiques : « On dira de lui ce qu'Eschine disait de Démosthène : « Ce n'est rien que de lire ses discours, il » fallait l'entendre dans la tribune aux harangues ». Nous allons donner quelques extraits de cette pièce oratoire ; ce

sera le meilleur moyen de faire connaître la pensée des fondateurs du Cercle social et le but qu'ils se proposaient :

« Messieurs, une grande pensée nous rassemble : il s'agit de commencer la confédération des hommes, de rapprocher les vérités utiles, de les lier en système universel, de les faire entrer dans le gouvernement des nations, et de travailler, dans un concert général de l'esprit humain, à composer le bonheur du monde. La société en est encore aux éléments ; nulle part ces éléments n'ont été combinés pour l'avantage commun. Les législateurs ont tracé des lignes où ils ont enfermé les peuples pour les contenir, et non pour les rendre heureux. Les lois générales ont oublié l'amitié qui associe tout, pour ne s'occuper que de la discorde qui divise tout... Il ne peut y avoir qu'une religion vraie, celle qui dit aux hommes : « Aimez-vous tous ! » et qui leur donne, pour accomplir ce devoir unique, les moyens les plus doux et les plus puissants motifs. Cette religion existe ; elle est éternelle comme la loi de l'amour. Les hommes, désassociés par les lois de la discorde qui régissaient les Empires, l'ont méconnue ; il faut la leur montrer dans sa nudité chaste, dans sa vérité pure, et le genre humain, épris par sa beauté divine, n'aura qu'un cœur pour l'adorer[1] ».

L'orateur donne ensuite le premier aperçu du plan de la fédération universelle, lequel, explique-t-il, pourra être modifié et perfectionné dans la suite. Il consiste dans une organisation générale des cercles maçonniques recevant le mouvement d'un consistoire unique ayant son siège à Paris ; car « Paris est le centre, la capitale de l'humanité ». Il termine par cette tirade enflammée :

« Tout ce que j'ai de force, de patriotisme, d'amour des hommes, de zèle et de courage pour la vérité sera consacré à

[1] Cité par Buchez, *Hist. de l'Assemblée Constituante*, t. IV, p. 158 — V. aussi Buchez et Roux, *Histoire parlem. de la Révolution*, t. VII, p. 449.

concourir, selon ma mesure, à cette œuvre suprême. Ma plume et ma voix seront à vos ordres. Mon esprit s'agrandira de vos pensées ; mon cœur seul, j'ose le dire, ne pourra pas devenir plus vaste par l'émulation d'étendre, à votre exemple, mes fraternelles affections ; car je sens que je possède déjà, dans une latitude infinie, la charité du genre humain ».

La seconde séance eut lieu huit jours après, le 22 octobre. Huit à neuf mille personnes, assure-t-on, se pressaient, ce jour-là, dans le cirque du Palais-Royal. Un constituant de marque, Goupil de Préfeln, présidait la séance, et, parmi les secrétaires, prenait place un autre constituant, le rédacteur du *Point du Jour*, l'élégant Barère ; au nombre des auditeurs, on remarquait l'abbé Sieyès, Condorcet, Mme Rolland, Brissot, Camille Desmoulins, Thomas Peyne, etc. C'est, en quelque sorte, devant le Tout-Paris d'alors que le procureur général des Amis de la Vérité reprit et développa ses premières déclarations. Il expliqua comment la franc-maçonnerie était appelée à devenir la pierre angulaire, ou, si l'on préfère, la charpente du nouvel édifice qu'il se proposait d'édifier. Voici les principaux passages de son discours :

« Il a été observé que les anciennes sociétés fraternelles qui existent dans les diverses parties du monde étaient les seuls nœuds qui, rapprochant déjà des hommes de toutes les nations et de tous les cultes sous les rapports d'égalité, de liberté, d'union, puissent servir de moyen pour rattacher la famille humaine aux droits de la nature et aux droits du bonheur. Il faut donc choisir avec confiance ce lien de correspondance universelle, sans chercher à soulever le voile qui enveloppe encore des mystères antiques. Les francs-frères les dévoileront eux-mêmes, lorsqu'ils verront que leurs allégories, leurs hiéroglyphes, sont devenus inutiles, et que la vérité peut se montrer pure au genre humain régénéré.

» Mais je sens, messieurs, que tous ceux de cette assemblée qui, ainsi que moi, ne participent pas aux initiations, doivent appuyer sur des motifs solides la confiance qui les fixe

autour d'un centre pour ainsi dire invisible, et qui semble échapper à leurs pensées comme à leurs regards. Nous ne connaissons pas les secrets intérieurs des loges, mais l'univers en connaît l'objet général, qui n'est que concorde et amitié. Nous savons que les cérémonies maçonniques, assez mal comprises par la plupart des initiés, ne font que retracer des traditions, quelques-unes anciennes, les autres modernes, sur les droits de l'homme dans la nature, ses malheurs dans la société, ses espérances d'un meilleur ordre de choses, enfin, les assurances de la régénération universelle et du triomphe de la vérité sur la terre.

» Les grandes vues de la maçonnerie en général sont incontestables, puisqu'elles sont avouées dans tous les systèmes ; voilà déjà un grand point de confiance.

» Les plus simples initiés, qui composent la multitude des francs-frères, et qui n'ont subi que les épreuves vulgaires, ont à peine une idée vague de la signification des formules maçonniques dont ils ont l'usage, et des états figuratifs par lesquels on les fait passer. Leurs relations subséquentes se bornent ensuite à des repas en commun, à d'innocents plaisirs, à des secours réciproques, à des sentiments plus ou moins vifs, plus ou moins profonds d'union et de confraternité ; voilà encore des frères très nombreux dont, évidemment, l'on n'a rien à craindre, et en qui l'on doit mettre une confiance tranquille Ils serviront la cause de l'humanité avec une sérénité douce et une cordialité franche ; ils feront tout — et d'un grand cœur — pour la concorde et la félicité de l'univers.

» Reste donc la classe très restreinte des sociétés qui ont approfondi les doctrines et des dépositaires plus ou moins fidèles des premiers secrets ». Parmi ces dépositaires, l'abbé Fauchet distingue les « grandes âmes, les intelligences supérieures » qui comprennent les symboles de la franc-maçonnerie et y attachent des conceptions sublimes, et « les esprits moindres » qui les déforment et en tirent des conséquences dangereuses ; car, observe-t-il, dans la maçonnerie, « les notions sublimes avoisinent les exagérations ineptes ».

Or, « il est incontestable que les premiers sont des amis sûrs de l'humanité et qu'ils n'aspirent qu'au bonheur d'une régénération universelle. Les autres paraîtraient véritablement les plus dangereux des hommes, non pas dans leur but, puisqu'ils veulent aussi le rétablissement de tous les droits naturels et sociaux, mais dans les moyens d'y atteindre; parce que des réductions superstitieuses, des destructions terribles, de grandes ruines leur paraissent nécessaires pour élever le temple de la concorde et de l'harmonie ».

L'orateur fait remarquer que « ces faux interprètes des allégories maçonniques, qui ont surchargé celles-ci d'odieux emblèmes, d'épreuves pleines d'épouvante, sont en petit nombre et sont désavoués par les grands frères qui possèdent toute la pureté de la doctrine antique recueillie par Bacon et ses fidèles disciples » ; d'où il infère qu'on n'a rien à craindre, mais tout à espérer du grand *peuple franc* dispersé par toute la terre. « C'est en lui, dit-il, qu'est l'espoir de l'union du genre humain [1] ».

Ce discours est curieux en raison des détails qu'il contient sur la conception qu'on avait de la franc-maçonnerie, à la fin du XVIIIe siècle ; c'est ce qui nous a déterminé à en citer de larges extraits.

Dans une des séances subséquentes, Fauchet revient sur le même sujet ; il éprouve le besoin de préciser davantage encore l'idée qui a présidé à la fondation du Cercle social et d'insister sur le but de l'entreprise :

« Unir les hommes par des principes communs et avoués par eux, dit-il, leur faire trouver et adopter le meilleur régime social, voilà tout l'objet de la Confédération universelle des Amis de la Vérité. Il ne s'agit pas de fonder une nouvelle secte. . Il n'est pas question du détail des opérations législatives, qui n'intéressent que les Français ; nous généra-

[1] BUCHEZ et ROUX, *Hist. parlem. de la Rév. fr.*, t. VII, p. 455 et suiv.

lisons nos vues : c'est le genre humain que nous embrassons dans nos pensées... Les gouvernements immoraux ayant jusqu'ici dépravé les nations, il faut d'abord convenir avec elles des vraies bases de la société générale, avant d'appeler la morale céleste qui doit perfectionner et assurer l'empire de la vertu et de la félicité dans l'univers. L'Assemblée nationale travaille au bonheur de la France, et nous, grâce à la liberté qu'elle nous assure, nous voudrions étendre au monde entier ses bienfaits [1] ».

Les promoteurs de l'entreprise se proposaient d'organiser des comités, correspondants avec l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, la Hollande, les cercles d'Allemagne, la Russie, le Danemark, la Pologne, les villes commerciales du Levant, en un mot, avec toutes les parties du monde, à mesure que la Confédération s'agrandirait. Il ne s'agissait de rien moins que de faire de tous les hommes un peuple de frères, en les amenant à s'embrasser dans la charité et dans l'amour. Hélas ! s'il y avait loin alors du rêve à la réalité, la distance, au lieu de diminuer, ne fera, au contraire, que s'élargir. Par une ironie cruelle, deux ou trois ans plus tard, ces hommes, qu'on se flattait de voir s'embrasser comme des frères, devaient, citoyens d'une même patrie, s'entretuer avec une férocité dont les annales des peuples n'offrent pas d'exemple. Les horribles massacres de septembre, à Paris, la guillotine dressée en permanence dans les principales villes de France, voilà les réponses qui seront faites aux séduisantes théories du Cercle social.

Des sociétés existaient déjà, répandues à peu près dans toute l'Europe, que les fondateurs espéraient utiliser et faire concourir à leur vaste dessein ; mais elles étaient étroites, fermées, entourées de mystère, et les membres qui en faisaient partie étaient liés par des serments secrets. Il s'agissait de les élargir, d'en bannir le mystère et d'y appeler tous les hommes. Gardiennes des principes moraux qui forment la base des sociétés et constituent le bonheur des

[1] *Bouche de fer*, n° XI, oct. 1790.

peuples, elles serviront à la fois de cadres et de bases dans la nouvelle organisation, celle des clubs ou sociétés maçonniques, « sociétés antiques, qui se sont perpétuées jusqu'à nous, avec les principes de franchise (?), d'égalité, de liberté, de fraternité, d'amitié, de concorde et d'union ». C'est l'abbé Fauchet qui parle ainsi [1]. Il ajoute que « ces *sociétés vestales*, si elles n'ont pu vaincre toute l'influence des gouvernements qui dépravaient les hommes, ont du moins conservé le feu sacré de la *nature sociale* » ; que, « s'il a été prudent, jusqu'à ce jour, de redoubler les voiles du mystère autour de ce précieux dépôt, l'instant approche où le feu sacré sera rendu libre, et où la statue du genre humain va être animée par les Prométhées qui ont gardé la flamme céleste, seule propre à donner la vie aux nations ».

Et, plus loin :

« Vouloir est tout. Douze hommes ont voulu ; ils ont renversé les temples et anéanti toutes les religions des nations alors connues. Ils étaient animés d'une force divine, il est vrai ; mais cette force divine était dans la plénitude et dans l'accord de leurs volontés. Cette force manquera-t-elle à ceux qui formeront la résolution ferme et concordante de rallier le genre humain à cette doctrine de l'amour, qui est la religion du bonheur ? Voulons, et nous créons, et nous sauvons l'univers ».

Nous croyons devoir citer encore cet autre fragment emprunté au second discours du procureur du Cercle social ; il présente cet intérêt, qu'il nous aide à démêler les idées philosophico-religieuses — d'ailleurs assez confuses et assez vagues — de l'abbé Fauchet :

« Hâtons-nous de régler la marche de nos travaux pour avancer rapidement dans notre divine carrière. Tout doit dériver d'un seul principe, et ce principe, le voici : *Bannir la haine de la terre et n'y laisser régner que l'amour*. Dans ce

[1] Premier discours prononcé au Cercle social.

point unique, comme l'a dit le Législateur par excellence [1], consiste toute la loi, tant pour la religion que pour la société. Examinons, sur cette règle absolue, toute institution religieuse et toute législation sociale : ce qui s'en écarte est mauvais et ne produit que la désunion ; ce qui s'y conforme est bon et n'enfante que l'ordre... Aimer est tout pour la sagesse et pour le bonheur.

» Nous pèserons donc dans la balance infaillible de l'amour universel, pour connaître la vraie législation qui convient à tous les hommes, le *Contrat social* de Rousseau. Nous adopterons tous les articles qui sont en pleine harmonie avec ce principe ; dans ceux qui s'en éloignent, ce grand génie, qui a rendu de si grands services à l'humanité, nous paraîtra avoir perdu son poids, ne plus s'être compris ; nous le trouverons en contradiction avec la vérité comme avec lui même. Nous pourrions soumettre à la même épreuve l'énigmatique Montesquieu, le grave Mably, l'éloquent Raynal et tous les bons écrivains législateurs ; mais Rousseau suffit, car il a dit substantiellement tout ce qu'il y a de meilleur dans les meilleurs auteurs qui ont parlé des lois.

» Dans l'autre côté de l'amour universel, nous mettrons, pour connaître la vraie religion faite pour le genre humain, quoi, messieurs ? Je ne parle pas en prêtre, je parle en homme, et je dis : l'*Evangile*. Il rapporte tout à l'amour ; il divinise ce sentiment, en le réduisant à l'égalité, à l'unité entre Dieu et toute la famille humaine, sans exception. C'est la seule religion du monde entier qui ait cette base absolue ; c'est donc la seule qui mérite d'être considérée dans notre principe d'union et d'affection générale. Toutes les autres sont exclusives, sont haineuses, sont étrangères à nos vues de pleine concorde, comme elles le sont au vrai bonheur des hommes. Si, à l'examen, nous trouvons que l'Evangile est, en effet, le code religieux qui exige l'amour universel, et qui

[1] L'orateur, voulant sans doute ménager les susceptibilités d'une partie de son auditoire, n'ose pas prononcer le nom de Jésus-Christ.

porte les cœurs, par les plus doux et les plus puissants motifs, à s'y livrer sans réserve, il sera, sous ce rapport, la religion du genre humain. Il nous sera aisé ensuite de renverser d'un souffle tout puissant l'édifice barbare de haine, de servitude et de discorde élevé par les théologiens sur cette base divine d'amour, de liberté, d'union. Déjà, la philosophie a fait voir en eux, avec une évidence irrésistible, les despotes des consciences, les fauteurs des tyrans et les boute-feux des nations. Il faut, à tout prix, que la religion ne soit qu'amour, et si l'Evangile en exceptait un seul homme, il faudrait y ramener l'Évangile; car ce serait une erreur contradictoire à ses principes qui s'y serait glissée, et ce sont ceux qui ont faussé cette sainte règle, sinon dans le texte, du moins dans l'interprétation, qui l'ont empêché d'avoir conquis l'univers[1] ».

« ...J'assure d'avance que l'Évangile bien conçu, bien réduit à lui-même, convient à tous les esprits parce qu'il les unit tous; est fait pour tous les cœurs, parce qu'il les enchaîne tous; est complètement la religion universelle, parce qu'il relie à l'unité d'un Dieu, ami des hommes, le genre humain. Enfin, Messieurs, je tiens pour facile à démontrer, contre tous les prêtres fanatiques, contre tous les théologiens haineux, contre tous les dévots atrabilaires, que l'Évangile n'est que tolérance et affection, et bonne espérance, et condescendance, et fraternité, amour, en un mot, amour immense, amour infini, qui embrasse le ciel et la terre, tous les êtres et tous les temps[2] ».

Comme on vient de le voir, la prétention du Cercle social, — prétention dans laquelle on peut trouver qu'il entrait passablement d'utopie, — était de « bannir la haine de la terre pour n'y laisser subsister que l'amour ». Rien, d'ailleurs, selon Fauchet et ses collaborateurs, n'était plus facile que de

[1] *Bouche de Fer.*

[2] Deuxième discours.

résoudre, à la satisfaction générale, toutes les questions sociales et politiques. Relativement aux premières, il suffisait « que la patrie s'obligeât à assurer à tous les pauvres valides les jouissances nécessaires de la vie avec le travail, et à tous ceux qui ne peuvent pas travailler, la faculté de vivre et d'être soignés dans leurs besoins ». Relativement aux secondes, il suffisait de déclarer « que le tout doit régir le tout, et que la volonté générale ordonne, sans exception, tous les actes de l'Etat ». C'était proclamer, sous cette formule sentencieuse, la souveraineté du peuple, et faire de celle-ci une panacée d'une efficacité infaillible.

« Ce système, disait Fauchet avec l'exaltation d'un inspiré, ce système est aussi simple dans son établissement que dans son exécution... L'erreur est diverse, la vérité est une ».

En somme, ce sont les doctrines professées par J.-J. Rousseau, dans son fameux ouvrage le *Contrat Social*, que Fauchet exposait au cirque du Palais-Royal. Peut-on, de ce chef, le considérer comme un disciple de Rousseau? Appartient-il réellement à l'école du philosophe de Genève ? Oui, mais c'est un disciple indépendant, qui discute le maître, le corrige, le commente, et, assez souvent, le complète et l'interprète à sa guise. Lui-même, d'ailleurs, s'explique franchement sur ce point : « Laissons, dit-il, à la stupidité des scolastiques ce vieil axiome d'irréflexion et d'ignorance : « Le Maître l'a dit ! ». Nous n'avons qu'un maître dont nous devons écouter la voix au-dedans de nous-mêmes et adorer les ordres, c'est l'éternelle raison [1] ».

Examinant le *Contrat social* de Rousseau, l'abbé Fauchet en approuve, presque sans réserve, les premiers chapitres, qu'il résume en quatre propositions : l'homme est né libre ; tout pouvoir humain n'a pour objet que l'avantage de ceux qui sont gouvernés ; la foule ne constitue pas le droit, et la

[1] Troisième discours, *Bouche de fer*, n° XI.

conquête de la liberté est un devoir ; la souveraineté est inaliénable.

Mais, arrivé à l'idée fondamentale du livre, que la société est le résultat d'un contrat, le disciple enthousiaste se change en contradicteur irrévérencieux. Il attaque à la fois Rousseau et Spinosa, tous les deux d'accord sur ce point. A son sens, Spinosa et Rousseau se trompent, parce qu'ils font de l'intérêt personnel le principe de la société. L'homme, au contraire, étant un être aimant, cherche son bonheur dans l'exercice de la fraternité. Loin de tendre à l'isolement, il aspire à l'unité. Il naît, dans toute sa force, — c'est-à-dire dans toutes ses facultés morales et intellectuelles, — avec le pouvoir et la volonté de les exercer. La société est donc nécessaire à la nature humaine, et la nature humaine, par son essence, n'est que société.

D'après son système, Rousseau n'a pas le droit de dire : « L'homme est né libre ». Ne prétend-il pas, en effet, que l'impulsion du seul appétit est l'esclavage, et l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite, liberté ? Or, selon lui, l'impulsion du seul appétit est l'état de nature : l'homme ne naît donc pas libre, mais esclave. Il n'a pas le droit de dire non plus : « L'homme est né bon », puisque la loi sociale donne aux actes de l'homme la moralité qui leur manquait précédemment. L'homme de la nature n'est ni bon ni mauvais. Enfin, l'idée du Contrat social, tel que l'entendent Spinosa et Rousseau, doit avoir pour conséquence un gouvernement fort et répressif ; cette conséquence entraîne fatalement une restriction de la souveraineté du peuple et de la liberté, alors qu'en vertu de la souveraineté, toute volonté propre est interdite au gouvernement, ce qui amène le commentateur à émettre ce principe, que plus la société est libre, moins il faut de force au gouvernement.

On peut se demander maintenant quel est le fond de la philosophie de l'abbé Fauchet. Autant qu'on en peut juger, à travers le vague des idées, c'est le panthéisme, bien que le mot ne soit pas prononcé ni le principe avoué ; mais il est certain que ses définitions de l'Etre, de la substance, de

l'éternelle nature se rapprochent beaucoup de celles données par Spinosa. L'abbé Fauchet avait évidemment étudié le philosophe hollandais ; il renouvelle plusieurs de ses propositions, presque dans les mêmes termes ; mais, de même qu'en politique il s'écarte librement de Rousseau, de même, en métaphysique, il ne se pique point de discipline, et son spinosisme n'a rien d'orthodoxe. Il emprunte à ces deux philosophes ce qui s'harmonise avec ses propres conceptions : il prend son bien où il le trouve. Ainsi, il ne veut pas confondre la nature infinie, toute puissante, éternelle, avec la divinité même. Il croit à la création, et il affirme, contre Buffon, que la nature a paru, dès son aurore, dans sa belle parure, et l'homme, à sa naissance, dans toute sa force ; mais il s'explique assez peu sur ces questions, comme s'il craignait d'être poussé, par la logique de ses idées, à identifier la nature et Dieu[1]. « L'homme est né libre, dit Fauchet, mais cette liberté ne doit pas lui donner la folle prétention d'élever son empire hors du domaine de la nature ».

Tous ceux qui ont étudié les idées philosophiques et sociales du procureur général des Amis de la Vérité ne les jugent pas autrement. D'après M. Henri Martin, Fauchet prêchait « une philosophie religieuse qui était un mélange assez confus de christianisme et de panthéisme, et une doctrine sociale qui tendait à une sorte de communauté fondée sur l'amour mutuel des hommes, comme chez les premiers chrétiens ».

Les discours de l'abbé Fauchet soulevèrent des orages. Quelques-uns l'accusèrent de platonisme, d'autres de mysticisme et de superstition, d'autres encore de communisme, lui reprochant de pousser à l'établissement de la loi agraire [2].

Il a réponse à tout ; il possède un tempérament de tribun ;

[1] E. Maron, *Histoire littér. de la Révolution* (Constituante-Législative), p. 142. Paris, Chaumerot, 1856.

[2] Cette loi, empruntée à la législation romaine, avait trait au partage des *terres conquises*. Au commencement de la Révolution, on voulut la ressusciter en l'appliquant aux terres des particuliers. Ses partisans prônaient l'égalité des partages et s'élevaient contre l'inégalité des fortunes ; le plus célèbre d'entre eux est Babœuf, qui s'en fit l'ardent protagoniste. Les théories commu-

il est taillé pour la lutte. « Son génie, dit Paganel, s'élançait de lui-même vers les grands mouvements. Il se plaisait au milieu des cris et ne s'effrayait pas des tempêtes, s'il s'en promettait de grands effets... Sa tête ni son cœur ne reposaient jamais ».

Dans son quatrième discours, Fauchet étudie les chapitres du *Contrat social*, de J.-J. Rousseau, qui ont pour titre : de l'Esclavage, — de la Première convention, — du Pacte social, — du Souverain.

Il insiste principalement sur l'*esclavage :* « L'esclavage, dit-il, est contre nature. La nature ne fait point d'esclaves et n'en veut point ; elle fait des hommes libres, et les oblige à l'association pour leur bonheur... »

Ici, Fauchet se laisse aller à toute sa verve contre les partisans de la traite. A ses yeux, la doctrine des théologiens, sur ce point, ne mérite d'être traitée que par le dédain ; il les exécute en une phrase : « Les théologiens[1], adversaires évidents de l'Évangile dans la cause de la servitude, ne méritent pas même une réfutation sérieuse ; leur odieuse et contradictoire doctrine sur cet article, comme sur tant d'autres, est livrée au mépris du genre humain ». Il dit que Mirabeau a lancé son tonnerre contre ce vaste crime de l'esclavage, et, après avoir énuméré les moyens par lesquels l'égoïsme a étouffé, dans trois parties du monde, la sainte majesté de la nature, il ajoute :

« Rompez, sans différer d'un jour, une balance exécrable où l'on ne pèse que des têtes d'hommes, des fers, du sang, avec quelques denrées de luxe, de l'indigo, du café, du sucre. C'est un sublime avantage que d'être plus humain ; c'est un grand gain que la vertu. Jamais le crime ne pro-

nistes de Babœuf excitèrent une émotion telle, parmi les propriétaires du sol, que la Convention elle-même prononça, le 17 mars 1794, la peine de mort contre quiconque proposerait une loi agraire, c'est-à-dire tendant au partage égal des terres entre les citoyens.

[1] L'abbé Fauchet a tort de généraliser ; il aurait dû dire : Certains théologiens. Que n'ont pas dit les théologiens, sans parler des philosophes ?

duisit la véritable prospérité ». — « Comment peut-on entendre encore cette maxime affreuse, répétée avec un sang-froid qui glace la nature : « On ne régit point les États avec » de la métaphysique, avec la raison, avec l'innocence ! » — Eh ! malheureux, avec quoi donc faut-il les régir ? avec la force brutale, avec le déraisonnement, avec le vice ? Le genre humain ne veut plus de ces hommes [1] ».

Le n° XIX de la *Bouche de Fer* renferme le cinquième discours de Fauchet sur le *Contrat social*. Les deux derniers chapitres du livre Ier, l' « État civil » et le « Domaine réel », lui servent de thème. Mais, entraîné par la réfutation de l' « Etat civil », selon Rousseau, il renvoie l'autre question à la séance suivante.

Le principe faux sur lequel il reproche au philosophe de Genève d'avoir raisonné, à propos de l'état civil, consiste à mettre l'état de société en opposition avec l'état de nature. Quant à sa propre doctrine, il la formule ainsi :

Il n'y a point de passage de la nature à la société. L'état civil ne doit être que la continuation et la progression de l'état de nature. L'homme naît libre et pactise avec les associés qui l'environnent ; il ne fait que développer ses facultés naturelles en avançant dans l'ordre social. Toutes les conventions sociales et tous les vrais avantages de l'état civil ne font donc qu'élever l'homme à la hauteur de sa nature, et lui faciliter les moyens d'atteindre à la perfection de sa destinée.

Ce fut dans la sixième séance, présidée, elle aussi, par Goupil de Préfeln, que l'abbé Fauchet termina l'analyse du premier livre du *Contrat social* par l'examen du « Domaine réel [2] ».

Cela lui fournit l'occasion d'exposer ses idées économiques et sociales. Comme elles font l'objet d'un chapitre spécial, nous ne nous y attarderons pas ici. Disons seulement que

[1] *Bouche de Fer*, n° XV, novembre 1790.

[2] *Bouche de Fer*, n° XXII, p. 342.

l'orateur du Cercle social apporta un soin particulier à se disculper des reproches qui lui étaient faits de vouloir établir la loi agraire.

Le néo-chrétien fut plus courageux que le socialiste. L'abbé Fauchet osa, le premier, attaquer l'idole et le roi du siècle, Voltaire. Il le fit sans respect, avec colère et mépris. On s'explique cette âpreté, si l'on songe à la nature de l'œuvre entreprise par le procureur du Cercle social. Que se proposait-il, en effet? Opérer la fusion de ces trois choses : religion, démocratie et franc-maçonnerie. Or, Voltaire avait été l'ennemi juré des trois. Son athéisme est notoire. D'autre part, il n'était rien moins que démocrate; personne n'ignore dans quel mépris il tenait le peuple, réclamant pour lui « un aiguillon et du foin ». C'était, dans toute la force du terme, le grand seigneur, jaloux de ses privilèges de caste. Quant à la franc-maçonnerie, il exerça contre elle, en toute rencontre, son rire moqueur, la criblant de sarcasmes, déversant le ridicule sur ses adeptes. Dans l'auditoire du cirque du Palais-Royal, le patriarche de Ferney comptait un bon nombre de disciples. L'abbé Fauchet ne l'ignorait pas ; il comprenait que, pour convertir les disciples, il lui fallait d'abord discréditer le maître et essayer de le renverser de son piédestal, d'autant mieux qu'il y avait incompatibilité — il s'en rendait parfaitement compte — entre les doctrines de Voltaire et les siennes propres. L'acte était hardi ; d'aucuns pouvaient le juger téméraire ; il n'hésita pas, néanmoins, à porter sur le fétiche une main irrévérencieuse ; il rompit bravement en visière avec le redoutable adversaire, au rire sarcastique, qui se dressait devant lui et semblait lui barrer le chemin.

C'est une charge à fond, une exécution en règle. La philippique est éloquente, et, parmi ceux qui, dans la suite, ont attaqué Voltaire, aucun n'y a mis plus d'âpreté. Il y est traité de « déiste inconséquent », de « matérialiste absurde ». « Il exerçait, sur tous les objets qui exigent des réflexions profondes, hors de sa mesure, un despotisme moqueur qu'applaudissaient les têtes vides et qui faisait sourire les

gens savants. D'ailleurs, toutes les idées d'égalité répugnaient à son orgueil. Il trouvait les abus de notre ordre social fort bons, à raison de ce qu'il était gentilhomme ordinaire, seigneur châtelain, homme à grand ton, et fort aristocrate en société comme en littérature [1] ».

De ce chef, l'abbé Fauchet se créa des ennuis et s'attira des contradicteurs. Il en résulta une correspondance entre lui et Anacharsis Clootz, dans laquelle le « procureur général de la Vérité [2] » et l' « orateur du genre humain [3] », firent assaut de politesse et de sentimentalisme.

Déjà Clootz, invité par Bonneville à faire partie du directoire ou comité du Cercle social, s'y était refusé. Il en avait donné les motifs dans une lettre qu'il lui adressa à la date du 24 octobre 1790, et que reproduisit alors le *Courrier des départements* [4]. Elle était ainsi conçue :

« Le Cercle social, en jetant les yeux sur moi pour remplir une des plus importantes places de son *directoire*, a sans doute apprécié mon rôle sans consulter ma doctrine. C'est un superbe plan que celui de la *Confédération des Amis de la Vérité*, et, sans m'arrêter à l'insuffisance des moyens d'exécution, je m'empressai de souscrire au journal de la *Bouche de Fer*. Quelle fut ma surprise d'y trouver un ton mystique qui affadit l'âme et un ton incivique qui refroidit le cœur ! On y affiche une impartialité suspecte, en proscrivant indistinctement et les Jacobins et le Club de 89 ; on y soumet la raison et la nation à la truelle des francs-maçons. Trompé dans mon attente, je gardai le silence, je suspendis mon jugement jusqu'à la seconde séance du Palais-

[1] Cité par Eug. Maron, *idem opus*.

[2] L'abbé Fauchet, déjà procureur général de la Commune de Paris, avait pris aussi le titre de « procureur général du Cercle social », ou « procureur général de la Vérité ».

[3] Titre pompeux dont Clootz, de son côté, aimait à se parer. Ce même personnage datait ses écrits de « Paris, chef-lieu du globe ». Athée déclaré, il deviendra, plus tard, un jacobin forcené, ce qui ne l'empêchera pas de périr sur l'échafaud.

[4] N° du 28 octobre 1790.

Royal. J'écoutai attentivement votre procureur général, et je vis avec douleur que mes espérances étaient déçues. Son style maçonnique, sa diatribe contre Voltaire, ses lieux communs sur l'Évangile, son mélange bizarre de vrai et de faux, de la lumière et des ténèbres, de l'amour de l'humanité et de l'esprit de secte, cet amphigouri sublime me contrista profondément. L'éloge même du grand citoyen de Genève semblait n'être amené là que pour aiguiser davantage les traits lancés contre le grand citoyen de Paris, contre le génie du siècle, contre le père de tous les philosophes modernes, et, par conséquent, de la Révolution.

» M. Fauchet a parlé plus souvent en prédicateur de Saint-Roch qu'en prédicateur de la nature ; c'est un habitué de paroisse qui ne s'acclimatera jamais dans les quatre parties du monde. On a reproché à cet ecclésiastique de paraître au cirque en petit collet ; mais il aurait beau changer de costume, les traces du rabat et de la calotte se feraient toujours apercevoir... Pourquoi compose-t-il avec l'erreur ? Est-ce pour laisser plus d'une carrière ouverte à son ambition ? Est-ce que l'épiscopat serait une de ses arrière-pensées ? Il était *janséniste* sous l'ancien régime, il sera *illuminé* sous le nouveau régime ; et, par une fatalité singulière, les deux Constitutions [1] auront eu chacune leur Christophe de Beaumont [2] ».

Bonneville essuya un refus analogue d'un autre citoyen, qui signe Charles Villette. On aurait voulu en faire un des secrétaires du Cercle social ; mais il déclina cet honneur, donnant pour raison qu'il n'aurait pu « entendre, de sang-froid, outrager les mânes de Voltaire ». — « M. Fauchet, ajoute-t-il, ne devrait parler de cet homme sublime qu'avec le respect que lui doit tout être pensant [3] ».

[1] Constitution ou Bulle *Unigenitus* et Constitution civile du clergé.

[2] Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, mort en 1781, avait soutenu avec fermeté l'autorité de la Bulle ou Constitution *Unigenitus*.

[3] *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, loc. cit.

On devine que les voltairiens des *Révolutions de Paris* ne se firent pas faute, pour leur part, de déverser la raillerie sur le Cercle social et son procureur.

« La Vérité, y lisons-nous, vient d'établir son trône au cirque du Palais-Royal. Cette galerie a plusieurs usages : les mardi, jeudi et dimanche, on y chante des ariettes ; les mercredi et samedi, les nymphes circonvoisines des entresols y dansent[1], et les lundi et vendredi on y dit la vérité.

» C'est sous les auspices apparents de M. l'abbé Fauchet que cette société s'établit ; nous n'en voyons pas encore les fondateurs réels, et nous n'en verrons les instigateurs que le plus tard qu'il se pourra.

» Etablie au cirque du Palais-Royal, si cette association n'est pas mystérieuse, elle est du moins mystique par les principes qu'elle affecte.

» L'abbé Fauchet a prononcé plusieurs discours pour appeler les citoyens sous l'apostolat dont il est chargé.

» Dans le premier, il nous a démontré que l'établissement des « Amis de la Vérité » reposait sur deux bases : la franc-maçonnerie, mieux subtilisée ou mieux développée dans ses allégories, et l'Évangile de Jésus-Christ, d'où doivent résulter deux conséquences inévitables et inutilement cherchées jusqu'à ce jour, la *vérité* et l'*amour universel*. L'orateur ayant à lier le dictionnaire oriental et les hiéroglyphes de la maçonnerie avec les miracles et le vocabulaire naïf de l'Évangile, et voulant y intercaler le nouveau glossaire de la Révolution, l'orateur, dis-je, s'est servi d'un style mixte, mais toujours soutenu, pour éviter les disparates, de manière que ce mélange de phrases apocalyptiques, de figures orientales, de paraboles judaïques, de termes politiques et d'expressions amoureuses, liés dans une texture poétique, donnait

[1] On a vu plus haut que le cirque du Palais-Royal servait aussi, à certains jours, de salle de théâtre et de salle de bal ; c'est à cette destination qu'il est fait ici allusion.

à tout son ensemble une physionomie de prophète qui a merveilleusement étonné l'auditoire.

» Dans une autre séance et dans un discours subséquent, l'abbé Fauchet, voulant développer son système de mysticité amoureuse et sa nouvelle philosophie évangélique, a commencé par tomber à bras raccourcis sur Voltaire. Pour le coup, il a été clair et l'on a bien vu qu'il s'agissait là d'une autre affaire ; mais aussi l'auditoire a perdu patience, et M. l'abbé Fauchet, interrompu à chaque instant, s'est aperçu qu'il n'était pas dans sa chaire de Bourges.

« *Voltaire*, selon lui, *n'était pas un philosophe ; il n'a rien fait pour la Révolution ; c'était un être vil, un aristocrate, un plat personnage*, etc. On n'a rien à répondre à ces belles choses. J.-J. Rousseau a paru sur les rangs après Voltaire ; il a été trouvé admirable, tant qu'il a parlé d'amour évangélique, et passable en politique. Son *Contrat social* doit être discuté dans le *Salon de la Vérité*, où l'on démontrera ce qui est bon et pulvérisera ce qui est mauvais. Voilà la matière des séances.

» Au reste, M. l'abbé Fauchet est *procureur général de la Vérité*, — c'est le titre de sa charge, — et il est bon d'observer qu'il est le seul maintenant, en France, en possession de cette dénomination aimable ; car Desmoulins a donné sa démission de l'office de *procureur général de la Lanterne* [1] ».

Le club du Cercle social et le journal la *Bouche de fer* n'attirèrent qu'un moment l'attention publique ; le premier dut bientôt se dissoudre et le second cesser sa publication. Cette défaveur eut pour causes les divergences d'opinion qui existaient dans un auditoire aussi mêlé qu'était celui du cirque du Palais-Royal. Quel lien, en effet, pouvait rattacher les membres d'une association où se confondaient des catholiques, des francs-maçons, des athées et des déistes ? Vouloir amalgamer et fondre ensemble des éléments aussi hétérogènes,

[1] *Révolutions de Paris*, n° 69.

réunir en une seule croyance des gens aussi éloignés les uns des autres au point de vue religieux était une utopie ; la tentative était vouée d'avance à l'insuccès, sans compter qu'en lançant — non sans courage, il est vrai — l'anathème aux philosophes, à Voltaire surtout, l'abbé Fauchet s'exposait à faire le vide autour de sa doctrine et de sa personne. Pour rallier à lui tous les esprits, il aurait fallu un génie plus puissant que le sien, si tant est qu'aucun génie humain eût été capable d'opérer ce prodige.

Une autre cause de l'échec dont nous parlons est l'antagonisme qui ne tarda pas à se manifester entre le club fondé par l'abbé Fauchet et Bonneville et celui des Jacobins, dont l'influence allait sans cesse grandissant.

Les savants du Cercle social avaient marché politiquement avec les électeurs de 1789, tandis que les Jacobins étaient entrés dans une voie plus franchement révolutionnaire. Ces deux sociétés se heurtèrent tout d'abord, et, ce qui paraîtra assez bizarre, les Jacobins accusaient les Amis de la Vérité de réclamer la loi agraire. De fait, dès 1790, la Société des Amis avait dit qu'il fallait *délivrer les hommes de l'esclavage de la faim*, et que les trois conséquences de la Révolution devaient être : *Égalité, propriété et liberté pour tous.*

Le *Journal des Clubs* dénonce une « société qui, se circonscrivant modestement dans les limites de l'univers, prétend étendre ses soins maternels à toutes les parties du globe [1] ». La même feuille accuse l'abbé Fauchet d'avoir émis ce principe, « que les hommes étant égaux en droits, ils doivent l'être en possessions ».

De son côté, le Cercle social, ou plutôt son organe, la *Bouche de fer*, s'élevait contre le despotisme du club des Jacobins. Un jour, ses rédacteurs accusaient cette société d'être livrée à une secte maçonnique dont le duc d'Orléans et le comte d'Artois étaient les grands maîtres ; un autre jour,

[1] *Journal des Clubs*, n° 3.

d'être gouvernée par les Jésuites, ces « dignes successeurs des instigateurs de Jacques Clément [1] ».

A la séance des Jacobins du 19 novembre 1790, Laclos proposa d'envoyer une adresse à toutes les sociétés affiliées pour les mettre en garde contre le Cercle social et les avertir de ne pas le confondre avec la Société des Amis de la Constitution.

Camille Desmoulins, qui assistait à cette séance, voulut prendre la défense du Cercle social et de ses fondateurs, mais on lui ferma la bouche. Il reproduisit alors dans son journal, *Révolutions de France et de Brabant*, ou plutôt il composa, en guise d'article, le petit discours qu'il se proposait de débiter ; en voici quelques extraits :

« Un honorable membre a vu dans le Cercle social une société rivale qui tendait à affaiblir celle des Jacobins et à partager la France en deux sectes. Il a accusé le directoire du Cercle social du crime de plagiat, et de publier que le club des Amis de la Constitution et celui de 89 s'étaient fondus dans le sien et étaient venus perdre leur nom en se jetant dans l'océan de la grande *Confédération universelle*, à l'embouchure du Cirque. Il a attaqué les principes du Cercle social, prétendant que cette société, en pressant les conséquences du principe de l'égalité des droits, faisait découler la loi agraire. .

» On vous demande de déclarer le Cercle social schismatique, de prononcer contre lui l'excommunication ; j'atteste qu'il professe la même doctrine que les Jacobins. J'ai suivi les séances du directoire du Cercle social, et j'atteste que MM. Fauchet et Bonneville sont nos frères en apostolat ; j'atteste n'avoir remarqué d'autre différence entre les deux clubs, sinon qu'à l'entrée on paie neuf livres dans l'un et douze livres dans l'autre.

» Nicolas Bonneville et l'abbé Fauchet sont les deux fon-

[1] N° de la *Bouche de fer* du 20 avril 1791.

dateurs de la prétendue secte. Je ne lis pas dans leurs cœurs, mais j'ai entendu leurs discours ; j'ai fait nombre d'agapes avec eux, et je les ai reconnus à la fraction du pain. Allez entendre Nicolas, vous qui calomniez ses principes ; citez-en qui méritent que vous lui cassiez sa *bouche de fer ;* et quand bien même mon ami Nicolas déraisonnerait, — ce qui nous arrive à tous, — il ne faudrait pas imputer ses torts à la société dont il est membre. Quant à l'abbé Fauchet, il est allé, d'argument en argument, jusqu'à la loi agraire, mais il y est allé seul, mais il n'y a pas conduit son auditoire, qui l'a au contraire sifflé et persiflé. Je ne dois pas aimer l'abbé Fauchet, qui s'est approprié mon office de *procureur général* et qui dit du bien de moi pour me ménager, mais je ne lui rendrai pas moins justice. Outre qu'il a de l'éloquence, — chose bien plus rare qu'on ne pense, — son manteau a été percé de balles au siège de la Bastille. Excommunier l'abbé Fauchet et le rayer du tableau des patriotes pour une opinion fausse, ce serait intolérance ; publier, comme on vous le propose, que tous les amis de la Constitution de Paris sont renfermés dans cette enceinte de trente pieds de large sur quatre-vingt-dix de long, c'est une insanité [1] ».

La motion de Laclos n'en fut pas moins adoptée par la société des Jacobins. Le lendemain, le directoire du Cercle social, usant de représailles, arrêtait que les cartes des Jacobins ne pourraient plus, désormais, servir de billets d'entrée au Cirque, comme la chose avait eu lieu jusque là.

Il fut plus difficile aux Amis de la Vérité de se mettre à l'abri du ridicule qu'on versait à profusion sur leurs séances.

Un jour, parut une *annonce* burlesque, répandue par les ennemis du Cercle social. On y prévenait le public d'une grande séance dans laquelle, était-il dit, « le sublime abbé Fauchet, orateur perpétuel et procureur général syndic de

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 54, t. V, p. 50.

la société, entonnera son nouveau et merveilleux discours sur l'universalité de la nature, où il se propose d'être encore plus obscur et plus inintelligible qu'il ne l'a été dans le dernier, ce qui sera bien difficile... Le dernier article à l'ordre du jour sera l'examen de cette question : « Qu'est-ce qu'une *pétaudière ?* » On pense qu'il sera décidé, sans discussion, et à l'unanimité, que c'est le Cercle social... On prévient le public que M. le procureur général ayant besoin, pour faciliter l'intelligence de ses discours, d'un bon commentateur, il offre cette place à un *illuminé* comme lui, à qui il donnera la table et un logement convenable, à côté du sien, aux Petites-Maisons ».

« Il est évident, dit alors la *Bouche de Fer*, parlant de ces libelles, qu'on cherche à diviser les patriotes et à étouffer la voix de l'humanité libre[1] ». L'abbé Fauchet y fait allusion, de son côté, dans son huitième discours. « Des *bouches d'or*, s'écrie-t-il, nous dénoncent la guerre, et nous, *bouche de fer*, nous leur annonçons la paix ».

La Harpe, dans une des lettres de sa correspondance, nous semble avoir apprécié exactement, sous une forme plaisante et humoristique, la tentative de l'abbé Fauchet ; on y reconnaîtra la pureté de goût et le ferme bon sens du célèbre littérateur. La lettre est à citer :

« Un fou, nommé Bonneville, et une autre espèce de fou, l'abbé Fauchet, enthousiaste qui n'est pas sans quelque talent, quoiqu'il soit absolument dénué de goût, se sont avisés (de quoi ne s'aviserait-on pas aujourd'hui pour être quelque chose ?) de joindre les mystères de la maçonnerie aux principes de la Constitution ; et, de cet amalgame bizarre, ils ont composé un journal qu'ils appellent la *Bouche de Fer*, attendu qu'ils ont, en effet, placé une bouche de fer au

[1] V. *Histoire des journaux et des journalistes de la Révolution française*, t. II, p. 75 et suivantes, édit. de 1846.

dépôt de leur journal, près du Théâtre Français, en invitant tous les citoyens à y jeter, comme on fait dans celle de Venise, leurs idées sur le gouvernement, leurs questions, leurs accusations, etc. Cette invention n'a pas prospéré jusqu'ici, car il est clair, par leur journal, que ce sont eux qui font les demandes et les réponses. Rien n'est plus plaisant, ni plus ridicule que la démence sérieuse qui règne dans cet ouvrage, où se trouvent, pêle-mêle, toutes les rêveries des illuminés, avec les discussions politiques, le jargon de la mysticité, avec l'emphase des prédicateurs, où l'on remonte jusqu'à la tour de Babel et l'arche de Noé, pour redescendre aux sections et aux districts, où l'on ne projette rien moins qu'une *religion universelle*, une *régénération universelle*, etc. Nos deux prophètes ont ouvert un « Cercle social » par lequel ils prétendent communiquer avec toutes les nations de l'*univers*. Ainsi, grâce à eux, la Révolution aura eu aussi ses *illuminés*, tout comme si nous étions au temps des *frères-rouges* de Cromwel et des confréries de la Ligue. Heureusement, ceux-ci ne sont pas dangereux ; ils ne sont qu'extravagants, et ne veulent *régénérer l'univers que par l'amour* [1] ».

Dans la même lettre, La Harpe qualifie ces déclamations de « délire grave et imposant », et parle du « ton d'inspiration dont on débite tant de puérilités ». « Quant au style, dit-il, il est véritablement — et comme on s'y attend bien — de l'autre monde ».

En même temps, le célèbre littérateur prend publiquement à partie le procureur du Cercle social. Dans le *Mercure de France* du 18 décembre 1790, il le persifle cruellement et raille sa tentative.

Il commence par reproduire le titre du journal des Amis de la Vérité, ainsi que l'épigraphe latine qui l'accompagne.

[1] La Harpe, *Correspondance littéraire*, t. IV, lettre 293, p. 186, édit. de 1820.

« C'est, explique-t-il, le titre d'un journal *patriotique* et *fraternel*. L'épigraphe signifie que ceux qui le composent ont *cent langues, cent yeux, cent bouches* et une *voix de fer*. C'est beaucoup. « Quel est l'objet de ce journal ? C'est la *confédération universelle des Amis de la Vérité ; universelle* dans la force du terme, car elle embrasse tout l'univers ; il ne s'agit de rien moins que de la *régénération du genre humain*. Peut-être trouvera-t-on le projet un peu vaste. Les *mystères* de la franc-maçonnerie, nous dit-on, ne seront manifestés que lorsque le genre humain sera entièrement *régénéré*. Nous avons encore quelque temps à attendre. C'est dommage ».

« Ce doit être, écrit-il plus loin, une belle chose que cette maçonnerie. Il y a de quoi vivre pour tout le monde. Ce qui pourrait nous laisser quelque doute, c'est que M. Fauchet avoue lui-même qu'il n'est pas initié dans les secrets de la maçonnerie. Il en parle pourtant en homme qui en connaît tout le fin ; et s'il n'est pas initié, personne, assurément, n'en est plus digne ». La Harpe termine par ce trait à l'adresse des deux fondateurs du Cercle social :

« M. l'abbé Fauchet joint son enthousiasme d'*amour*, de *morale* et d'*apostolat* aux illuminations *maçonniques* de M. de Bonneville, et de là toutes les folies que l'on vient de lire[1] ».

L'abbé Fauchet lui répond avec un calme évangélique :

« M. La Harpe, bon citoyen, littérateur délicat, poète pur, observateur léger, s'est égayé sur notre journal et notre Confédération. Nous pourrions, avec la même innocence, faire des railleries sur son *Mercure* et sur l'association de ses amis. Nous ne voulons pas employer les armes de la

[1] *Mercure de France*, n° du 18 décembre 1790, pp. 90-122.

dérision contre ce patriote si estimable et cet homme de lettres si distingué ».

L'abbé Fauchet entre, ensuite, dans de longs développements, pour essayer d'expliquer le but de la Confédération des Amis de la Vérité et les doctrines sur lesquelles elle s'appuie. Le seul point à noter, pour l'intelligence de ces dernières, c'est que l'abbé Fauchet se réclame de la tradition. Il est remarquable, en effet, de le voir placer le berceau de la science dont il se dit le disciple dans l'école d'Alexandrie, expliquant que les adeptes de cette école — parmi lesquels il range Origène, Didyme, Synésius, saint Jérôme, saint Paulin, Boèce, Alfred, Ramus, Richer, Montaigne, Charron, Erasme, Bacon et Thomas Morus — furent les maçons du christianisme [1].

L'abbé Fauchet conclut avec la même douceur :

« Je répéterai à M de La Harpe, en finissant, cette maxime tout évangélique qui ne peut lui déplaire, comme elle a eu le malheur de déplaire à quelques autres critiques moins sages : Aimons-nous mutuellement, c'est toute la morale, c'est toute la religion, c'est toute la société, c'est toute la loi de la nature [2] ».

Bonneville crut devoir intervenir à son tour. Contre un profane qui s'attaquait à la franc-maçonnerie, n'était-il pas tout désigné, lui franc-maçon de marque, pour en prendre la défense ? Le morceau est curieux en ce qu'on y trouve, exposé par un « initié », ce qu'était alors la franc-maçonnerie, et la façon dont la concevaient ses « vrais adeptes » ; il ne comprend pas moins de dix pages in-8°. Nous en donnons un résumé aussi succinct et aussi clair que possible.

La Harpe, comme d'ailleurs la plupart de ses contemporains,

[1] *Bouche de Fer*, année 1791, n° IV, p. 53.

[2] *Bouche de fer*, n° du 10 janvier 1791.

ne voyait dans la franc-maçonnerie qu'une société de bienfaisance ou un prétexte à banquets. Bonneville avoue « qu'en effet la plupart des initiés eux-mêmes n'y reconnaissent pas autre chose ». « On leur présente bien, dit-il, un fonds d'allégorie dont les accessoires se développent de grade en grade, mais ils n'en ont que les types, et attrape qui peut : c'est à chacun d'eux à s'imaginer ce qui peut être caché sous ces emblèmes. Les vrais adeptes sont ceux qui ont saisi le véritable sens de ces mystères. C'est pour eux que la lumière a fait place aux ténèbres ; ce sont eux qui possèdent la vérité ».

On a parlé beaucoup du « secret » de la franc-maçonnerie. Bonneville convient que ce secret existe ; il consent même à le dévoiler, mais il prévient qu' « il n'est compris que par les plus intelligents » ; afin de le rendre plus accessible, il le présentera « dépouillé de tout emblème ». Il est nécessaire, nonobstant, de « monter avec lui sur la cime la plus ardue de la métaphysique ». Peut-être alors « la lumière » brillera-t-elle à leurs yeux.

« Le monde, explique-t-il, est un grand animal qui vit et se meut au moyen d'une âme universelle, qui le remplit dans toutes ses parties ; cette âme est Dieu, la nature, tout ce que vous voudrez. Tous les êtres isolés, dont les corps font une partie de ce grand Tout (Παν, le dieu des anciens), sont aussi également remplis d'une portion de cette âme universelle. Notre âme est donc une émanation de la grande âme ; celle des animaux qui n'ont point la parole étant moins considérable, est aussi moins parfaite, car plus la portion est grande et plus grande est l'intelligence. Cette portion diminue par une chaîne non interrompue, depuis les anges ou esprits aériens, dont l'émanation est la plus volumineuse, jusqu'au polype qui passe pour être l'intermédiaire entre l'animal et la plante, et depuis le polype jusqu'au caillou, qui végète encore, tout insensible qu'il paraît ».

Voici maintenant, toujours d'après Bonneville, la conclu-

sion qu'il convient de tirer de ces principes, ou plutôt le système qui en découle naturellement :

« Plus les âmes se rapprochent, s'unissent, se confondent, plus la portion d'intelligence s'augmente ; cela est clair. Voilà pourquoi il serait avantageux que tous les hommes qui, comme vous voyez bien, sont *frères,* puisqu'ils ne sont que des fractions du grand Tout, communiquassent entre eux, d'un bout de l'univers à l'autre, et augmentassent leur puissance en resserrant les liens de la *fraternité.* Quand un homme nuit à un autre, c'est comme si votre main arrachait votre œil, et comme si votre dent mordait votre bras ; le grand animal en est de même offensé dans son ensemble ».

Tel était, paraît-il, à la fin du dix-huitième siècle, le secret de la franc-maçonnerie, qu'on communiquait avec grand mystère aux initiés, mais que tous n'étaient pas à même de comprendre.

Le voilà donc connu ce secret plein d'horreur !

« C'est là, d'ailleurs, explique encore Bonneville, ce qu'enseignaient les prêtres d'Isis », lesquels n'étaient pas autre chose que « les interprètes de la nature ». Ils étaient « chargés de développer à un initié le système physique et métaphysique du monde ; car les mystères embrassaient ces deux branches, témoins les mots allégoriques de *grand architecte de l'univers* ».

L'apologiste de la franc-maçonnerie va jusqu'à prétendre que, « si tous les hommes avaient la *lumière* et *voulaient,* il n'y a pas de raison pour que leur pouvoir ne s'étendît par delà la sphère terrestre, et que, bientôt, toutes les créatures animées, dans tous les mondes, ne se confondissent pas en un seul et même Dieu ». Selon lui, « c'est se faire de la Révolution qui s'accomplit en France une idée trop étroite que de s'arrêter à ses effets politiques : son grand mérite est de permettre aux hommes de se rapprocher, et, au moyen de

confédérations partielles, d'arriver à la confédération universelle. Le Cercle social et la *Bouche de fer*, qui en est l'organe, en répandant la lumière sur vingt-quatre millions d'hommes, par le moyen de la parole, faciliteront cette dernière confédération, et c'est alors que l'homme sera *tout puissant*, car sa toute puissance s'accroît de sa réunion ».

Le croirait-on ? Jésus-Christ était un « initié ». Ecoutons plutôt Bonneville :

« Il faut que vous sachiez que Jésus était un initié qui, comme Moïse, Brahma et d'autres, est venu apporter la vraie doctrine ». Et cette doctrine, qu'on ne s'imagine pas que c'est la religion chrétienne qui en est la dépositaire. « Cette religion a été défigurée, parce que son fondateur n'a point été compris des nations ». Mais il n'en a pas moins apporté « la bonne nouvelle », laquelle n'est autre que la doctrine que lui, Bonneville, vient d'exposer. Voilà « le véritable Evangile », et non point « les quatre histoires qui portent ce nom ». En vérité, l'auteur de l'article fait bien d'en avertir, sans quoi on aurait pu l'ignorer.

Quant à l'article lui-même, il se termine par ce souhait, qui ne dut pas manquer de faire sourire celui auquel il était adressé :

« Je serai fort aise, si j'ai pu dissiper vos ténèbres, faire entrer dans votre âme un rayon de la *lumière éternelle*, et la mettre à portée de connaître un jour la *vérité*. Il s'en faut de beaucoup que j'en sache assez pour accomplir cette bonne œuvre, mais je vous en aurai donné au moins la première *bonne nouvelle*, et il ne tiendra qu'à vous, désormais, en vous réunissant par l'*amour* à d'autres *émanations célestes*, d'acquérir une masse de clarté capable de vous convaincre tout à fait. C'est ce que je vous souhaite par Isis[1] ».

[1] L'article de Bonneville parut dans le *Mercure de France* du 25 décembre 1790, p. 144-154.

La Harpe fut-il convaincu et converti par cette belle exposition ? Il est permis d'en douter. Il avait l'intelligence trop lucide et le jugement trop sûr pour se laisser séduire par de telles divagations

Un autre journal, l'*Orateur du Peuple*, décochait au fondateur du Cercle social les traits suivants :

« Claude Fauchet a pris la tâche d'assourdir, tous les huit jours, au cirque du Palais-Royal, le public de ses déclamations sonores, maçonniques, unitives, auxquelles personne n'entend rien, mais qu'on applaudit ou qu'on siffle à outrance... Vous ne comprenez peut-être rien à ce jargon mystique ; ni moi non plus, parce que ces messieurs du Cercle, non contents d'être inintelligibles, se disent encore *invisibles*. C'est avec ce batelage, ces grands mots, ces scènes de tréteaux que nos ennemis essaient de donner le change au peuple. 89 a voulu jouer le tour aux Jacobins ; voilà le fin mot, et on en rit[1] ».

Les femmes, avons-nous dit, étaient admises aux séances du Cercle social ; elles étaient même autorisées à y prendre la parole ; mais on ne voit pas qu'elles aient mis de l'empressement à user de ce droit. L'organe du Cercle ne reproduit qu'un seul discours ayant une femme pour auteur, et encore était-ce une étrangère, une dame Palm, hollandaise. Il fut lu par l'un des secrétaires.

Ce discours ne serait pas renié par nos féministes modernes. Il contient, en effet, un certain nombre de revendications qui supposent, chez son auteur, un esprit en avance sur son siècle. Mme Palm était un précurseur ; c'était, si l'on peut ainsi dire, une *féministe* « avant la lettre ». Qu'on en juge :

« Soyez justes envers nous, messieurs, vous que la nature crée bien supérieurs en forces physiques. Vous avez gardé pour vous toute la facilité de vivre, tandis que nous, qui

[1] L'*Orateur du Peuple*, t. III, p. 427.

avons une existence si fragile, dont la somme des maux est énorme, vous nous avez donné toute la difficulté de la vertu en partage, et cette formation délicate de la nature a gravé plus profondément votre injustice, puisqu'au lieu d'y suppléer par l'éducation et par des lois en notre faveur, il semble qu'on nous forme uniquement pour vos plaisirs ; tandis qu'il serait si doux, si facile de nous associer à votre gloire. Que, dorénavant, nous soyons vos compagnes volontaires, et non vos esclaves ! Qu'il nous soit possible de mériter votre attachement ! »

Mme Palm s'applique ensuite à prouver, par l'histoire, que si la nature donna aux hommes un bras plus nerveux, elle rendit les femmes égales — sinon supérieures — aux hommes en force morale, en délicatesse de sentiment, en générosité d'âme, etc. Elle cite, à l'appui, la fille de Caton, la mère de Coriolan, les femmes grecques qui combattirent à Salamine, la mère des Gracques, Elisabeth, Jeanne d'Arc, Catherine II. Prenant des exemples contemporains, elle parle de la coopération des dames de Paris aux travaux du Champ de Mars (14 juillet 1790). Elle termine ainsi :

« Que notre sainte Révolution, qu'on doit aux progrès de la philosophie, opère une seconde révolution dans nos mœurs ; que l'appareil de la sévérité, si déplacée envers nous et que la vraie philosophie condamne, fasse place à la loi douce, juste et naturelle ; que votre amour, votre amitié, vos suffrages soient, dorénavant, la récompense des citoyennes vertueuses ; que des couronnes civiques remplacent, sur ces têtes intéressantes, des misérables pompons, symboles de la frivolité et signes honteux de notre servitude ![1] »

On ne comprend pas bien en quoi les « pompons » auxquels fait allusion Mme Palm, en admettant qu'ils soient des

[1] *Bouche de Fer*, n° du 3 janvier 1791.

« symboles de frivolité », — ce qu'on peut lui concéder, — étaient des « signes honteux de servitude » ; de même qu'on ne voit pas la nécessité, pour les femmes, de porter sur leurs têtes, — si « intéressantes » soient-elles, — des « couronnes civiques ». Une couronne civique n'est pas une coiffure ; elle n'en est pas plus une pour l'homme que pour la femme. Mais tel était le goût de l'époque que des phrases tenaient lieu de raisons ; c'était le temps où l'on se payait de grands mots et de phrases creuses.

Le journal la *Bouche de Fer* publia plusieurs autres discours dus à la même personne. On voit, proposée dans l'un d'eux, la formation d'un tribunal international destiné à juger les différends des rois et les rois eux-mêmes. Qui n'admirerait ce rapprochement ? L'idée première d'un tribunal de la paix revient à une Hollandaise, et c'est dans la capitale de la Hollande qu'un peu plus d'un siècle après, se tint le premier Congrès de la paix.

Aux réunions de la Confédération des Amis de la Vérité du Cercle social, l'abbé Fauchet ne comptait pas que des admirateurs ; il s'y trouvait tout un clan d'opposants. Il arrivait parfois à ceux-ci de manifester hautement leur désapprobation, comme cela eut lieu certain jour, où un citoyen le menaça, s'il continuait de « blesser ce que tout le monde admirait », — c'était à propos d'une de ses attaques contre Voltaire, — de lui faire un mauvais parti [1].

D'aucuns voyaient de l'affectation dans l'habitude qu'avait prise le procureur du Cercle social de paraître constamment aux séances avec le costume ecclésiastique. Il crut devoir justifier sa conduite sur ce point. Voici en quels termes il le fit :

« On a dit, messieurs, qu'il y avait de l'affectation à me montrer toujours ici dans mon costume d'homme d'église. Je n'affecte rien, mais aussi rien ne peut me rendre pusillanime. J'avais ce vêtement le 14 juillet, sous les tours de la

[1] *Bouche de Fer*, n° XVI, nov. 1790.

Bastille, quand j'exposais ma tête pour épargner le sang des citoyens. Ce manteau y fut percé de balles ; il me plaît de le porter ; où est la loi qui le défend ? Je suis libre, tous les Français le sont ; au péril de ma vie, je le serai jusqu'à la mort [1] ».

Il y avait bien effectivement quelque forfanterie à porter un manteau troué et rapé, et ceux qui en accusaient l'abbé Fauchet n'avaient pas tout à fait tort ; mais c'était précisément parce qu'il était troué qu'il le portait, et cela ne regardait personne ; comme il le proclame fièrement, n'était-il pas libre ?

Les ennemis de l'abbé Fauchet recouraient parfois, pour le discréditer, à de bien petits moyens, réprouvés par la plus vulgaire honnêteté. En voici un exemple :

C'était à l'époque où avaient lieu les élections destinées à pourvoir les sièges épiscopaux déclarés vacants par le refus de serment des titulaires. Les amis et partisans de l'abbé Fauchet songeaient à lui pour un siège. Afin de le perdre aux yeux de ses partisans, ses ennemis ne trouvèrent rien de mieux que de publier et de répandre à profusion, dans tous les départements, une lettre qui lui était attribuée, et dans laquelle il niait avoir jamais prêté le serment à la Constitution civile du clergé. Cette lettre avait été adressée par un mystificateur au rédacteur en chef du *Journal de la Cour et de la Ville*, qui la publia dans son n° du 18 février 1791 ; en voici les termes :

« Je viens d'apprendre, monsieur, avec la plus vive douleur, que mes ennemis ont répandu dans toute l'Europe que j'avais prêté le serment anti-chrétien ou civique. Je vous prie de vouloir bien insérer, dans votre prochain numéro, la protestation que je fais contre cette fausseté.

» Claude Fauchet »

[1] *Bouche de Fer*, n° XVI, nov. 1790.

L'abbé Fauchet se hâta de démentir cette nouvelle. Dans la dix-huitième séance du Cercle social, il protesta contre ce qu'il appelait « une imposture ».

« Infâmes imposteurs, s'écrie-t-il, ne prenez pas tant de soins pour m'écarter de places importantes ; j'en prends assez pour n'y arriver jamais. Soyez tranquilles, ce n'est pas à un tel homme qu'on donnera les honneurs de la patrie [1] ».

Nous relevons, dans le *Bulletin de la Bouche de Fer*, deux autres accusations portées contre le même par Mallet du Pan, et que cette feuille s'applique à réfuter.

« Par une impardonnable malice, Mallet, maigre de jalousie, a jeté ses poisons et sa calomnie sur Claude Fauchet, et, pour lui susciter des ennemis ardents et fanatiques, il l'accuse d'avoir appelé la Sainte Vierge, la *femme de Joseph ;* d'avoir prêché la loi agraire pendant six mois au Cercle social.

» A la première accusation, nous répondrons à Mallet du Pan : « Prouvez et nous vous mépriserons un peu » moins ».

» La deuxième a été déjà réfutée mille et mille fois par Claude Fauchet et par nous. Entre demander la *loi agraire* et solliciter une grande prévoyance dans les lois d'hérédité, qui amènerait insensiblement la diminution de tant de propriétés scandaleuses, il y a une différence énorme [2] ».

Le 28 juillet 1791, le journal la *Bouche de Fer* cessa définitivement de paraître. Fondée au mois de janvier de l'année précédente, cette feuille avait déjà vu une fois sa publication suspendue. L'interruption dura de juin à octobre 1790 ; elle

[1] *Bulletin de la Bouche de Fer*, n° 23, du 24 février 1791.

[2] *Ibid.*, n° 48.

reprit à cette dernière date, en même temps que se fondait le *Cercle social* dont elle devenait l'organe[1].

L'abbé Fauchet publiera plus tard, comme nous le verrons, un nouveau journal destiné à être le porte-voix de l'ancien procureur du Cercle social, devenu évêque constitutionnel du Calvados et membre de la Convention.

Ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, il avait prononcé successivement, au cirque du Palais-Royal, vingt-cinq discours sur les principes de l'ordre social, « l'ouvrage de J.-J. Rousseau (*Contrat social*) d'une main, et le flambeau de l'analyse de l'autre[2] ». Un auteur a porté sur eux ce jugement que nous estimons exact :

« Qu'on ne s'attende pas, dit-il, à trouver ici un logicien. De la confusion, des contradictions, de la sécheresse parfois, des idées vagues, mais toujours élevées, une éloquence mêlée de lumière et de ténèbres, des aspirations mystiques et beaucoup de sentimentalité : voilà les discours de l'abbé Fauchet au Cercle social ». Et il a soin d'ajouter : « Plus de rigueur et de dialectique eût alors produit moins d'effet ; les esprits simples et le profane vulgaire eussent été repoussés[3] ».

Des aspirations vagues vers un avenir de rêve, l'idée d'un progrès indéfini, la croyance au triomphe du droit, la régénération de l'homme par l'amour, tel était, ajouterons-nous, le fond de ces discours, et le terrain commun où, dans un auditoire mêlé, comme l'était celui du Cercle social, les

[1] La première série (janvier-juin 1790) contient dix-sept numéros ; la seconde (octobre 1790-juillet 1791) cent quatre. Les deux séries forment cinq volumes in-8°. Sous le titre de *Bulletin de la Bouche de Fer*, le journal publiait une annexe qui forme un volume in-8°. (V. HATIN, *Histoire de la Presse française*, t. VI, p. 398, et *Dictionnaire de la Révolution française*, par BOURSIN et CHALAMEL, au mot *Bouche de Fer*).

[2] *Journal des Amis*, n° du 5 janvier 1793, p. 13.

[3] Eug. MARON, *Histoire littéraire de la Révolution* (Constituante-Législative), p. 140.

âmes se rencontraient, et sur lequel l'abbé Fauchet s'appliquait à les maintenir.

Nous ne devons pas clore ce chapitre sans répondre à une question que plus d'un lecteur, sans doute, se sera déjà posée : L'abbé Fauchet était-il franc-maçon ?

On l'a dit et cru jusqu'ici. Cette opinion, universellement accréditée, jointe à l'existence d'un document dont il sera bientôt question, nous impressionna nous-même et nous y fûmes d'abord acquis ; mais un examen plus attentif nous en fit revenir.

Il existe, sur ce point, un témoignage inconnu apparemment des écrivains qui se sont prononcés pour l'affirmative, ou qu'ils n'ont pas suffisamment remarqué, et qui nous semble décisif : c'est celui de l'abbé Fauchet lui-même. On le trouve dans le deuxième discours qu'il prononça à la Confédération des Amis de la Vérité, le 22 octobre 1790.

Il voulait, on s'en souvient, s'appuyer sur la franc-maçonnerie pour l'œuvre de régénération universelle qu'il rêvait ; dans sa pensée, les loges maçonniques devaient en être les premiers cadres. Or, d'un passage du discours précité, il ressort clairement que l'abbé Fauchet ne faisait point partie de cette société secrète ; lui-même le laisse suffisamment entendre.

S'adressant directement aux « francs-frères » — c'est le nom que les membres de la franc-maçonnerie se donnaient entre eux — présents à la séance, il s'exprime ainsi :

« Vénérables frères, dignes amis des hommes, *je n'ai pas voulu, je n'ai pas dû être initié à vos mystères,* parce que la vérité m'échappe, et que je n'aurais pu promettre de l'ensevelir dans un profond silence ; mais j'en connais assez pour être sûr qu'aucun de vous ne peut démentir ces données fixes (les idées religieuses et les sentiments moraux, lesquels, selon lui, constituaient l'essence de la franc-maçonnerie) sur le fond de vos traditions doctrinales ; et je vous adjure, au nom du genre humain, de servir, de toute votre influence, cette grande cause de l'humanité qui touche

maintenant à sa décision, et dont vous serez les patrons par toute la terre ».

Ce qui suit n'est pas moins significatif :

« *Pour nous, simples frères dans la grande alliance de la nature, et adorateurs nullement mystérieux de l'éternelle vérité,* approchons-nous, d'un esprit franc et d'un cœur unanime, de ces cercles d'hommes initiés, dans tous les lieux du monde, à la liberté, à l'égalité, à l'union ; agrandissons ainsi, de toutes parts, la sphère de la concorde et l'empire de l'amitié ».

Les adversaires de l'abbé Fauchet — nous avons déjà eu occasion de le dire — l'ont accusé également d'avoir donné dans l'*illuminisme* et d'avoir été un disciple de Cagliostro[1]. Le passage suivant d'une lettre qu'il adressa à Anacharsis Clootz ne fait supposer rien de semblable et prouve même tout le contraire :

« J'ai, dit-il, autant d'éloignement que vous pouvez en avoir pour les *illuminés* d'Allemagne, de Prusse et d'ailleurs, qui donnent dans les plus cruelles illusions ; mais je suis convaincu qu'ils dénaturent la maçonnerie, et que les vrais maçons qui ramèneront les loges abusées peuvent encore rendre des services essentiels au genre humain[2] ».

Une étude, parue naguère dans le *Correspondant*[3], et due à la plume érudite de M. G. Bord, vient appuyer notre thèse ; elle est intitulée : *la Conspiration maçonnique de 1789*. Grâce à des documents de première valeur et d'une autorité indiscutable, qu'il a eu le bonheur d'avoir en sa possession, M. Bord a pu reconstituer le personnel de la franc-maçonnerie pendant tout le XVIIIe siècle, ce qui lui a permis de faire ressortir l'action exercée, par la secte, dans les événe-

[1] Lettres de l'abbé de Valmeron, déjà citées.

[2] *Bouche de Fer*, nº X, p. 156.

[3] V. *Correspondant* des 10 et 25 mai 1906.

ments de la Révolution. Ces documents ne sont autres que les procès-verbaux des assemblées du *Grand-Orient*, de 1775 à 1790, ceux de la *Stricte observance*, de nombreux papiers des *Amis réunis*, et des collections considérables de *Brevets*, auxquels il faut joindre les *Annuaires* et les *Tableaux* des loges.

M. Bord cite les personnages marquants de la Révolution, en ayant soin d'indiquer ceux qui étaient affiliés à la franc-maçonnerie. Nul doute que si l'abbé Fauchet fut réellement franc-maçon, on devrait le rencontrer dans le personnel de la franc-maçonnerie de son temps. Or, on ne l'y rencontre point. L'auteur de l'article en question le range bien parmi les personnages marquants de la Révolution, mais, à l'encontre de ce qui a lieu pour un grand nombre de ceux-ci, il n'en fait point un franc-maçon ; c'est donc qu'il n'appartenait pas à la secte.

Mais alors, dira-t-on, qui a pu accréditer l'opinion, généralement acceptée, de l'affiliation de l'abbé Fauchet à la franc-maçonnerie ? Nous ne serions pas éloigné de croire que le fait est dû à la circonstance que nous allons rapporter.

Sur la liste des membres d'un soi-disant club, dénommé *Club de Propagande*, existant au moment de la Révolution, et qui tenait ses réunions au n° 26 de la rue Richelieu, à Paris, figure le nom de l'abbé Fauchet[1] ; on en a induit que le célèbre agitateur était franc-maçon. Avant de tirer cette conclusion qui, au premier abord, semble logique, on devrait, selon nous, prouver que ce Club de Propagande était réellement une société de francs-maçons. Il ne manquait pas de clubs, à cette époque, qui n'avaient rien de commun avec la franc-maçonnerie ; c'étaient, pour la plupart, des cercles politiques, destinés à promouvoir les principes de réforme sociale contenus dans les livres des

[1] V. *Les Sociétés secrètes et la Société*, par le P. Deschamps, t. Ier, p. 546 et suiv. — Maurice Talmeyer, *La Franc-Maçonnerie et la Révolution française*, p. 90.

philosophes. Il y a tout lieu de croire que le Club de Propagande était une société de ce genre.

Plus d'un lecteur jugera sans doute extravagante l'idée de vouloir amalgamer ensemble la Religion et la franc-maçonnerie, de façon à les fonder en un seul tout. On aurait raison, si la franc-maçonnerie d'autrefois devait être assimilée à celle d'aujourd'hui. La première était aussi religieuse que celle-ci l'est peu ; si elle n'était pas toujours en règle avec l'orthodoxie, elle s'inspirait du moins des principes évangéliques et chrétiens ; en tout cas, il ne serait pas venu à l'esprit de ses adeptes de déclarer la guerre à l'Église ; ils voyaient plutôt, en celle-ci, une alliée qu'une ennemie. Nous trouvons les mêmes idées exprimées dans une revue dont le témoignage, sur ce point, ne saurait être suspecté.

« Par l'organisation et par l'esprit, y lisons-nous, l'ancienne maçonnerie est très proche du catholicisme : elle est un ordre quasi religieux, mais c'est une congrégation laïque, animée d'un esprit réformiste. Ensuite, l'ordre maçonnique, s'il entretient souvent de bons rapports avec l'Église, est néanmoins placé en dehors d'elle. C'est un ordre autonome. Sans doute, le maçon prête serment sur les Évangiles, fait profession de respecter les dogmes catholiques, mais il se permet de les interpréter, et ces interprétations ne sont pas toujours orthodoxes. Voilà pourquoi la maçonnerie compte, parmi ses membres, des prêtres novateurs et mystiques, des dom Gerle, des Fauchet, des Grégoire, tous ceux qui essaieront de réformer l'Église et se feront les ouvriers de la Constitution civile. Mais, remarquons-le, ces novateurs sont inspirés de l'esprit chrétien ; ils seront, momentanément, les alliés des « philosophes », pour les nécessités de la lutte, mais jamais ils ne se confondront avec eux, souvent même ils les combattront. Jusqu'à la Révolution, la philosophie maçonnique reste une philosophie chrétienne[1] ».

[1] *Chaumette, franc-maçon*, par A. Mathiez, dans la *Revue de la Révolution française*, n° du 14 août 1902, p. 140.

Au surplus, la franc-maçonnerie, qui, depuis..., n'était alors — du moins quant à la « facade » — qu'une société philanthropique ; un grand nombre de ses membres n'en faisaient partie que dans un but d'humanité et de fraternité sociale. A la fin du XVIIIe siècle, les sociétés secrètes pullulaient, non seulement en France, mais dans toute l'Europe. C'était justement le temps où la franc-maçonnerie était à la mode et faisait fureur. On comptait, dans la haute noblesse[1] et dans le Parlement, beaucoup de francs-maçons ; on y rencontrait aussi des ecclésiastiques, prêtres séculiers, chanoines et religieux. La liste dont il a été parlé plus haut nous édifie sous ce rapport.

« On s'y mêle (dans la franc-maçonnerie), dit M. Maurice Talmeyer, entre gens de la bonne société et de la moins bonne, dans l'illusion d'une égalité sociale qui ne manque pas toujours de piment. On se donne la sensation d'une vie en double, où l'on s'appelle de noms de guerre, en échange des mots de passe. On se procure le petit frisson d'attendre quelque chose de secret qui sera peut-être défendu. On joue en grand, en un mot, à ces jeux innocents, qui ne le sont pas toujours, et un prodigieux engouement jette toute la société dans ce jeu-là. Les plus honnêtes gens s'en mêlent[2] ».

Aux loges proprement dites étaient parfois annexés des clubs ou sociétés de bienfaisance, où, après certaines formalités, les profanes étaient admis. Le Club de Propagande était vraisemblablement une société de ce genre ; elle rele-

[1] Nous lisons dans l'article cité plus haut : « Louis XVI, le comte de Provence et le comte d'Artois furent aussi immobilisés par la secte. Un historien franc-maçon, le F.·. Amiable, l'a établi... La maison du roi, celles de la reine, du comte et de la comtesse de Provence, du comte et de la comtesse d'Artois, du duc et de la duchesse d'Orléans, de Mesdames, contiennent un nombre considérable d'initiés ». (*La Conspiration maçonnique de 1789*, par M. G. Bord, *Correspondant* du 25 mai 1906, p. 753).

[2] Maurice Talmeyer, *La Franc-Maçonnerie et la Révolution française*, p. 12. Paris, Perrin, 1904.

vait de la franc-maçonnerie, mais les membres qui la composaient — au moins pour la plupart — n'étaient point francs-maçons. On s'explique, dès lors, que l'abbé Fauchet, sans être lui-même franc-maçon, ait donné son nom à ce club et en ait fait partie. Il aura suffi, d'ailleurs, qu'un auteur l'ait dit franc-maçon pour que tous les autres se soient empressés de le répéter. Quant à nous, nous préférons nous en tenir à son propre témoignage ; par conséquent, jusqu'à preuve du contraire, nous persistons à croire que l'ancien évêque constitutionnel du Calvados ne doit point être rangé parmi les adeptes de la franc-maçonnerie.

Pour en revenir aux théories débitées à la tribune retentissante du cirque du Pâlais-Royal par les divers orateurs qui s'y firent entendre, nous conclurons ce chapitre en disant qu'elles eurent pour effet d'encourager et de consolider le parti démocratique d'où la République devait sortir.

CHAPITRE VIII

FAUCHET DÉMOCRATE CHRÉTIEN

Principes sociaux de l'abbé Fauchet. — Nature de son socialisme.— Un précurseur de la démocratie chrétienne.

Nous nous proposons, dans ce chapitre, d'exposer les idées sociales de l'abbé Fauchet. En dehors de l'intérêt historique que présente ce sujet, il en possède un autre qu'il emprunte à l'époque actuelle, où les mêmes questions sont agitées, et qui n'échappera pas au lecteur.

Fauchet était un démocrate ; à ce titre, il peut être considéré comme un précurseur ; c'est une sorte de Lamennais. On ne saurait, évidemment, le comparer au célèbre solitaire de la Chênaie ; il n'a ni son talent d'écrivain ni son génie ; mais, s'il n'est pas permis de comparer ces deux esprits, on peut, du moins, les rapprocher ; il existe entre eux, au point de vue social, une parenté incontestable. De même que Lamennais, Fauchet a rêvé, pour l'Eglise, d'une évolution qui l'aurait rapprochée du peuple ; comme lui, il eût désiré la voir prendre en main les intérêts de l' « immense multitude des prolétaires ». Comme lui encore, il a le pressentiment, disons mieux, l'intuition que la société est appelée à se transformer et que la nation réglera désormais elle-même ses destinées.

Mais un tel changement — surtout avec l'organisation politique qui existait au dix-huitième siècle — ne pouvait s'opérer sans révolution. Fauchet s'en rend compte ; aussi ne fait-il pas difficulté de l'accepter ; bien plus, il l'appelle de tous ses

vœux ; seulement, il entend qu'elle s'accomplisse par la religion. Il veut la démocratie, mais une démocratie chrétienne. Il était persuadé que le christianisme est le seul ferment vraiment efficace de rénovation sociale. Cette idée lui appartient en propre ; nul ne l'avait eue avant lui, ou du moins ne l'avait exprimée aussi nettement ; c'est là son originalité, et, partant, son mérite.

Mais, en même temps, il convient de le reconnaître, — et en cela se révèle l'esprit utopiste de l'abbé Fauchet, — avec une aristocratie et une bourgeoisie incrédules, comme l'étaient l'aristocratie et la bourgeoisie de la fin du dix-huitième siècle, les idées réformatrices de cet ecclésiastique n'avaient aucune chance de passer du domaine de la théorie dans celui des faits ; elles étaient vouées d'avance à l'insuccès. La Révolution se fera, mais elle se fera sans l'élément essentiel qui, seul, eût pu la maintenir dans des bornes raisonnables et légitimes, nous voulons dire sans la religion ; bien plus, elle se fera contre la religion ; ce sera alors la bête humaine déchaînée, avide d'assouvir ses bas instincts et ses grossiers appétits. Par suite, rien d'étonnant à ce que le mouvement appelé à régénérer la société ait sombré dans la boue et le sang. Mais, au moins, l'abbé Fauchet aura eu l'honneur de semer des idées destinées à germer plus tard, et que d'autres reprendront, à leur tour, pour tâcher de les appliquer, dans la mesure et avec les tempéraments commandés par les temps et les circonstances au milieu desquels ils seront appelés à vivre.

Qu'on ne se méprenne pas sur nos intentions. En mettant en relief les aspirations sociales de l'abbé Fauchet, nous n'avons été nullement guidé par la préoccupation de servir un parti ou une école ; nous entendons, avant tout, faire œuvre d'historien ; toutefois, persuadé qu'il se rencontre en elles, — comme du reste dans les revendications du groupe d'hommes qui s'intitulent « démocrates chrétiens », — parmi des conceptions hasardées ou fausses, des idées justes dont il importe de tenir compte, nous sommes heureux de profiter de l'occasion qui nous est offerte pour les signaler aux

sociologues de notre temps. Nous voyons surtout dans ces aspirations généreuses et les conséquences sociales qu'on s'efforce d'en tirer, un emprunt fait à l'Evangile et qu'il convient de lui restituer. A une époque où les adversaires de la religion font parade de leurs sentiments démocratiques et se posent en amis du peuple, il est bon de montrer, en s'appuyant sur l'histoire, tout d'abord que les premiers ne sont que des plagiaires et ne font que copier — souvent en les démarquant — des idées que d'autres ont eues avant eux ; ensuite, que la plupart des réformes sociales qu'ils préconisent, et dont ils se prévalent, sont contenues en germe dans l'Evangile [1]. Aussi bien est-ce du Livre divin que se réclame le démocrate Fauchet. Faut-il le dire ? Nous sommes convaincu qu'un jour viendra où, après les avoir soumises à l'épreuve du temps, l'Eglise s'emparera des idées sociales qui fermentent à l'heure actuelle — l'œuvre est déjà commencée — les dégagera des utopies, des obscurités et des erreurs qu'on est en droit de leur reprocher, et en tirera un programme social nettement défini. Ce jour-là, elle aura rendu un grand service à l'humanité, en même temps qu'à la cause religieuse elle-même.

Longtemps avant la Révolution, l'abbé Fauchet rêvait d'un

[1] La Déclaration des droits de l'homme, par exemple, n'est qu'un démarquage des principes de l'Evangile. « Le socialisme, a dit Mgr Mermillod, contient des idées religieuses défigurées ; c'est un bloc erratique détaché de la vérité et qui peut y être ramené ». Il parlait ainsi en 1886 ; deux ans plus tard, il disait la même chose, quoique en termes différents : « Les socialistes, expliquait-il, sont plutôt des exilés de l'ordre chrétien que de véritables adversaires ». Un autre prélat, — Américain, il est vrai, — Mgr Ireland, n'hésite pas à voir, dans la démocratie, « l'évolution des germes chrétiens que l'Eglise a semés ». — « Si notre civilisation est finalement démocratique, c'est qu'elle est en son fond chrétienne. L'arbre touffu, et qui croît chaque jour sous nos yeux, de l'égalitarisme, est sorti tout entier du germe posé en terre, il y a vingt siècles, par le Fils du Charpentier » (*Revue bleue*, n° du 1er juillet 1905, p 29). Cet aveu est d'autant plus précieux qu'il n'émane pas d'un catholique. — « Il y a une solidarité entre le christianisme et les principes de 1789. Je ne comprends pas plus la mauvaise foi des sceptiques qui la nient que la maladresse des croyants qui ne la revendiquent pas ». (Abbé Mathieu — aujourd'hui cardinal,— *Histoire de l'ancien Régime dans la province de Lorraine et Barrois*, Conclusion).

état social qui procurerait plus de bien-être au peuple ; aussi, celui qu'il avait sous les yeux, et qui recouvrait tant d'injustices, lui inspirait parfois des sorties violentes, et la chaire — on se le rappelle [1] — retentissait alors de ses accents indignés.

L'abbé Fauchet fait songer à saint Jean Chrysostôme dénonçant, devant le peuple de Constantinople, le luxe de son temps, ou encore à Savonarole tonnant contre les désordres et les scandales de ses concitoyens de Florence.

C'est dans son livre *La Religion nationale*, et à propos de la loi agraire, que les idées économiques de l'abbé Fauchet se font jour pour la première fois. Il y pose ce principe, qu'il désire voir érigé en loi : *Quiconque jouit de cinquante mille livres de rente en fonds de terre, il lui sera interdit d'acquérir, à l'avenir, d'autres biens territoriaux.* Toutefois, il ne veut pas que ceux qui, présentement, possèdent davantage soient inquiétés, la loi ne devant pas, selon lui, avoir d'effet rétroactif. « Des lois sages, dit-il, n'ôtent rien à personne de ce qui a été légalement acquis ; mais elles prévoient les acquisitions futures qui tourneraient au dommage de la chose publique [2] ». Le but de l'abbé Fauchet était de favoriser le morcellement de la propriété foncière. A l'encontre de l'opinion des économistes de son temps, il estimait que la terre, aux mains d'un grand nombre, serait mieux cultivée, et, partant, plus productive, qu'aux mains d'un petit nombre, d'où cette conséquence : le bien général de la nation réclame la divisibilité de la propriété. Autrement, poursuit-il, il se formerait « un ordre de grands propriétaires qui, se trouvant les maîtres de toutes les fortunes, seraient, par la conséquence la plus infaillible, les tyrans de toute la France, et même du roi... Les mœurs seraient exécrables, le bonheur public deviendrait impossible, et la religion serait pervertie jusque dans ses premiers fondements. Voilà, conclut le réformateur,

[1] *Cf.* ch. II, p. 42, et ch. III, p. 58.

[2] *De la Religion nationale*, p. 225.

comment la doctrine des économistes est véritablement anti-évangélique, antipopulaire, antimonarchique, et, pour ne pas ménager les expressions, la plus immorale qu'ait jamais enfantée l'abus de la philosophie [1] ».

De même, pour combler le déficit de la Dette publique et parer à la banqueroute, Fauchet présente, comme un remède efficace, l'impôt proportionnel, impôt que les assemblées de paroisse, de district et de province seraient chargées d'établir. « Il faut, dit-il, asseoir les impôts selon des proportions toujours croissantes, doubles, triples, décuples même, en raison des fortunes ». La Dette de la France doit être payée au moyen d'impôts établis sur les riches, à l'exclusion des pauvres. De cette façon, le pauvre ne commettra plus de crimes pour subsister, et le riche ne dépensera plus en crimes le superflu de ses biens. Ce moyen de rétablir, par voie indirecte, l'égalité des fortunes ou du moins d'en rapprocher, pourra seul, d'après le fondateur du Cercle social, faire renaître les mœurs [2].

Il se peut, ferons-nous observer, que l'impôt proportionnel sur le revenu soit, plus que tout autre, conforme à la justice ; mais le système se heurte, dans la pratique, à des difficultés qui l'ont fait rejeter jusqu'ici et auxquelles le mode de perception imaginé par l'abbé Fauchet ne serait pas de nature à remédier, car il entraîne avec lui des mesures inquisitoriales et arbitraires qui le rendent à la fois odieux et injuste. La Convention, on le sait, en tenta l'application au moyen du vote de la taxe sur les riches ; mais le résultat n'aboutit qu'à mettre en évidence les inconvénients du système. Quoi qu'il en soit, l'idée n'est pas neuve, et ceux qui la préconisent aujourd'hui n'ont pas, on le reconnaîtra sans peine, le mérite de l'invention.

Mais ce fut surtout dans les discours prononcés par lui aux séances de la société des Amis de la Vérité qui se tenaient,

[1] *De la Religion nationale*, p. 230.

[2] *Troisième discours sur la liberté française*, prononcé le 27 septembre 1789, pour la bénédiction des drapeaux de la garde nationale parisienne, p. 25.

deux fois par semaine, au Cirque du Palais-Royal, que l'abbé Fauchet développa ses principes sociaux. Il y commentait le *Contrat social* de Rousseau. Le philosophe de Genève, dans un des chapitres de ce livre, traite du « domaine réel ». L'abbé Fauchet adopte franchement, sur cette question, la doctrine du maître, ainsi formulée par celui-ci :

« La terre est, par l'ordre de la nature, le domaine réel de l'homme » ; et il en tire cette conséquence : « l'état social n'est avantageux aux hommes qu'autant qu'ils ont tous quelque chose et qu'aucun d'entre eux n'a rien de trop [1] ».

Entre ce principe et cette conclusion, l'abbé Fauchet établit une série de raisonnements.

« L'homme, dit-il, a été formé primitivement par la nature avec la plénitude de son être, et en société ; il a été placé au milieu de son domaine pour y jouir des biens de la vie, s'approprier ce qui soutient, adoucit, embellit son existence, et ajouter encore, par son industrie personnelle, à toutes les prévoyances de la nature... La société fut bientôt troublée par l'orgueil et l'envie ; il y eut des puissants et des faibles, des riches qui avaient tout, des pauvres qui n'avaient rien. Le domaine de la multitude des hommes fut envahi par quelques-uns ; ce fut alors seulement que les vices et toutes les calamités accablèrent le genre humain ». Il ajoute ensuite :

« Sublime Rousseau, âme sensible et vraie, tu as entendu, des premiers, l'ordre éternel de la justice. Oui, tout homme a droit à la terre et doit y avoir, en propriété, le domaine de son existence ; il en prend possession par le travail, et sa portion doit être circonscrite par les droits de ses égaux. Tous les droits sont mis en commun dans la société bien ordonnée ; la

[1] *Bouche de fer*, n° XXII, p 342.

souveraineté sociale doit tirer les lignes de manière que *tous aient quelque chose et qu'aucun n'ait rien de trop*[1] ».

L'abbé Fauchet, tout en reconnaissant la vérité du principe, que « chacun doit avoir le domaine de son existence assuré sur la terre », admet cependant qu'on s'inquiète « des moyens d'y ramener la société sans exciter les troubles que les lois de partage ont toujours portés à l'excès, et sans mettre au hasard du bouleversement universel des propriétés le rétablissement d'un ordre social qui paraît encore si loin de nous ».

Il critique la façon dont Sparte et Athènes appliquèrent ces lois, lesquelles « ne faisaient qu'ôter aux uns pour donner aux autres, et faire changer de mains les richesses et l'indigence, sans assurer à aucun l'inaliénabilité du domaine nécessaire à la vie ». Il n'excepte de ce blâme, — non encore sans restriction, — que l'institution du jubilé chez les Juifs, la seule, selon lui, « que peut ne pas désavouer la nature ». Elle ne remplissait cependant pas son objet ; car, si l'année jubilaire abolissait les dettes et ramenait, tous les cinquante ans, les familles à leur héritage, elle ne le fixait pas immuablement dans leurs mains ; il pouvait en ressortir pour quarante-neuf années, et l'esclavage et la misère ressaisissaient les faibles pour près d'un demi-siècle

Toujours d'après l'abbé Fauchet, c'est sur le droit naturel seul qu'il faut régler, pour la première fois, les institutions légales. Le modèle est dans la nature ; il faut que l'ordre social s'y conforme ou que le genre humain soit éternellement misérable. « Avant que cette génération s'écroule, s'écrie-t-il avec un accent prophétique, on verra l'homme juste et bon, content de lui-même, ami de ses semblables et réconcilié avec la nature ». On ne discerne pas bien com-

[1] Mgr Amette, coadjuteur de l'archevêque de Paris, aujourd'hui son successeur, faisait naguère cette déclaration à un rédacteur d'un journal anglais, le *Daily Chronicle* : « L'Église souhaite, comme le socialisme, voir s'opérer une répartition plus équitable des richesses ».

ment cette annonce consolante peut se concilier avec ce que disait l'orateur un instant auparavant, que cet ordre social était encore bien loin.

Fauchet formule les principes qu'il vient de développer en huit articles dont le premier, — le principal, — est que tout homme a naturellement droit à ce qui lui est nécessaire. Et, à ce propos, il avertit qu'il s'en tient aux principes. Il est regrettable qu'il ait omis d'indiquer la manière de les appliquer ; dans un sujet de cette importance, toute la question est là.

Les théories économiques de l'abbé Fauchet le firent soupçonner de communisme ; ses ennemis l'accusaient de prôner la loi agraire. A dire vrai, il est assez difficile de saisir clairement sa pensée, lui-même s'étant toujours abstenu, — à dessein peut-être, — de la préciser.

Un jour, dans une des séances du Cercle social, Anacharsis Clootz le mit publiquement en demeure de s'expliquer. Cette fois, l'abbé Fauchet ne put se dérober. Voici sa réponse :

« Non, mon cher cosmopolite [1], ce n'est pas la loi agraire, telle que les anciens l'ont entendue ou telle que vous l'imaginez vous-même, qui est l'objet de nos vœux et de nos espérances. Nous ne fondons pas l'ordre social sur le désordre universel, et la paix du monde sur la guerre du genre humain ; nous ne sommes pas des écervelés, des incendiaires... Qu'il me suffise d'affirmer à l'orateur du genre humain [2] que le procureur général des pauvres a plusieurs méthodes à proposer, inégalement parfaites, mais toutes très douces et très tranquillisantes pour atteindre ce grand but de la libération réelle des hommes de tout esclavage des riches, sans déplacer une seule des propriétés actuellement tenues par les divers possesseurs ; — il est vrai

[1] Le baron de Clootz était Prussien ; un peu plus tard, il se fit naturaliser Français ; mais, à cette époque (1790), il était regardé comme n'appartenant à aucune nation.

[2] Clootz avait pris le titre pompeux d'« orateur du genre humain ».

que ce n'est pas sans déplacer quelques-unes de leurs jouissances. Mais on n'imagine pas, sans doute, qu'il soit possible de laisser les riches jouir de tous les fruits de la terre et d'assurer le sort des indigents sur les produits de Saturne. C'est où l'on vit qu'il faut avoir les moyens de vivre ; c'est où l'on existe libre qu'il faut avoir la sûreté de l'existence [1] ».

Quelques jours plus tard, il se plaint d'avoir été dénoncé au Comité des recherches pour ses commentaires du chapitre de Rousseau sur le « domaine réel », et il en prend occasion pour entrer dans de nouvelles explications.

Après avoir fait observer qu'il ne voit pas ce qu'il y a *à rechercher* dans un discours prononcé en présence de six mille personnes, livré au public par l'impression, et que tous les comités du monde peuvent examiner à leur gré, il ajoute :

« On a dit que je demandais une loi dont je n'ai pas seulement articulé le nom. Je n'ai parlé des anciennes lois de partage que pour les appeler des lois exécrables, un poison destructeur de la nation et de la société. J'ai, dit-on, en arrière-pensée qu'il faudra une loi sur le domaine réel d'un genre tout nouveau et où l'on ne consultera que l'ordre éternel de la justice. Je pourrais répondre que mes arrière-pensées ne sont pas du ressort de MM. des Recherches et que, pour ces pensées-là, je ne suis justiciable que de ma conscience ; mais je ne suis pas timide ; je pense tout haut et j'aime à tout dire. J'affirme qu'il est impossible de faire une vraie Constitution sociale sans assurer le domaine réel d'existence à tous les membres de la société. Cette impossibilité est si évidente, que la Déclaration des droits des États d'Amérique porte textuellement cet article fondamental, et que le Sénat français [2] indique déjà qu'il n'omettra point de le rédiger. Cet article consiste en ce que la *patrie assure à tous les pauvres valides les jouissances naturelles*

[1] *Bulletin de la Bouche de Fer*, n° cité.

[2] L'Assemblée constituante.

de la vie avec le travail, et, à tous ceux qui ne peuvent travailler, la faculté de vivre et d'être soignés dans leurs besoins... Il faut, dans le pacte social, que *tout homme soit assuré d'une suffisante existence,* et le ministre qui « n'en voyait pas la nécessité » avait la perfection d'autorité qui caractérisait le régime du despotisme.

» Maintenant, quelles sont les règles à suivre pour assurer à chacun le domaine inaliénable d'existence sur la terre? C'est une autre question que j'ai jugée très difficile, sur laquelle j'ai dit et je dis encore qu'il faut consulter, avec une rare prudence, l'opinion publique ». Ici, l'abbé Fauchet renvoie à ce qu'il a écrit, sur ce point, dans son ouvrage *La Religion nationale.* Nous avons reproduit les idées qui y sont exposées; mais, là non plus, on l'a vu, il ne brille pas par la clarté.

« Voilà, ajoute-t-il, comme je suis un incendiaire et comme je menace les propriétés ! Je suis — et je m'en fais gloire — l'avocat et l'ami des pauvres... Quel est le scélérat qui voudrait voir continuer un régime infernal où l'on compte par millions les misérables, incertains d'avoir, même en demandant du travail, à manger le lendemain, et, par douzaines, les insolents qui n'ont rien fait pour avoir tout, et qui leur donnent une parcelle pour prix du labeur, s'il leur plaît ? » Il termine par ce cri plein d'une énergique éloquence :

« O Dieu de la nature, ton ordre éternel retentit dans mon cœur : je pousserai tous les cris de la justice contre ce crime immense; j'invoquerai tous les êtres contre cette longue atrocité ; je maudirai tous les sièles qui l'ont soufferte; j'adorerai, je proclamerai l'Evangile, qui ne fait entendre que des anathèmes contres les dévorateurs de la société ; je dirai, en pleurant de joie, à la France libre : Tu reviens à la nature, tu vas nourrir tes enfants ! [1] »

[1] *Bulletin de la Bouche de Fer,* n° XLV, du 20 avril 1791.

A un demi-siècle de distance, Lamennais fera entendre les mêmes accents dans les *Paroles d'un Croyant* et le *Livre du Peuple*.

Comme on le voit, lorsqu'il s'agit d'en venir à la pratique, l'abbé Fauchet se dérobe ou se réserve. Il aurait pu répondre à ses contradicteurs qu'il se bornait, en philosophe, à poser les principes, et qu'il laissait aux économistes le soin d'en tirer les conséquences.

Aujourd'hui, ce qu'on croit pouvoir démêler, à travers le vague de ses explications, c'est le souhait d'une répartition plus équitable des biens de la fortune, principalement des terres, et l'accession, facilitée par les lois, de tous les citoyens, même des plus pauvres, à la propriété.

L'abbé Fauchet nous a laissé ce qu'il appelle lui-même sa « profession de foi sociale » ; nous la trouvons dans le discours qu'il prononça, le jour où il se fit affilier à la Société des Jacobins (18 mai 1791). Il la résume en quelques lignes seulement ; on a d'autant plus lieu d'être surpris de ce laconisme qu'il succède à sa « profession de foi politique », sur laquelle il s'étend beaucoup plus longuement. Nous la transcrivons textuellement :

« Assurance des moyens de la suffisante vie à tous les individus de la société ; aisance proportionnelle au travail et à l'industrie ; grande abondance aux travaux largement productifs et à l'industrie supérieure [1] »

C'est tout ; c'est peu, comme on le voit. Nous retrouvons ici le principe énoncé, plusieurs fois déjà, par Fauchet, à savoir les moyens suffisants de subsistance pour tout homme. Malheureusement, il se tient beaucoup trop dans les abstractions et ses théories sont toujours enveloppées d'obscurité. On peut dire que le réformateur *pressent* les solutions plutôt qu'il ne les énonce.

Non, l'abbé Fauchet n'était pas partisan des théories de

[1] Paris, Imp. nat., s. d., in-8° de 3 pages. (Arch. nat., AD XVIII^a 30).

Babeuf. On l'en accusera encore plus tard ; il s'en défendra de même. Il serait également injuste de le représenter comme un tenant des doctrines socialistes ou communistes. Fauchet répudiait le partage et la communauté des biens ; cependant, il entendait que chacun fût propriétaire. Dans son livre *La Religion nationale*, il est formel sur ce point. Il y établit, en principe, que la loi qui garantit les propriétés doit être inviolable ; il estime qu'elle est la base de l'ordre social. « La nation, dit-il, ne peut, sans exposer la société à un bouleversement funeste, donner à ses représentants le pouvoir de ravir, de transporter à d'autres, d'envahir, sous aucun prétexte, les propriétés réelles et légitimes de qui que ce soit [1] ».

En résumé, l'abus contre lequel s'élève le prêtre sociologue, c'est l'extrême misère placée à côté de l'extrême opulence; il y voit une anomalie condamnée, à la fois, par la loi naturelle et divine. On ne conçoit pas comment un tel socialisme serait répréhensible.

Nous venons d'exposer les théories sociales de l'abbé Fauchet Elles peuvent le faire regarder comme un démocrate, surtout si l'on entend ce mot dans le sens de fraternité, solidarité, justice, amour des petits et des humbles Nous en convenons, et même nous revendiquons pour lui ce titre, lequel, après tout, n'a rien que d'honorable. Mais ce qu'il est juste de proclamer avant tout, et ce que nous tenons à établir, c'est que la démocratie dont il rêve est une démocratie chrétienne [2]. Aussi bien, la tâche nous sera facile ; il suffira, pour cela, de reproduire quelques passages des écrits dans lesquels le célèbre réformateur s'est expliqué, sur ce point, d'une façon décisive.

C'est dans l'Evangile — le fait n'est pas douteux — qu'il

[1] *La Religion nationale*, p. 117.

[2] Par *démocratie chrétienne*, nous entendons, avec Léon XIII et Pie X, l'action bienfaisante de l'Eglise parmi le peuple, pour son bien moral, religieux et matériel, en dehors et au-dessus de toute forme politique, sans exclusion, néanmoins, du droit qu'a le peuple de se gouverner par lui-même ou par ses représentants. Entendue en ce sens, l'expression « démocratie chrétienne » est synonyme d' « action sociale catholique ».

puise ses théories ; c'est de ce Livre divin qu'il s'inspire ; car il est persuadé que la régénération sociale ne peut s'opérer que par le retour aux maximes évangéliques. Le but du Cercle social fondé par lui, de concert avec Bonneville, est justement d'établir entre les hommes le règne de l'amour et d'en bannir la haine. Les discours qu'il y prononça, et dont nous avons reproduit des extraits, sont significatifs et ne laissent subsister aucun doute [1].

Dans une autre circonstance, répondant à des attaques dirigées contre la religion, il écrit :

« Ce ne sont pas des ambitieux et des despotes qui ont fabriqué l'Évangile, et il les confond à chaque ligne. L'égalité sainte y est tracée en caractères inimitables ; c'est le code de la fraternité pure ; c'est la loi céleste de la liberté ; c'est la sanction de la liberté donnée à l'humanité même. Il faut être arrivé, par l'orgueil ou le vice, à l'obtusion du sens intime ou à la putréfaction de la conscience, pour ne pas sentir la vérité de cette religion fraternelle et ne pas goûter la perfection de vertu sociale où, fidèlement saisie, elle doit élever le genre humain ».

Ainsi, l'abbé Fauchet avait la prétention de résoudre par l'amour les plus graves problèmes sociaux, de se servir de l'Évangile, mieux compris, comme d'aimant, pour rapprocher, et comme de ciment, pour relier entre elles les classes séparées les unes des autres par un fossé profond ; il s'éprit de ce Christ humanitaire que David d'Angers représente penché sur le globe terrestre pour y écrire, avec son sang, la formule enivrante et décevante : « Liberté, Egalité, Fraternité ». Se trompait-il tant ? N'est-ce pas la charité dont ses membres étaient animés les uns pour les autres qui a valu jadis au

[1] Voir ch. VII, p. 155 et suiv. — « Dieu est amour », a dit saint Jean : *Deus charitas est.* — « Le catholicisme n'est pas une religion sociale ? Mensonge historique ! L'Eglise a été créée par l'amour qui a sauvé le monde au Calvaire, et elle doit en vivre ». (Cardinal Andrieu, évêque de Marseille. Lettre pastorale sur l'Action sociale catholique, pour le Carême de 1908).

christianisme une influence sociale si grande ? N'est-ce pas le refroidissement de cette charité qui a amené le malaise dont tout le monde se plaint aujourd'hui ? En effet, l'amour, comme la bonté — les deux sont synonymes — se répand et se donne : *Bonum est diffusivum sui ;* l'égoïsme, au contraire, se replie sur lui-même ; or l'égoïsme ne règne-t-il pas en maître aujourd'hui ? N'est-ce pas de ce mal que nous mourons ? Aussi, l'abbé Fauchet était-il persuadé que l'avénement de la démocratie ne pouvait se faire que par la religion. Il écrivait, en 1793 : « Cette démocratie sera consommée par la religion même que les philosophes de la Plaine (les Girondins) ont le malheur de dédaigner et de proscrire [1] ».

Il serait intéressant, maintenant, en regard des théories sociales de l'abbé Fauchet, de mettre l'enseignement des théologiens catholiques, afin de savoir ce qu'il faut penser des premières au point de vue de l'orthodoxie, et, partant, de leur légitimité. Mais une étude de ce genre ne saurait trouver place ici ; nous nous contenterons de poser quelques principes généraux, sur lesquels tout le monde est à peu près d'accord.

Avant tout, nous l'avons vu, ce que voulait l'abbé Fauchet, c'était que la société assurât à tout homme les moyens suffisants d'existence. « Je ne demandais, disait-il plus tard, que le domaine de l'existence assuré au pauvre sur les jouissances du riche : loi nécessaire, loi fondamentale, sans laquelle toute réelle liberté, toute société véritable est impossible [2] ». Il partait de ce principe : Tout homme a droit à la vie ; or, pour pouvoir vivre, il a besoin d'une certaine somme de biens ; où les trouvera-t-il, s'il n'est pas admis qu'il a sa part dans le domaine universel ? Dieu, en effet, n'a pu le créer sans pourvoir, en même temps, à son existence, ce qui ne saurait avoir lieu s'il ne lui est conféré un droit quelconque de propriété. Nous doutons que le théologien le plus exigeant trouve

[1] *Journal des Amis*, n° du 4 mai 1793.

[2] *Ibid.*, n° du 12 janvier 1793, p. 68.

à redire à cette doctrine. N'est-ce pas celle que Léon XIII, suivant sur ce point saint Thomas et tous les Pères, enseignait naguère dans son immortelle Encyclique sur la *Condition des ouvriers*. « Je vous félicite, écrivait de son côté, à l'auteur de l'esquisse si intéressante et si suggestive : *Le Pape, les Catholiques et la Question sociale*, le Cardinal Langénieux, je vous félicite d'avoir rappelé qu'il y a des limites au droit de propriété[1] ».

Reprenons le même raisonnement sous une autre forme. Le principe dont on vient de parler, à savoir que tout homme a droit à la vie, principe conforme à la fois à la loi naturelle et à la loi divine, a pour corollaire cet autre : tout homme doit pouvoir vivre de son travail, c'est-à-dire que ce travail doit lui assurer les moyens d'existence[2]. « La première des libertés humaines, disait récemment un membre de nos assemblées parlementaires, M. Paul Deschanel, — lequel s'affirmait, dans la circonstance, fin politique autant que sociologue avisé, — la première des libertés humaines, c'est la liberté de vivre, et le premier devoir d'une société civilisée est de la garantir à tous ses membres ».

D'autre part, tout homme est tenu de pratiquer la vertu ; or, saint Thomas enseigne que, pour ce faire, une certaine somme de bonheur lui est nécessaire. Ecoutons plutôt ce grand Docteur :

« Il faut à l'homme deux choses, l'une — et c'est la principale — consiste à agir vertueusement, car c'est la vertu qui fait vivre ; l'autre — secondaire et, pour ainsi dire, instrumen-

[1] V. *Le Pape, les Catholiques et la Question sociale*, par Léon Grégoire (Georges Goyau). — Paris, Perrin, 1895.

« Nous devons donner au peuple plus d'air, de lumière, de vin et de pain. Nos frères ont droit au pain, au repos, et leur âme à la lumière, à la vie ». (Discours prononcé par M. le chanoine Janvier, au Congrès diocésain de Paris, le 29 mai 1907).

[2] Comme le proclamait l'an dernier (1907), un groupe de manifestants du grand meeting des vignerons du Midi : « C'est fort de ne pas pouvoir vivre en travaillant ! »

tale — est d'avoir une part suffisante des biens temporels dont l'usage est nécessaire pour l'exercice de la vertu ». Et il ajoute : « L'Etat doit s'employer à ce qu'il y ait une somme suffisante de choses nécessaires pour bien vivre[1] ». L'abbé Fauchet ne réclame rien de plus : il veut que « la patrie s'oblige à assurer à tous les pauvres valides les jouissances nécessaires de la vie, avec le travail, et à tous ceux qui ne peuvent pas travailler la faculté de vivre et d'être soignés dans leurs besoins[2] ». Il prétend même que cela suffit pour résoudre toutes les questions sociales.

Selon lui, une société où le droit à la vie n'est pas assuré à tout homme, est une société mal organisée, et alors il importe, comme parle Léon XIII, — avec lequel il se rencontre, — de faire appel à « des mesures promptes et efficaces », pour remédier aux « misères imméritées ». Comme Léon XIII encore, il aurait voulu voir tout le monde s'employer à l'amélioration du sort des travailleurs et des déshérités des biens de la fortune En cela encore, il était en conformité avec les principes évangéliques et la morale chrétienne. Pour ce motif, si l'on persiste à le considérer comme un socialiste, il faut dire que c'était un socialiste chrétien, en admettant que ces deux termes puissent être rapprochés. Ce qui est au moins certain, et cela ressort de ses discours et de ses écrits, c'est que l'abbé Fauchet — il convient de le proclamer à son honneur — rêvait d'une organisation sociale mieux en harmonie avec la justice et avec l'esprit du christianisme.

Il est curieux de constater qu'à ses yeux une révolution économique devait allait de pair avec une révolution

[1] *De regimine principum*, livre V, ch. xv. — Balzac se rencontre ici avec saint Thomas . « Nous accusons trop souvent la misère, écrit-il ; soyons indulgents pour le plus actif des dissolvants sociaux. Là où règne la misère, il n'existe ni pudeur, ni vertu... La vertu, socialement parlant, est la compagne du bien-être. La moralité commence à l'aisance ». (*Les Paysans*). *Balzac*, par Ch. Calippe, p. 24-25).

[2] Deuxième discours prononcé au Cercle social, V. *Bouche de fer*, nº XI.

politique. Cette idée lui était inspirée par son ardent amour pour le peuple. Mettant en parallèle, d'un côté, « la misère imméritée de l'infinie multitude des prolétaires » et paysans de son temps, et, de l'autre, les immenses richesses du sol aux mains d'un petit nombre, il voyait, dans cette disproportion, une injustice sociale à laquelle il était important de remédier. A ce point de vue, il peut être regardé comme un précurseur : c'était un démocrate chrétien, plus d'un siècle avant l'avénement de la démocratie chrétienne ; toujours est-il que son catholicisme revêtait un caractère social.

On aurait tort de voir dans le présent chapitre — nous tenons à le répéter — un plaidoyer en faveur de la démocratie ; notre but exclusif a été : 1° de montrer que l'abbé Fauchet devança le mouvement qui porte aujourd'hui les classes supérieures à s'occuper davantage des besoins du peuple, à rechercher les moyens de soulager ses misères et à lui procurer plus de bien-être ; 2° de faire ressortir cette idée, qui était, chez lui, à l'état de conviction, à savoir, que la révolution sociale ou réforme sociale — comme on voudra — qu'il appelait de tous ses vœux, ne pouvait s'opérer en dehors de la religion. De fait, il est permis de croire que si l'entraînement généreux qui a marqué le début de la Révolution française avorta si lamentablement, cela tient à ce qu'il ne fut ni inspiré, ni dirigé par la religion. La religion est une grande force sociale ; elle seule eût pu barrer le chemin à la démagogie. La Constitution civile du clergé c'est là un fait que personne, que nous sachions, n'a signalé jusqu'ici — est responsable, pour une large part, selon nous, de cet avortement. Le clergé avait alors un beau rôle à remplir, et il n'y a pas de doute qu'il ne l'eût compris. Il est incontestable qu'il était, en majorité, favorable aux réformes [1]. Il aurait pu

[1] « En 1789, l'aurore de la Révolution les (curés) avait fait tressaillir avec toute la nation. Ils s'étaient portés en masse, avec leurs peuples, à la fondation de la liberté ». (*La Mission du Curé*, par l'abbé A. Sicard, curé de la paroisse Saint-Augustin, à Paris, article paru dans la *Revue du Clergé français* du 1er février 1907, p. 452).

« Sans le bas-clergé, la Révolution allait être entravée, et le bas clergé

prendre la tête du mouvement, le diriger et l'empêcher de dévier. Peut-être alors le rêve de l'abbé Fauchet se fût-il réalisé, et eût-on assisté à l'avénement d'une démocratie chrétienne. A tout le moins, il en serait résulté, pour l'Église de France, cet avantage inappréciable : elle aurait acquis une influence sociale incontestée qui lui aurait valu l'audience du peuple ; par suite, la crise où elle se débat, à l'heure actuelle, et d'où — il faut bien l'espérer — elle sortira victorieuse, ne se serait sûrement pas produite. Au lieu de cela, par la faute de la Constitution civile, le clergé fut mis à l'écart, et, avec lui, la partie saine de la population ; alors la Révolution se trouva abandonnée aux violents qui en ont fait ce que l'on sait.

Quoi qu'il en soit, qu'on traite, si l'on veut, l'abbé Fauchet d'utopiste, d'idéologue, de rêveur, il n'a pas moins droit à notre estime pour s'être fait, dans un temps où c'était une nouveauté, l'avocat des petits, des faibles et des humbles, — plus nombreux alors qu'aujourd'hui et infiniment plus à plaindre, — et avoir consacré son talent à la revendication de leurs droits. C'est là, certes, un rôle grand, noble et généreux ; on comprend qu'il ait tenté une âme sacerdotale. Cela seul suffirait, sinon pour l'absoudre des fautes dont sa vie est entachée, du moins pour lui mériter l'indulgence de la postérité.

n'eût pas pris résolument parti pour elle s'il n'avait cru, avec Fauchet, qu'elle procédait de l'Evangile ». (E. Champion, *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1794*, p. 70. Librairie A. Colin, 1903).

CHAPITRE IX

FAUCHET BRIGUE L'ÉPISCOPAT

Les électeurs du département de la Nièvre se réunissent pour le choix d'un évêque constitutionnel en remplacement de l'évêque légitime. — L'abbé Fauchet brigue ce siège. — Les électeurs lui préfèrent Guillaume Tollet. — Antagonisme entre le Cercle social et le Club des Amis de la Constitution — L'opposition de cette dernière société fait échouer l'abbé Fauchet dans douze départements. — Il est pris à partie par quelques-uns de ses amis. — Son élection au siège épiscopal du Calvados.

C'est le 12 juillet 1790 que fut votée, par l'Assemblée nationale, la Constitution civile du clergé, sanctionnée par le roi le 24 août. Le 26 décembre de la même année, paraissait le décret prescrivant aux ecclésiastiques pourvus d'une fonction publique d'y adhérer et de jurer de la maintenir, sous peine d'être déclarés déchus de leur emploi.

La Constitution civile ne reconnaissait au Pape, qu'elle affectait d'appeler « l'évêque de Rome », qu'une primauté d'honneur, exclusive de toute juridiction, faisant ainsi de l'Eglise de France une Eglise nationale, indépendante de Rome. Elle avait donc un caractère schismatique ; c'était là son vice radical. Il en résultait qu'on ne pouvait, en conscience, prêter le serment requis, d'autant plus que le Souve-

rain Pontife avait pris soin de le condamner[1]. De fait, la moitié — et peut-être plus — des ecclésiastiques du royaume le refusèrent[2]. Les autres, soit par ignorance ou par crainte de se voir réduits à la misère, quelques-uns, toutefois, de plein gré et conscients de l'acte qu'ils accomplissaient, consentirent à le prêter.

L'abbé Fauchet ne s'en fit pas scrupule. On ne peut pas dire, cependant, qu'il y fut entraîné par l'exemple de ses confrères de Saint-Roch. Sur les cinquante-cinq prêtres qui composaient le clergé de cette paroisse, quarante-sept — le curé, le vénérable M. Marduel, en tête — refusèrent le serment ; il n'y en eut que huit à le prêter ; l'abbé Fauchet fut du nombre de ces derniers[3]. On n'en saurait être surpris : la Constitution civile ne réalisait-elle pas ses projets de réforme ? Les principes qu'elle contenait n'étaient-ils pas justement ceux-là mêmes qu'il avait développés dans son livre *la Religion nationale?*

On sait que tous les évêques, à l'exception de quatre, demeurèrent fidèles à Dieu et à leurs serments. Ils furent remplacés par des prêtres constitutionnels, nommés par un corps électoral[4]. L'abbé Fauchet se crut appelé à occuper

[1] Un Bref du Pape, du 13 avril 1791, suspendait de leurs fonctions tous les prêtres ayant prêté serment qui ne l'auraient pas rétracté dans les quarante jours.

[2] D'après l'auteur de l'article sur la *Constitution civile du clergé*, paru récemment dans le *Dictionnaire de théologie catholique* (fascicule XXII), ouvrage en cours de publication, la proportion des assermentés serait plus élevée. Une statistique concernant 43 départements indique 14.047 assermentés ou jureurs et 10.395 réfractaires, soit 57 jureurs — un peu plus de la moitié — sur 100 prêtres astreints au serment. Il en fut peut-être ainsi au début, alors que le Pape n'avait pas encore élevé la voix pour condamner la Constitution civile. On sait, en effet, que Pie VI garda assez longtemps le silence sur les affaires de France ; mais, à la suite du Bref du 13 avril, beaucoup d'ecclésiastiques qui avaient prêté serment le rétractèrent. Faut-il ajouter que les statistiques sont souvent trompeuses et qu'il convient de s'en défier ?

[3] DELARC, *L'Eglise de Paris pendant la Révolution*, t. Ier, p 24.

[4] Le même que celui qui était appelé à élire les membres de l'Assemblée départementale. Il se composait d'électeurs nommés par les assemblées primaires de chaque canton.

l'un des sièges déclarés vacants ; il jeta les yeux sur celui de Nevers. L'évêque légitime, Mgr de Suffren, avait, à l'imitation de ses confrères, refusé le serment schismatique ; en conséquence, les électeurs du département de la Nièvre se réunirent à Nevers, le 20 février 1791, pour procéder à l'élection d'un nouveau titulaire. L'abbé Fauchet accourut dans cette ville et posa résolument sa candidature. Il n'était guère connu dans le département, y ayant peu ou point séjourné. Il y comptait cependant des amis En outre, le rôle politique joué par lui, à Paris, au cours des années qui venaient de s'écouler, n'était pas sans lui avoir conquis des admirateurs et des partisans.

Il en avait besoin, car il n'était pas seul sur les rangs. Deux concurrents surtout pouvaient lui être opposés avec des chances sérieuses de succès ; l'un et l'autre appartenaient au diocèse de Nevers. Le premier était Guillaume Tollet, curé de Vandenesse ; le second, André Leblanc, curé de la paroisse Saint-Jean de Nevers. Ces deux ecclésiastiques n'étaient pas dépourvus de mérite. Avant d'être curé, Tollet avait été successivement professeur au collège de La Flèche et au collège de Nevers ; une grande aménité de caractère lui avait gagné de nombreuses sympathies. De plus, attaché à ses devoirs de prêtre, sa conduite privée avait toujours été irréprochable.

Des onze curés de Nevers, deux seulement prêtèrent le serment requis par l'Assemblée nationale ; l'abbé Leblanc fut l'un des deux. Comme l'abbé Fauchet, il était doué d'un réel talent pour la chaire et écrivait avec facilité ; malheureusement, il lui manquait, de même qu'à ce dernier, le sérieux et la dignité de la vie.

Le curé de Saint-Jean salua la Révolution avec joie, comme, plus tard, il saluera l'Empire ; il y vit une occasion d' « arriver », car c'était un « arriviste » et un ambitieux, ce qui lui donne un nouveau trait de ressemblance avec son confrère et compétiteur du clergé de Paris. Toutefois, il sut, mieux que lui, se préserver des excès. S'il fut un partisan déclaré des idées nouvelles, il se maintint toujours dans les bornes de la

modération ; c'était l'homme du juste milieu, attentif, — il l'a prouvé au cours de sa vie, — à regarder de quel côté soufflait le vent de la fortune. Le 12 prairial an VI (31 mai 1798), il se fit délivrer un certificat attestant qu'il avait « toujours professé les idées républicaines ». C'est à cela qu'il dut de pouvoir rester à Nevers, dans sa maison de la rue du Cloître-Saint-Cyr, et y traverser paisiblement les années si agitées et si troublées de la Révolution.

Nous connaissons les candidats ; venons maintenant au récit de l'élection elle-même.

Chaque canton du département était appelé à désigner un certain nombre d'électeurs ; c'est à ces électeurs réunis qu'était dévolu le choix de l'évêque constitutionnel. Par le petit nombre de ceux qui se présentèrent, on peut inférer que l'enthousiasme fut médiocre, et que la très grande majorité des habitants du département de la Nièvre se souciait assez peu de voir l'évêque légitime remplacé par un intrus. Ainsi, certains cantons étaient représentés par un seul électeur [1] ; d'autres ne l'étaient pas du tout [2]. En effet, au procès-verbal de l'élection, plusieurs figurent avec cette mention : « Nul ne s'est présenté ». C'est une preuve qu'en général on se désintéressait de l'élection.

Elle eut lieu dans l'église cathédrale. On procéda à un premier scrutin, le lundi 21 février ; mais il ne donna aucun résultat, « la pluralité absolue, porte le procès-verbal, n'ayant été acquise à aucun sujet ».

Le lendemain matin 22, second scrutin. Le procès-verbal de la séance relate qu'à ce scrutin, « sur 181 votants,

[1] Tels, les cantons de Corbigny, Cervon, Saint-Révérien et Lormes, du district de Corbigny.

[2] Tels, les cantons de Monceaux-le-Comte et de Brassy, du même district ; en sorte que le district de Corbigny, comprenant six cantons, n'était représenté que par 4 électeurs. Le canton qui comptait le plus grand nombre d'électeurs (14) était celui de Nevers *intra muros*. Ce district, comprenant sept cantons, en comptait en tout 41. Le district qui en comptait le plus ensuite est celui de Saint-Pierre-le-Moûtier, dont dépendait Dornes, patrie de l'abbé Fauchet : 10. Son frère, Guillaume Fauchet, figurait parmi ces dix électeurs.

M. Fauchet, ancien grand vicaire de Bourges et ancien prédicateur du roi, a obtenu 46 voix, et M. Guillaume Tollet, curé de Vandenesse, district de Moulins-Engilbert, 32 ». Ce sont les deux qui recueillirent le plus de suffrages. Sur quels ecclésiastiques se répartirent les 103 autres ? Le procès-verbal ne le dit pas ; il serait cependant intéressant de le savoir.

Fauchet et Tollet n'ayant pas recueilli la pluralité des voix, un ballottage s'ensuivit, et, l'après-midi de ce même jour, on procéda à un troisième scrutin. Cette fois, le vote était circonscrit entre les deux candidats qui avaient bénéficié d'un plus grand nombre de suffrages, à l'exclusion de tous les autres ; ainsi le voulait la loi, et c'est ce qu'eut soin d'annoncer, au début de la séance, le président de l'assemblée électorale, Jean-François Rameau, de Cosne.

Le résultat fut favorable au curé de Vandenesse. Sur 181 votants, Tollet obtint 130 suffrages et Fauchet seulement 48, soit deux voix de plus qu'au précédent scrutin, tandis que son concurrent en gagnait 98[1]. Cela prouve que les électeurs qui avaient voté précédemment en faveur d'autres candidats s'étaient concertés pour reporter leurs voix sur Guillaume Tollet. Il n'est pas téméraire d'en conclure que la majorité des électeurs redoutait la nomination de l'abbé Fauchet. A quels mobiles obéissait-elle dans la circonstance ? On ne saurait le dire exactement. Peut-être les opinions politiques de l'ancien membre de la Commune de Paris effrayaient-elles les électeurs nivernais, gens modérés pour la plupart ; peut-être ce prêtre ne leur inspirait-il qu'une médiocre estime ; à moins encore qu'ils aient tenu à élire un ecclésiastique attaché au diocèse. Les électeurs furent sûrement guidés par l'un ou l'autre de ces motifs, sinon par les trois réunis. En tout cas, les préventions inspirées par l'abbé Fauchet durent être bien accentuées pour rallier contre lui, d'un seul coup, la presque unanimité des voix dissidentes.

[1] Un certain nombre de curés des différents cantons avaient été choisis comme électeurs. (*Procès-verbaux de l'élection*, Arch. nat. F [19], 454).

S'il faut en croire une relation manuscrite, postérieure d'une trentaine d'années à l'événement, c'est à une plaisanterie, plus ou moins spirituelle et d'un goût assez douteux, que serait dû l'échec de l'abbé Fauchet. Au troisième tour, un électeur, faisant un rapprochement entre son nom et celui donné, dans certaines parties du département, à un oiseau de proie, se serait écrié malignement : « Point de Fauchet, les *fauchers* (dans d'autres endroits on dit *faucheurs*) mangent les poules ! » C'est là ce qui aurait décidé de l'élection. Le mot, s'il a été réellement prononcé, peut être pour quelque chose dans l'échec de celui qu'il visait, mais nous sommes persuadé que le résultat doit être attribué principalement aux antécédents, politiques ou moraux, du candidat malheureux.

Quinze jours plus tard, les électeurs de Paris étaient convoqués pour donner un successeur à Mgr de Juigné, qui avait refusé le serment constitutionnel. Leur choix se porta sur Gobel, évêque *in partibus* de Lydda, qui fut élu à une forte majorité. Nous savons cependant que l'abbé Grégoire, Sieyès, La Roche-Charlier, tous les trois membres de l'Assemblée nationale, et l'abbé Fauchet recueillirent un certain nombre de suffrages. La candidature de ce dernier fut même chaleureusement patronnée par « le vénérable Dussaulx »[1], qui vanta « ses services ».

« Ne nous plaignons pas, écrit le rédacteur du *Bulletin de la Bouche de Fer*, de qui nous tenons ce détail ; il est heureux pour le peuple que celui de tous les prêtres qui a le mieux servi la Révolution soit écarté de toutes les places par les plus lâches calomnies ; son énergie en sera doublée et la vérité y gagnera[2] ».

[1] Dussaulx (Jean), littérateur, né à Chartres en 1728, mort en 1799, était petit-neveu de Nicole ; il fit partie de l'Académie des Inscriptions, fut député à l'Assemblée législative et à la Convention, où il se signala par ses idées modérées.

[2] *Bulletin de la Bouche de Fer* du 15 mars 1791.

Fauchet était, en effet, sur les rangs pour un siège épiscopal; lui-même nous apprend que ses amis l'avaient présenté dans douze départements, mais que l'opposition de ses ennemis avait toujours fait échouer sa candidature.

Cette opposition provenait du Club des Jacobins[1]. La Société des Amis de la Constitution jalousait celle des Amis de la Vérité, et le Club des Jacobins s'offusquait des succès du Club du Cercle social ; il en était résulté, entre les deux sociétés, un antagonisme, qui se traduisait par des attaques réciproques. Nous avons parlé de ce conflit au chapitre précédent ; il n'y a pas lieu d'y revenir.

Pour mieux discréditer le Cercle social et son fondateur, Laclos, dans le *Journal des Amis de la Constitution*, dont il était directeur, accusait Fauchet de réclamer la loi agraire. C'était faux, du moins dans le sens d'un partage égal des terres. Si l'abbé Fauchet pouvait être regardé comme socialiste, son socialisme était d'une espèce particulière; en tout cas, le Procureur du Cercle social ne méritait pas d'être confondu, sous ce rapport, avec Babeuf. Mais qu'importait à Laclos ? A dire vrai, « le socialisme, qu'il fût rationaliste ou mystique, n'était nullement accepté alors par les chefs autorisés du parti démocratique. Ils protestaient tous contre l'idée de la loi agraire... Les socialistes étaient considérés comme des fantaisistes, des isolés, des excentriques[2] ».

Toutefois, l'opposition de Laclos n'aurait pas suffi, seule, à

[1] Cette société populaire, formée dès 1789, à Versailles, fut d'abord connue sous le nom de *Club breton*, parce qu'elle avait été créée par des députés de la Bretagne. Lorsque l'Assemblée nationale eût été transférée à Paris, le club s'y transporta aussi, mais en se renouvelant, et prit alors le titre de *Société des Amis de la Constitution*. On lui donna vulgairement le nom de *Club des Jacobins*, parce qu'il se réunissait dans l'ancien couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré. (Cette appellation de Jacobins, donnée aux Dominicains, provenait de ce que leur premier couvent, à Paris, fut établi rue Saint-Jacques). Ce club se signala tellement, dans la suite, par son exaltation révolutionnaire, que l'on a, depuis, étendu le nom de *Jacobins* à tous les démagogues.

[2] A. Aulard, *Études sur la Révolution*, 4e série, p. 33.

faire écarter l'abbé Fauchet, s'il ne s'y fût joint celle du Club même des Jacobins.

Cette société, quoique de fondation relativement récente, était une puissance Au commencement de 1791, elle s'était affilié plus de 400 sociétés similaires de province, qui, toutes, recevaient leur mot d'ordre de la rue Saint-Honoré. Le Club des Jacobins faisait donc la loi un peu partout en France ; il inaugurait une dictature qu'il exercera, plus tard, sans conteste, et d'une façon absolue. Ainsi, c'est, en grande partie, son influence qui mettait en échec la candidature du Procureur du Cercle social. Aux Jacobins, où régnaient, à cette époque du moins, les idées modérées, on trouvait l'abbé Fauchet trop avancé ; la consigne semble avoir été d'écarter tous ceux qui avaient joué un rôle actif au début de la Révolution.

Dans le *Journal des Amis,* fondé par lui au commencement de janvier 1793, l'abbé Fauchet revint sur cette phase de sa vie politique. Il y indique justement les causes qui avaient créé l'antagonisme dont nous parlons. S'il faut l'en croire, la guerre acharnée que lui faisait la Société des Amis de la Constitution provenait d'un conflit d'opinions. Ceux qui en avaient la direction, fidèles en cela à la pensée des premiers fondateurs, étaient partisans de la monarchie, tandis qu'au Cercle social des Amis de la Vérité, on proclamait la souveraineté du peuple, qu'on aurait voulu substituer à celle du roi. Là, on était monarchiste, ici, républicain ; mais, se dire républicain, à cette époque, c'était se mettre en opposition avec la Constitution votée par l'Assemblée nationale, laquelle ne reconnaissait pas d'autre forme de gouvernement que la monarchie. Au Club des Jacobins, on regardait donc l'abbé Fauchet comme un séditieux. Il écrit lui-même :

« Le Directoire des Jacobins s'effraya de cette marche républicaine hardie et franche, qui ne laissait subsister de la royauté que le nom, jugé encore nécessaire, mais qui balayait toutes les sortes d'aristocraties, prêtes à se substituer à celle de la cour, du clergé, de la noblesse et des Parlements ; marche non pas démagogique, mais vraiment démocratique,

qui ne ménageait pas même l'aristocratie constitutionnelle de l'Assemblée nationale, et encore moins l'aristocratie de la *Société mère,* qui voulait tout régir, et l'Assemblée, et la cour, et le peuple, pour le bon plaisir et le rude despotisme de ses chefs.

» *Tout pour le peuple, tout par le peuple, tout au peuple :* telle était notre devise.

» *Tout pour nous, tout par nous, tout à nous :* telle était la leur[1] ».

L'abbé Fauchet prétend qu'il aurait pu être évêque sous l'ancien régime, que des ouvertures, à ce sujet, lui furent faites par ceux qui disposaient de ces places, alors si enviées ; mais il lui aurait fallu sacrifier ses idées, ce à quoi il ne voulut pas se résoudre. En 1791, il ne tint qu'à lui de devenir évêque constitutionnel de Paris. Si l'événement ne se réalisa pas, ce fut uniquement parce qu'il refusa de s'affilier à la Société des Jacobins. « Vingt amis, dit-il, me sont témoins que ce fut un des motifs les plus déterminants pour me repousser. Ce n'est pas que j'eusse redouté cette place orageuse (elle l'eût été pour moi), je sais braver les orages ; mais j'eusse regardé comme un opprobe ineffaçable, j'aurais eu un éternel remords de devoir cette élection à une apparence d'intrigue, et surtout à la faveur de tels hommes. Ma destinée était incomparablement plus belle comme Orateur des Amis de la Vérité, dans une assemblée formée d'hommes éclairés de toutes les conditions et de tous les partis[2] ».

Quant à l'évêché du Calvados, — toujours d'après lui, — c'est inopinément, sans qu'il connût un seul homme dans l'ancienne Normandie, et à sa très grande surprise, qu'il y fut nommé.

L'abbé Fauchet souffrait de cet ostracisme plus qu'il n'aurait voulu le laisser paraître. Il ne put s'empêcher d'en manifester quelque chose, un jour, dans une lettre qu'il adressait à

[1] *Journal des Amis*, n° 1, p. 13.

[2] *Ibid.*, n° 2, p. 69.

J.-B. Anacharsis Clootz, pour se disculper des accusations portées contre lui par ses ennemis de la rue Saint-Honoré, relativement à la loi agraire. « Ils nomment, de fait, à toutes les places un peu importantes de l'Etat. Ils trient les noms les plus inconnus ; ils écrivent, comme si c'était de la part de tous les Amis de la Constitution réunis dans la capitale, aux clubs des différentes villes pour communiquer leurs intentions aux corps électoraux, et l'on ne manque jamais de choisir leurs créatures que, dans la plus stricte vérité, ils tirent du néant. Tel homme que personne ne connaissait dans Paris devient le candidat de leur choix... Tel autre qui s'est montré citoyen au mépris de tous les intérêts personnels, qui a une voix non servile et une âme libre, qui est aussi incapable de se plier à une démarche de souplesse ou d'égoïsme, qu'il est déterminé à braver tout pour le bien de la patrie et pour le bonheur de l'humanité, moi, monsieur, j'ai été proscrit de toutes les élections du royaume. Dans douze départements où, sans que j'eusse dit une parole à cet effet, ni fait un pas, ni écrit une ligne, on voulait m'élire. Les contre-ordres sont arrivés de la part des maîtres, et l'on a obéi à leur souveraine volonté. J'en ai la preuve littérale que je ne cherchais pas ».

La lettre se termine par cette plainte amère, qui décèle un profond dépit :

« Ils m'honorent beaucoup, ces tyrans populaires, d'avoir tant d'effroi de mon pur et invincible patriotisme. Je ne suis rien, je ne serai rien ; on ne me trouve même pas digne d'être électeur, ni commissaire de section ; le plus plat grimaud, le plus bas valet qui écorche le français et ronge la liberté publique dans un comité doit avoir sur moi la préférence... Ma vie ne fut pas tant exposée sous les balles de la Bastille qu'elle l'est sous la vengeance des faux amis de la Révolution [1] ».

[1] *Bulletin de la Bouche de fer*, n° 42, du 14 avril 1791, p. 108.

Les déboires de l'abbé Fauchet n'étaient pas, cependant, sans compensation. Il recevait, de temps en temps, des témoignages d'estime dont son amour-propre devait être flatté.

C'est ainsi qu'un jour, pendant l'une des séances du Cercle social, on annonce une députation des citoyens du faubourg Saint-Antoine [1]. Elle venait faire don à la Société d'une couronne de feuilles de chêne, destinée au buste de Jean-Jacques Rousseau, placé dans l'enceinte du cirque. Elle y joignait trois branches civiques, l'une pour le Cercle social lui même, l'autre pour le président (c'était alors Goupil de Préfeln), et la troisième pour « l'éloquent interprète des droits des nations, pour le Procureur général du Cercle social, digne, par son courage, de corriger une des erreurs les plus générales et les plus dangereuses pour la société : celle de vouloir, sur un plan bizarre, bâtir un édifice régulier, qui a été un obstacle éternel au progrès de tous les gouvernements [2] ».

Le président adressa aux députés quelques paroles de remerciements ; après quoi, le procureur général prononça un discours dans lequel il fit tour à tour l'éloge du chef de la députation, le « patriote » Gomet, et des habitants du faubourg Saint-Antoine, dénommé alors « faubourg de gloire [3] ».

S'il faut en croire l'abbé Fauchet, un autre motif l'aurait fait tenir en suspicion par la Société des Amis de la Constitution : son « invincible patriotisme ». Cela confirme ce que nous disions plus haut, à savoir que cette société redoutait la ferveur révolutionnaire du fondateur du Cercle social. Mais si l'abbé Fauchet était, à cette époque, trop avancé

[1] Le faubourg Saint-Antoine aboutit à la place de la Bastille ; ce sont principalement les habitants de ce faubourg populeux qui prirent part au siège de la célèbre prison d'Etat ; l'abbé Fauchet, en raison du rôle joué par lui le 14 juillet 1789, jouissait, auprès d'eux, d'une grande popularité.

[2] Mably, lettre 2, à M. Stanhave.

[3] *Bouche de fer*, n° 22, du 22 février 1791.

pour les membres du club des Jacobins, il ne le sera pas toujours ; bientôt même, la prédominance, dans ce club fameux, d'éléments plus accentués les fera se rencontrer; ils deviendront alors amis ; bien mieux, nous verrons l'ancien Procureur du Cercle social solliciter son admission dans la Société, jadis rivale, en attendant le jour où — les rôles étant renversés — ce sera lui qui, à son tour, sera trouvé trop modéré. Plus tard, on l'expulsera, pour le motif contraire à celui qui l'avait fait tenir à distance C'est que la Société des Amis de la Constitution avait marché plus vite que la Société des Amis de la Vérité.

Cette dernière le dédommageait-elle au moins des déboires que lui faisait éprouver la première ? Hélas ! là aussi il rencontrait de l'opposition. S'il y comptait des admirateurs, il y trouvait aussi des adversaires ; toujours est-il qu'il n'y régnait pas sans conteste ; ses idées y étaient souvent critiquées et, parfois, vivement combattues. Il lui arrivait même d'être, de temps en temps, pris à partie dans l'organe de la Société, le *Bulletin de la Bouche de fer*. Cette feuille n'était pas, comme la *Bouche de fer*, dirigée par l'abbé Fauchet, et il ne jouissait d'aucun pouvoir dans son administration, encore moins dans sa rédaction. Cette guerre intestine lui était faite par un groupe d'athées. Nous en rapporterons un incident. Il eut lieu à l'occasion d'un factum intitulé : *Éloge non funèbre de Jésus,* dans lequel l'auteur s'efforçait de mettre le Procureur du Cercle social en contradiction avec lui-même, au moyen de passages extraits des premiers discours prononcés par lui, l'année précédente. Le secrétaire du Cercle social, qui était alors Camille Desmoulins, en avait fait un éloge complet dans son journal *Révolutions de France et de Brabant*. D'autre part, le *Bulletin de la Bouche de fer* en avait parlé avec faveur. L'abbé Fauchet s'en plaignit amèrement, blâmant et le secrétaire du Cercle social et l'auteur de l'article du *Bulletin*.

Il ne s'en tint pas là : En réponse au *factum* dont on vient de parler, l'intrépide ecclésiastique lut un discours dans lequel il affirma, avec fierté et en d'excellents termes, sa foi reli-

gieuse, et prit résolument à partie les athées ; rarement il fit entendre de tels accents :

« C'est bien une misérable philosophie, s'écrie-t-il, que celle qui croit pouvoir former une patrie sans religion et instituer une nation sans conscience. La nature a fait l'homme avec des rapports religieux que l'orgueil des faux génies ou la bassesse des cœurs dépravés peuvent seuls méconnaître, mais qu'aucune combinaison possible ne détruira jamais, parce que ces rapports entrent dans l'essence générale de l'espèce humaine et qu'ils se font sentir aux impies eux-mêmes, dans les moments lucides, comme les remords aux scélérats ».

Il termine par cette éloquente apostrophe :

« Ecrivains imprudents, si vous veniez à persuader que, sous ce nom sacré de liberté publique, c'est la religion, c'est le premier des biens de l'humanité, c'est la morale éternelle que l'on veut livrer à tous les attentats de la licence, ah ! c'est alors que tous les honnêtes gens, c'est-à-dire toute la France, entendez-vous, se soulèveraient, avec une indignation divine, contre ce petit tas d'insolents et cette vile tourbe de misérables qui voudraient condamner les Français à être aussi infâmes, aussi dépravés qu'eux. On ne peut pas plus ôter la religion à un peuple qu'on ne peut ôter Dieu de la nature ».

Le discours fut accueilli par de nombreux applaudissements, et l'assemblée, dont la grande majorité était favorable au Procureur du Cercle social, en réclama l'impression.

Rendant compte de cette séance, le *Bulletin* s'exprime ainsi :

« Le Procureur général a fait part d'un travail étrange contre les *impies*, à l'occasion d'un ouvrage qui a pour titre : *Éloge non funèbre de Jésus*. Il a commencé par reprocher au « cher frère Camille » d'en avoir fait un éloge complet, et il a enveloppé dans ses reproches un article très modéré de

cet ouvrage dans la *Bouche de fer,* où l'auteur observe que l'*Éloge non funèbre de Jésus,* quoique le christianisme *y soit mal compris et défiguré*, mérite cependant d'être lu. Des intentions pures, des services importants et l'art ingénieux de dominer une grande assemblée ont fait applaudir ce discours, rempli d'images superbes. Claude Fauchet ferait applaudir l'Alcoran aux plus déterminés ennemis de Mahomet [1] ».

Le rédacteur du compte rendu du *Bulletin* ne trouva pas d'autres reproches à faire à l'orateur que celui d'avoir contrevenu aux règlements de la Confédération universelle, « qui ne lui permettent pas de favoriser le rite le plus respectable, taché, en bien ou en mal, d'un nom de secte ».

L'auteur de l'article incriminé, inséré dans le *Bulletin*, n'était autre que son directeur, Nicolas Bonneville. Fauchet se voyait ainsi attaqué par son propre collaborateur. Dans la séance dont on vient de parler, l'athée Bonneville chercha à s'expliquer ; mais il le fit en termes impertinents :

« Personne, dans l'assemblée, dit-il, ne rend plus entière justice que moi aux talents oratoires de Claude Fauchet ; mais, dans ce dernier discours, j'ai cru apercevoir un coin de soutane : il faut la lui ôter pour lui donner une femme (je veux parler du mariage des prêtres), et un évêché pour le récompenser de son zèle ! »

C'était l'époque où l'on procédait aux élections des évêques constitutionnels. Les adversaires de l'abbé Fauchet et ses envieux l'accusaient de mettre une sourdine à la manifestation de ses opinions, dans le but d'attirer sur lui l'attention et de se faire élire à un évêché ; c'est à quoi font allusion les dernières paroles de l'imprimeur du Cercle social. Celles-ci soulevèrent des protestations ; quelques applaudissements se firent cependant entendre.

L'abbé Fauchet releva l'insidieuse allusion. Il fit observer qu'avant les nominations, il s'était abstenu de tenir ce langage,

[1] *Bulletin de la Bouche du fer*, n° 42.

qu'il l'avait fait pour ne pas avoir l'air de mendier ou de provoquer les suffrages.

Bonneville eut une petite vengeance. En tête du numéro 42 du *Bulletin de la Bouche de Fer,* dans lequel se trouve le compte rendu de la séance dont on vient de parler, il avait placé perfidement cette épigraphe, extraite du second discours prononcé par l'abbé Fauchet au Cercle social : « Et si l'Évangile s'écarte de la raison, il faut y ramener l'Évangile [1] ». Le texte était tronqué ; présenté de cette façon, il dénaturait la pensée de l'orateur. A la séance suivante, celui-ci protesta, aux applaudissements de toute l'assemblée, contre cette perfidie. Il dénonça « *l'insigne mauvaise foi* du rédacteur du dernier procès-verbal, qui, *pour le perdre,* avait mis à la tête du n° 42 (du *Bulletin de la Bouche de Fer*) une épigraphe *impie* comme étant un passage extrait de ses discours [2] ».

Il semblait que, pendant la période des élections, l'abbé Fauchet se manifestât plus prêtre. Auparavant, le philosophe, le disciple de Rousseau, l'apôtre de la Révolution éclipsaient le prêtre ; aujourd'hui, le prêtre revenait au premier plan. L'incrédulité de Bonneville s'offusquait de ce changement présumé ; car, ce qu'il admirait dans le Procureur du Cercle social, c'était le philosophe et non le prêtre ; quand il vit celui-ci apparaître, il le dénonça impudemment. Dans un numéro subséquent du *Bulletin,* il s'exprime ainsi :

« Je prétends que ses deux derniers discours imprimés (de l'abbé Fauchet) m'imposaient la loi d'une réfutation sévère ; car, je ne retrouvais plus là le philosophe intrépide qui secouait la colonne du temple des faux dieux pour y étouffer les préjugés, dût-il périr écrasé, victime de son courage ».

[1] Le texte exact était celui-ci : « Il faut à tout prix que la religion ne soit qu'amour, et si l'Evangile en exceptait un seul homme, il faudrait à tout prix y ramener l'Evangile ».

[2] *Bulletin de la Bouche de Fer*, n° 45.

Il cite ensuite quelques passages des premiers discours de l'abbé Fauchet, et il ajoute :

« Voilà ce qui s'appelle parler en vrai tribun ou procureur général du Cercle social, et si l'abbé Fauchet se représente encore dans Claude Fauchet, il faut lui dire, sans ménagement, à la manière de Montaigne : « Tu es un sot, tu rêves[1] ».

Ces dissentiments ne furent pas de longue durée ; nous verrons bientôt le Procureur du Cercle social et le directeur du *Bulletin* faire la paix, à l'occasion d'un événement dont il sera question au chapitre suivant.

Le reproche de changement dans ses opinions, changegement attribué au même mobile intéressé, fut adressé à l'abbé Fauchet par un autre athée, l'allemand Clootz, espèce de fou [2], comme Bonneville ; Clootz se plaignait, dans une lettre, de ne plus reconnaître le Fauchet d'autrefois dans le Fauchet d'aujourd'hui. Celui-ci eut à cœur de se justifier ; il lui répondit :

« Je n'ai jamais varié dans mes principes. J'aime les bons jansénistes, les bons quakers, les bons protestants, les bons maçons, les hommes, enfin, vraiment bons de toutes les nations, de tous les cultes, de toutes les opinions, de toutes les sociétés. A côté de l'erreur, je trouve de la vérité partout, et partout la vérité m'est chère. Je n'ai de prétentions pour arriver à aucune place. Celles auxquelles on m'a appelé depuis la Révolution m'ont été confiées sans que je m'y attendisse ».

Il proteste qu'il est « fort étranger aux idées mystiques » ; mais il se déclare fermement attaché à la religion, en faisant observer, toutefois, que la religion qu'il professe « n'est point la petite et barbare religion des théologiens » :

« Quant à la religion, dit-il, je la crois essentielle au genre

[1] *Bulletin de la Bouche de Fer*, n° 45.

[2] M. G. Lenôtre n'hésite pas à lui appliquer cette épithète. *Cf. Paris révolutionnaire*, p 358.

humain, et ma conviction est entière. Mais quelle religion ? celle qui fait aimer tous les hommes, qui les rapproche tous et les oblige, par les plus doux motifs, à se rendre heureux les uns les autres. Je trouve cela dans l'Evangile et nulle part ailleurs. Les objections, permettez-moi de le dire à l'écrivain qui en a fait avec le plus d'énergie, à vous-même, ne m'effraient pas : j'en vois nettement la réponse, et mes motifs de persuasion sont inébranlables [1] ».

A cette époque, le siège épiscopal du Calvados fut de nouveau déclaré vacant par la démission de l'évêque que les électeurs venaient d'y appeler, Charles-René-Gervais de la Prise, curé de la paroisse Saint-Pierre de Caen. Son élection avait eu lieu le 14 mars 1791, et, sur 411 votants, il avait recueilli 314 suffrages [2].

L'évêque légitime était Mgr Dominique de Cheylus, réputé démissionnaire par défaut de prestation du serment exigé des fonctionnaires publics, aux termes du décret du 26 décembre 1790. Le premier jour où eut lieu la réunion des électeurs, le dimanche 13 mars, on avait déposé sur le bureau une lettre adressée à « MM. les électeurs du Calvados », qui ne fut ouverte qu'après la nomination de M. de la Prise. Elle était écrite par Mgr de Cheylus, en ce moment retiré à Paris, et portait la date du 10 mars.

« Je vous annonce, disait ce prélat aux électeurs, que, quelque étendu que soit le pouvoir que vous avez reçu de l'Assemblée nationale, votre choix ne peut faire qu'un intrus, parce que mon siège n'est pas vacant. Je vous préviens qu'après avoir, à son égard, épuisé tous les ménagements de la charité, je le poursuivrai partout comme un loup ravissant, avec les armes de l'Eglise ; j'invoquerai l'anathème sur sa tête ; j'en ferai retentir la menace à ses oreilles, et si son

[1] *Bouche de fer*, p. 156.

[2] *Procès-verbal des séances de l'assemblée électorale du département du Calvados*, in-4° de 37 pages. Caen, Leroy, 1791.

opiniâtre témérité m'y force, j'irai l'en frapper sur la chaire même où le scandale l'aura placé ».

Il poursuit par ces nobles et touchantes paroles :

« J'acquitte un grand devoir en vous adressant cette lettre que, pour obéir à ma conscience, j'ai cru nécessaire de vous faire parvenir dans la circonstance où vous vous trouvez. J'en abandonne le succès à cette Providence qui promène à son gré, sur les peuples qu'Elle régit, les châtiments et les faveurs, et qui, dans les uns et dans les autres, est toujours si sage et si juste. Si, dans ses décrets que j'adore, Elle me réserve de nouvelles épreuves, bien loin de murmurer contre Elle, j'en accepterai les coups en expiation de mes péchés. Si l'autorité cesse de protéger, comme autrefois, mon ministère, je n'opposerai d'autres armes à sa rigueur que la résignation et la patience ; et si la persécution la plus cruelle pour mon cœur me force à m'éloigner de mon cher troupeau, j'irai dans une terre étrangère y porter mes larmes, son souvenir et mes vœux pour son bonheur ».

L'ancien curé de Saint-Pierre avait d'abord accepté le poste auquel la confiance des électeurs du Calvados venait de l'élever ; mais bientôt il fut pris de scrupules. La lettre de son évêque, à laquelle étaient venues se joindre les remontrances d'un grand nombre de ses paroissiens et de ses amis, l'avait, sans doute, fait rentrer en lui-même et avait jeté son âme dans la perplexité. Mais comment s'y prendrait-il pour se retirer du mauvais pas où il s'était engagé ? Il avait à sa disposition un moyen facile, c'était de donner sa démission purement et simplement. Un caractère plus résolu l'eût fait, mais cet acte d'énergie était au-dessus des forces de M. de la Prise. Il eut recours à des faux-fuyants. Sous prétexte de mettre sa conscience en paix, il réclama la réunion d'un Concile, alléguant que sa décision était nécessaire pour régulariser une mesure aussi grave.

Lasse de ces atermoiements, l'administration le mit en demeure d'opter entre l'acceptation et la démission ; il se

décida pour ce dernier parti. Elu le 14 mars, proclamé le 19, M. de la Prise se désistait le 4 avril suivant.

Un autre motif a été assigné à cette démission. Le curé de Saint-Pierre avait, paraît-il, l'intention de continuer à résider à Caen ; mais les Bayeusains réclamèrent énergiquement contre une pareille détermination, prétendant que saint Exupère ayant fixé son siège à Bayeux, ce siège ne pouvait pas plus être changé que celui de saint Pierre à Rome. C'est alors que M de la Prise aurait donné sa démission, en déclarant qu'il voulait mourir au milieu de ses paroissiens[1]. Quelle autorité faut-il accorder à cette version? Ce n'est là, selon nous, qu'une tradition qui, comme la plupart des traditions, ne doit être acceptée qu'avec réserve.

Le corps électoral du Calvados se trouvait donc appelé à procéder à une nouvelle élection. C'est alors que les amis de l'abbé Fauchet songèrent à lui pour le siège de ce département. Il fut présenté aux électeurs et patronné par un comité formé à Paris, et qui avait pour président le patriote Palloy, architecte. Le citoyen Palloy avait pris une part active au siège de la Bastille ; il s'y était distingué par son ardeur patriotique ; sa conduite, dans cette circonstance, l'avait mis en évidence et en avait fait un des héros du jour.

A force d'intrigues, de hâbleries, de réclames, de charlatanisme et d'inépuisable faconde, ce comparse obscur de la Révolution, ce « pître démagogue », comme on l'a appelé, parvint à conquérir, pendant quelques années, une popularité et une célébrité presque universelles. L'épithète de « patriote » était devenue inséparable de son nom. C'est lui qui fut chargé d'entreprendre les travaux de démolition de la célèbre prison d'Etat[2] Palloy avait dû se trouver en relations avec cet autre

[1] F. Vaultier, *Insurrection normande.*

[2] Palloy eut l'idée de tailler des petites Bastilles dans les grosses pierres et de les offrir à chacun des chefs-lieux des quatre-vingt-trois départements. Il envoya aussi des pierres de la Bastille au milieu desquelles on avait encastré les *Droits de l'homme.* A. Dumas a dit de lui :

« Par son incessante agitation, ses excentricités grotesques et ses ridicules bouffonneries, Pierre-François Palloy a mérité d'être comparé au niais à la queue-rouge de nos anciens mélodrames ». (*Louis XVI et la Révolution*).

« héros » de la Bastille qu'était l'abbé Fauchet ; on s'explique, dès lors, l'initiative que nous lui voyons prendre.

Entre temps, les journaux amis faisaient de la réclame en faveur du prêtre patriote et recommandaient chaudement sa candidature. Nous nous bornerons à citer cet article de Carra, publié dans le numéro du 11 avril des *Annales patriotiques :*

« Le nouvel évêque du Calvados, M. Gervais, vient de donner sa démission de l'évêché de ce département, parce que l'Assemblée nationale ne peut pas lui donner un petit Concile national pour tranquilliser sa conscience. Allons ! mes amis, prenez pour votre évêché un homme à grand caractère, un patriote ferme et vigoureux, un de ces héros de la Révolution, tel par exemple que l'*abbé Fauchet*. On n'a cessé de le calomnier parce que les aristocrates le craignent, et parce qu'il n'a cessé lui-même de défendre les droits du peuple avec énergie et franchise. La Providence vous l'a réservé, croyez-moi ; je le connais, nous étions dans toutes les crises de la Révolution, en juillet 1789 ; il a des vertus réelles, un cœur excellent et ce feu sacré de la liberté qui propagera et vivifiera, parmi vous, l'amour de la Constitution et les principes de l'ordre, de la justice, de la vérité, de l'humanité. On l'a négligé jusqu'à présent, parce que les fourbes et les méchants disent partout qu'il ne faut élever à aucune place les premiers auteurs de la Révolution, parce qu'ils ont la tête trop chaude. C'est leur cœur qui est chaud ; et, sans cette chaleur, que serions-nous devenus ? Aussi, si vous êtes justes, si vous êtes sages, vous aurez l'abbé Fauchet pour évêque ».

Les électeurs des six districts du département du Calvados étaient convoqués pour le 17 avril. L'élection devait avoir lieu dans l'église Saint-Pierre, paroisse de l'évêque constitutionnel démissionnaire. Ils se réunirent d'abord dans l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Etienne, pour, de là, se rendre à l'église Saint-Pierre, « principale église du chef-lieu du département ». Cette marche se fit au milieu d'un grand

déploiement de force armée. Une brigade de gendarmerie nationale, un détachement de dragons du régiment de Chartres, une compagnie de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale et du régiment d'Aunis, et une compagnie de canonniers escortant deux canons traînés sur leurs affûts défilaient en tête du cortège.

La musique du régiment d'Aunis venait ensuite ; elle précédait immédiatement le corps électoral marchant sur deux rangs Puis, dans le même ordre, et en corps, les membres du directoire du département, ceux du district et de la municipalité, les juges du tribunal du district, les juges-consuls, l'état major de la garde nationale et du régiment d'Aunis, les officiers du régiment de dragons de Chartres ; deux haies de soldats de la garde nationale et deux du régiment d'Aunis encadraient, à droite et à gauche, le cortège, lequel était fermé par une autre brigade de la gendarmerie nationale, un détachement de dragons du régiment de Chartres et deux compagnies de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale et du régiment d'Aunis[1].

Le spectacle devait avoir quelque chose d'imposant ; à dire vrai, il était difficile d'entourer une élection de plus de solennité. Ce n'est pas tout Quand le cortège parvint à l'église Saint-Pierre, la gendarmerie nationale et les détachements de dragons du régiment de Chartres se rangèrent, en ordre de bataille, sur la place d'armes de Saint-Pierre. Une fois entré dans l'église, le corps électoral prit place dans le chœur, à droite, tandis que la municipalité se rangeait à gauche, et les autres corps aux endroits qui leur étaient assignés ; la messe fut ensuite célébrée par M. Gervais de la Prise, curé de la paroisse et évêque élu démissionnaire. L'assemblée électorale ne commença à tenir ses séances qu'après cette cérémonie. La première journée fut occupée par un discours du procureur général syndic du département et par l'élection d'un président, d'un secrétaire et des scrutateurs.

[1] Arch. du Calvados, série L.

Une seconde réunion se tint le lendemain, toujours dans l'église Saint-Pierre ; elle s'ouvrit à sept heures et demie du matin. On procéda à un premier vote qui n'amena aucun résultat, « personne, dit le procès-verbal, n'ayant obtenu la pluralité absolue ».

Cette séance fut marquée par un incident que nous allons raconter brièvement.

Un imprimé ayant pour titre : *Déclaration de Jean-François Le Saunier, de la paroisse de Noyers, électeur du canton de Locheur, au district de Caen, à ses commettants,* fut déposé sur le bureau.

L'auteur de ce *mémoire* explique à ses « commettants » qu'il ne s'est rendu à l'assemblée des électeurs que pour adhérer à la proposition qu'il présumait devoir y être faite, à savoir, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Mais, ajoute-t-il, voyant que personne ne faisait cette proposition, « je me retirai, sans prêter aucun serment, aussitôt que l'assemblée fut constituée. Conséquemment, je n'ai pris aucune part à l'élection d'un nouvel évêque, parce qu'il était de notoriété publique que M. de Cheylus, légitime évêque de Bayeux, était vivant, et qu'il n'avait point donné sa démission. J'aurais craint, d'ailleurs, d'outrepasser mes pouvoirs, mes commettants n'ayant sans doute pas même pensé, lorsqu'ils m'ont honoré de leurs suffrages, que je serais appelé pour concourir à les priver de leur premier pasteur, dont je suis persuadé qu'ils veulent, ainsi que moi, continuer à reconnaître l'autorité dans l'ordre du salut ».

Jean-François Le Saunier savait, comme on le voit, manier l'ironie. Il termine, non moins malicieusement, par cette réflexion, véritable leçon à l'adresse du corps électoral :

« Mon catéchisme m'ayant appris qu'il faut être soumis à l'Église sous peine d'être traité, en ce monde et en l'autre, comme des païens et des publicains, je veux, avec la grâce de Dieu, conformer, jusqu'à la mort, ma conduite à l'enseignement de mes pasteurs légitimes, soumis comme moi à l'autorité de Notre Saint-Père le Pape, et unis de foi et de

communion avec lui ; en conséquence, je ne jurerai pas plus qu'eux de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale. Tels sont, depuis longtemps, mes sentiments, que je balance d'autant moins à manifester, que je viens d'apprendre qu'ils sont conformes à la décision du Pape, chef suprême et visible de l'Église catholique.

» Fait à Noyers, ce 31 mars 1794[1] ».

L'auteur du *mémoire* prend la qualité de « laboureur ». Voilà au moins un laboureur qui avait des « lettres ». Et puis, comment ne pas admirer sa science religieuse? un théologien n'aurait pas mieux dit.

Un second scrutin eut lieu dans l'après-midi du même jour, 18 avril.

Au début de la séance, un des membres de l'assemblée fit observer que le nombre des électeurs présents « était infiniment inférieur » à celui des inscrits. Il ajouta que, « dans une affaire qui intéressait, sous tous les rapports, la tranquillité publique, le bien de l'Etat et celui de la religion, il devenait indispensable de connaître, d'une manière particulière, MM. les électeurs qui, animés du vrai patriotisme, avaient sacrifié leurs intérêts particuliers à l'avantage public » ; quant aux autres, ils devaient, selon lui, être l'objet d'un blâme de la part de l'assemblée. Il fut tenu compte de cette observation, du moins quant au premier point : on décida que le nom de tous les électeurs présents serait annexé au procès-verbal.

L'abbé Fauchet avait pour concurrents deux autres prêtres, les abbés Mulot et Hébert, de Maizières[2] Ce dernier n'avait joué aucun rôle politique ; il en était autrement du premier. Ancien chanoine de l'abbaye de Saint-Victor, à Paris, l'abbé

[1] Arch. du Calvados, série L.

[2] Hébert (Louis-Jacques-Philippe), né à Falaise en 1728. Après avoir occupé divers postes, il vivait retiré à Maizières (Calvados) lorsqu'éclata la Révolution. L'abbé Fauchet en fit un de ses vicaires épiscopaux. Il mourut à Maizières sans s'être, dit-on, rétracté.

Mulot était entré dans la même voie que l'abbé Fauchet ; désignés l'un et l'autre comme électeurs par leurs sections respectives, ils avaient fait partie, ensemble, de la municipalité de Paris ; toutefois, l'abbé Mulot était loin de jouir de la même popularité et de la même célébrité que son ancien collègue ; au reste, il ne possédait ni son activité, ni sa fougue, encore moins son talent oratoire.

L'abbé Bisson[1] signale un troisième compétiteur : c'était un prêtre de Caen, Gohier de Jumilly. Cet ecclésiastique s'était déclaré, un des premiers, pour la Révolution ; il avait été nommé, depuis peu, à la cure de Saint-Jean de Caen[2], et faisait partie de l'assemblée électorale. Il s'était imaginé qu'après le refus de son confrère de Saint-Pierre, on ne pouvait guère élire un autre que lui. L'assemblée lui confia les fonctions de secrétaire. Au premier et au deuxième tour de scrutin, il recueillit un certain nombre de voix, mais il ne fut pas un des deux qui en réunirent le plus au second tour ; de ce fait, il se trouvait écarté définitivement. Il en conçut un tel dépit qu'il quitta brusquement la salle électorale, laissant l'assemblée sans secrétaire, ce qui retarda, un moment, la marche des opérations. On nomma, pour le remplacer, un sieur Dejean, médecin.

Le second scrutin ne donna pas davantage de résultat, aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue ; les deux plus favorisés furent les abbés Fauchet et Hébert, et, aux termes du règlement, c'était sur eux seuls que devait porter le troisième et dernier scrutin.

Il eut lieu incontinent. Fauchet recueillit *cent cinquante-deux suffrages*, sur deux cent cinquante votants ; ayant obtenu ainsi la majorité, il fut proclamé élu par M. Dubois du Bais, président de l'assemblée électorale. On est frappé de la disproportion que l'on constate relativement au nombre des citoyens qui concoururent aux deux élections, celle de

[1] *Manuscrit Bisson*, fol. 97 (Biblioth. de Bayeux).

[2] Il ne fut installé dans cette cure qu'après la prise de possession de Fauchet.

M. de la Prise et celle de Fauchet. Tandis que, pour la première, le chiffre des votants s'élevait à 411, il ne s'éleva, pour la seconde, qu'à 250 ; et, alors que le curé de Saint-Pierre avait été élu par 314 voix, l'abbé Fauchet le fut seulement par 152, c'est-à-dire moins de la moitié. Comme on le voit, il y eut, à la seconde élection, un nombre considérable d'abstentions. Il n'est pas téméraire de supposer que beaucoup d'électeurs, assez empressés de donner leurs voix à un ecclésiastique connu et, en somme, estimable, ne se souciaient nullement de concourir à l'élection d'un ecclésiastique étranger, dont les opinions politiques étaient plutôt faites pour les effrayer. La seconde assemblée électorale se trouva, par suite, composée presque exclusivement de « patriotes » ; on comprend que l'abbé Fauchet fut le candidat de leur choix et qu'ils lui aient facilement accordé leurs suffrages. Le canon annonça son élection aux habitants de la ville de Caen ; il était neuf heures du soir [1]. La population du département en fut informée par une circulaire émanant du directoire, et qui se termine par ces paroles, où percent des appréhensions sur la manière dont le nouveau prélat comprend la mission qui va lui incomber : « Puisse le zèle connu de cet ecclésiastique, y est-il dit, le diriger vers l'unique moyen d'assurer le succès de la Révolution et de ramener la paix dans l'Eglise, en alliant une sage fermeté avec tous les moyens de la douceur et de la modération [2] ».

Il fut décidé qu'un des électeurs se rendrait à Paris, pour notifier à M. Fauchet son élection, et en instruire, en même temps, l'Assemblée nationale ; le président désigna, pour remplir cette double mission, le secrétaire de l'assemblée électorale, le sieur Dejean, médecin [3]. Ce dernier était affilié

[1] *Affiches de la Basse-Normandie*, n° du 20 avril 1791.

[2] Arch. du Calvados.

[3] Les frais de voyage et de séjour à Paris du sieur Dejean s'élevèrent à 365 livres ; cette somme lui fut payée par le directoire du département, le 25 mai 1791. (*Compte rendu par le directoire du département du Calvados au conseil général du département, dans la session de 1791*, in-4°. Caen, imprim. G. Leroy, 1791. —

au Cercle social fondé par l'abbé Fauchet ; c'est ce qui explique le choix dont il fut l'objet. De son côté, un nommé Louis Caille fut délégué par le club des Amis de la Constitution de Caen.

L'acceptation du poste éminent auquel venait de l'appeler la confiance des électeurs « patriotes » du Calvados, ne pouvait faire de doute, de la part d'un homme qui avait brigué l'épiscopat dans douze départements. L'abbé Fauchet écrivit, sans plus tarder, au procureur général-syndic, pour l'informer de son acceptation et le prier d'être l'interprète de ses sentiments auprès des membres du directoire du département. Nous n'avons pas sa lettre, mais nous possédons la réponse que fit à cette dernière, le 25 avril, le procureur général-syndic ; elle est ainsi conçue :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez adressée, et je m'empresserai de la communiquer au directoire du département, lorsqu'il sera rassemblé.

» Je suis infiniment flatté du choix que vous avez fait de moi pour interprète de vos sentiments auprès de mes confrères. Ils applaudiront sans doute, comme moi, à l'acceptation qui nous donne un évêque éclairé, sage et courageux. Vous trouverez parmi nous, Monsieur, des amis sincères, des collaborateurs brûlant de l'amour de la patrie et des défenseurs inébranlables de la bonne cause, de celle de la sainte liberté et de la souveraineté nationale. J'espère qu'en réunissant vos talents à notre zèle, votre prudence à nos efforts, nous parviendrons à raffermir l'autel et à sauver la Constitution française des pièges des hypocrites et des coups des factieux ».

Le directoire du département représentait les idées modérées, et les opinions politiques bien connues du nouvel évêque n'étaient pas sans inspirer des inquiétudes aux

Arch. du Calvados). Le 30 juillet 1791, il fut délivré au sieur Huard, menuisier, un mandat de 72 livres « pour l'élévation d'une strade (*sic*) dans l'église Saint-Pierre de Caen, pour la nomination de l'évêque du Calvados ». Le 9 août, mandat de la même somme au sieur La Garenne « pour loyer, tentures, tapis et fauteuils pour la décoration de ladite strade ». (*Ibid.*).

membres de cette administration. Elle ne put s'empêcher de les laisser percer dans le passage de la circulaire reproduit plus haut ; le procureur-syndic s'en fait l'écho, d'autre part.

L'avenir montrera combien elles étaient justifiées. Le procureur général-syndic, surtout, semble avoir le pressentiment du conflit qui éclatera, plus tard, entre le directoire du département et l'évêque élu ; on dirait qu'il a à cœur de l'écarter à l'avance, en conseillant à celui-ci la sagesse et la modération :

« Nous saurons aussi, a-t-il la hardiesse d'ajouter, tempérer par une sage modération ce qu'un patriotisme estimable, mais exalté, pourrait avoir de trop ardent ; car maintenant que la Révolution est faite d'une manière irrévocable, ses vrais amis doivent s'occuper surtout de la faire aimer. Venez donc promptement parmi nous, et permettez que je sois, à mon tour, l'interprète de la satisfaction de mes concitoyens et des espérances qu'ils ont conçues.

» Je suis, avec un très sincère attachement et une inviolable fraternité,

» Votre très fidèle et très dévoué frère et concitoyen.

» Le procureur général-syndic,

» BAYEUX[1] ».

Ces conseils étaient une leçon ; le prélat ne sut pas en profiter.

Le triomphe de la candidature de l'abbé Fauchet était dû, en grande partie, au comité présidé par le patriote Palloy, le grand exploiteur de la Révolution ; celui-ci ne put s'empêcher d'exprimer la joie qu'il en ressentait par la lettre suivante, adressée aux administrateurs du département, et ou l'emphase le dispute à la prétention :

« Paris, 8 mai 1791.

» Messieurs, jamais il n'y a eu de moment plus délicieux pour mon cœur, que celui où les papiers publics m'ont

[1] Arch. du Calvados, série L, 272.

annoncé que, justes appréciateurs du mérite de M. l'abbé Fauchet, vous l'avez choisi pour venir *faucher* l'ivraie que M. de Cheylus a laissée croître dans la vigne du Seigneur.

» ...Ce digne ecclésiastique a osé braver le canon qui repoussait de toutes parts ceux qui approchaient de l'antre du despotisme. Il a osé s'adresser à ce gouverneur dont l'âme était couverte d'un triple airain. Il a obtenu des paroles de paix, mais elles étaient trompeuses. Il parut à la prise de la Bastille avec le sabre et le fusil qui doivent l'accompagner jusqu'au milieu de ce troupeau docile qui l'a choisi pour pasteur et dont ses vertus vont être l'exemple[1] ».

Il signe, selon son invariable habitude, « Palloy, patriote ». On dirait que cet homme a le monopole du patriotisme, qu'il n'y a que lui de patriote ; il est le patriote par excellence, le *patriote* tout court. Les deux mots : « Palloy » et « patriote » sont inséparables ; ils ne font qu'un.

On a induit, de la dernière phrase de cettre lettre, que l'abbé Fauchet s'était réellement présenté armé d'un fusil et d'un sabre, lorsqu'il fut député, avec deux de ses collègues, au gouverneur de la Bastille. L'abbé Fauchet venait, ce jour-là, en parlementaire ; il se présenta, par conséquent, avec les symboles de la paix. C'étaient là, apparemment, « le sabre et le fusil » dont voulait parler le patriote Palloy. Nous sommes persuadé qu'il ne faut voir dans ce langage qu'une métaphore[2].

De son côté, la « Société fraternelle des anciens représen-

[1] Pezet, *Bayeux à la fin du XVIIIe siècle*, p. 172. Bayeux, in-8° 1856.

[2] D'autres considérations nous font regarder le fait comme invraisemblable. L'abbé Fauchet était revêtu — cela est certain — du costume ecclésiastique ; comment veut-on qu'il ait osé s'armer d'un sabre et d'un fusil qu'assurément il n'avait jamais maniés de sa vie ? C'eût été se couvrir de ridicule. Dernière raison, absolument décisive : son caractère sacerdotal lui interdisait de porter les armes et de prendre part à des combats sanglants. C'est justement ce motif que lui-même mit en avant, quelques jours plus tard, quand, requis par le peuple de juger Foulon, il se récusa, en faisant observer que sa qualité de prêtre lui défendait de se prêter à une condamnation à mort.

tants de la Commune de Paris » crut devoir adresser une lettre collective « aux citoyens du département du Calvados », pour les féliciter d'un choix « qui les honore et qui leur sera plus d'une fois envié ». Celui qu'ils viennent de placer sur le siège épiscopal de leur département est « l'un des plus fervents amis de la liberté et l'un de ceux dont la Révolution a reçu les plus éminents services ».

Mais, à ce devoir pour les membres de la « Société fraternelle », pour les « anciens compagnons du nouveau prélat », pour « ceux qui ont servi, avec lui, la patrie au milieu des convulsions de la liberté et des périls », s'en joint un autre, celui de « verser dans leur sein les larmes qu'ils doivent au collègue chéri qui leur échappe ». — « Souffrez, disent-ils, qu'ils soulagent en quelque sorte leur douleur en vous parlant, un moment, de celui que vous avez la gloire de leur enlever ».

La lettre est consacrée tout entière à l'éloge de l'évêque élu. Aussi bien cet éloge n'était-il pas superflu : l'abbé Fauchet, au moment où il allait prendre possession du siège du Calvados, se trouvait en butte à bien des préventions ; le public portait sur son compte les jugements les plus contradictoires : les uns l'exaltaient, les autres l'abaissaient ; pour ceux-ci, c'était un monstre ; pour ceux-là, un dieu. En faisant son apologie, les anciens collègues de l'abbé Fauchet avaient justement pour but de dissiper les préventions dont il était l'objet, et de lui ménager un accueil favorable, de la part de ceux qui allaient devenir ses diocésains. On a là un document fort précieux pour la biographie du personnage. Il est intéressant de connaître l'opinion qu'avaient de lui ceux qui furent ses collaborateurs et, en quelque sorte, ses compagnons d'armes.

« Son âme libre et fière, y est-il dit, n'a su, dans aucun temps, se plier à l'esclavage, sous le règne même du despotisme. Il a souvent, dans la chaire de vérité et en présence d'une cour dominatrice, développé les principes fondamentaux de la Constitution qui nous a été donnée ; et, dès lors,

par cette courageuse anticipation sur l'avenir, il conquérait des âmes à la liberté

» La Révolution arrive Il est un des premiers ecclésiastiques dont le nom soit inscrit sur la liste honorable des électeurs de 1789 qui ont eu, pendant quelques jours, entre leurs mains, la destinée de la France, et qui ont sauvé la nation par leur dévouement, leur prudence et leur zèle.

» La Bastille est attaquée. Aussitôt il vole sur le champ de bataille pour capituler, s'il est possible, avec le gouverneur de cette forteresse. Il se place intrépidement entre les feux opposés des combattants, sans autres armes que son éloquence[1], sans autre défense que son patriotisme, encourageant, par sa constance héroïque, ceux qui attaquaient le fort, effrayant, par sa seule présence, les assiégés. Enfin, ceux-ci sont vaincus, et, dans le partage de gloire de cette journée décisive, il ne recueille pas la moindre portion des lauriers destinés aux vainqueurs ».

La lettre rappelle ensuite l'activité déployée par l'abbé Fauchet, soit comme membre du Comité de police, soit comme membre de l'Assemblée des représentants de la Commune de Paris ; elle se termine sur le même ton de panégyrique :

« Voilà, citoyens et Français, l'homme que nous vous donnons, ou plutôt que vous nous enlevez. Jugez s'il est digne de tous nos regrets et s'il ne mérite pas toute votre affection Quand vous connaîtrez, comme nous, son âme franche et loyale, son inclination pour les bons, sa haine pour les méchants, son mépris pour les esclaves ; quand vous saurez, comme nous, que les pauvres sont assurés de trouver en lui un père, les malheureux un consolateur, vous aimerez en lui l'homme privé autant que vous admirez aujourd'hui l'homme public ; vous le chérirez comme nous le chérissons,

[1] Cette assertion va directement à l'encontre de la légende dont nous parlions plus haut ; elle la détruit radicalement.

et si quelque circonstance le rend, un jour, à la capitale, affligés de son départ, vous nous adresserez alors de douloureuses félicitations, comme celles que nous vous adressons en ce moment ; vous le pleurerez, comme nous le pleurons tous[1] ».

Dans la séance du 2 mai, le président de la Société fraternelle, Tanevot, harangua le nouvel évêque. Il fut décidé, à l'unanimité, que son discours « serait imprimé et envoyé aux administrateurs et officiers du département, des districts et des municipalités du Calvados », et, sur la motion d'un des membres, qu'on joindrait au discours du président « une adresse de félicitation », en même temps que « l'expression des regrets de l'Assemblée ». Les sieurs Godard, Michel et Vincendon furent chargés de rédiger l'adresse[2]. C'est à elle que sont empruntés les extraits qu'on vient de lire. Quant à la harangue du président de la Société fraternelle, nous nous contenterons d'en donner un résumé succinct.

Après avoir exprimé la joie, tempérée par des regrets, qu'ont éprouvée les membres de la Société en apprenant la nomination de leur ancien collègue à l'évêché du Calvados, le président ajoute :

« La Providence vient, Monsieur, de vous placer sur un grand théâtre. Elle vous avait départi à l'avance tout ce que vous pouviez ambitionner pour y paraître avec éclat et y produire les plus grands fruits. Il ne fallait pas moins qu'une âme telle que la vôtre, forte, intrépide, énergique ; un génie d'une trempe privilégiée, au-dessus des préjugés, leur ennemi aussi constant que promoteur zélé de toutes vérités ;

[1] Arch. du Calvados. — Bibliothèque de M. le chanoine Deslandes. *Pièces rares et curieuses*, p. 238 et suiv.

[2] *Discours de M. Tanevot*, président de la Société fraternelle des Anciens représentants de la Commune de Paris, à M. l'Evêque du Calvados, prononcé à la séance du 2 mai 1791, suivi d'une *Adresse* aux citoyens du Calvados, in-8° de 15 pag. Paris, Imprim. de la Caisse d'épargne, rue des Nonnains-d'Hyères, n° 31 (Arch. du Calvados).

il ne fallait pas moins qu'un prêtre courageux, instruit, éloquent, persuasif, citoyen, enfin, pour remplir le siège difficile et orageux du Calvados ».

Tanevot nous apprend que les ennemis de la Constitution envisageaient avec effroi l'élévation de l'abbé Fauchet à l'épiscopat. « Ils ne comprennent pas, dit-il, qu'on ait fait un évêque d'un prêtre, suivant eux, enthousiaste, qui outre tout, qui fronde tout, plus verbeux que solide, moins métaphysicien que sophiste, guindé et métaphoriste, cherchant plus à éblouir qu'à éclairer, etc.[1] »

Ce jugement porté sur l'abbé Fauchet par ses contemporains sera ratifié par la postérité.

Parlant des contradictions auxquelles fut en butte l'ancien Procureur du Cercle social, le président en donne cette explication, qu'il était d'un demi-siècle en avance sur son temps, ce qui l'empêchait d'être toujours bien compris par son auditoire, qui le « croyait perdu dans la région des chimères et des visions ».

Tanevot fait ensuite allusion aux difficultés qui attendent l'évêque élu dans son diocèse ; il lui rappelle que le clergé réfractaire et ses nombreux partisans sont déjà disposés à y traverser ses travaux et à lui susciter le plus d'embarras qu'ils pourront.

« Malgré votre étonnante facilité pour le travail, dit-il, malgré les ressources inépuisables de votre génie et toute la fécondité de votre esprit, cette lutte journalière, cette surveillance de tous les moments prendront tellement sur votre temps, sur votre repos, imposeront tant de soins à votre sollicitude pastorale, qu'il vous restera difficilement du loisir pour suivre, de loin en loin, quelque commerce épistolaire avec les deux Sociétés de cette capitale dont vous étiez l'âme et la vie[2], et pour lesquelles il ne survivrait, après

[1] P. 4.

[2] La « Société fraternelle », dont il est ici parlé, et le Cercle social.

votre départ, que cette ressource pour continuer leur existence[1] ».

Le président termine sa harangue par un souhait : celui de voir l'évêque du Calvados appelé à faire partie de la prochaine législature, de façon à ce que son absence ne soit pas de trop longue durée. Ce souhait, comme nous le verrons, devait se réaliser. Devenu membre de l'Assemblée législative, et, plus tard, de la Convention, l'évêque du Calvados sera à Paris, et jamais dans son diocèse.

Que devenait, pendant ce temps, l'évêque légitime, Mgr de Cheylus ? Après avoir quitté momentanément son diocèse, il y était revenu et était rentré à son évêché ; mais, le 3 avril, la municipalité de Bayeux lui avait transmis l'ordre de le quitter à bref délai ; en même temps, défense lui fut faite de publier aucun mandement. Néanmoins, il se crut obligé de protester publiquement contre la nomination de Fauchet, et de mettre ses diocésains en garde contre le faux pasteur qui entrait dans la bergerie par la porte de l'intrusion, *tanquam fur et latro*. Il publia, à cet effet, sous le titre d'*Ordonnance*, une lettre d'une fermeté tout apostolique. S'adressant directement à l'intrus, François-Claude Fauchet, il l'interpelle en ces termes :

« Vous, Monsieur, à qui l'esprit et des talents ouvraient une carrière si brillante dans le sanctuaire, et qui, pouvant en obtenir les honneurs par le mérite, n'y parvenez aujourd'hui que par une usurpation, permettez-moi d'interrompre un moment les acclamations d'un peuple dont l'allégresse, peut-être achetée, insulte au deuil de l'Église, d'imposer silence à ces cloches dont, depuis longtemps, le bruit n'est plus le signal du recueillement et de la prière, et de vous demander, comme Tertullien, au nom de l'Église, demandait autrefois aux novateurs de son temps : « Qui êtes-vous ? D'où » venez-vous ? » Si c'est au nom de l'Église, nous sommes prêt

[1] P. 8.

à vous céder notre place ; mais montrez-nous vos titres ; montrez-nous le mandat apostolique qui vous institue ; montrez-nous la sentence qui nous dépose... La pompe et l'appareil qui vous environnent, l'empressement d'un peuple séduit et trompé, des cérémonies augustes, profanées en votre faveur, auront beau vous annoncer comme le pasteur de ce diocèse, vous n'y serez jamais qu'une pierre de scandale ».

En terminant, le prélat déclare nulle « l'élection de M. François-Claude Fauchet, prêtre, à l'évêché du département du Calvados », lui défend, « sous peine de l'excommunication portée par les saints canons contre les schismatiques, de prendre possession de son siège, de s'ingérer dans le gouvernement de son diocèse, d'y exercer aucune fonction épiscopale, dont chacune serait une profanation et un crime[1] ».

Mais de telles menaces et de telles injonctions n'étaient pas faites pour ébranler le prélat prévaricateur : le schisme était depuis longtemps consommé dans son cœur ; aussi, lorsque, quelques jours plus tard, l'« ordonnance » lui sera signifiée il passera outre.

[1] *Ordonnance de M. l'Évêque de Bayeux*, au sujet de l'élection faite, le 18 avril 1791, de M. Fauchet en qualité d'évêque du département du Calvados. Bayeux, 27 avril 1791. (Arch. du Calvados).

CHAPITRE X

FAUCHET, ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU CALVADOS

Sacre de l'abbé Fauchet — Sa réception comme membre du Club des Jacobins. — Prise de possession du siège du Calvados. — Il est reçu avec honneur par les autorités civiles. — Sa première Lettre pastorale.

Aux termes de la Constitution civile du clergé (titre II, art. 16), l'ecclésiastique élu à un évêché devait solliciter l'institution canonique du Métropolitain. L'abbé Fauchet se soumit, sans délai, à cette formalité. Le département du Calvados dépendant de la Métropole des Côtes de la Manche (titre constitutionnel de l'Archevêché de Rouen), ce fut l'évêque de cette Métropole, Charrier de la Roche, qui lui conféra l'investiture canonique.

L'élu avait à remplir une autre formalité, également prescrite par la Constitution civile du clergé : il devait écrire au Pape une « lettre de communion », non pour en obtenir aucune confirmation, mais simplement « comme au chef de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui[1] ». Fauchet n'eut garde de se soustraire à cette obligation. Le 28 avril, il adressait au

[1] *Constitution civile du clergé*, titre II, art. 19.

Souverain Pontife sa *lettre de communion :* nous en reproduisons les passages principaux [1] :

« Très Saint-Père,

» J'arrive à l'épiscopat sans l'avoir recherché ni désiré. Les interprètes de la volonté publique pour les élections m'appellent au gouvernement de l'Église du département du Calvados, dans l'ancienne province de Normandie. Les suffrages de toutes les cités et de toutes les sociétés civiques de ce département m'assurent que cette élection est conforme aux vœux du peuple. L'évêque métropolitain des Côtes de la Manche m'accorde, conformément aux anciennes disciplines ecclésiastiques, rétablies avec grande raison par la nation française, la confirmation et l'institution canoniques. Prêt à recevoir l'onction des Pontifes, je me présente à votre Paternité.

» Je déclare que je veux vivre à jamais dans la communion de la foi, de l'espérance et de la charité avec l'Église apostolique et romaine, et avec Vous, Très Saint-Père, et j'invoque, avec un esprit respectueux et un cœur filial, votre bénédiction paternelle. Ce qui a été cru toujours en tout lieu et par tous les fidèles dans l'Église catholique, je le professe ; je le garderai fidèlement, et je le défendrai de toutes mes forces jusqu'à la mort ».

Il demande au Pape la permission de reproduire ce qu'avant la Révolution, dans son ouvrage *La Religion nationale*, il disait relativement « aux droits inviolables du successeur de saint Pierre ». Voici le passage en question ; c'est une sorte de profession de foi ; on y reconnaîtra la pure doctrine gallicane :

« Le Souverain Pontife, chef visible de l'Église catholique, n'a aucun droit sur le temporel des Empires, et l'erreur des

[1] Nous donnons la traduction française faite par l'abbé Fauchet lui-même sur le texte latin, la lettre ayant été écrite dans cette dernière langue.

siècles d'ignorance qui lui en accordait n'a plus besoin d'être réfutée. Mais dans le spirituel, qui est l'âme des États, il a un droit inviolable au respect filial des rois et des peuples. Son Église est le centre de l'unité chrétienne Il est l'aîné d'entre ses frères, les évêques et pasteurs Il est le Saint-Père de toute la catholicité. On doit redouter ses justes malédictions, mériter ses bénédictions paternelles, déférer à son jugement les causes majeures des Églises, lorsque ces causes y ont déjà été jugées et qu'il y a doute sur l'exactitude de la décision ; se soumettre à la sienne, uniquement en matière spirituelle, lorsqu'il a observé les règles canoniques, et qu'il n'y a pas lieu à l'appel au Concile général par la réclamation de la plus notable partie d'une grande Eglise[1] ».

Il fait ensuite l'apologie de la Constitution civile du clergé et s'applique à en justifier les dispositions ; il proteste qu'il est bien éloigné de toute idée de schisme, ajoutant que, s'il y a schisme, il est le fait des insermentés qui sèment partout la division et prêchent la discorde.

La lettre se termine par ce conseil quelque peu irrespectueux :

« Le Très Saint-Père des fidèles ne prêtera pas une oreille favorable à ces odieuses clameurs qui offensent si affreusement la fraternité catholique ; il apaisera tout par sa sagesse et sa charité. Il adoucira ces hommes altérés de vengeance qui invoquent les anathèmes ; il engagera au silence les proclamateurs du schisme ; il admettra avec tendresse, à ses embrassements paternels, ceux qui unissent fidèlement l'amour de la religion et l'amour de la patrie.

» Voilà ce que, prosterné à vos pieds, Très Saint-Père, attend, espère et implore votre très dévoué et très fidèle fils,

» Claude Fauchet, *élu évêque du Calvados*[2] ».

[1] *La Religion nationale*, p. 73.

[2] *Original*, communiqué par M. G. Gravier, avoué à Nevers

Son sacre eut lieu le 1er mai, en l'église Notre-Dame de Paris. Voici en quels termes le *Bulletin de la Bouche de fer*, du 28 avril, annonçait cette cérémonie :

« Dimanche prochain, se fera la cérémonie du sacre de Claude Fauchet Quelques amis de la Vérité, d'abord fort satisfaits de cette récompense qui était bien due à ses longs services, commencent à sentir son éloignement avec douleur; mais nous pouvons les assurer que son talent et son courage ne sont perdus ni pour la vérité, ni pour les amis de la Vérité.

» Il va donner d'abord un grand exemple aux évêques dont la nomination n'a pas été ratifiée par la majorité des citoyens de leur département On nous le renverra ensuite à une seconde législature. Déjà, plus d'un prétendu patriote craint son civisme et son éloquence La fête du 14 aura donc lieu. Le Procureur général du Cercle social y sera, et sans doute tous les amis de la Constitution (les membres du Club des Jacobins), qui sont aussi très certainement les amis de la Vérité, serviront nos espérances [1] ».

La prévision relative à la « seconde législature » devait se réaliser : l'abbé Fauchet, devenu évêque du Calvados, sera appelé à faire partie de l'Assemblée législative.

Quelle est cette fête du 14 à laquelle il est fait allusion ? Nous ne saurions le dire exactement Il semble résulter de la teneur de l'article qu'il s'agit d'une fête dont le Cercle social ou l'Assemblée fédérative des Amis de la Vérité prenait l'initiative et préparait l'organisation ; mais, à cette date, Fauchet sera dans son diocèse.

Pour ce qui est de la cérémonie du sacre, elle eut lieu, comme on vient de le dire, le dimanche 1er mai, dans l'église Notre-Dame de Paris, dénommée alors la « Basilique de l'Empire ». Les évêques constitutionnels de la Marne, de l'Aveyron et des Côtes-du-Nord furent sacrés en même

[1] *Bulletin de la Bouche de fer*, n° 48.

temps. Le prélat consécrateur était Gobel, évêque métropolitain de Paris, assisté de Dumouchel, évêque du Gard, et de Miroudot du Bourg, évêque *in partibus* de Babylone[1].

Au dire de *La Bouche de fer*, une multitude immense, l'Assemblée fédérative des Amis, la Société fraternelle des anciens représentants de la Commune de Paris assistèrent au sacre. Après la cérémonie, ce fut, rapporte la même feuille, un défilé interminable de personnes empressées à venir féliciter l'évêque du Calvados et à lui donner l'accolade. On signale, entre autres, le commandant général de la garde nationale, La Fayette.

L'abbé Fauchet prêcha, cette année-là, la station quadragésimale à l'église Saint-Roch. Elle avait été inaugurée par l'installation du curé constitutionnel, nommé en remplacement du vénérable M. Marduel. Avant de commencer son sermon d'ouverture, l'abbé Fauchet crut devoir, en quelques mots, souhaiter la bienvenue au nouveau curé. Il en prit occasion pour dénoncer un usage qui se pratiquait dans les églises de Paris et était spécial à la capitale. Les curés parisiens exigeaient, paraît-il, que les prédicateurs leur demandassent, à deux genoux, leur bénédiction, avant d'annoncer la parole de Dieu, comme on la demande aux évêques. « Tous les usages qui faisaient ramper les hommes, dit-il, doivent être abolis. La génuflexion, comme l'encens, n'est due qu'à Dieu... Les privilèges sont supprimés et celui-là ne mérite pas d'exception[2] ». Sa qualité de prédicateur l'avait contraint, pendant vingt ans, de se plier à cet usage ; il crut que le moment était venu d'en réclamer la suppression.

Bien que la clôture de la station se trouvât coïncider avec le jour du sacre, l'abbé Fauchet tint à accomplir, jusqu'au bout, sa mission évangélique. Son dernier sermon fut prêché le soir. S'il faut en croire le *Bulletin du Cercle social*, lequel

[1] *Revue des Questions historiques*, numéro de janvier 1892 : *L'Épiscopat constitutionnel.*

[2] *Bouche de fer*, n° 40.

doit exagérer sensiblement, trente mille personnes remplissaient l'église. Dans les adieux qu'il adressa, en terminant, aux fidèles qui étaient venus l'écouter pendant la sainte quarantaine, le prédicateur fut interrompu par des applaudissements universels. Il était si ému qu'il ne put retenir ses larmes ; son émotion gagna l'assistance ; tout le monde pleurait et applaudissait « Ce sont là, dit l'auteur de l'article, de ces jouissances qui élèvent les grandes âmes et paient trente années de veilles et d'ingratitude [1].

Des « agapes civiques et fraternelles » réunirent ensuite, au presbytère de Saint-Roch, un petit groupe d'amis. On y remarquait Goupil de Préfeln, ancien président du Cercle social ; Mailly, Michel et Godard, ces deux derniers anciens présidents de la Commune de Paris. On but à la santé de l'évêque du département du Calvados et de la Confédération des Amis de la Vérité.

Nous avons parlé, au chapitre précédent, de la brouille survenue entre l'abbé Fauchet et le secrétaire du Cercle social, Bonneville. Ils se réconcilièrent à l'occasion de l'élévation du premier au siège épiscopal du Calvados. Fauchet était nommé évêque ; dans l'ivresse qu'il en éprouvait, il était disposé à oublier tous les dissentiments. Bonneville écrit, dans le numéro de son *Bulletin* du 22 avril :

« Claude Fauchet n'a point trompé nos espérances ; il a accepté la main d'un ami, le cœur avec. C'est avoir effacé ses torts et les miens ».

Au banquet dont il vient d'être question, le même Bonneville chanta quelques couplets de circonstance dont les assistants, assure-t-il, réclamèrent « la répétition et ensuite l'impression ». C'est par lui que nous apprenons ce détail ; il est emprunté au compte rendu qu'il fit de cette réunion, et que publia le *Bulletin de la Bouche de fer* : « Ce qui nous a le plus touché, dans cette scène fraternelle, raconte Bonne-

[1] *Bouche de Fer, loc. cit.*

ville, ce sont ces mots attendrissants de Claude Fauchet : « Mon ami, dites-moi souvent des injures ». Et l'auteur du compte rendu ajoute : « Il est bien doux de se réconcilier » ainsi[1] ».

La paix fut ainsi scellée entre les deux fondateurs de la *Bouche de fer* L'un va dès lors prêcher la fraternité aux fidèles du Calvados, comme il l'avait prêchée à l'Hôtel de Ville de Paris et au Cercle social Quant à l'autre, il continuera, pendant quelque temps encore, la publication de la feuille démocratique.

A quelques jours de là, une autre cérémonie — toute profane celle-là, et dont l'abbé Fauchet était encore l'objet, — avait lieu à la Société des Amis de la Constitution ou Club des Jacobins ; on y fêtait la réception, en qualité de membre de cette société fameuse, de l'évêque du Calvados.

Quand on se rappelle l'antagonisme qui existait entre les membres du Club des Jacobins et l'abbé Fauchet, on a lieu d'être surpris de cette réconciliation. L'abbé Fauchet a essayé, plus tard, d'expliquer sa conduite. Il aurait pu, dit-il, entrer dans cette société depuis longtemps, mais il s'en était abstenu, jusque là, pour ne pas être soupçonné de mendier sa protection, au moment où avaient lieu les élections aux évêchés vacants ; aujourd'hui cette raison n'existait plus. En outre, à cette époque, le président de la Société des Jacobins se trouvait être Goupil de Préfeln, celui-là même qui avait présidé, pendant longtemps, la Confédération des Amis de la Vérité, et qui l'avait proclamé membre à son insu. Mais nous préférons lui laisser la parole :

« Ce fut seulement alors que, n'ayant plus à craindre qu'on pût attribuer aux Jacobins de Paris mon placement effectué, j'entrai dans cette société célèbre. Je pus d'autant moins m'y refuser que son président, Goupil de Préfeln, qui avait présidé longtemps les assemblées du cirque, et qui

[1] *Bouche de Fer*, nº 49, p. 268.

était considéré, à cette époque, comme un ardent patriote, m'avait proclamé, à mon insu ; que j'avais été agréé avec acclamation unanime. et qu'il y aurait eu, de ma part, une insolence marquée si je ne m'y étais pas rendu. J'y fis ma profession de foi civique sur les droits de la souveraineté du peuple, pour la rectification de toutes les lois définitives. C'est la première fois qu'on y a laissé énoncer cette doctrine[1] ».

Il y a, pour expliquer la démarche de l'abbé Fauchet, une autre raison qu'il ne donne pas et qui est peut-être la vraie. La Société des Amis de la Constitution et celle des Amis de la Vérité étaient deux sociétés rivales ; la dernière allait disparaître avec le départ de son fondateur, de celui qui en était l'âme ; dès lors, l'opposition de la première n'avait plus de raison d'être D'autre part, cette opposition était le grand grief que l'abbé Fauchet nourrissait contre la Société des Amis de la Constitution, à laquelle il attribuait ses déboires électoraux. Son élévation au siège du Calvados comblait ses vœux ; il avait atteint son but, il était satisfait ; rien ne le séparait plus de cette société. L'excès de son bonheur présent lui empêchait même de voir désormais en ses membres des adversaires ; dans ces conditions, la réconciliation était facile. Nous ne serions pas surpris qu'il ait fait les premières avances et se soit écrié : « Embrassons-nous ! » bien qu'il essaie de donner le change, en ajoutant aux déclarations mentionnées plus haut : « J'allais partir, j'étais Jacobin, on ne me craignait plus ». Peut-être aussi était-il mû par un motif moins désintéressé. Il ne serait pas surprenant qu'il ait vu, dans cette affiliation, qui lui conférait en quelque sorte l'estampille officielle, un moyen de se faire accréditer auprès des clubs succursalistes du Calvados, sur lesquels il comptait s'appuyer, et sur lesquels, de fait, il s'appuya pour asseoir son influence dans ce département.

Nous reproduisons le discours que l'abbé Fauchet pro-

[1] *Journal des Amis*, n° 2, p. 71.

nonça dans cette circonstance. Il renferme ce que lui même appelle sa « profession de foi sociale », et dans laquelle on peut voir également sa profession de foi politique ; à ce titre, il offre un intérêt spécial. On ne trouve nulle part, en effet, l'une et l'autre exprimées avec autant de clarté et de précision :

« Frères et Citoyens,

» Vous m'avez admis, avec une faveur sensible, dans votre immortelle société. Mon civisme et mon caractère ne vous sont pas inconnus ; je justifierai votre estime. La patrie qui m'appelle dans un autre département (le Calvados, où il venait d'être élu évêque), me prive de l'avantage d'assister à vos assemblées, mais j'irai soutenir vos principes dans les sociétés sœurs de la vôtre. Je dois auparavant consigner ici ma profession de foi sociale ; elle est pleinement conforme à la croyance de tout ce qu'il y a parmi vous de plus fervents zélateurs des Droits de l'homme et du citoyen. La voici :

» La liberté, sans laquelle on n'est pas homme.

» L'égalité des droits, sans laquelle on n'est pas citoyen.

» La souveraineté du peuple, sans laquelle il n'existe ni liberté, ni égalité.

» La représentation et la division des pouvoirs législatif, exécutif, administratif et judiciaire qui, non représentés, réduiraient la législation même et le gouvernement à l'impossible, et qui, non divisés, faciliteraient le retour du despotisme.

» Le rassemblement périodique du souverain (le récipiendiaire entendait par là le peuple), son droit suprême de sanctionner définitivement les lois ou d'en exiger la réformation par ses représentants, droit sans l'exercice duquel la souveraineté serait aliénée et anéantie ».

Ces principes relèvent surtout de l'ordre politique ; ce qui suit se rapporte à l'ordre strictement économique et social ;

c'est le passage déjà cité par nous, dans un chapitre précédent, et que nous reproduisons ici :

« Enfin, pour omettre les principes intermédiaires et s'arrêter à celui qui renferme toute bonne institution de l'ordre social : l'assurance des moyens de la suffisante vie à tous les individus de la société, de l'aisance proportionnelle au travail et à l'industrie, de la grande abondance aux travaux largement productifs et à l'industrie supérieure ».

Il termine ainsi :

« Frères et Citoyens,

» Voilà les principales maximes que je professe et dont les développements, tels que je me propose de les continuer, ne présenteront aucun des inconvénients qu'on paraissait craindre. Loin de produire des perturbations dangereuses, ces développements offriront les moyens les plus doux d'assurer à la Constitution, dont nous sommes les fidèles amis, le perfectionnement dont elle est susceptible, et la plus heureuse stabilité ».

Le président Goupil de Préfeln répondit au récipiendaire en ces termes :

« Digne et vénérable Frère,

» Votre patriotisme est devenu justement célèbre ; vous avez signalé, pour la défense de la liberté nationale, une intrépidité qui aurait honoré le plus brave militaire. Vos exemples et vos éloquents discours confondent ceux qui ont avancé que les vertus chrétiennes sont incompatibles avec les vertus civiques. C'est, pour cette Société, un jour de fête que celui où elle vous reçoit dans son sein. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'il m'est bien doux d'être l'organe des sentiments d'estime que vous témoignent vos frères, les Amis de la Constitution ».

L'abbé Fauchet dit qu'on applaudit son discours et qu'on

l'imprima. Il fut, en effet, imprimé avec la réponse du président, en vertu d'un arrêté de la Société du 18 mai 1791, sous ce titre : *Claude Fauchet à la Société des Amis de la Constitution, réunis aux Jacobins, à Paris*[1].

Lorsqu'il ira à Paris, quatre mois après, à l'occasion de l'ouverture de la session de l'Assemblée législative, l'abbé Fauchet s'empressera de se rendre au Club des Jacobins, dont il sera un des habitués.

Le nouvel évêque songea ensuite à aller prendre possession de son siège. Les administrations du département se disposaient, de leur côté, à lui faire une réception solennelle. Dès le 28 avril, la municipalité de Bayeux lui avait écrit : « Le jour où vous prendrez possession de votre évêché sera un jour de fête pour le département du Calvados. Ne vous refusez pas à l'empressement de vos diocésains, qui désirent concourir, de toutes parts, à la solennité de votre installation ; mais quelque désir que nous ayons de vous posséder, nous vous remarquons qu'il se tient, à Caen, une foire qui dure au moins huit jours, qui commence le 17 mai prochain et qui, pendant sa tenue, attire beaucoup de monde. Dans cette position, nous vous exprimons le vœu que vous arrangiez votre voyage de manière que vous ne ravissiez à personne la consolation d'assister à votre prise de possession.

» En conséquence, nous vous prions, Monsieur, de bien vouloir nous mander le jour juste que vous vous proposez de faire venir des meubles pour arranger vos appartements avant votre arrivée.

» Nous vous formons ces demandes pour que nous préparions les choses le moins mal que nous pourrons, et que vous reconnaissiez, à notre zèle, la pureté des sentiments de respect avec lesquels nous sommes, etc.[2] ».

Le prélat transmit à la municipalité de Bayeux ses instructions relativement au logement qu'il désirait qu'on lui

[1] Paris, Impr. nat., s. d. ; in-8° de 3 pages. (Arch. nat., AD XVIII[a], 30).

[2] Arch. municip. de Bayeux (Reg. de correspondance D 6).

préparât. Les officiers municipaux s'y conformèrent en faisant aménager dans l'évêché cinq appartements de maître et trois de domestiques, « destinés au logement provisoire de M Fauchet et des amis qui l'accompagnent[1] ».

De son côté, la municipalité de Lisieux s'était empressée de lui adresser, le 20 avril, la lettre suivante, le jour même où lui parvenait la nouvelle de l'élection :

« Le choix des électeurs du département du Calvados a donc couronné nos vœux. Depuis longtemps nous désirions voir l'épiscopat confié à des mains pures Votre nom, mil et mil *(sic)* fois répété par les vrais amis de la Constitution, prouvait assez que vous étiez digne de remplir cette place éminente qui, jadis, livrée à l'intrigue, ne sera désormais que la récompense de l'homme vertueux qui sait, sans hypocrisie, rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et donner l'exemple de l'obéissance aux lois de la patrie.

» Votre élection, Monsieur, a été un sujet de joie pour les patriotes, et les ennemis de la Constitution en ont gémi. Ce n'est point pour vous complimenter que nous vous écrivons ; nous seuls devons nous féliciter de votre promotion. Veuillez bien nous certifier de votre acceptation Le jour où nous en recevrons l assurance sera, n'en doutez pas, un beau jour pour nous, et nous espérons, sous la conduite d'un pasteur aussi méritant, marcher dans le sentier difficile du salut avec autant de courage et de succès que nous volons à la liberté[2] ».

Deux jours après, les mêmes officiers municipaux écrivent au sieur Dejean qui, on se le rappelle, avait été délégué, par l'assemblée des électeurs, auprès de l'abbé Fauchet ; ils le prient de les « informer du jour et, autant que possible, de l'heure du passage de M. Fauchet » dans leur ville ; car,

[1] Arch. municip. de Bayeux (Registre des délibérations, DI n° 16).

[2] Arch. municip. de Lisieux (Registre de correspondance).

disent-ils, « nous tenons à donner à ce digne pasteur des preuves non équivoques de notre satisfaction ».

Les officiers municipaux de Caen, par l'organe du maire, avaient adressé au même citoyen une demande identique. Celui-ci leur répondit de Paris, par la lettre suivante, datée du 6 mai :

« J'ai l'honneur de vous prévenir que notre évêque partira d'ici lundi (9 mai); que nous ferons notre possible pour nous rendre le même jour à la Rivière-Thibouville; de là, à Lisieux, pour dîner mardi ; que nous en partirons mercredi matin, pour nous rendre à Caen, avant midi ».

Il crut devoir terminer sa lettre en faisant l'éloge du nouvel évêque :

« Vous serez convaincus, dit-il, par le premier aperçu (à la première vue) de ce que vaut notre prélat, combien le département aura d'obligation au corps électoral de l'avoir choisi [1] ».

L'abbé Fauchet reçut également les « félicitations » de la Société des Amis de la Constitution de Vire ; elles lui furent transmises par son président. « Les vœux de notre Société, écrivait celui-ci, vous appelaient depuis longtemps à la place que vous allez occuper, parce qu'elle y désirait les talents et les lumières réunis au plus ardent amour de la Constitution. Le choix de nos électeurs vient enfin de mettre le comble à nos désirs. Il était bien juste que la religion comptât, parmi ses premiers fonctionnaires, celui qui était un des plus zélés défenseurs de la Constitution. L'intérêt qui nous attache à l'une et à l'autre sollicite instamment votre présence dans ce département, et nous l'attendons avec la plus vive impatience ».

Le président de la Société des Amis de la Constitution de Vire se méprenait quelque peu sur les opinions politiques

[1] Arch. municip. de Caen, carton 18.

du prélat ; les sentiments de celui-ci, à l'égard de la Constitution, n'étaient pas précisément ceux d'un « ardent amour ». L'abbé Fauchet lui reprochait d'être trop monarchique et de trop sentir « l'ancien régime » ; déjà, il rêvait l'abolition de la royauté et l'établissement de la République. De fait, nous ne tarderons pas à le voir représenté comme l'ennemi de cette Constitution, et son attitude ne laissera aucun doute sur ce point. Mais le président du Club de Vire croyait bien dire. L'évêque élu du Calvados tint compte de ses bonnes intentions ; il lui répondit par la lettre suivante :

« Cher Président et dignes Amis de la Constitution composant la Société patriotique de Vire,

» J'ai reçu avec une vive sensibilité les témoignages de votre estime et de votre bienveillance. Si je ne remplis point l'idée trop avantageuse que vous avez conçue de mes talents, je justifierai du moins la juste opinion que vous avez adoptée sur mon patriotisme, et je n'omettrai rien pour servir ensemble la cause de la religion et de la liberté. Vous m'aiderez de votre influence et de votre zèle dans l'accomplissement d'un devoir si saint. Je serai fort de votre confiance et heureux de votre amitié.

» Je suis, avec une fraternité intime et inviolable, cher Président et dignes Amis de la Constitution, votre très fidèle et très dévoué frère et concitoyen.

» † Claude Fauchet,
» *Évêque du Calvados*[1] ».

On remarquera que, dans cette lettre, l'abbé Fauchet parle bien de son « patriotisme » et de son zèle pour « la religion et la liberté », mais qu'il ne fait pas la moindre allusion à la Constitution ; ce silence est significatif.

Le département du Calvados, dont l'abbé Fauchet était évêque par la grâce de la Constitution civile et des électeurs

[1] Extrait du *Courrier des campagnes*, n° 17, du 13 mai 1791, p. 6 et 7.

calvadossiens, comprenait, dans ses limites, le diocèse de Bayeux presque en entier, une portion du diocèse de Séez, quelques paroisses de celui de Coutances et la plus grande partie de celui de Lisieux, supprimé par l'Assemblée nationale, — en tout 910 paroisses.

Lisieux était la première ville que le nouvel évêque devait rencontrer sur son chemin en pénétrant dans son diocèse. Jusqu'à la Révolution elle avait été le siège d'un évêché, compris actuellement en partie dans le département du Calvados. La perte de ce privilège ne l'empêcha pas de recevoir avec honneur l'évêque constitutionnel.

Une lettre du sieur Dejean, datée de Paris, et adressée, non aux autorités constituées, mais à la Société populaire, informait celle-ci que le prélat passerait à Lisieux le mardi 10 mai. La lettre était parvenue le 5 La Société s'empressa de transmettre cette nouvelle aux corps administratifs. Elle ne s'en tint pas là Le lendemain, elle se réunit « extraordinairement » L'avis général fut que « le mérite de ce digne évêque et les circonstances demandaient que la Société lui fît une réception des plus distinguées ».

Voici les mesures qui furent prises dans ce but. Sept membres, désignés nommément, devaient aller « à cheval au-devant de lui, jusqu'à L'Hôtellerie, et l'y complimenter au nom de la Société » ; d'autres avaient mission de se rendre « vis-à-vis les Capucins, et de lui témoigner, lorsqu'il sera arrivé, combien tous les bons citoyens se réjouissent de le voir venir au milieu d'eux pour y faire briller la lumière de l'Évangile » ; d'autres, enfin, étaient chargés d'organiser le banquet qu'on avait décidé d'offrir au prélat, « dans une des salles du ci-devant évêché ». Tout se passa conformément à ce programme.

La première visite de l'abbé Fauchet fut pour la municipalité, qui le reçut à l'hôtel de ville. De là, il se rendit à l'ancien évêché ; il était une heure de l'après-midi quand il s'y présenta, accompagné des « députés » de la Société populaire envoyés au-devant de lui. Le président le reçut « au haut du grand escalier », et le fit entrer ensuite au salon. Là,

il lui adressa un discours où, après avoir dit que son élection comme évêque du Calvados avait été accueillie « avec satisfaction » et qu'on était heureux de le « posséder dans le département », il fit son éloge en ces termes :

« Nous avons pour représentant du Dieu que nous adorons un pasteur non moins instruit des devoirs du citoyen que pénétré des grandes vérités de la religion, doué du don de l'éloquence pour les retracer, et, surtout, capable, par ses exemples, d'en inspirer l'amour ». Après l'éloge du nouvel évêque vint celui du « nouveau » clergé, composé « de prêtres éclairés, studieux, versés dans les saintes Écritures, dans la science de la morale, qui, guidés par la saine raison, ont prêté le serment d'être attachés à la Patrie, d'en observer les lois », et que « le choix des citoyens » a appelés à occuper les « places que les mauvais prêtres ont indignement abandonnées ».

« Monsieur l'Évêque » prit à son tour la parole. Il commença par témoigner « son attachement à la Société » ; après quoi, il fit « voir, avec toutes les grâces de l'éloquence, quels sont les grands moyens qu'il se propose d'employer, avec les Amis de la Constitution, pour établir partout l'empire de la religion chrétienne, de cette religion sainte dont la morale est si pure et si contraire aux vues tyranniques des ennemis de l'ordre et des lois éternelles de la divine Providence qui nous a fait naître libres et égaux en droits ».

Les officiers de la garde nationale vinrent ensuite lui offrir leurs hommages. Le prélat leur exprima combien il était sensible à leur démarche, se disant persuadé qu'on pouvait « compter sur leur civisme et leur courage pour le maintien de la Constitution ».

C'est alors seulement qu'il prit place au banquet préparé en son honneur. Il est curieux de constater qu'à ce banquet il ne se trouvait pas d'autres invités que les membres de la Société populaire, et qu'il n'y figurait aucun représentant des corps administratifs. Le motif de cette absence — il serait

plus exact de dire de cette abstention — ne saurait être cherché ailleurs que dans l'existence d'un désaccord entre ceux-ci et celle-là.

Le soir, la Société populaire tint une séance à laquelle assista l'évêque constitutionnel. Le citoyen Dejean y lut une lettre des représentants de la Commune de Paris, qui faisait « le plus grand éloge des vertus de M. l'Évêque du Calvados ». Ce dernier y débita le vingt-quatrième discours qu'il avait prononcé, l'année précédente, au Cercle social, à Paris. A la suite de ce discours, l'assistance le proclama, par acclamation, membre honoraire de la Société.

La séance allait prendre fin. Depuis son arrivée, le prélat avait été enivré de l'encens des compliments. Un membre estima que ce n'était pas encore assez : il renchérit en demandant qu'il fût « écrit, aux sociétés de Caen et de Bayeux, une lettre pour exprimer combien les Amis de la Constitution de Lisieux auraient désiré que le *Chrysostome du Calvados* restât plus longtemps au milieu d'eux [1] ». La vanité de l'abbé Fauchet dut être flattée du compliment ; nul doute qu'il n'en éprouva un frisson d'orgueil.

Quelques jours plus tard, le *Courrier des 83 départements* publiait, sur le passage de l'évêque du Calvados à Lisieux et la réception qui lui fut faite, un entrefilet où il en était rendu compte en ces termes :

« M. Fauchet, évêque de ce département, a passé, le 10 de ce mois, par Lisieux. La Société des Amis de la Constitution est allée le recevoir hors de la ville. Il s'est rendu à la municipalité aux acclamations du peuple, et a répondu aux discours qui lui ont été adressés avec une éloquence de sentiment et une effusion de cœur vraiment touchantes. Des larmes d'attendrissement coulaient de ses yeux et en firent couler de ceux de tous les spectateurs ; mais la joie publique et la

[1] Registre manuscrit des actes et délibérations de la Société des Amis de la Constitution formée à Lisieux, le 29 juillet 1790. (Bibliothèque de M. Emile Travers, de Caen, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie).

gaîté vive et décente ont bientôt succédé à cette scène intéressante. Le nouvel évêque s'est ensuite rendu au ci-devant évêché, où il a pris un repas que la Société des Amis de la Constitution avait fait préparer ; c'était un véritable repas de frères dont la douce égalité faisait les frais ».

L'entrefilet se termine par ce trait plein de malice, à l'adresse des anciens évêques de Lisieux :

« Les habitants de Lisieux sont tout étonnés d'avoir un évêque qui ait de l'esprit sans le secours de ses grands vicaires [1] ».

L'abbé Fauchet ne resta qu'un jour à Lisieux ; le lendemain 11, il était à Caen, où il arriva vers les six heures du soir. Voici en quels termes les *Affiches de la Basse-Normandie* rendirent compte de l'arrivée du nouvel évêque dans le chef-lieu du département, ville principale de son diocèse, et de la réception qu'il y reçut :

« M. Fauchet est descendu de voiture à l'entrée de la ville, où il a reçu les compliments du clergé, de MM. de Faudoas et d'Argouges, au nom de la garde nationale, qui était sous les armes et qui environnait le prélat. Le drapeau fédératif [2] était porté devant lui. Les airs si connus ont été cent fois répétés par les instruments d'une musique patriotique [3]. Les battements de mains, les cris de « Vive l'évêque du Calvados ! », le son des cloches, les fréquentes décharges de l'artillerie, la foule immense qui accompagnait M. Fauchet, tout enfin annonçait l'allégresse.

» La municipalité était allée jusqu'au pont de Vaucelles, à

[1] *Courrier des 83 départements*, n° du 15 mai 1791, t XXIV de la collection, p. 227.

[2] Le drapeau de la fédération des six districts du département.

[3] « Il fut donné, sur la caisse du trésorier de la commune, la somme de 96 livres aux musiciens du régiment d'Aunis, qui ont accompagné M. l'évêque du Calvados, lors de son entrée, sur la réquisition de la municipalité ». (Registres de l'hôtel de ville de Caen).

la rencontre du nouveau pasteur. Dès qu'il parut, M. Bonnet de Méautry, maire, lui exprima combien les citoyens de Caen étaient satisfaits de le posséder. M. Fauchet répondit avec cette effusion d'âme et de sentiment qui caractérise sa noble et persuasive éloquence. De l'hôtel commun où il entra, M. Fauchet se rendit à l'église Saint-Pierre, à la porte de laquelle M. Gervais de la Prise le reçut, entouré des prêtres assermentés de la paroisse. M. Fauchet entonna le *Te Deum*, qui y fut solennellement chanté, et donna la bénédiction. De suite, il se rendit au département et au district (au siège des directoires du département et du district); de là, à la Société des Amis de la Constitution (affiliée à celle des Jacobins de Paris), où se trouva le plus grand concours de citoyens et de citoyennes. La séance était publique. M. Lomont, membre du directoire du département et président de la Société, fit au prélat un discours, écrit avec la chaleur de la liberté et l'énergie de l'amitié. M. Lomont installa à sa droite M. Fauchet, qui fit ses remerciements et fut reçu membre de la Société par acclamation.

» Il demanda que la Société lui permît de témoigner sa gratitude à MM. Dejean et Louis Caille, membres de cette Société, l'un député par le corps électoral du département, et l'autre par les Amis de la Constitution auprès de lui, à Paris, pour lui apprendre sa nomination à l'évêché du Calvados. Il dit qu'il n'oublierait jamais « les preuves d'attachement et » de bienveillance que lui avaient données les frères Dejean » et Caille, au nom du département et de la Société, et qu'en » consignant sa reconnaissance dans le registre des Amis de » la Constitution, ce serait l'immortaliser[1] »

On lit, d'autre part, dans le journal de Gorsas :

« Les bons citoyens de Caen ont voulu fêter leur nouveau prélat, à l'exemple de ceux de Lisieux. L'on ne peut que donner beaucoup d'éloges à la prudence de la municipalité.

[1] Cité par Trébutien, *Notes sur Claude Fauchet*, p. 10.

Instruite des menaces que faisaient les aristocrates pour s'opposer à l'installation de Claude Fauchet, elle fit consigner la troupe de ligne dans les casernes, — ce qui prouve que cette troupe n'était pas sûre, — et envoya au-devant de l'évêque la garde nationale. Les soldats-citoyens marchèrent gaîment ; quelques chefs, dit-on, faisaient la grimace. Le discours de l'abbé Fauchet, à Saint-Pierre [1], électrisa toutes les âmes, une exceptée ; rien d'étonnant : c'était celle de la femme d'un huissier [2]. « Oh ! oh ! s'écria-t-elle, voilà bien des bêtes pour » entendre un âne ». On se saisit de cette bonne dame, qui fut conduite en prison [3] ».

Voici la réponse faite par l'abbé Fauchet au discours, dont il a été parlé ci-dessus, de M. Lomont :

« Amis de la Constitution, Frères et Concitoyens,

» Ma sensibilité est sans mesure, comme mon bonheur. Je ne trouve que bienveillance, je ne rencontre que des amis. C'est le patriotisme, c'est l'amour de la liberté, c'est la Révolution qui produit cet enchantement. J'avais quitté les frères les plus affectueux, les amis les plus tendres dans la capitale ; mais, du moment où je suis entré dans le département qui m'a choisi pour pasteur, j'ai retrouvé la même affection, la même tendresse ; vous m'en comblez, frères et amis. Je suis toujours dans une famille.

» Oh ! qu'il m'est doux d'avoir enfin une patrie et des concitoyens ! que les âmes libres sont belles, aimantes et généreuses !... Nous triompherons, par la fraternité, de toutes les dissidences ; nous gagnerons les esprits par la force de la raison, et les cœurs par la toute puissance du sentiment.

» Amis de la Constitution, la patrie place en vous ses

[1] Le renseignement transmis au journal est fantaisiste ; l'abbé Fauchet ne prononça point, ce jour-là, de discours à l'église Saint-Pierre, mais seulement le lendemain.

[2] Mme de la Touche.

[3] *Courrier des 83 départements*, no du 19 mai, t. XXIV, p. 294.

infaillibles espérances. Nous n'avons, tous ensemble, qu'une seule âme. C'est dans votre amitié que je prends une énergie nouvelle et que je goûterai la plus pure félicité de ma vie [1] ».

Le procès-verbal du cérémonial de la réception, dressé par les soins de la municipalité de Caen, nous a été conservé ; il nous permet de compléter, et même de rectifier, au moins en un point, la relation qu'on vient de lire.

Voici d'abord en quels termes le maire, de Méautry, salua l'évêque constitutionnel, à la rencontre du pont de Vaucelles :

« Le corps municipal de la ville de Caen attendait avec impatience le moment où il pourrait recevoir, dans ses murs, le prélat-citoyen qui nous a été donné par la Constitution. Ce jour heureux est enfin arrivé ; notre joie est à son comble ; l'allégresse est universelle Extrêmement flattés d'être l'organe de nos concitoyens pour vous porter leurs vœux, nous remplissons cette mission avec d'autant plus de plaisir qu'en vous voyant, Monsieur, elle rappelle à nos cœurs les sentiments énergiques du patriotisme dont vous avez donné des preuves si éclatantes dès l'origine de la Révolution [2] ».

Le cortège se rendit directement à l'église Saint-Pierre, et non à l'hôtel de ville, comme le disent les *Affiches* ; c'est, au contraire, de l'église que l'abbé Fauchet alla à l'hôtel de ville ; le trajet était court ; il n'y avait, pour cela, qu'à traverser la place Saint-Pierre A l'hôtel de ville, on offrit au prélat quelques rafraîchissements. Sa seconde visite fut pour les directoires du département et du district ; ces deux administrations tenaient leurs séances à la ci-devant abbaye de Saint-Etienne. L'abbé Fauchet s'y transporta. Il était

[1] Biblioth. municip. de Caen. (Miscellanées).

[2] Registre du cérémonial de la ville de Caen. Ce procès-verbal a été reproduit dans l'ouvrage de M. Pierre Carrel, *Etude sur la commune de Caen.*

« accompagné du corps municipal de la ville, en écharpe, d'un détachement de la garde nationale et de la musique du régiment d'Aunis ». Il fut reçu à la porte par deux membres du directoire du département, qui l'introduisirent auprès de leurs collègues. Dans le compliment adressé par lui aux administrateurs, l'évêque « exprima tous les sentiments dont l'avaient pénétré le témoignage de confiance de l'assemblée électorale du département, et, dans ce moment même, les marques touchantes d'attachement et d'amitié que tous les citoyens se sont empressés de lui donner ».

M. de La Croix répondit « que les citoyens du département connaissaient d'avance le talent et le patriotisme du nouvel évêque. Il était persuadé, ajouta-t-il, que la prudence et la sagesse avec lesquelles il remplirait les éminentes fonctions qui lui étaient confiées, en affermissant la tranquillité, lui concilieraient bientôt, généralement, le respect et l'amour [1] ».

En parlant de « prudence et de sagesse », M. de La Croix donnait clairement à entendre que c'étaient là les vertus qui manquaient le plus au nouvel évêque et dont il avait le plus besoin. Nous ne savons si l'abbé Fauchet comprit la leçon ; toujours est-il qu'il n'en profita pas ; aussi bien n'était-il pas homme à recevoir des leçons de qui que ce fût.

C'est après sa visite aux membres du département et du district que l'abbé Fauchet se rendit au Club de la Société des Amis de la Constitution.

L'arrivée de l'évêque constitutionnel se trouvait coïncider avec la grande foire de Caen [2] ; cette circonstance avait attiré dans la ville une quantité considérable d'étrangers et de marchands forains. Le procès-verbal dont il a été question plus haut nous informe que tout ce monde se joignit aux habitants

[1] Arch. du Calvados, série L (Registre I du conseil général du département).

[2] Cette foire existe encore ; elle commence le deuxième dimanche après Pâques et dure quinze jours. C'était autrefois une des grandes foires de France.

de la cité pour « voler au-devant d'un prélat dont l'élection rappelait, pour la première fois, après plusieurs siècles, les premiers temps de l'Église », au point que « la foire s'est trouvée déserte ». Un spectacle qui ne s'était pas présenté depuis des siècles, il faut convenir que cela méritait d'être vu.

On dit encore que le cortège avait peine à se frayer un chemin, tant la foule était compacte ; les fenêtres des maisons étaient garnies de spectateurs ; on en remarquait jusqu'au faîte des toits. Mais qu'on ne se méprenne pas sur les sentiments de cette multitude ; la plus grande partie avait été attirée par la curiosité plutôt que par la sympathie.

Un autre témoin rapporte qu'une troupe d'individus composée d'enfants et de bas peuple, recrutés et soudoyés dans ce but, précédait le cortège et forçait les gens à se découvrir, tandis que, de leur côté, les officiers municipaux faisaient signe d'applaudir [1].

La journée se termina par un feu d'artifice préparé et tiré, en l'honneur de l'évêque, par les canonniers de la garde nationale. L'abbé Fauchet y assista du pavillon de la foire ; il était dix heures du soir lorsque ce divertissement prit fin. Alors, seulement, l'évêque, « toujours accompagné du corps municipal, se rendit à l'hôtel de ville, où l'attendait un superbe festin, préparé aux frais de l'administration communale ». Les administrateurs du département et ceux du district, ainsi que les officiers de l'état major de la garde nationale, y avaient été invités ; mais il est certain que plus d'un déclina cette invitation. Pendant le repas, la musique du régiment d'Aunis fit entendre « différentes symphonies ». On y porta également « les santés de la nation, — à tout seigneur tout

[1] *Manuscrit Esnault.* Biblioth. de la ville de Caen. Manuscrit n° 276, in-4°. Ce manuscrit porte, sur la garde : « Mémoires sur la ville de Caen recueillis par P.-F.-L. Esnault ». Sur la première page, on lit : « Recueil d'anecdotes ou faits particuliers à la ville de Caen, depuis 1789, et des événements les plus remarquables arrivés en France depuis les mêmes années ».

Un abbé Leflaguais, prêtre de la paroisse Saint-Jean de Caen, accusé de ne s'être pas découvert au passage de l'évêque constitutionnel, fut mandé, pour ce fait, à l'hôtel de ville, et interrogé.

honneur, — du roi, de l'Assemblée nationale, des gardes nationales et, surtout, celle de M. l'Évêque ».

Le procès-verbal du *cérémonial* se termine par ce détail final :

« Enfin, le prélat ayant désiré prendre un repos qui lui était nécessaire, a été conduit jusque chez lui par MM. du corps municipal, MM. les notables, plusieurs administrateurs et chefs de la garde nationale ; ensuite de quoi, chacun s'est retiré dans ses foyers, le cœur satisfait ».

Quel était ce « chez lui » où l'évêque fut conduit ? Le rédacteur du procès-verbal ne le dit pas, mais nous le savons par ailleurs : c'était l'hôtel de la Victoire, situé place du Marché-au-Bois. Oui, malgré la brillante réception dont il venait d'être l'objet, l'abbé Fauchet dut coucher dans une auberge. Il faut dire que, parmi les « patriotes », il s'en trouvait peu, à bien prendre, en état de lui donner l'hospitalité ; toujours est-il qu'aucun d'eux ne voulut s'en charger. Un tel délaissement contrastait singulièrement avec la pompe de la réception et était peu en harmonie avec la dignité du personnage ; les clubistes en convenaient eux-mêmes, et, lorsqu'on leur en faisait la remarque, ils répondaient plaisamment, jouant sur le nom de l'hôtelier, appelé Dieudonné, que le logement véritable d'un évêque était *chez Dieu*[1].

Pendant tout son séjour à Caen, l'abbé Fauchet fut constamment accompagné par le médecin Dejean, lequel s'était constitué, en quelque sorte, son mentor ; il s'attachait à ses pas et le suivait comme son ombre.

Le lendemain 12, l'évêque constitutionnel prêcha dans l'église Saint-Pierre, devant un auditoire nombreux, composé de personnes de l'une et l'autre opinion. Dès qu'il parut en chaire, ses partisans se mirent à applaudir à outrance, fait inouï, jusqu'alors, dans une église. Il prit, pour sujet de son sermon :

[1] Manuscrit cité.

La charité et la bienfaisance. A propos de cette dernière vertu, il insista longuement sur le précepte de l'aumône et l'établit dans toute sa rigueur, ce qui donna occasion à ses ennemis de dire qu'il avait prêché la loi agraire et qu'il substituait le langage de la Révolution à celui de l'Evangile. Il fut si éloquent et manifesta des sentiments si compatissants, que tout l'auditoire fondait en larmes. L'abbé Fauchet ne fit que rééditer, ce jour-là, le sermon prêché par lui aux Feuillantines, en 1786, lequel, on se le rappelle, avait produit un véritable scandale. Aujourd'hui, il pouvait le prêcher impunément ; il était assuré du succès.

Dans la matinée du 13, il bénit la chapelle neuve du tribunal du district, et, le soir, il se rendit à la Société des Amis de la Constitution, où il donna lecture de deux travaux, « l'un sur le « Serment du Jeu de Paume » et l'autre sur la « Liberté, source de prospérité pour les peuples ». Cette lecture fut très applaudie. Le prélat s'engagea à venir, tous les quinze jours, prendre part aux séances de la Société. Il tint, dit-on, parole. On raconte que, ces jours-là, les citoyens qui habitaient rue Neuve-Saint-Jean, où était située la demeure que les évêques de Bayeux possédaient dans la ville de Caen, et où Fauchet s'installa alors, illuminaient les fenêtres de leurs maisons pour son retour, voulant exprimer, par là, leur satisfaction de posséder un prélat animé de sentiments aussi patriotiques. Au reste, le peuple le suivait en foule dans les rues, pour le voir et l'admirer de plus près. Il partit le lendemain 14, à deux heures de l'après-midi, pour se rendre à Bayeux.

La prise de possession du siège et l'installation avaient été fixées au dimanche 15. La municipalité de Bayeux avait tenu à entourer cette cérémonie de tout l'éclat possible. Elle eut lieu au milieu d'un grand concours de curieux, au son des cloches et au bruit du canon. Les municipalités de Caen, Lisieux et Falaise avaient envoyé des représentants ; on y voyait figurer des troupes en grand nombre : un détachement de dragons du régiment d'Aunis, en garnison à Caen ; le 47e régiment de Lorraine, en garnison à Bayeux, et des dépu-

tations des gardes nationales de Vire, Falaise, Caen, Lisieux, Pont-l'Évêque, Balleroy, Creuilly, Isigny, etc[1].

Nous avons cité des extraits de l' « ordonnance » par laquelle Mgr de Cheylus défendait à l'abbé Fauchet, sous peine d'excommunication, d'exercer dans son diocèse aucune fonction épiscopale. Un notaire apostolique fut chargé de la lui signifier. L'évêque constitutionnel, visiblement ému, la reçut de ses mains, à la porte de la cathédrale[2]. L'incident n'avait duré que quelques minutes. Le cortège, un instant arrêté, reprit sa marche. Dès que le nouvel évêque eût été introduit dans l'édifice sacré, il monta en chaire ; une foule immense remplissait les vastes nefs. Après avoir prêté, en qualité d'évêque du Calvados, serment à la Constitution civile du clergé, il prononça un discours. Au dire de l'abbé Bisson, plusieurs femmes, auxquelles leurs directeurs insermentés en avaient fait défense, mais que dominait la curiosité naturelle à leur sexe, s'étaient mêlées aux autres ; elles furent, paraît-il, si émerveillées de sa parole qu'elles se disaient entre elles, en sortant : « Gardons-nous bien de retourner entendre cet homme, il finirait par nous séduire ».

Les membres de la municipalité offrirent, à leurs frais, un banquet au nouvel évêque. Chaque pauvre de la ville reçut trois livres. Le soir, la plupart des maisons furent illuminées ; celles dont les habitants s'y refusèrent eurent leurs vitres brisées. On ne doit pas omettre de dire, en effet, que la cérémonie fut troublée par les protestations bruyantes de quelques manifestants qui se virent, plus tard, pour ce fait, poursuivis et condamnés[3]. L'un d'eux était accusé d'avoir craché sur le prélat, au moment où celui-ci passait sous les fenêtres de sa maison ; un autre, d'avoir refusé de se découvrir.

[1] Registre de l'hôtel de ville de Bayeux.

[2] LAFFETAY, *Histoire du diocèse de Bayeux*, p. 255.

[3] Arrêté du 17 mai 1791 (Registres de l'hôtel de ville).

Le *Courrier des 83 Départements* consacre cet entrefilet à la réception de l'abbé Fauchet, à Bayeux :

« L'évêque Fauchet a été reçu à Bayeux comme un ange descendu du ciel. Une très honnête femme et son directeur de conscience, M. Dancerville, ont voulu troubler la fête. Tous les discours qu'a faits le nouvel évêque du Calvados ont été, malgré les sages observations de M. Dancerville, beaucoup trop applaudis. Un des discours de ce prélat se terminait par ces mots : « Je tâcherai de réaliser vos espé- » rances ». — « Monsieur, a répondu M. Bunouville, nos » espérances d'hier sont notre certitude d'aujourd'hui ».

L'entrefilet se termine par ce trait malicieux :

« Les fêtes de la réception de M. Fauchet se sont terminées par un feu de joie. Cinq cents exemplaires de l'excommunication de M. de Cheylus en ont fait les frais. La garde nationale a défilé ensuite devant le club où était M. l'évêque [1] ».

Dans le mandement qu'il adressera bientôt au clergé et aux fidèles de la ville de Bayeux, l'abbé Fauchet célébrera, en ces termes, la réception dont nous venons de parler :

« Avec quelle touchante faveur vous m'avez accueilli, avec quelle fraternité pure vous nous avez accordé vos embrassements ! Quelle joie amicale, quelle effusion des âmes, quelle union, quelle intimité, quelle ravissante image de l'allégresse qui règne dans les cieux, quand il y arrive un frère désiré, un nouvel ami ! [2] »

Est-ce à dire que tout se passa à Bayeux aussi bien que

[1] N° du 24 mai 1791, t. XXIV, p. 373.

[2] *Mandement* du 20 juillet 1791. — Les frais de cette réception s'élevèrent à 1.000 livres, somme sur laquelle 391 livres 15 sols furent payés sur la caisse municipale et le reste par des souscriptions. Au nombre des dépenses mandatées, on remarque 48 livres 2 sols « pour les lances et étoupilles achetées

les rapports officiels ou simplement officieux tendraient à le faire croire? Il est permis d'en douter. Il serait bien surprenant, en effet, que, dans ce concert, il ne se soit pas élevé quelque note discordante. Pourquoi, par exemple, les loueuses de chaises de la cathédrale nous informent-elles qu'à un moment donné on fut sur le point de faire évacuer l'enceinte sacrée? Pourquoi encore se plaignent-elles que beaucoup d'assistants partirent sans payer leurs places, et que des chaises, en grand nombre, furent brisées ou endommagées? Ces faits ne font-ils pas supposer quelque tumulte?

On doit convenir, néanmoins, que l'abbé Fauchet sut, par ses bonnes grâces et ses prévenances, gagner des sympathies. D'ailleurs, d'une figure distinguée, avec un extérieur avenant, des manières qui, pour être exubérantes, n'excluaient pas la dignité, un cœur ouvert et généreux, il exerçait autour de lui une grande puissance de séduction

Le nouvel évêque amenait avec lui, dans le Calvados, quatre ecclésiastiques dont il se proposait de faire des vicaires épiscopaux; c'étaient: Prudent Gasnier, Richard-François Chaix d'Est-Ange, Claude-Philibert-Simien Despréaux et Gérault Charbonnel.

Gasnier était né à Orbec (Calvados), le 12 novembre 1766; il appartenait donc au département. Il était pourvu du titre de maître ès-arts de l'Université de Paris; c'est d'ailleurs dans cette ville qu'il fut ordonné prêtre, par Mgr de Juigné, le 18 décembre 1789. Il y exerçait les fonctions d'administrateur du collège de Lisieux [1], lorsque l'évêque constitutionnel du Calvados jeta les yeux sur lui. Il ne nous est guère connu que par deux discours qu'il fit imprimer à Bayeux, l'un, à l'occasion du renouvellement de la municipalité de cette ville, au mois de décembre 1791; l'autre, pour honorer

à Caen pour le service des canons, à l'arrivée de M. Fauchet », et 45 livres 17 sols « pour l'illumination, lors de l'installation de M. Fauchet ». (Registres de l'hôtel de ville de Bayeux).

[1] Il existait, à Paris, un collège portant ce nom.

la mémoire de ceux qui avaient péri, le 10 août 1792, en attaquant le château des Tuileries.

Le second ne nous est pas inconnu ; nous avons cité son nom dans un des chapitres précédents, à propos d'une motion faite par l'abbé Fauchet à l'assemblée des représentants de la Commune, et relative aux billets de confession. Cet ecclésiastique était alors aumônier de l'hôpital de la Salpêtrière. Il faisait partie du Cercle social des Amis de la Vérité ; c'était un « franc-frère ». Son pays d'origine était Apt, en Provence. Cet homme, petit de taille, maniait, dit-on, habilement la parole. A Bayeux, il présidait une société politique aux excès de laquelle l'évêque constitutionnel eut le malheur de s'associer. Son séjour dans cette ville fut, d'ailleurs, de courte durée. Le 9 octobre de la même année, il se faisait élire à la cure de l'importante paroisse Saint-Étienne de Caen, dont il ne prit possession que le 27 novembre suivant. Quelques années plus tard, il contractait un mariage sacrilège, en épousant une demoiselle de Lorge. Il mourut avocat à la cour royale de Paris, le 28 mars 1820 ; il fut le père du célèbre procureur impérial de ce nom.

Simien Despréaux était, s'il faut en croire un procès-verbal du Club de Bayeux, dont il faisait partie, natif de Nevers. Il sera parlé de lui plus au long ailleurs.

Quant au quatrième ecclésiastique, il s'appelait Gérault Charbonnel ; c'était un tout jeune prêtre, originaire de Saint-Flour. Les non-conformistes et leurs partisans prétendaient méchamment qu'à peine il savait lire ; cela ne l'empêchera pas de devenir vicaire épiscopal et, un peu plus tard, curé de la paroisse Notre-Dame de Caen.

Un des premiers actes de Fauchet fut la publication de son mandement de prise de possession, sous ce titre : *Lettre pastorale de l'évêque du Calvados*[1]. Il était précédé de cet étrange préambule, dans lequel des formules nouvelles

[1] In-8° de 16 pages. (Bibl. de M. le chanoine Deslandes).

et insolites se marient avec les vieilles formes traditionnelles :

« Claude Fauchet, par la grâce de Dieu et la volonté du peuple, dans la communion du Saint-Siège apostolique et dans la charité du genre humain, évêque du Calvados,

» A tous les ministres du culte, nos vénérables coopérateurs, et à tous les fidèles du diocèse, salut, fraternité, liberté, sainteté, paix, union, bonheur et bénédiction éternelle en Jésus-Christ ».

Cet assemblage hétéroclite correspondait d'ailleurs avec le sceau qu'il avait adopté et qui représente un autel taillé en piédestal, avec le chiffre *C. F.* au milieu, supportant un calice et une croix inclinée passant par le pied du calice ; au bas de l'autel, d'un côté, une mître, une crosse et un livre groupés ; de l'autre, un chapeau épiscopal à larges bords ; entre les deux, un bonnet de la liberté ; au-dessus de l'autel se lit cette devise : *Caritas generis humani*, tandis que le cachet porte, en exergue, sur ses bords : *Claudius Fauchet, episcopus partium Calvados*[1].

La lettre pastorale commençait ainsi :

« Frères et Concitoyens, votre estime et votre confiance m'appellent ; mon cœur est à vous et ma vie. Je justifierai vos espérances ou je ne les tromperai pas longtemps. Votre volonté me fait monter au premier rang de vos pasteurs ; elle m'en fera descendre si je ne remplis pas vos intentions. Votre voix, qui est la voix de la patrie, dont vous exercez la souveraineté dans le choix de ses fonctionnaires, est aussi la voix

[1] LAFFETAY, *Histoire du diocèse de Bayeux*, pièces justificatives. Outre ce grand sceau, il en existait deux autres, un moyen et un plus petit. Le moyen ne portait ni devise ni exergue ; comme le plus grand, il servait à Fauchet et à son conseil. Le plus petit avait seulement la devise : *Caritas generis humani ;* il était à l'usage de M. Hébert, de Maizières, curé de Vaucelles, de Caen, et vicaire épiscopal. — V. Pl. IV.

de Dieu, dont vous êtes les organes dans l'élection des ministres de son Église »

D'après lui, les ministres de l'Église ne tiennent leur mission que du peuple et ne peuvent l'exercer qu'avec le consentement du peuple. Il est évident qu'ici, l'abbé Fauchet veut assimiler l'Église à l'État, en appliquant à celle-là le système politique de la souveraineté du peuple, qu'il préconise pour celui-ci ; mais la question de savoir de qui les ministres de l'Église tiennent leur mission n'était pas à poser ni à trancher. Ce n'est pas du peuple qu'ils la tiennent ; elle émane de plus haut : de Jésus-Christ, et, par Jésus-Christ, de ses apôtres et de leurs successeurs Ce n'est pas aux fidèles que Jésus-Christ a dit : « Allez, enseignez toutes les nations ». L'évêque constitutionnel du Calvados ne pouvait l'ignorer ; mais il lui fallait justifier la position prise par lui et par tous les intrus, et il ne pouvait le faire qu'au détriment de la vérité ; une mauvaise cause ne se soutient que par de mauvais arguments. Il est ici nettement hétérodoxe. « Toute autorité arbitraire et indépendante du libre consentement des hommes, dit-il, est une arrogance criminelle et un attentat de l'orgueil ». Dans l'ordre temporel peut-être, mais non dans l'ordre spirituel. Il ajoute : « On ne sanctifiera pas les nations malgré leur volonté ». Et qui a jamais soutenu le contraire ? Ici, Fauchet sort totalement de la question.

Le seul argument qu'il pût invoquer, avec quelque apparence de raison, en faveur de sa thèse, c'est que le peuple concourait, autrefois, à l'élection des pasteurs. Mais, outre que l'élection n'avait pas lieu exclusivement par le peuple, le clergé y intervenant aussi de son côté, ce mode n'était pas de droit divin et il ne faisait nullement partie de la Constitution de l'Église ; il disparut d'ailleurs bientôt, par suite des inconvénients qui en résultaient ; en tout cas, jamais le peuple n'a conféré la juridiction.

En résumé, la lettre pastorale de l'évêque du Calvados n'a d'autre but que de justifier, aux yeux des fidèles, l'organisation nouvelle décrétée par la Constitution civile du clergé.

Seize pages in-8° sont consacrées à cette tâche ; mais la longueur des développements ne parvient pas à dissimuler la pauvreté des arguments.

L'évêque se retrouve dans cette prière toute empreinte de charité évangélique, qui termine la lettre pastorale, mais que son auteur démentira bientôt par ses actes :

« Dieu bon, auteur et conservateur de tout bien dans l'ordre de la nature et de la grâce, rappelez à l'unité de sentiment le petit nombre de nos frères chéris qui voudraient s'en éloigner et en altérer les douceurs. Nous ne répondons à leurs malédictions injustes que par des bénédictions sincères. Ils nous excommunient de la société des saints dans l'amertume de leurs cœurs, et nous les appelons, dans l'affection de nos âmes, à la communion de la nature, de la patrie et de la religion, hors de laquelle il n'y a ni vertu pure, ni sainteté véritable. Dieu de la paix, Dieu de la charité, régnez sur eux et sur nous ; faites de la famille des Français le modèle d'unité de la famille humaine ; et, de la grande Église que forme ce vaste diocèse, où les esprits sont si solides, les cœurs si sensibles et les âmes si belles, l'exemple de fraternité pour toutes les Églises de l'univers ».

La lettre pastorale est « donnée » à Bayeux, « en la Maison épiscopale », et porte la date du 6 juin 1791.

Trois semaines plus tard, le 27 juin, paraissait une brochure ayant pour titre : *Lettre de MM les Curés des diocèses de Bayeux, Séez et Lisieux à M. Claude Fauchet, se disant évêque du Calvados*[1]. C'était la contre-partie de la lettre de l'évêque constitutionnel. Ces « messieurs les curés des diocèses de Bayeux, Séez et Lisieux », qui ont soin de signer « curés non assermentés », n'étaient probablement qu'un groupe assez restreint, mais ils se crurent en droit de parler au nom de

[1] Bayeux, impr. Vve Nicolle. In-12 de 22 pages.

tous leurs confrères non assermentés comme eux. Voici le début de cet écrit :

« Nous avons remarqué dans votre *Lettre*, annoncée comme pastorale, à nos peuples, portant date du 6 juin dernier, donnée à Bayeux, dans la Maison épiscopale, les propositions suivantes :

« Que signifient les divines paroles de Jésus-Christ aux » ministres de l'Évangile : « Allez, enseignez toutes les » nations ; baptisez-les au nom du Père, et du Fils et du » Saint-Esprit ; apprenez-leur à observer mes commande- » ments ; je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles » ? Le » Libérateur des hommes a-t-il voulu leur dire : « Allez » violer, dans le genre humain, la *liberté de la nature* » ? (*Lettre pastorale*, p. 3).

« Nous les appelons, dans l'affection de nos âmes, *à la* » *communion de la nature* ». (*Ibid.*, p. 16).

« Le texte qui domine tout, c'est la vérité, la raison, la » justice, la loi d'amour, le *code*, enfin, *de la nature* ». (*Ibid.*, p. 20).

C'est tout ce que les auteurs de la *Lettre de MM. les Curés* ont trouvé à relever dans celle de l'évêque constitutionnel, et encore la dernière citation est-elle empruntée à sa lettre de communion, annexée à la lettre pastorale. Ils avouent plus loin, d'ailleurs, que la lettre pastorale est écrite « avec art et circonspection » ; il est vrai que cette circonspection est charitablement qualifiée par eux de « punique ».

Les expressions incriminées étaient éclairées suffisamment par le contexte ; mais on les mettait soigneusement en relief pour les besoins de la cause. Les contradicteurs de l'abbé Fauchet en prirent occasion pour reproduire une copieuse dissertation parue, au mois de décembre de l'année précédente, dans le journal *La Bouche de fer*, et dont le but était de réfuter un article de La Harpe. Le célèbre littérateur avait

critiqué longuement les doctrines développées par l'abbé Fauchet au Cercle social des Amis de la Vérité, et, en particulier, son idée saugrenue de régénérer le genre humain en se servant de la franc-maçonnerie, aux dépens de laquelle il s'était égayé. L'abbé Fauchet lui avait répondu ; mais Bonneville intervint à son tour. Nous avons parlé ailleurs de l'article de ce dernier [1] ; il roule tout entier sur la franc-maçonnerie, dont Bonneville fait l'apologie, et sur laquelle il donne des explications fort curieuses ; en sa qualité de franc-maçon notoire, il était, en effet, mieux qualifié que qui que ce fût pour prendre la défense des Loges. Dans la réponse qu'il fit à La Harpe, Bonneville affiche ouvertement le panthéisme et se révèle, en cela, le disciple de Spinosa. C'est justement cette doctrine panthéiste que les auteurs de la *Lettre de MM. les Curés* ont à cœur de mettre en lumière en l'attribuant à l'évêque du Calvados. Il faut croire cependant qu'ils eurent conscience de l'incorrection du procédé, car ils crurent devoir, dans une note, s'expliquer à ce sujet.

« On pourrait, y est-il dit, penser que M. Fauchet n'est pas l'auteur de cette réponse à M. de La Harpe. Peut-être n'a-t-il pas tenu la plume, mais bien M. Bonneville, son collaborateur. Au surplus, le système exposé est le sien ; il part de *La Bouche de fer*, dont il était la « voix » ; du *Cercle social,* dont il était le « Procureur général ».

La Bouche de fer était bien l'organe du Cercle social, mais le journal se publiait en dehors de l'abbé Fauchet ; celui-ci n'était rien, ni dans son administration, ni dans sa rédaction ; cela est si vrai qu'il lui arriva plusieurs fois, nous l'avons vu, d'y être pris à partie. N'importe, l'article en question servait la cause des curés insermentés ; s'en prévaloir contre l'évêque intrus leur semblait de bonne guerre. Par souci de leur honneur et de celui de la cause dont ils se constituaient les champions, ils auraient dû recourir à des moyens plus

[1] V. Chap. VII, p. 174.

avouables, au lieu d'avoir eu, comme ils le disent, « l'héroïque, l'inépuisable patience de copier en entier » l'article de *La Bouche de fer*. De la patience, il leur en fallait incontestablement ; il n'en fallait pas moins au « peuple fidèle » pour lire les élucubrations extravagantes de l'athée et franc-maçon Bonneville.

Ce qu'il y a de mieux, selon nous, dans la *Lettre de MM. les Curés*, c'est le passage suivant de l'Épître de saint Jude, qui la termine :

« Pour vous, nos bien aimés, souvenez-vous de ce qui a été prédit par les Apôtres de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui vous disaient qu'aux derniers temps il s'élèverait des imposteurs qui suivraient leurs passions dans leurs impiétés. Ce sont des gens qui se séparent eux-mêmes (du corps de Jésus-Christ, par le schisme qu'ils forment dans l'Eglise), *segregant semetipsos ;* des hommes sensuels qui n'ont point l'espoir d'En-Haut. Pour vous, nos très chers frères et enfants chéris, continuant de vous élever, comme un édifice spirituel, sur le fondement de votre très sainte Foi, et priant, conservez-vous en l'amour de Dieu, dans l'attente de la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour la vie éternelle ».

Le prélat ne fit pas à la *Lettre de MM. les Curés* l'honneur d'une réponse, pas plus qu'il ne crut devoir protester contre la confusion volontaire dont ceux-ci s'étaient rendus coupables.

A peine l'abbé Fauchet était-il installé comme évêque constitutionnel du Calvados que le curé de la paroisse Saint-Pierre de Caen, Gervais de la Prise, lui adressa un mémoire dans lequel il s'efforçait de prouver aux *anciens* et aux *nouveaux* pasteurs la nécessité de prévenir le schisme, avec l'indication des moyens pour y parvenir [1]. Le principal, selon lui, était la

[1] *Considérations sur la nécessité et le moyen de garder l'unité.* — Bayeux, imprim. Ve Nicole, in-12 de 22 pages. Bibl. de M. l'abbé Le Mâle.

convocation d'un Concile national dont la mission serait de sanctionner les choix des électeurs et de valider les pouvoirs des pasteurs, desservants, curés et évêques. « Si, dit-il, nous étions vraiment chrétiens, combien l'exécution de ce vœu de la religion et de la patrie nous serait facile et doux ! Combien il l'eût été à ceux qui, comme le dit le saint historien témoin de la vie des Apôtres, n'avaient, dans toute leur multitude, qu'un cœur et qu'une âme ! C'est qu'ils savaient ce que c'était que d'aimer Dieu et le prochain[1] ».

Les intentions du curé de Saint-Pierre étaient certainement excellentes ; mais, aveuglé par son gallicanisme, il ne se rendait pas compte qu'elles étaient irréalisables, le moyen proposé ne pouvant se concilier avec le dogme catholique. Quelle autorité, en effet, aurait eue un Concile national légiférant en dehors du Pape et séparé de sa communion ?

L'abbé Fauchet ne fut point séduit par la thèse soutenue dans le mémoire. Il répondit à M. de la Prise qu'il avait consulté l'évêque métropolitain des Côtes de la Manche, Charrier de la Roche, et qu'il était d'accord avec lui pour reconnaître l'inutilité d'un Concile ; qu'au surplus, l'Église nationale s'était suffisamment expliquée. « C'est un des points, dit-il, que je traite dans ma lettre pastorale, qui paraîtra aussitôt que les nouveaux pasteurs seront installés dans leurs fonctions ».

Son refus est racheté par ce compliment flatteur, exprimé en termes délicats, et auquel l'auteur du mémoire ne put qu'être sensible :

« Il est malheureux pour le diocèse que vous vous soyez attaché si fortement à l'idée d'un Concile. Vous avez privé le département d'un évêque qui eût fait son édification et son bonheur ; s'il ne fallait que l'amour des vertus que vous possédez pour suppléer à cette perte, je pourrais espérer d'affaiblir les regrets qui vous sont dus. Il n'est donné à

[1] P. 20.

personne d'avoir une âme plus belle que la vôtre et de le sentir plus vivement que moi ».

On n'est pas plus aimable. Il termine en assurant le « cher pasteur » de son « tendre respect », et en se disant son « très dévoué frère et concitoyen [1] ».

Voilà l'abbé Fauchet arrivé, non sans peine, à l'épiscopat et placé à la tête d'un grand diocèse ; nous allons voir, maintenant, comment il va se comporter dans ses nouvelles fonctions et sur ce nouveau théâtre.

[1] *Considérations* .., etc., avec la lettre, imprimée à la suite, de l'évêque du Calvados, p. 23.

CHAPITRE XI

VISITE PASTORALE

Tournée pastorale. — Visite des principales villes du département. — Incidents qui l'ont accompagnée.

Aussitôt après son installation, l'évêque constitutionnel songea à faire une tournée pastorale dans son vaste diocèse. Sa première intention était, paraît-il, d'en visiter toutes les paroisses. Rude besogne, surtout si l'on réfléchit que le département comptait plus de neuf cents cures. Mais il y renonça bientôt, en présence de la difficulté de l'entreprise. De fait, la visite se réduisit, en dehors de Caen et de Bayeux, qui avaient eu les prémices du nouvel épiscopat, aux villes principales du département : Honfleur, Pont-l'Évêque, Lisieux, Falaise, Vire, Condé, et à quelques villages : Sommervieu, La Délivrande, Ouistreham, Bernières, Creully, Biéville, etc. Mais peut-être le prélat fut-il détourné de son premier projet par un motif d'un autre ordre. Lorsqu'il prit la détermination dont nous parlons, il ne se rendait pas compte de l'état des esprits. A cette époque, toutes les paroisses rurales avaient encore à leur tête les anciens curés, en grand nombre non assermentés [1],

[1] La plupart des curés constitutionnels ne furent installés qu'à la fin de mai ou dans les premiers jours de juin, après qu'ils eurent reçu l'institution canonique de Fauchet. Celui-ci eut beau multiplier les ordinations, il lui fut impossible de

et beaucoup de municipalités, principalement celles des campagnes, étaient rien moins que favorables aux jureurs. Dans ces conditions, l'évêque constitutionnel s'exposait à être mal accueilli en plus d'un endroit. Or, il tenait aux prérogatives de sa dignité et entendait être reçu avec les honneurs qu'il était d'usage de rendre à ses prédécesseurs. Cette situation, qu'il n'avait pas envisagée tout d'abord, ne tarda pas à lui apparaître dans tout son jour.

Dans ce chapitre, nous relaterons les principaux incidents qui ont marqué cette visite pastorale — à la fois la première et la dernière — de l'évêque intrus.

C'est par Honfleur que le prélat commença sa tournée. Cette préférence était due à une circonstance particulière. On devait inaugurer, dans cette ville, le 26 mai, le pavillon national, et l'on eût été flatté que la bénédiction, ainsi que l'inauguration elle-même, en fussent faites par le nouvel évêque du département. Le 18 du même mois, le procureur de la commune le proposait à la municipalité dans les termes suivants :

« Messieurs, la cérémonie dont vous vous occupez de fixer l'époque exige le plus grand éclat dans une ville dont tous les habitants sont ou marins ou attachés à la marine.

» Nous savons que M. Claude Fauchet, nouvellement élu évêque du département du Calvados, s'est rendu dans la ville épiscopale, où il a reçu l'accueil que méritent ses talents et ses vertus ; il aura sans doute le projet de visiter notre cité, partie si intéressante de son diocèse.

» Osons lui manifester notre vœu de le recevoir dans nos murs et de lui présenter nos hommages. Prions-le de hâter son voyage, tellement qu'il puisse bénir le pavillon national et faire lui-même son inauguration. Le civisme et l'affabilité de ce pontife nous assurent qu'il répondra à nos désirs, et

pourvoir à toutes les places déclarées vacantes par suite du refus de serment des titulaires ; de plus, on laissa provisoirement, dans les paroisses destinées à être supprimées dans les nouvelles circonscriptions, les curés réfractaires exercer le culte.

nous réunirons ainsi deux moyens d'apporter l'allégresse et l'édification dans le cœur de nos concitoyens... [1] ».

La proposition fut accueillie avec empressement. Le maire et les officiers municipaux écrivirent à l'évêque constitutionnel du Calvados pour l'inviter officiellement à venir visiter Honfleur. Leur lettre est du 18 mai. Ils lui rappellent que plusieurs citoyens d'Honfleur se sont transportés à Lisieux, lors de son passage dans cette ville, « pour avoir le plaisir de le voir et de l'assurer, les premiers, du respectueux hommage de la cité ». — « Cette ville étant un port de mer, ajoutent-ils, il nous reste à y remplir un acte constitutionnel : l'inauguration du pavillon national, à laquelle nous voulons donner tout l'éclat qu'elle mérite. Votre présence la rendrait telle que rien ne nous resterait à désirer... [2] ».

Fauchet répondit de Caen, trois jours après, le 21 mai, qu'il acceptait l'invitation avec « la plus vive sensibilité » ; il prévenait qu'il arriverait à Honfleur le mercredi 25 du même mois, « entre six et sept heures du soir ». « Vous verrez, dit-il, un frère, un ami ; je vous offrirai un cœur qui vous appartient et une âme qui vous est dévouée ».

Le maire et les officiers municipaux annoncèrent aussitôt cette heureuse nouvelle aux curés assermentés — ils étaient neuf — des paroisses voisines d'Honfleur et à leurs vicaires, et les invitèrent, par lettre, à assister à la réception de l'évêque constitutionnel [3].

Nous ferons remarquer qu'aucune invitation n'est adressée

[1] Arch. municip. d'Honfleur. (Supplément au Registre des délibérations du conseil général de la commune, 27 mai 1791). — Voir : *Rapports de Claude Fauchet avec la municipalité et la Société des « Amis de la Constitution » d'Honfleur*, par A. Blossier, article publié dans la *Revue de la Révolution française*, n° du 14 décembre 1904.

[2] Arch. d'Honfleur. Liasse de 15 pièces relatives à l'arrivée de l'évêque constitutionnel du Calvados à Honfleur.

[3] Pièces relatives, etc. (n° 3). Minute de la lettre adressée aux curés de Conteville et son vicaire, de Berville, de Saint-Pierre-du-Châtel et son vicaire, de Toutuit, de Quetteville et son vicaire, de Cricquebœuf, de Pennedepie et son vicaire, de Villerville, de Saint-Thomas-de-Touques et son vicaire. Les

aux curés d'Honfleur. La raison en est qu'on invitait seulement les curés assermentés et que ceux des deux paroisses de la ville étaient insermentés et n'avaient pas encore été remplacés[1]. Les officiers municipaux se contentèrent d'informer ces derniers de la visite de l'évêque, en leur faisant certaines recommandations qu'ils étaient priés d'observer rigoureusement.

« Le grand intérêt de l'ordre public, leur écrivaient-ils, exige qu'il (l'évêque) soit reçu avec toute la dignité convenable à son caractère ; nous attendons de vous que vous prendrez les arrangements nécessaires pour que les églises[2] de votre paroisse soient décorées, à cette époque, et mises dans l'état de la plus grande propreté, et que vous voudrez bien donner les ordres les plus précis pour que toutes les cloches soient sonnées à grande volée au premier coup de canon qui sera tiré, et que les ornements soient à la disposition de M. l'évêque, dès l'instant de son arrivée en cette ville ».

Les mêmes instructions furent transmises au P. gardien des Capucins et aux supérieures des couvents de femmes, la veille de l'arrivée de l'évêque du Calvados. La conscience du P. gardien s'alarma ; était-ce à titre de mesure de police que ces injonctions lui étaient adressées, ou bien entendait-on, par là, l'obliger à faire acte d'adhésion au nouvel évêque ? Or, à aucun prix il ne voulait avoir de communication avec l'intrus, ni avoir l'air de le reconnaître. Désireux d'être fixé sur ce point, il écrivit au maire, pour lui demander de vouloir bien spécifier quelles étaient, au juste, ses inten-

paroisses de Conteville, de Berville et de Saint-Pierre-du-Châtel appartenaient au département de l'Eure ; les curés de ces paroisses étaient invités à titre de voisins.

[1] De tous les ecclésiastiques de la ville, un seul, l'abbé Delarue, vicaire de la paroisse Sainte-Catherine, avait prêté le serment.

[2] A cette époque, les deux paroisses d'Honfleur avaient chacune deux églises : Sainte-Catherine et Saint-Étienne — Saint-Léonard et Notre-Dame.

tions. Il n'hésitait pas à lui déclarer que, s'il s'agissait seulement d'une mesure de police, il s'y soumettrait, comme tout citoyen ; mais, si son intention était de l'amener, par là, à reconnaître le prélat constitutionnel, malgré la disposition dans laquelle il était de ne rien faire qui pût lui déplaire, il se trouverait forcé de lui dire qu'il ne lui était pas possible d'exécuter ses ordres[1].

Le maire expliqua qu'il n'était pas dans son intention, bien plus, qu'il ne lui appartenait pas de déterminer la nature des relations que le signataire de la lettre devait avoir avec le nouvel évêque du département ; tout ce qu'il peut dire, c'est que « l'ordre public exige que M. l'évêque soit reçu avec la pompe convenable à son caractère ».

En même temps que la municipalité donnait ces ordres au clergé de la ville, le conseil général de la commune décidait, de concert avec le « corps de la garde nationale », la Société des « Amis de la Constitution » et l' « Association maritime », de faire les frais d'une distribution générale de secours aux pauvres de la cité. Il fallait, dit l'arrêté, « consacrer, par un acte de bienfaisance, le succès de M. l'évêque du Calvados à Honfleur et l'auguste cérémonie qui en fait l'objet ». Le conseil général eût voulu donner, dans cette occasion, des « festins convenables » ; mais la façon dont on les remplacera sera « infiniment agréable à un vertueux prélat ». Enfin, une proclamation avertissait les « bons citoyens » de l'arrivée de l'évêque, les « invitant à manifester, par une illumination publique, la satisfaction que cet événement doit répandre dans le cœur des vrais amis de la Constitution et de la Liberté ».

C'était le 25 mai, « vers six heures du soir », — on l'a vu plus haut, — que l'évêque du Calvados devait faire son entrée à Honfleur ; les maire et officiers municipaux, en écharpe, accompagnés des notables, de la Société des Amis de la Constitution et de la garde nationale sous les

[1] Pièce n° 6.

armes, s'étaient rendus à un quart de lieue de la ville pour le recevoir ; on l'attendit longtemps. Le prélat n'arriva qu'à minuit ; aucun accident ne lui était arrivé ; seul, le mauvais état des chemins avait occasionné son retard. Il reçut l'hospitalité chez le maire, Cachin, et on eut soin de lui donner une garde d'honneur.

Le lendemain, à six heures du matin, l'entrée de l'évêque fut annoncée par « une décharge de toute l'artillerie et le son des cloches de toutes les paroisses et communautés religieuses ».

Vers neuf heures, le prélat reçut la visite des différentes autorités de la ville ; la première fut celle du corps municipal ; puis, se présentèrent successivement « des députations des juges de paix, de la garde nationale, de la Société des Amis de la Constitution, de l'Association maritime, et nombre d'ecclésiastiques (?), qui, tous, lui adressèrent de respectueux discours, auxquels il répondit avec cette éloquence et cette affabilité qui lui sont naturelles ».

A dix heures, il célébra pontificalement la messe à l'église Sainte-Catherine, paroisse principale d'Honfleur[1] ; il s'y était rendu processionnellement, « avec tous les ecclésiastiques citoyens ». Les différents corps de la ville assistaient à la cérémonie. Après la messe, l'évêque, accompagné des autorités et des sociétés, et escorté de la garde nationale précédée de la musique militaire « exécutant les morceaux les plus analogues à la fête », se dirigea vers la place, « devant l'ancien bassin », où un autel avait été élevé « avec les attributs de la liberté ». De là, il se rendit — toujours processionnellement — à bord d'un navire « arrangé pour le recevoir, dans lequel on avait déposé les pavillons nationaux et les cravates des drapeaux de la garde nationale auxquels il donna sa bénédiction ».

[1] Le curé légitime de la paroisse Saint-Etienne et Sainte-Catherine d'Honfleur était l'abbé Allais. Après son refus de serment, il continua à desservir la paroisse, et ne fut remplacé par un intrus que le 12 juin 1791, jour de la Pentecôte. (Extrait d'un *Mémoire manuscrit* de M. Allais. Bibliothèque de M. le chanoine Deslandes, de Bayeux).

« Les pavillons nationaux furent arborés, et le prélat retourna à l'autel (érigé sur la place publique), où il entonna le *Te Deum*, qui fut chanté au bruit de nombre de décharges d'artillerie et des cris de : « Vive la nation ! Vive la loi ! Vive le roi ! Vive Monsieur l'évêque du Calvados ! » de la part d'un peuple immense présent à cette auguste cérémonie ». De retour à l'église Sainte-Catherine, l'évêque prononça « un sermon, dont l'effet fut de faire verser de délicieuses larmes à tous les fidèles qui l'entendirent[1] ».

Dans l'après-midi, après un repas pris à la hâte, il se rendit à la Société philanthropique et à l'asile des pauvres, « où il laissa des preuves de sa charitable générosité » Les autorités, un peu déconcertées par une si infatigable activité, — le procès-verbal en fait l'aveu, — ne purent rejoindre l'évêque qu'à l'hôpital.

De cet établissement, le cortège se dirigea vers le couvent de la Congrégation Notre-Dame, où l'évêque adressa aux religieuses « les paroles les plus gracieuses et les plus consolantes ». Ce fut le seul couvent qu'il visita — et pour cause, les autres ayant refusé de lui ouvrir leurs portes. Il se rendit ensuite à l'église Saint-Léonard, « tant pour la visiter que pour répondre aux instances d'une mère qui, ce jour-là même, étant accouchée d'un garçon, avait fait demander, comme une faveur qui ferait le bonheur du reste de ses jours, que son enfant fût baptisé par un évêque constitutionnel, et reçût le sceau du patriotisme en recevant celui de notre religion sainte ». Cette visite de Fauchet à Saint-Léonard fut l'occasion d'un nouveau discours, « aussi chrétien que patriotique » ; puis eut lieu le baptême du nouveau-né, qui reçut le prénom de Claude[2].

De Saint-Léonard, le prélat s'en fut à l'hôtel de ville, où

[1] Supplément au Registre des délibérations du conseil général de la commune d'Honfleur, 27 mai 1791.

[2] Les registres de la paroisse Saint-Léonard contiennent, en effet, l'acte de baptême d'un garçon baptisé par l'évêque constitutionnel, et qui reçut le prénom de Claude. Au bas de l'acte, on lit cette signature : « † Claude FAUCHET, *évêque du Calvados* ».

l'attendait la Société des Amis de la Constitution. Les bâtiments de l'hôtel de ville n'étaient pas le lieu ordinaire des séances de la Société, mais celle-ci avait sollicité et obtenu l'autorisation de s'y réunir, par exception, ce jour-là, afin de permettre à « tous les citoyens de jouir du plaisir d'entendre un évêque citoyen ».

Ce dernier prit place à côté du président, qui le complimenta au nom de l'assemblée ; il répondit par un discours qui « fut couvert d'applaudissements » ; après quoi, il donna lecture de deux de ses ouvrages (discours), « l'un démontrant tous les avantages que va procurer, au commerce et à l'agriculture, la liberté naissante, et l'autre présentant le tableau de quelques parties de la Révolution française ».

Il paraît que « cette séance acheva de lui conquérir le respect et l'admiration des habitants ». Elle se termina par un « acte de civisme » assez insolite. « Les dames, que la curiosité y avait attirées, furent invitées à prêter le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, et de répandre dans leurs familles les principes de cette même Constitution ». Les dames présentes ne mirent pas grand empressement à cet appel ; quelques-unes seulement se présentèrent.

Il était dix heures du soir lorsque la séance fut levée. C'est à ce moment seulement que le prélat put regagner la maison où il avait reçu l'hospitalité. La journée, comme on le voit, avait été bien remplie. Le lendemain, à six heures du matin, il quittait Honfleur pour se rendre à Pont-l'Évêque. Tous les corps l'escortèrent jusqu'aux limites de la ville ; un nombreux détachement de la garde nationale, précédé de son chef et de la musique, l'accompagna même jusqu'à Pont-l'Évêque, où il « voulut faire encore le service auprès de sa personne, conjointement avec la garde nationale dudit lieu ».

L'évêque constitutionnel du Calvados avait été reçu, à Honfleur, avec tous les honneurs dus à sa dignité ; la ville, on doit le reconnaître, déploya, à cette occasion, une pompe extraordinaire, et donna au prélat les plus grands témoignages de

respect et de sympathie Celui-ci en fut vivement touché ; il tint à en exprimer sa reconnaissance à la municipalité qui, par une nouvelle et délicate attention, lui avait adressé un exemplaire du procès-verbal de la fête ; il lui écrivait quelques jours après :

« ... Ma reconnaissance sera immortelle comme les témoignages de votre amitié ; vous avez gravé dans vos fastes un souvenir qui l'est à jamais dans mon cœur. Il est impossible de mettre plus de grâce, de zèle et de bonté dans les honorables preuves de votre estime et de votre affection. A la sensibilité la plus vive et la plus profonde pour justifier l'excès de vos faveurs à mon égard, je puis vous assurer que mon âme tout entière acquitte cette dette, et que je remplirai cette obligation jusqu'au dernier moment de ma vie [1] ».

Il ne faudrait pas croire, cependant, que la population fût unanime à partager ces sentiments ; le propos suivant rapporté à la municipalité la veille de l'arrivée du prélat, laisse soupçonner tout un parti dissident : « Il y aura dans la ville, disait-on, du sang répandu ». Cela ne fut, sans doute, qu'un propos en l'air, car rien n'indique, par ailleurs, qu'il ait été suivi d'effet ; mais il est caractéristique de toute une situation.

L'évêque constitutionnel quitta donc Honfleur le 27 mai, au matin, et prit le chemin de Pont-l'Évêque. Deux jours auparavant, les officiers municipaux de cette ville lui avaient adressé la lettre suivante, par laquelle ils sollicitaient, pour leur cité, l'honneur de sa visite :

« Nous apprenons avec plaisir, disaient-ils, votre arrivée à Honfleur ; nous désirons que vous dirigiez vos pas vers notre ville. Nos concitoyens et nous-mêmes serons flattés d'un tel avantage. Soyez convaincu de la véritable satisfaction que votre présence nous causera [2] ».

[1] Pièce n° 14.

[2] Arch. municip. de Pont-l'Évêque. (Registres de correspondance).

Pour se rendre à Honfleur, le prélat constitutionnel avait dû traverser Pont-l'Évêque ; mais, en raison de l'heure tardive, et se trouvant déjà en retard, il ne s'y était pas arrêté ; au reste, on ne l'y attendait point, puisque c'est le lendemain seulement que la municipalité, apprenant son arrivée à Honfleur, crut devoir, par convenance, l'inviter à s'arrêter au retour.

Le 26, le procureur de la commune de Pont-l'Évêque informa le corps municipal, réuni en séance, que M. Fauchet ferait son entrée dans la ville le lendemain, vers neuf heures du matin, et, aussitôt, on délibéra sur les mesures qu'il convenait de prendre « pour le recevoir d'une manière convenable à sa dignité ». Il fut décidé que le commandant de la garde nationale, à la tête d'un détachement de son bataillon, irait assez loin « au-devant de mondit sieur Fauchet », l'escorterait à son entrée en ville, et se tiendrait constamment à sa disposition pour l'accompagner, durant son séjour, dans ses différents déplacements. La gendarmerie devait être également sous les armes. Quant au corps municipal lui-même, il devait se porter à la rencontre de l'évêque, jusqu'à l'entrée de la ville, et l'un de ses membres était chargé de complimenter le prélat. Enfin, le tribunal du district fut invité, par lettre, à la cérémonie.

Tout se passa conformément au programme arrêté. Le corps municipal et plusieurs notables, auxquels s'étaient joints « messieurs du tribunal », se mirent en marche, escortés du reste du bataillon de la garde nationale, au milieu duquel flottait le drapeau fédératif. A quelque distance de la ville, ils rencontrèrent l'évêque qui arrivait, de son côté, avec le commandant de la garde nationale et son détachement, tambours en tête. L'un des officiers municipaux, au nom du corps entier et des citoyens de la ville, harangua le prélat ; celui-ci répondit « avec honnêteté, sensibilité et cordialité » ; après quoi, le cortège, un instant arrêté, se remit en marche et entra dans la ville, au son des cloches et au bruit du canon. Le maire, Lecarpentier, avait mis sa maison à la disposition de l'évêque ; celui-ci y fut conduit,

mais il n'y fit qu'une courte halte, le temps seulement de revêtir ses ornements pontificaux, car, presque aussitôt, il se rendit, en procession, à l'église paroissiale, où il célébra la messe pontificalement La garde nationale d'Honfleur fit son entrée dans l'église, précédée de sa musique, le sacrifice étant déjà commencé ; un instant après, arrivait aussi un détachement du régiment de Royal-Champagne, alors en garnison dans la paroisse de Saint-Gatien-des-Bois.

A l'issue de la messe, l'évêque monta en chaire et adressa la parole à l'assistance. Nous aurions aimé connaître l'impression produite par l'éloquence de Fauchet ; le procès-verbal rédigé par la municipalité de Pont-l'Évêque, et auquel nous devons les autres détails, est muet sur ce point ; on y lit seulement que l'évêque, étant monté en chaire, « fit un sermon sur la foi ». La cérémonie se termina par la bénédiction du Saint-Sacrement, après laquelle le prélat, « toujours escorté du corps municipal et des notables, de messieurs du tribunal et de la garde nationale », se rendit à un repas qui lui avait été préparé. Où et aux frais de qui Fauchet fut-il hébergé ? Le procès-verbal ne le dit pas ; le rédacteur est, en fait de renseignements, d'une sobriété qu'on souhaiterait voir poussée un peu moins loin ; il semble craindre de remplir le rôle de chroniqueur ; il se contente de noter les événements d'un trait rapide, sans les accompagner d'aucune réflexion ni d'aucun commentaire. Ainsi, il nous apprend encore que, « pour donner à l'évêque des marques de la joie des citoyens », la municipalité prescrivit que, le soir, toutes les maisons de la ville seraient illuminées, depuis neuf heures jusqu'à onze[1].

Le prélat quitta Pont-l'Évêque, dans la matinée du 28, pour se rendre à Lisieux. Les officiers municipaux tinrent à être corrects jusqu'au bout. Instruits que M. Fauchet était sur son départ, ils se transportèrent en corps au domicile du maire, dont il était l'hôte, pour lui faire leurs adieux. Le

[1] Arch. municip de Pont-l'Évêque. (Procès-verbal du 27 mai 1791).

procureur de la commune rendit hommage, en leur nom, « à ses vertus, à la sublimité de ses lumières, de ses talents et de son éminente dignité ». Et, après lui avoir assuré le regret qu'on avait de le voir partir, il le supplia « d'accorder à la cité l'honneur de sa bienveillance et de son amitié, lui protestant qu'elle ne négligerait rien pour les mériter ». A quoi le prélat « répondit, avec toute l'affabilité qui lui est propre, qu'il n'oublierait jamais ni cette cité, ni la réception qui lui avait été faite, promettant de s'intéresser bien véritablement aux citoyens, dans toutes les circonstances où il pourrait leur être utile ».

Le départ de l'évêque constitutionnel fut salué, comme l'avait été son arrivée, par le son des cloches et le bruit du canon ; le corps municipal l'accompagna jusqu'à l'extrémité de la ville, et un détachement de la garde nationale lui fut donné pour l'escorter jusqu'à Lisieux [1].

A Pont-l'Évêque, l'accueil fait au prélat avait été correct, mais, en somme, assez froid ; à Lisieux, il semble avoir été plus empressé, à en juger par les détails suivants, puisés à deux sources différentes, mais également sûres L'une consiste dans les procès-verbaux des délibérations des Amis de la Constitution de Lisieux, l'autre dans des notes manuscrites transmises par un témoin oculaire.

Après la visite officielle et obligatoire aux autorités administratives, l'évêque du Calvados ne manquait jamais de se rendre à la Société populaire. Il se trouvait là dans son élément ; il y rencontrait un auditoire comme il le désirait, devant lequel il pouvait pérorer à son aise et développer ses théories politiques et sociales.

La Société des Amis de la Constitution de Lisieux eut deux fois sa visite, le soir de son arrivée et le lendemain. Afin de lui « témoigner la joie et la considération que son mérite et ses talents inspirent à ceux qui ont eu le bonheur de l'entendre », on lui avait offert de présider la séance ;

[1] Arch. municip. de Pont-l'Évêque. (Procès-verbal du 28 mai 1791).

mais « ce prédicateur de l'égalité » voulut donner l'exemple de cette vertu en refusant toute « distinction ».

Le prélat lut ensuite deux discours sur la Révolution. Le second était la réfutation d'une lettre écrite par les membres de la Société populaire d'Agen à leurs frères de Lisieux, et dans laquelle ils exprimaient la crainte de voir la France verser dans la République. « Ce fut, dit le rédacteur d'un des procès-verbaux, une occasion pour notre nouveau Chrysostome de nous lire un discours touchant l'inviolabilité de la souveraineté du peuple, les pouvoirs de nos représentants, les devoirs des rois et, enfin, sur les abus qui ont été introduits dans le nouveau régime, mais non pas ceux dont paraît se plaindre cette Société, puisque, au contraire, des décrets nouvellement rendus doivent nous faire appréhender d'être les victimes des folies du roi et de voir renaître le despotisme ».

Ce discours, « aussi patriotique qu'éloquent », eut beaucoup de succès. « Les yeux étaient fixés sur l'orateur ; l'on y voyait briller la joie et le contentement, pour ne pas dire l'enthousiasme ». Le rédacteur, enthousiasmé lui-même, ajoute : « Si ce grand orateur eût existé dans les premiers siècles, on l'aurait pris pour un oracle ; mais, dans celui-ci, c'est un vrai citoyen, c'est un digne pasteur élu par le peuple ».

Il fut décidé que « le bureau de correspondance » répondrait à la Société d'Agen « pour lui faire comprendre son erreur ».

Le lendemain, à la même heure, nouvelle séance, à laquelle assista l'évêque. A son entrée dans la salle, il fut salué par des « applaudissements », et prit place à côté du président. Alors eut lieu une scène, qu'un des procès-verbaux relate ainsi :

« Au même instant, un membre, tenant une couronne civique d'une main et un bouquet de l'autre, s'est avancé et les a déposés sur le bureau, en priant le président de les offrir au prélat, au nom de la Société ». Cette fois, l'évêque

accepta la « distinction » ; — on nous prévient, à la vérité, qu'il le fit « avec modestie ». — Le même membre chanta ensuite les strophes suivantes :

Sous un règne abusif, la faveur, la naissance
Souvent aux dignités élevaient l'ignorance ;
Et de quelque talents dont le Ciel vous eût doué,
Vous étiez, en naissant, à l'oubli condamné.

Fauchet qui, des premiers, fronda le despotisme,
Saura bien terrasser l'hydre du fanatisme.
Nous verrons le rebelle obéir à sa voix,
Baisser un front docile et se soumettre aux lois.

L'orateur dont Paris admira l'éloquence
Réduira sans efforts l'hypocrite au silence ;
Et, bientôt, ce savant et auguste prélat
D'un siège profané relèvera l'éclat.

Puis l'évêque prononça un discours « d'une éloquence mâle et nerveuse », et qui fut fort applaudi, « sur les moyens de faire de la royauté un des meilleurs appuis de la liberté et du bonheur social ». La séance se termina par l'audition de quelques couplets patriotiques, chantés « avec chaleur » par six miliciens de la garde nationale.

Un instant auparavant, le vicaire épiscopal, Chaix d'Est-Ange, avait sollicité la faveur d'être admis dans la Société, en qualité de membre honoraire Son admission fut votée par acclamation, « d'une voix unanime ». Ce détail nous apprend que l'évêque du Calvados s'était fait accompagner, dans sa tournée, par l'ancien aumônier de la Salpêtrière, le petit prêtre gascon que nous connaissons déjà [1].

Ces renseignements sont complétés par les suivants, que nous a transmis un témoin oculaire :

« Le lendemain de son arrivée, vers les quatre heures de

[1] Registre manuscrit des actes et délibérations de la Société des Amis de la Constitution, formée à Lisieux le 29 juillet 1790. (Bibliothèque de M. E. Travers, de Caen, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie).

l'après-midi, raconte-t-il, l'intrus Fauchet sortit, en surplis, de l'église Saint-Jacques, entouré d'une trentaine de prêtres qui avaient accepté sa juridiction ; les curés des paroisses Saint-Germain et Saint-Jacques de Lisieux lui servaient de diacre et de sous-diacre. Sans autres insignes que la mozette épiscopale, la tête couverte d'un simple bonnet carré, comme les autres ecclésiastiques, il portait à la main un faisceau de branches de myrte, liées ensemble par un ruban tricolore de vaste dimension. La garde nationale formait son cortège, à la tête duquel s'avançait un porte-croix flanqué de deux acolytes ; elle traînait, avec elle, toute son artillerie. On voulait ainsi donner à la ville le spectacle d'une promenade semi-religieuse et semi-civique ».

Le témoin oculaire remarqua que le camail violet de l'évêque Fauchet était quelque peu « terni », et que son bonnet carré était tout « poudreux ». Il n'en pouvait guère être autrement avec les flots de poussière soulevés par la foule et dont le prélat était enveloppé.

La présence de l'évêque constitutionnel avait mis en mouvement et surexcité les passions révolutionnaires ; il régnait dans la ville une effervescence sans bornes. On n'entendait que les cris : « Les aristocrates à la lanterne ! » ou des chants dans le genre de celui-ci :

> Messieurs les aristos, n'allez pas à Lisieux ;
> Fauchet, de son fauchet, vous crèverait les yeux !

Au-dessus de la porte d'un café, pendait un tableau représentant l'évêque Fauchet armé d'un *fauchet* et sapant le pied d'un arbre sur lequel étaient juchés des prêtres réfractaires. La foule applaudissait à cette grossière allégorie [1].

De Lisieux, l'évêque constitutionnel se rendit à Falaise.

Il arrivait dans cette ville le 30 mai. Dès le 20, la muni-

[1] *Notes manuscrites* de M. Foubert-Despallières. Il était enfant, lors du passage de Fauchet ; il devint, plus tard, supérieur du Petit Séminaire de Lisieux.

cipalité s'était réunie pour aviser aux mesures à prendre relativement à la réception de l'évêque du Calvados. Il s'agissait de décider si les frais du banquet qu'on était forcé de lui offrir devaient être supportés par la ville ou par la municipalité. Après une assez longue discussion, on convint qu'ils le seraient par la municipalité, au moyen d'une souscription personnelle et facultative. Mais les souscripteurs se trouvèrent réduits à un nombre infime, ce qui eût entraîné, pour chacun d'eux, une dépense assez lourde. Ces braves gens ne se souciaient nullement de la supporter ; aussi n'eurent-ils rien de plus pressé que de se récuser et de retirer leur souscription. La municipalité fut obligée de se réunir à nouveau, cinq jours après, pour trancher la question. Revenant sur son arrêté du 20, elle décida de mettre les frais du dîner au compte de la ville, et encore fut-il spécifié que « cette dépense serait faite avec le plus d'économie possible ». Les officiers municipaux eurent soin d'ajouter, en bons Normands qu'ils étaient :

« Le conseil général de la commune a pris cet arrêté avec d'autant plus d'empressement qu'il a considéré que la réception dont il s'agit serait beaucoup plus agréable à M. l'évêque, comme étant, en quelque sorte, faite par toute la cité [1] ».

Autre détail, qui prouve encore mieux le peu de sympathie de l'administration de Falaise pour l'évêque constitutionnel : celle-ci n'assista pas en corps au banquet ; elle se contenta de s'y faire représenter par quatre de ses membres, y compris le maire, sur vingt-six dont elle était composée. Quant au menu, il fut, dit-on, des plus simples. Comme on le voit, la municipalité était fidèle à son programme, lequel avait pour but de faire les choses « avec le plus d'économie possible ».

Le prélat dut être médiocrement satisfait de la réception qu'il reçut dans cette cité. Là, en effet, il était, pour ainsi

[1] Arch. municip. de Falaise. (Registre des délibérations).

dire, en pays ennemi. Le clergé, à peu près en entier, lui était hostile Falaise comptait quatre paroisses; or, aucun de leurs titulaires n'avait prêté serment. Sur vingt-cinq ecclésiastiques composant le clergé de la ville, trois seulement avaient fait défection. Le clergé régulier s'était montré non moins ferme. Quant aux religieuses, elles furent unanimes à refuser de reconnaître l'intrus. Les Ursulines surtout se signalèrent par leur énergique résistance. La supérieure fit fermer les portes du couvent, au moment où l'évêque constitutionnel se présenta pour le visiter; ce fut seulement lorsqu'elle reconnut qu'on se disposait à les enfoncer qu'elle se décida à les ouvrir. Alors, toute la communauté, comme un troupeau affolé, courut se réfugier dans un des appartements de la maison. L'intrus, accompagné de ses satellites, membres du Club pour la plupart, l'y suivit; mais ni ses menaces, ni ses emportements ne purent ébranler la constance des religieuses et les déterminer à adhérer au schisme.

On a dit que l'évêque constitutionnel, blessé de la façon dont ces pieuses filles l'accueillirent, lorsqu'il se présenta à leur monastère, s'oublia jusqu'à lever la main sur la supérieure, et qu'il encouragea la populace, accourue en curieuse, à pénétrer après lui dans l'intérieur de la maison, et à violer ainsi la clôture [1]. Cette accusation émane d'une source trop peu impartiale pour qu'il soit permis d'y ajouter foi.

Ce qui est certain, c'est que le prélat écrivit, le jour même, 31 mai, aux administrateurs du département, leur représentant qu' « il est conforme aux décrets de l'Assemblée nationale, et très essentiel au bien public, de faire fermer toutes les églises des maisons religieuses, et de n'y permettre que la célébration de la messe pour l'intérieur de la maison, portes fermées [2] ». Comme nous aurons l'occasion de le

[1] *Deuxième lettre de l'abbé de Valmeron* (abbé Jarry) *à M. Claude Fauchet*, p. 18. Jersey, 1791.

[2] Arch. du Calvados. (Séance du 1er juin 1791).

dire plus loin, il fut fait droit à l'injuste réclamation du prélat.

Heureusement pour celui-ci, la veille avait eu lieu l'installation de l'intrus de la paroisse Saint-Gervais, en remplacement du curé légitime, réputé démissionnaire par refus de serment ; il put parader là à son aise.

Le séjour de l'évêque constitutionnel à Falaise fut marqué par un incident qu'il est de notre devoir de rapporter. Il s'agit de l'entrevue que le curé insermenté de la paroisse Saint-Gervais, M. Godechal, docteur de la Faculté de théologie de Caen, qui jouissait dans la ville d'une grande autorité, eut avec l'abbé Fauchet, et la conduite qu'il tint vis-à-vis de celui-ci.

On avait persuadé au peuple qu'il devait presser l'évêque intrus d'entrer en conférence publique avec le curé de Saint-Gervais. L'évêque y consentit ; il prit même la peine d'écrire à ce dernier, pour lui transmettre le vœu qui lui était exprimé et l'engager à s'y rendre, et lui adressa le billet suivant :

« Monsieur,

» Le peuple demande que nous ayons, vous et moi, une conférence en sa présence sur les matières qui nous divisent. J'espère que vous voudrez bien vous rendre à ses désirs. Je vous y invite d'autant plus volontiers que cela me procurera l'occasion de vous connaître.

» En attendant, je suis, avec les sentiments d'une fraternité inviolable, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» † Claude Fauchet ».

Le curé de Saint-Gervais répondit en ces termes à l'officier de la garde nationale, porteur du billet : « Dites à M. Fauchet que je ne traite point les matières de religion dans un club, que ce n'est pas là que j'instruis mes parois-

siens et que je ne répondrai point à son invitation. — Mais, il désire vous voir, reprit l'officier. — Et moi, je n'ai aucun désir de le voir ; mais, s'il tient absolument à me connaître, vous lui indiquerez où je demeure et je le recevrai, quoiqu'avec répugnance ».

Ces choses se passaient pendant le banquet donné à Fauchet, par la municipalité, dans les bâtiments de l'hôtel de ville. Les clubistes, en armes, attendaient avec impatience le curé de Saint-Gervais. Apprenant qu'il refusait l'invitation, et attribuant son refus à l'entêtement, ils murmurent et menacent de lui faire un mauvais parti s'il persiste dans ce refus. On avertit l'abbé Godechal de ces dispositions hostiles, en l'engageant à pourvoir à sa sécurité par la fuite.

Il se redresse alors, et, élevant la voix : « Puisque le peuple, dit-il, croit que je ne refuse la conférence que par entêtement, et surtout parce que la cause que je représente est mauvaise, je ne puis suivre votre conseil ; la fuite serait, dans cette circonstance, une lâcheté ». Au moment où il parlait ainsi, arrive le commandant de la garde nationale, qui le presse de se rendre au désir du peuple dont il y a tout lieu de craindre les excès. « J'y suis disposé, lui répond-il ; j'irai, puisqu'il le faut ».

Plus de deux mille personnes étaient rassemblées sur la place de l'Hôtel-de-Ville ; les rangs s'ouvrent respectueusement pour laisser passer le vénérable ecclésiastique Il est introduit dans la grande salle de la maison commune où avait lieu le banquet offert à l'évêque constitutionnel. Celui-ci était encore à table, en compagnie d'environ quatre-vingts convives [1]. Poussée par le désir de jouir du spectacle, la foule se précipite à la suite de M. Godechal, et la salle se trouve envahie en un instant.

« Le peuple veut que nous ayons une conférence, en sa

[1] La plupart appartenaient à la Société populaire. L'un d'eux, un sieur Salomon Le Couturier, qui signe « grenadier, citoyen et frère des Amis de la Constitution de Falaise », composa, en l'honneur du prélat, la chansonnette

présence, sur les matières qui nous divisent, se hâte de dire le prélat ; il nous faut le satisfaire. — Depuis quand, répondit le curé, les pasteurs doivent-ils s'asservir, en matière de religion, à la curiosité, aux fantaisies et aux caprices d'une multitude turbulente ? Je connais les besoins spirituels de mes paroissiens ; j'y ai satisfait en public et en particulier ; je leur ai mis entre les mains l'ouvrage que j'ai composé, avec mes confrères, pour leur instruction [1] ; ils en savent assez pour leur salut ; s'ils ont encore des doutes, qu'ils viennent me trouver, je les éclaircirai.

» — Mais ils préfèrent une conférence publique, reprend

suivante, qui fut chantée au dessert, et qui n'a d'autre mérite que d'être de la prose rythmée, et encore celle-ci est-elle de médiocre qualité :

Sur l'air : *Je le tiens, ce nid de fauvette.*

I

Citoyens, mes amis, mes frères,
Fêtons, chantons, célébrons tous
Le prélat que nos vœux sincères
Appelaient au milieu de nous.
Il est ici dans sa famille ;
Il siège parmi ses enfants,
Et la gaîté qui partout brille
Lui peint nos cœurs reconnaissants.

II

Avec quelle estime profonde
Je vois ce pontife orateur,
Dont la voix amie et féconde
Fait ici germer le bonheur !
Il parle, et l'affreux fanatisme
De nos lévites ignorants
S'enfuit avec le despotisme
De nos subalternes tyrans.

III

Toi, dont l'éloquence sublime
Limite le pouvoir des rois
Et fait commander leur estime,
Même en leur prescrivant des lois,
Pasteur, reçois le tendre hommage
Que t'offre un fidèle troupeau ;
Son bonheur sera ton ouvrage
Et ton triomphe le plus beau.

IV

Fournis ta brillante carrière,
Et du sacerdoce anobli
Rappelle la gloire première.
Il fut trop longtemps avili ;
Fais refleurir dans tous nos temples
Religion, paix et douceur ;
Et nous, prenons pour nos exemples
Les nobles vertus de ton cœur !

Bibl. municip. de Caen, *Varia* I, Cab. 8 bis/1. (Recueil sur M. de Cheylus et sur M. Fauchet).

[1] Il était intitulé : *Exposé des motifs qui ont déterminé les curés de Falaise à ne pas prêter le serment prescrit par le décret du 27 septembre 1790*, in-8° de 34 pages.

l'évêque ; rendez-vous à leur désir ; c'est celui de toute la ville.

» — Soit, répond le curé ; mais j'y mets les conditions suivantes :

» 1° Nous choisirons une tierce maison pour lieu de la conférence ;

» 2° Vous amènerez avec vous, le jour indiqué, douze ou dix-huit personnes de votre choix, et je serai accompagné d'un pareil nombre ;

» 3° Dans la première réunion, nous conviendrons des matières à traiter dans la suivante, et ainsi de suite ;

» 4° Nous préparerons nos matières chacun chez nous, et, rendus au jour et à l'heure convenus, nous proposerons nos difficultés et nos réponses, qui seront écrites par trois secrétaires pris dans l'assemblée ;

» 5° Nous ne citerons aucun texte de l'Ecriture Sainte, des Conciles et des Pères que nous ne produisions la source où nous aurons puisé. Et, afin que vous ne prétextiez pas que vous n'avez pas d'ouvrages sous la main, je mets ma bibliothèque à votre disposition ; de cette façon, vous aurez autant d'avantage que moi ;

» 6° Nous ne voltigerons pas d'une matière à l'autre sans avoir d'abord épuisé la première ;

» 7° A chaque séance, vous emporterez un des procès-verbaux ; j'en emporterai un autre, et le troisième restera sur le bureau ;

» 8° Pour éviter le trouble et la confusion, les assistants ne se permettront aucune réflexion ;

» 9° A la fin de la dernière séance, les trois procès-verbaux seront signés par les assistants, les trois secrétaires et par nous deux. Il vous en sera remis un ; j'en aurai un autre, et le troisième sera transporté dans un dépôt public, pour être consulté à volonté. Je vous préviens que je déposerai le mien entre les mains de mes supérieurs, et, après l'examen qu'ils en auront fait, s'ils le trouvent bon, je le ferai imprimer, et le public jugera ».

L'évêque Fauchet était loin de s'attendre à une telle proposition. Tandis que M. Godechal parle, ses traits trahissent, aux yeux de tous, l'embarras qu'il éprouve. « Je n'accepte pas ce genre de conférence, s'écrie-t-il d'une voix forte ; d'ailleurs, le temps me manquerait. — Quand vous aurez fait vos visites, répondit le curé, vous pourrez revenir, et alors nous commencerons nos conférences. — Cela exigerait trop de temps, dit le prélat avec humeur ; je ne pourrais jamais me livrer à ce travail sans négliger mes autres fonctions ; je succomberais à la peine. — Un bon pasteur ne doit pas craindre de donner sa vie pour son troupeau, répliqua le curé Godechal, devenu de plus en plus pressant. Acceptez ma proposition. Nous suivrons, si vous le voulez, la marche observée dans la conférence qui eut lieu entre Bossuet et le ministre Claude ».

A ce mot de Claude, qui était le nom de baptême de Fauchet, un éclat de rire partit de toute l'assistance On crut que c'était une malice du curé à l'adresse de son adversaire. L'évêque constitutionnel persistant dans son refus, le curé de Saint-Gervais n'eut plus qu'à se retirer. Il fut reconduit chez lui par les mêmes officiers qui l'avaient amené et avaient exercé, pour le contraindre à les suivre, une sorte de violence. Mais, cette fois, leur attitude fut bien différente. Parvenus à la porte du presbytère, et avant de quitter M. Godechal, ils lui témoignèrent, avec effusion et cordialité, combien ils avaient été ravis de la noblesse de sa conduite et de sa présence d'esprit, et ne voulurent prendre congé de lui qu'après l'avoir embrassé [1].

En résumé, l'accueil reçu par Fauchet, à Falaise, fut plutôt froid.

De là, il se rendit à Vire. Il est probable qu'il s'arrêta à Condé-sur-Noireau, qui se trouvait sur son chemin. Sans être chef-lieu de district, cette ville était une des plus importantes

[1] *M. Godechal, curé de Saint-Gervais de Falaise, et Claude Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados*, par l'abbé Guillou, curé de Vieux-Pont. Séez, 1872. Broch. in-8° de 35 pages.

du Calvados ; elle avait donc des titres à la visite de l'évêque constitutionnel Malheureusement, nous ne savons rien de la réception qui lui aurait été faite, ni des incidents auxquels elle aurait donné lieu ; aucun détail ne nous a été transmis par les contemporains, de même que les registres des délibérations municipales de Condé sont muets sur ce point. Un seul fait mérite d'être signalé, et encore se produisit-il plusieurs jours seulement après le départ du prélat, comme par ricochet. Il en sera question quelques pages plus loin.

Fauchet arriva à Vire le 7 juin. L'accueil qu'il y reçut fut plus chaleureux qu'à Falaise ; les idées y étaient d'ailleurs plus avancées ; l'évêque constitutionnel comptait beaucoup d'admirateurs parmi les membres des différentes administrations ; tout le Club, composé d'ardents patriotes, lui était acquis. Dans son enthousiasme, la municipalité proclamait qu'on devait « se réunir à sa morale civique comme nos aïeux se rallièrent au panache du bon Henri[1] ».

Une des premières occupations du prélat, en arrivant à Vire, fut de se rendre au Club des Amis de la Constitution. « Ce pontife citoyen, dit le procès-verbal de la Société qui relate cette visite, accompagné des députés de la municipalité et des membres du district, de M. Alais[2], curé constitutionnel de la ville, de plusieurs curés et autres ecclésiastiques patriotes, et des députés de cette Société qui s'étaient portés à sa rencontre, escorté de la garde nationale de la ville et de nos frères d'armes des différentes paroisses, et suivi d'un peuple nombreux, a fait son entrée au milieu d'une acclamation générale ». Il adressa ensuite quelques mots aux membres de la Société : « Citoyens, dit-il, je n'ai rien préparé ; je viens au milieu de frères ; je vous apporte mon cœur ; les véritables amis de la religion et de la liberté pourront toujours compter sur mon estime et sur mon attache-

[1] Arch. municip. de Vire. (Registre de correspondance de la municipalité, 31 mai 1791).

[2] Cet ecclésiastique ne doit pas être confondu avec son homonyme, le curé insermenté de Sainte-Catherine d'Honfleur.

ment. Je participerai à vos travaux en vous donnant aujourd'hui lecture d'un de mes ouvrages civiques ». C'était un discours dans lequel l'auteur s'efforçait de prouver qu' « un des principaux effets de la liberté » était de produire « une nombreuse population et une abondante production des choses nécessaires à la vie ». L'ouvrage n'était pas complet ; le discours prononcé n'en formait qu'une partie ; Fauchet n'eut pas le temps de l'achever.

Le lendemain, il prêcha, dans l'église Notre-Dame de Vire, un sermon de charité, au milieu d'une affluence considérable. Le soir, il se promena dans les rues, illuminées en son honneur. Là, comme à Caen, la foule brisa les vitres des maisons qu'elle jugeait n'être pas suffisamment illuminées, traitant les propriétaires d' « aristocrates ». La maison la plus maltraitée fut celle de M. Séguin, père de l'auteur de l'*Histoire de la Chouannerie*. Ce brave homme avait, par dérision, suspendu à sa fenêtre une lanterne en bois, du genre le plus commun, avec une résine, en guise de bougie. On ne lui pardonna pas cette malice. Il y avait, tout près, une maison en démolition ; les « patriotes » s'emparèrent des matériaux et les lancèrent dans les fenêtres de l' « aristocrate » ; en peu de temps, celles-ci furent brisées et les appartements remplis de projectiles. Des gens avinés parcouraient les rues en chantant ce refrain de taverne :

Notre évêque est arrivé ;
Il faut boire à sa santé !

qu'ils faisaient alterner avec le cri poussé, à gorge déployée, de : « Vive notre évêque ! [1] ».

Ce qui est certain, c'est que la parole du prélat électrisa les masses et lui conquit de nombreux et zélés partisans.

Ce jour là, le « pontife citoyen » se rendit de nouveau au sein du Club des Amis de la Constitution de Vire. Il y fut l'objet de démonstrations de tendresse qui durent lui être

[1] Richard Séguin, *Histoire de la Chouannerie*, t. Ier, p. 26.

bien sensibles. Les membres présents, sur la motion du président Castel, firent « le serment patriotique » de « chérir, défendre et faire oublier, s'il était possible, au vénérable Fauchet », par leur « amour pour lui et pour la Constitution, ses anciens collègues de la capitale ». Ensuite, le même président, s'adressant à l'assistance, prononça ces paroles : « En votre nom, je viens témoigner à ce frère respectable vos sentiments d'attachement et de tendresse ». En même temps, « transporté de joie et versant des larmes d'attendrissement, il embrassa le vertueux prélat ». C'était vraiment touchant.

Le 9, jour du départ de l'évêque, ces effusions se renouvelèrent, à l'occasion du banquet que la même société lui offrit et qui comptait plus de cent couverts.

Le procès-verbal qui en fut dressé postérieurement nous apprend que « M. Fauchet se rendit à la Société accompagné du maire de la ville, du président et de plusieurs membres de la Société, et de quelques-uns des amis de l'inestimable pontife ». « La joie, y est-il dit, régnait sur tous les visages et manifestait le plaisir de posséder un des plus ardents défenseurs de la liberté ». Au dessert, « des couplets analogues à la circonstance » furent chantés par plusieurs convives. « On porta la santé de l'évêque du Calvados et du maire », avec force « toasts à la liberté ».

A un moment du repas, on remit une lettre au président. Elle contenait une chansonnette composée en l'honneur de l'évêque par une demoiselle de la Vente ; les couplets en furent chantés par l'un des assistants. M. Fauchet ayant exprimé le désir de marquer sa reconnaissance à l'auteur, son vicaire épiscopal, Chaix d'Est-Ange, et un membre du Club furent chargés de se rendre auprès de la jeune personne pour « l'inviter à partager le bonheur de la société ». L'entrée de Mlle de la Vente, dans la salle du festin, fut saluée par des applaudissements. Sur la demande des assistants, elle chanta elle-même ses couplets, lesquels « furent entendus debout, une deuxième fois, avec un nouveau plaisir ». On décida ensuite unanimement que ces couplets seraient imprimés.

Nous reproduisons cette pièce en note. Les vers en sont

assez pauvres, comme il est facile de s'en convaincre ; mais elle était une charge contre le clergé « non jureur » ; c'est ce qui explique son succès[1].

Un groupe d'enfants fut aussi introduit dans la salle. Ils venaient offrir « à l'honorable convive une couronne de chêne nouée avec un ruban aux trois couleurs ». L'un d'eux lui adressa un compliment dans lequel il était dit « que son éloge devait sortir de la bouche de l'enfance et de l'innocence ;

[1] Sur l'air : *C'est ce qui nous console.*

I

Enfin nous voyons parmi nous
Un prélat pieux, humble et doux :
C'est ce que l'on admire (*bis*).
On ne prêchera désormais
Que la foi, les mœurs et la paix :
C'est ce qui nous fait rire (*bis*).

II

Fauchet, l'Évangile à la main,
Vient rendre à Dieu le genre humain :
C'est ce que l'on admire.
Plus d'un faux prêtre, adroitement,
Craignit d'en faire le serment :
C'est ce qui nous fait rire.

III

Que notre Constitution
Purge bien la religion,
C'est ce que l'on admire.
Orgueil, fanatisme, intérêt,
Par la vertu tout disparaît :
C'est ce qui nous fait rire.

IV

Usant de leurs bénins secrets,
Les faux prêtres font des projets
Dont chacun d'eux s'admire.
A force de petits moyens,
Ils engendrent de grands riens :
C'est ce qui nous fait rire.

V

Les fourbes torturant la foi
Sans scrupule, et l'on sait pourquoi,
Veulent qu'on les admire.
Mais, en dépit de leurs dictons,
Les sacrements sont toujours bons :
C'est ce qui nous fait rire.

VI

Pour tout appui, ces non jureurs
Du sexe ont été recruteurs ;
Chacun d'eux s'en admire.
Leur théologie en jupon
Transmet aux femmes son jargon :
C'est ce qui nous fait rire.

VII

Servantes, filles et mamans
Grondent maîtres, époux, amants :
C'est ce que l'on admire.
De ces pantins qu'on met en jeu
L'ignorance durera peu :
C'est ce qui nous fait rire.

VIII

Un sage habite parmi nous,
Puisse-t-il nous réunir tous,
Pour que mieux on l'admire !
S'il reste quelque non jureur,
Fier de son hypocrite erreur,
Cela nous fera rire.

Cette autre chansonnette fut également chantée au même banquet. Ainsi que nous le faisons observer; le succès de ces élucubrations leur venait des allusions

que ses services éminents méritaient cette couronne, en attendant celle que la patrie lui réservait[1] »

Cependant, le moment de la séparation approchait. Le président de la Société des Amis de la Constitution ayant annoncé qu'un certain nombre de membres accompagneraient l'évêque jusqu'au lieu où il avait été reçu, un cri unanime se fit entendre : « Nous irons tous ! — Oui, tous ! » La garde nationale vint le chercher au lieu des séances de la Société, et il fut reconduit dans le même ordre et avec les mêmes honneurs qu'à son arrivée.

Nous trouvons un écho de l'enthousiasme — il serait peut-être plus exact de dire de la curiosité — que le séjour de Fauchet excita à Vire, dans les numéros des 10 et 17 juin 1791 d'une feuille locale, *Le Courrier des Campagnes de Vire*. Dans le numéro du 10, nous lisons :

« M. Fauchet, évêque du Calvados, est arrivé ici mardi

plus ou moins spirituelles qui s'y rencontraient et qui étaient facilement saisies par l'assistance.

Air : *L'amitié vive et pure.*

I

De tes brebis timides,
Bon Pasteur entends la voix;
Des manœuvres perfides
Nous armaient contre les lois ;
Ta morale évangélique
A dissipé nos erreurs.
Le sombre et noir fanatique
Ne peut plus rien sur nos cœurs (*bis*).

II

De notre divin Maître
L'apôtre est le vrai soutien ;
Tu nous as fait connaître
Qu'être libre est le vrai bien.
De ta sublime éloquence
Nous sentons la vérité ;
Tu fais donc renaître en France
Evangile et liberté.

III

Bastille et despotisme,
Anéantis en un jour,
Sous ton patriotisme
Succombèrent sans retour.
Fourbe, incivisme, entreprise
D'ex-prélats fiers et jaloux,
Dès qu'il faut venger l'Eglise,
Rien ne résiste à tes coups.

IV

Amis de la patrie,
Ah ! que je vous trouve heureux !
Chez vous, Fauchet s'appuie
Sur aucuns titres pompeux.
De l'égalité des hommes
Il a défendu les droits :
Il fait qu'au jour où nous sommes,
Deux prêtres valent deux rois.

Biblioth. de la ville de Vire. (Sans nom d'imprimeur, non catalogué).

[1] Arch. municip. de Vire. (Registre des délibérations de la Société des Amis de la Constitution, année 1791).

soir. On ne peut exprimer l'affluence de personnes accourues de tous les endroits du district, pour voir ce prélat célèbre, et la satisfaction que sa présence a inspirée ».

Le numéro du 17 est plus explicite en fait de détails ; voici l'article qu'il consacre à la visite de l'évêque constitutionnel :

« Mardi au soir, 7 de ce mois, M. Fauchet, évêque du Calvados, est arrivé dans la ville de Vire. Il a d'abord été rendre grâce à Dieu, dans la principale église, où on a chanté le Salut et le *Te Deum*. Ensuite, il a fait une visite à la municipalité et au directoire du district, d'où il s'est transporté à la salle des séances de la Société patriotique. Il y a été reçu par un peuple immense, qui avait précédé son arrivée, avec tout l'enthousiasme que ses talents et ses vertus pouvaient inspirer. Il a lu un discours sur l' « Ordre social », dans lequel on a admiré l'étendue de son génie et, plus encore, ce fonds inépuisable de charité universelle qui distingue éminemment les productions de sa plume. Les gardes nationales rassemblées des principaux lieux du district ont partagé l'allégresse des habitants de la ville. Le lendemain, il a officié pontificalement et fait un discours sur la « Paix et la Bienfaisance ». La ville a été illuminée le soir. Le jeudi, il a dîné à une table de cent vingt couverts, avec une partie des membres de la Société patriotique.

» Il a laissé, en partant, un long et vif souvenir. Pour donner une idée de l'impression qu'il a faite sur les cœurs, il suffit de rapporter le propos de plusieurs femmes qui, après l'avoir entendu, se pressaient sur ses pas : « C'est, disaient-elles, le premier pasteur véritable que nous ayons eu ».

C'est par Vire que se termina la tournée pastorale ; elle ne pouvait pas avoir un meilleur couronnement. La réception dont il y fut l'objet dut faire oublier au prélat patriote celle de Falaise. Elle fut cependant suivie d'un petit incident qui,

s'il en avait eu connaissance, n'aurait pas été sans lui causer quelque déplaisir. Voici le fait, brièvement raconté :

Un détachement de la garde nationale de Condé avait accompagné, jusqu'à Vire, l'évêque Fauchet ; à l'occasion du retour de cette troupe, un groupe de personnes s'entretenait du prélat ; quelques-unes faisaient son éloge. La conversation avait lieu près de la maison, aux fenêtres toutes grandes ouvertes, d'une fileuse nommée Marie Lefèvre. Celle-ci pensait différemment de l'évêque intrus et des prêtres jureurs ; elle ne craignit pas de manifester ouvertement son opinion, tenant les propos les plus irrévérencieux et les plus outrageants « contre l'évêque du Calvados et les prêtres qui ont prêté serment ». On lui reprochait, entre autres choses, d'avoir dit que « l'évêque est la lie du peuple ; qu'elle le regarde comme un chien ; qu'il y a plus d'un mois qu'elle n'a pas assisté à la messe du curé constitutionnel, Delalande ; qu'elle n'ira pas de sitôt, à moins que les choses ne changent ».

Instruit de ces propos, le procureur de la commune ouvrit une enquête, à la suite de laquelle la fille Lefèvre fut reconnue coupable ; en conséquence, la municipalité la condamna à quatre jours de prison « par forme de correction ». Elle y fut conduite séance tenante, et dut payer « le gîte et le geôlage[1] ».

Le fait n'a, en soi, qu'une médiocre importance ; mais il peint l'état d'esprit de toute une classe de personnes ; c'est ce qui nous a empêché de le passer sous silence.

Un mois plus tard, le 6 juillet, Fauchet se rendit à Colleville-sur-Mer. Le curé de cette paroisse était un nommé Bellœil. C'était un pauvre sujet Sur la demande des habitants, Mgr de Cheylus avait, à la date du 4 janvier 1791, chargé l'officialité diocésaine d'informer contre lui, et, en attendant que le procès fût terminé, il lui avait retiré ses pouvoirs. C'était

[1] Arch. municip. de Condé-sur-Noireau. (Registre des délibérations. Séance du 4 juillet 1791).

le moment où les curés et les vicaires étaient mis en demeure de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Son caractère schismatique n'était pas pour arrêter Bellœil Le 28 janvier, il écrivit à la municipalité pour l'informer de l'intention où il était de prêter serment, à l'église, le dimanche suivant, 30 ; il réclamait, dans la même lettre, sa « protection contre les mécontents ». La municipalité refusa de recevoir son serment. Invitée par l'administration supérieure à en donner les raisons, elle expliqua qu'elle ne considérait plus le sieur Bellœil comme fonctionnaire public, et qu'en acceptant son serment, c'eût été le reconnaître pour curé, ce qu'elle ne voulait pas [1].

L'information ne fut pas favorable à celui qui en était l'objet ; cela ne l'empêcha pas de rester dans la paroisse. Une délibération de la même municipalité l'établit expressément : « L'assemblée générale » de cette commune s'y plaint que le sieur Bellœil, malgré le vœu manifeste de tous les habitants, malgré le scandale de faits prouvés par l'information de MM. les grands vicaires (de Mgr de Cheylus), malgré l'humiliation de l'interdiction qui a été prononcée contre lui, s'obstine à rester dans la paroisse [2] ».

La nomination de l'abbé Fauchet à l'évêché du Calvados donna du réconfort au curé ; il espérait trouver en lui un appui. Il ne se trompait pas. L'évêque intrus prit fait et cause pour le sieur Bellœil. Celui-ci n'était peut-être pas un ecclésiastique exemplaire, mais que lui importait ? Un prêtre taré de plus ou de moins n'était pas une affaire et ne tirait pas autrement à conséquence ; sur ce point, son indulgence allait jusqu'à la faiblesse. Ce fut justement dans le but d'amener les habitants à accepter Bellœil pour curé que l'évêque constitutionnel fit le voyage de Colleville. Il y arriva dans l'après-midi du 6 juillet 1791. Il était descendu de voiture à

[1] Registres de la mairie de Colleville. (Séance de la municipalité du 28 janvier 1791).

[2] *Ibid.* Procès-verbal du 17 avril 1791.

quelque distance, et, de là, était allé à pied à Colleville, en longeant la plage.

La première visite du prélat fut pour le maire ; il tenait à être accompagné, chez le curé, par le premier magistrat de la paroisse. La population, avertie, s'était rendue à l'église ; l'évêque invita le curé à y venir à son tour. Mais, — et ce détail prouve à quel point les habitants étaient montés contre lui, — il s'y refusa, prétendant qu'on lui ferait un mauvais parti s'il y allait. L'évêque et le maire furent obligés, pour le décider, de lui dire qu'ils répondaient de lui sur leurs têtes.

Arrivé à l'église, l'évêque monta en chaire et se mit à haranguer l'assistance. Il parla en faveur du curé, qu'il représenta comme un honnête homme, et blâma la conduite des habitants, rejetant sur eux tous les torts. Son discours fut interrompu par des clameurs unanimes Alors l'évêque s'emporta ; « il rappela que lui, Fauchet, avait pris la Bastille, et qu'on ne l'intimiderait pas ».

Devant un auditoire de ville, Fauchet se contentait de dire qu'il avait pris part au siège de la Bastille, qu'il en était un des vainqueurs ; devant un auditoire de campagne, il allait plus loin : il l'avait prise. Les braves habitants de Colleville auraient dû comprendre qu'ils étaient de trop petite taille pour réussir à intimider un homme qui « avait pris la Bastille ».

Ils s'obstinèrent, néanmoins, à ne point vouloir de Bellœil pour curé, et ce fut l'évêque qui dut capituler. Il ne paraît pas, en effet, que Bellœil ait été réintégré par Fauchet ; car, en septembre 1791, on trouve un certain Alexandre Bidot, lequel est dit « desservant constitutionnel de Colleville » ; en outre, dans un état des traitements ecclésiastiques, pour le trimestre d'avril 1792, c'est encore le nom de Bidot qui revient ; il n'y est pas question de Bellœil. Mais la qualité de desservant donnée à Bidot prouve qu'on n'avait pas élu de titulaire à la place de celui-là.

Un peu plus tard, pendant la Terreur, Bellœil fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et

exécuté. Qu'est-ce qui lui valut cette fin tragique? Il est assez difficile de le déterminer d'une façon exacte; on en est réduit, sur ce point, à des conjectures. Quelques-uns l'ont attribuée à une vengeance personnelle du seigneur du lieu. Pour nous, nous inclinons à croire que l'ecclésiastique en question avait pris une part active à l'insurrection normande, connue sous le nom de *fédéralisme*, dont le département du Calvados fut, à la fois, le foyer et le boulevard, et que ce fut là ce qui occasionna sa perte.

Il nous reste à mentionner deux autres visites de Fauchet, l'une à la Délivrande et l'autre à Bernières-sur-Mer.

Il existe dans le Calvados, à six lieues de Bayeux et à trois lieues de Caen, un sanctuaire célèbre, même au delà des limites de la Normandie, où l'on vénère une antique statue de la Vierge, sous le nom de Notre-Dame de la Délivrande. Depuis le XIe siècle, les évêques de Bayeux avaient l'habitude de s'y rendre, avant de prendre possession de leur siège. L'évêque constitutionnel n'osa pas rompre avec cette tradition. Dans les premiers jours qui suivirent sa tournée pastorale, il se rendit à la Délivrande. Le peuple lui en sut gré et le suivit en foule. On raconte que, pendant la marche de la procession, une pauvre infirme laissa, par mégarde, tomber sa béquille, au moment où le prélat passait près d'elle, et que celui-ci, tout revêtu qu'il fût de ses ornements pontificaux, mitre en tête et crosse en main, s'empressa de la ramasser et la remit complaisamment à la pauvresse, toute confuse de cette attention charitable. Cet acte fit dire aux personnes qui en furent témoins : « Ce n'est pas l'autre (voulant parler de Mgr de Cheylus) qui aurait fait cela ! » L'abbé Fauchet avait, assurément, la tête chaude, mais — on doit lui rendre ce témoignage — il avait l'âme bonne et le cœur compatissant.

La chapelle de la Délivrande était desservie par des prêtres insermentés qu'on n'avait pu encore remplacer. Ils s'abstinrent, ce jour-là, de toute communication avec l'évêque constitutionnel, et refusèrent de l'héberger. Le prélat fut réduit, dit-on, à descendre, pour se restaurer, lui et son per-

sonnel, dans une auberge du village [1], et ce fut d'une des fenêtres de ce local qu'il harangua la foule [2].

Le pèlerinage de la Délivrande ne fut pas du goût de tout le monde. Certains patriotes, dépourvus de « préjugés », s'en offusquèrent, au point d'être scandalisés. L'évêque constitutionnel fut regardé, par eux, comme un simple « fanatique », et sa démarche traitée de « rétrograde ». Un correspondant du *Courrier des 83 départements* de Gorsas, dans un article adressé de Bayeux, à ce journal, s'en divertissait ainsi :

« Nous ne nous serions jamais imaginé, écrit-il, que l'abbé Fauchet, bourdon à la main, calebasse au côté, rochet d'écaille sur l'épaule, se fût avisé de donner le spectacle, véritablement comique, d'un pèlerinage, dans un moment où il est nécessaire de supprimer toutes ces farces burlesques, inventées par la superstition, soutenues par l'ignorance, et qui devraient disparaître dans un siècle de lumière.

» Le bourg de la Délivrande est célèbre par une image de la Vierge, qui a guéri déjà, dit-on, des boiteux et des sourds.

» L'abbé Fauchet, à la tête d'une procession nombreuse, se rend à la Délivrande. Un bruit s'y était répandu : qu'il n'y allait que pour y déloger la Mère de Dieu de sa niche et la transporter dans quelque église. Point du tout. Voilà M. Fauchet qui débite un beau sermon ; jamais Marie ne reçut, depuis l'ange Gabriel, un aussi bel éloge. Qui fut émerveillé? Voilà tous les marchands de colifichets célestes qui tombent aux genoux du prélat ; voilà les aristocrates qui l'entourent, le baisent, pour ainsi dire, pour avoir une bénédiction.

» Les gardes nationales des environs, ainsi qu'un détache-

[1] La Délivrande n'est qu'un village dépendant actuellement de Douvres, et, autrefois, de Luc et de Douvres. Au mois d'avril 1906, nous eûmes le bonheur de visiter la magnifique église qu'on y a reconstruite, il y a quelques années, et de constater que le pèlerinage continue à être aussi fréquenté qu'au temps jadis.

[2] *Lettres de l'abbé de Valmeron* (abbé Jarry). Si l'abbé Jarry était le seul à rapporter le fait, nous l'aurions passé sous silence, mais il est confirmé par plusieurs contemporains

ment nombreux de Ver et de Courceulles, qui était accouru d'une lieue, avec trois pavillons nationaux pour étendards, l'escortèrent partout. Le retour à Bayeux avait l'air d'un véritable triomphe ; l'allègresse publique était à son comble ; la musique jouait les airs les plus vifs. La ville a été illuminée de toutes parts ».

Gorsas crut devoir renchérir, de son côté, en ajoutant cette réflexion, tout à fait dans le ton de l'article : « En apprenant ce pèlerinage, nous avons cru avoir rétrogradé de trois siècles [1] ».

De la Délivrande, Fauchet se rendit tout près de là, à Bernières-sur Mer. Ni le curé, ni la population ne lui étaient favorables, et il eût désiré les ramener à d'autres sentiments. Mais il ne put rien gagner auprès de ces rudes pêcheurs normands, qui eurent même la malice de lui jouer un tour de leur façon.

L'évêque s'attendait, sans doute, à voir le curé venir au devant de lui, et lui adresser le compliment d'usage ; mais, au lieu du curé, ce fut le sacristain qui se présenta ; il tenait dans ses mains un grand plat contenant une branche de faux laurier, recouverte d'une serviette. Le prélat souleva la serviette, et, apercevant la branche de faux laurier, se demandait ce qu'elle pouvait signifier. « A faux évêque, faux laurier », dit impudemment le sacristain. Au même instant, le ménétrier du village se mit à jouer un air de circonstance. Cette scène, concertée à l'avance, était soulignée par les sourires moqueurs de l'assistance.

La branche de faux laurier présentée à Fauchet, à l'entrée du village, selon les uns, à la porte de l'église, d'après d'autres, le compliment du sacristain, la chanson populaire que le ménétrier accompagnait sur son instrument, ce sont là autant de détails piquants, prouvant à quel point cette rude population était attachée au clergé orthodoxe et avait en

[1] *Courrier des 83 départements*, n° du 8 juin 1791, t. XXV, p. 117.

aversion les jureurs. Elle le prouvera bien, l'année suivante, à l'occasion de l'embarquement des prêtres insermentés, autrement dit « réfractaires », que la loi du 26 août 1792 condamnait à la déportation.

S'il faut en croire une autre tradition, l'évêque Fauchet, étant entré dans l'église, y fut laissé seul et enfermé, et se vit contraint, pour en sortir, de sauter par une fenêtre.

Le prélat fit plusieurs excursions dans les paroisses voisines de Caen, qu'il savait attachées aux anciens pasteurs, dans l'espoir de les gagner à la cause de l'Église constitutionnelle. Il profitait, pour cela, des apports ou assemblées qui s'y tenaient, et des fêtes patronales qui s'y célébraient ; il ne manquait pas alors d'y prêcher. On raconte que, dans ces occasions, il se mêlait volontiers à la foule et s'abandonnait, avec bonne grâce, aux embrassements des personnes de l'un et l'autre sexe qui sollicitaient cette faveur, et qu'il s'attira ainsi pas mal de prosélytes. C'était une manière comme une autre de se rendre populaire ; mais, le procédé, s'il est à la portée de tous, ne serait sans doute pas du goût de tout le monde[1].

Pendant son séjour dans le Calvados, Fauchet administra-t-il le sacrement de confirmation ? C'est vraisemblable ; mais nous avouons ne posséder, sur ce point, aucune donnée certaine ; il n'est resté, — à notre connaissance, du moins, — aucun document qui l'établisse. Dans la *Revue de l'Ouest*, d'avril 1892, il est dit :

« L'évêque du Calvados administra vraisemblablement la confirmation à Lisieux, et certainement à Bonneboscq. Ce fait est attesté par une vieille femme de cette paroisse, qui disait au vénérable ecclésiastique de qui nous tenons ce détail : « J'ai été confirmée par M. Fauchet ».

Nous ne serions pas éloigné de croire, quant à nous, que

[1] Esnault, *Mémoires manuscrits*. — Abbé de Valmeron, *Lettres à Claude Fauchet*.

Fauchet eût confirmé à Creully, Ouistreham, Biéville, Hérouville, etc., en juillet et août, au cours de la tournée qu'il fit, à cette époque, dans le district de Caen.

Quant à celle dont on vient de lire le récit, elle n'eut d'autre effet que d'accentuer les divisions politiques et religieuses, en ameutant les passions. Tel n'était pas, nous en sommes persuadé, le but que s'était proposé Fauchet ; mais sa qualité d'évêque constitutionnel rendait cette conséquence inévitable ; car si, pour les uns, elle était une recommandation, elle devenait, pour d'autres, — et c'était la majorité, — une tare indélébile ; et ainsi, au lieu de la paix, ce fut la guerre qu'en définitive — et contre son gré — il laissa derrière lui.

CHAPITRE XII

SES DÉMÊLÉS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BAYEUX

Affiliation de Fauchet aux différentes sociétés populaires du département. — Circulaire aux Sociétés populaires de France dépendant du Club des Jacobins. — Fête de la Fédération générale du département, en 1791. — Sermon prononcé à cette occasion. — Affaire de la place Louis XVI.

On aurait tort de croire que Fauchet va désormais borner son zèle aux fonctions épiscopales ; il faut s'attendre à voir apparaître encore, de temps en temps, chez lui, l'homme politique. Celui-ci a pris trop de place dans sa vie et dans ses préoccupations pour recevoir jamais congé définitif ; souvent même il absorbera l'évêque : Fauchet sera toujours plus homme du *forum* qu'homme d'Église. Lorsqu'il arrive dans une ville, à qui réserve-t-il sa première visite ? A la Société populaire, tant il semble avoir hâte de dépouiller le prêtre pour revêtir le citoyen. Voilà la cause de sa popularité ; il n'y eut peut-être pas de club dans le Calvados auquel il n'ait été affilié Lors de son arrivée à Caen, il avait pris l'engagement d'assister, tous les quinze jours, aux séances de la Société populaire de cette ville ; il ne tarda pas à en devenir président.

Il était également président de la Société des Amis de la Constitution de Bayeux. En mai 1791, cette dernière société fit

réimprimer le « sermon sur l' « Accord de la Religion et de la Liberté », prononcé dans la métropole de Paris, le 4 février 1791, pour la solennité civique des anciens représentants de la Commune, en mémoire de ce qu'à pareil jour, le roi vint à l'Assemblée nationale reconnaître la souveraineté du peuple, par Claude Fauchet, prédicateur du roi, dernier président des anciens Représentants de la Commune, procureur général du Cercle social pour la Confédération universelle des Amis de la Vérité, membre de la Société des Amis de la Constitution, séante à Bayeux, évêque constitutionnel du Calvados ; en présence des députés de l'Assemblée nationale, du garde des sceaux de l'État, de la municipalité, du corps électoral, des présidents des sections de Paris, du commandant général (La Fayette), des Électeurs de 1789, des anciens Représentants de la Commune, de la garde nationale parisienne, de l'Assemblée fédérative des Amis de la Vérité et d'une immense réunion de citoyens [1] ».

Le sermon fut réimprimé jusqu'à concurrence de douze cents exemplaires, destinés à être distribués aux citoyens. Quel était le but de la société en ordonnant cette réimpression ? Elle a soin de le spécifier : c'est « afin de confirmer les forts dans les vraies maximes de la religion et de la liberté, et d'éclairer et soutenir les faibles [2] ».

Sans doute qu'en énumérant complaisamment tous les titres de l'auteur et en citant les grands personnages, les corps de l'État et les diverses sociétés qui formèrent son auditoire, les membres du Club des Amis de la Constitution de Bayeux se proposaient également de frapper l'imagination populaire.

Nous avons dit que Fauchet — et cela est vrai surtout pour le Calvados — fut clubiste autant qu'évêque, les deux personnages allant, chez lui, de pair ; il n'était pas moins dévoué aux intérêts des clubs dont il faisait partie qu'à ceux de son diocèse. L'initiative prise, à son instiga-

[1] Bayeux, veuve Nicolle, in-8°, 1791.

[2] Archives du Calvados, série L.

tion, peu de temps après son arrivée dans le Calvados, par la Société populaire de Caen, en est une preuve évidente. Voici, raconté succinctement, le fait auquel nous faisons allusion :

Le 16 juillet 1791, une scission éclata au Club des Jacobins de Paris. La majorité modérée de ce club, effrayée des motions révolutionnaires faites par un certain nombre de membres, qui demandaient la déchéance du roi, quitta brusquement la salle des séances et se transporta au couvent des Feuillants, dont elle prit le nom. Beugnot, Pastoret, Vaublanc, Barnave, les deux Lameth, auxquels vinrent se joindre les principaux membres du Club de 1789, tels que La Fayette, Bailly, l'abbé Sieyès, Le Chapelier, La Rochefoucauld et Mirabeau lui-même, beaucoup de constituants, composèrent le Club des Feuillants. Les scissionnaires voulaient « la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution » ; ils redoutaient « les novateurs ardents et inquiets ». Ils étaient monarchistes avec la Constitution, tandis que les membres avancés du Club des Jacobins aspiraient à l'établissement de la République.

Il était à craindre — et, de fait, c'est ce qui eut lieu — que l'événement n'eût sa répercussion dans les sociétés des départements, et que la scission qui se produisait dans la société mère ne se produisît également dans celles-ci. Les membres restants du Club des Jacobins avaient contre eux l'opinion générale ; tout le monde alors était monarchiste ; ils se trouvaient, par suite, en assez mauvaise posture. Sans aller jusqu'à renier leurs idées, ils s'appliquèrent à les justifier en les atténuant. L'évêque constitutionnel du Calvados se rendit compte de la situation et songea à en prévenir les conséquences. Le plus urgent était de maintenir la cohésion au sein des sociétés populaires de province, et d'empêcher la division de s'y introduire ; il comprenait très bien que la grande force de la Révolution résidait dans ces sociétés, lesquelles étaient aussi sa force à lui-même. Sans plus tarder, il rédigea une *Adresse* que la

Société des Amis de la Constitution de Caen envoya, en son nom propre, à toutes les sociétés civiques de France [1]. L'auteur de l'Adresse avait un double but : mettre ces sociétés en garde contre toute idée de division et de schisme et, en même temps, les engager à demeurer fidèles à la Société des Jacobins. Cette Adresse n'était qu'une réponse à celle que les membres dissidents des Feuillants venaient d'envoyer à toutes les sociétés sœurs, dans le but d'expliquer et de justifier leur conduite.

Fauchet commence d'abord par prêcher l'union ; après quoi, il indique à laquelle des deux sociétés il convient de se rallier, et il n'hésite pas à déclarer que c'est à celle des Jacobins. Cela se comprend : il était, au point de vue politique, en conformité d'idées avec les membres les plus avancés de ce Club. Ceux-ci aspiraient à substituer la république à la monarchie ; telle était aussi l'ambition de l'évêque du Calvados. Nous aurons, plus d'une fois, l'occasion de voir ses adversaires lui en faire un grief et le représenter comme l'ennemi de la Constitution votée par l'Assemblée nationale.

Mais il fallait plaider la cause des membres restés fidèles au Club des Jacobins. C'était là le point délicat, la cause étant, en soi, assez mauvaise. L'auteur de l'Adresse sut s'en tirer avec habileté. Une apologie en règle eût été imprudente et aurait, sans doute, produit un effet tout opposé à celui qu'il se proposait ; il se contenta d'excuser ses coreligionnaires politiques et de réclamer, pour eux, les circonstances atténuantes ; mais, en même temps, il eut la hardiesse perfide de rejeter sur leurs adversaires tout l'odieux de la scission, en incriminant leurs intentions.

« Tenons-nous, dit-il, invariablement unis à celle (la Société) des Jacobins, notre premier point de ralliement. Elle conserve toujours les vrais principes ; elle est calomniée.

[1] *Adresse des Amis de la Constitution de Caen aux sociétés patriotiques du Calvados et à toutes les sociétés civiques de France*, par Claude Fauchet, évêque du Calvados, 1791. — Miscellanées de la biblioth. publique de Caen.

Elle n'a point eu la pensée de protester contre les décisions de l'Assemblée nationale; elle a toujours déclaré qu'il fallait obéir aux décrets de nos représentants. Elle a été seulement fidèle au droit sacré et inviolable des hommes libres de prononcer leur opinion sur les grands intérêts de la patrie, de demander aux législateurs d'écouter la voix publique, d'espérer que les surprises faites à leur sagesse ne sont pas irrémédiables, de ne point confondre, enfin, l'autorité des représentants, qui exige la soumission à tous les décrets, avec une infaillibilité qui n'est pas dans la nature humaine, et dont la supposition réduirait la souveraineté du peuple à une passivité stupide et à un éternel servage ».

Les Feuillants comptaient les députés les plus marquants de l'Assemblée nationale ; de plus, l'Adresse publiée par eux contenait des déclarations inspirées par le patriotisme le plus sincère ; il y avait là de quoi faire impression sur les sociétés sœurs. Fauchet s'applique à atténuer cette impression :

•

« Frères et Amis, poursuit-il, ne nous en laissons pas imposer par des paroles et par des noms. Evitons l'erreur et la discorde, lors même qu'elles nous sont présentées sous l'apparence du zèle et du civisme. Sachons apprécier ces paroles imposantes des membres qui ont opéré la scission : « Nous avons juré l'observance de la loi, nous ne fausserons » pas nos serments. Environnant avec courage l'Assemblée » nationale, nous obéissons aveuglément à ses décrets et à » ses décisions ; nous abhorrons le républicanisme et les » factieux ».

» Vous voyez assez que, préoccupés par leurs sentiments, les frères divisés de leurs frères n'ont pas apprécié la valeur de ces expressions, puisées dans le dictionnaire des esclaves. La Société des Jacobins observe aussi les lois, est fidèle aussi à l'Assemblée nationale et obéit aux décrets. Mais que signifie le mot d' « aveuglément », qui ne convient qu'à des aveugles et qui caractérise la plus honteuse servilité ? Pourquoi abhorrer le « républicanisme », qu'il est, au contraire,

très permis de regarder, dans la liberté de son opinion, comme la forme la plus parfaite du gouvernement ? Pourquoi traiter de « factieux » des hommes libres qui émettent légalement cette opinion, en obéissant cependant, comme l'ordre l'exige, à la législation qui s'en écarte ? On peut admirer les formes monarchiques, mais il est permis également de ne les admirer pas. Tous finiront par s'entendre et se rapprocher, puisque tous aiment la patrie et la liberté ; mais restons attachés au centre, et ne nous divisons jamais.

» Nous sommes, avec un attachement inviolable, dans l'unité civique et fraternelle,

» Vos Frères et Amis, composant la Société patriotique de Caen.

» Claude Fauchet,

» *Évêque du Calvados, président* ».

Aux yeux du président de la Société patriotique, il n'y a qu'un « centre » auquel doivent demeurer inviolablement attachées les sociétés des départements : c'est le Club des Jacobins. L'Adresse obtint un succès, au moins partiel. Les Clubs du Calvados restèrent fidèles aux Jacobins ; leurs membres étaient en communion d'idées avec ceux-ci et, conséquemment, avec l'évêque du Calvados. Fauchet exerçait, sur les sociétés de son département, une influence prépondérante qui les lui mettait, pour ainsi dire, dans la main ; cet avantage, il sut, comme nous le verrons, le faire habilement servir à ses intérêts politiques

Nous ne devons pas omettre de mentionner le *Serment* qui, dans le même temps, fut *arrêté et prêté par les membres de la Société des Amis de la Constitution de Caen, dans la séance du 10 août 1791, sous la présidence du Frère Claude Fauchet, évêque du Calvados,* et dont voici la teneur :

« Nous jurons de faire cause commune avec chacun de nos frères qui éprouvera une injustice, d'en poursuivre la réparation par toutes les voies légales, et d'employer tous les

moyens légitimes qui seront en notre pouvoir pour faire triompher pleinement, en faveur de chacun de nous, — comme si nous étions un seul homme, — la cause de la justice et de la liberté[1] ».

Ce serment fut prêté à l'occasion des événements que nous allons raconter, et dans lesquels le prélat se trouva gravement compromis. C'était l'engagement, de la part des membres de la Société populaire de Caen, de faire cause commune avec leur président, en se solidarisant avec lui. Car, si l'évêque du Calvados comptait des amis dans son diocèse, il comptait peut-être encore plus d'ennemis ; il avait spécialement contre lui le parti des « aristocrates », composé de tous ceux qui étaient opposés à la Révolution et voulaient le maintien de la monarchie. A Bayeux, c'était, avec une partie du peuple et de la bourgeoisie, toute la noblesse, et même les autorités constituées, municipalité et district. On répandait contre lui des libelles anonymes, des chansons ou des peintures satiriques[2]; chaque jour en voyait éclore. On ne reculait pas même devant la calomnie ; c'est ainsi qu'on l'accusait d'avoir appelé Jésus-Christ « le ci-devant Dieu ». L'esprit de parti — surtout quand la passion vient s'y joindre — ne recule devant aucun moyen.

C'est ici le lieu de parler d'un serment que l'abbé Fauchet, devenu évêque constitutionnel du Calvados, aurait prêté au sein de la Société populaire de Caen, le jour où il s'y fit affilier. Ceux qui, jusqu'ici, se sont occupés de la pièce où ce serment est reproduit, le lui ont attribué ; le fait semblerait donc

[1] Biblioth. municip. de Caen (Miscellanées).

[2] A Bayeux, un barbier avait imaginé de faire peindre, au-dessus de la porte de sa maison, en guise d'enseigne, le portrait de l'évêque constitutionnel et celui de son vicaire, Chaix d'Est-Ange. Le diable était représenté tenant un portrait dans chaque main, et, au bas du panneau où cette scène était peinte, se lisaient ces vers :

Tous deux jureurs,
Tous deux prêcheurs,
Tous deux menteurs.

Tous deux timbrés,
Tous deux blasés,
Tous deux chassés.

Tous deux sans loi,
Tous deux sans foi,
Tous deux à moi !

être considéré comme acquis. Tel n'est pas notre avis. Mais, avant d'exposer les raisons sur lesquelles il s'appuie, il convient de mettre sous les yeux du lecteur le texte même du serment en question :

« Je jure, en présence du peuple, par l'assemblée que j'ai l'honneur de présider, d'être fidèle à la loi, à la nation; de soutenir, de tout mon pouvoir, la Constitution votée par les sages représentants d'un peuple jadis esclave et maintenant libre par lui-même; je jure, sur mon honneur et sur ma vie, de ne jamais révéler ce qui se passera dans la Société. Je jure de rapporter, avec la plus scrupuleuse exactitude, tout ce que j'entendrai contre la Constitution. Je jure de dénoncer tous les discours qui pourraient y porter atteinte ou chercheraient à la ridiculiser. Je jure une haine éternelle au trône et au sacerdoce, et, si jamais je viole ce serment solennel, je consens, dis-je *(sic)*[1], que mille poignards vengeurs soient plongés dans mon sein parjure, que mes entrailles soient déchirées et brûlées à petit feu et que mes cendres, portées aux quatre coins de l'univers, y soient un monument de mon infidélité[2] ».

Eh bien, en dépit de l'opinion accréditée jusqu'ici, nous n'hésitons pas à soutenir que la pièce est apocryphe. Un examen tant soit peu attentif suffit pour y reconnaître la main d'un faussaire, et, qui plus est, d'un faussaire maladroit : elle n'est, en effet, comme nous nous proposons de le

[1] Le mot *dis-je* suppose une répétition qui n'existe pas ; il n'a, par suite, aucune raison d'être et donne à la phrase un tour incorrect ; il se lit cependant dans les deux exemplaires que nous connaissons. — Le style dans lequel le serment est rédigé constitue une nouvelle présomption en faveur de sa non-authenticité. « Je jure, en présence du peuple, par cette assemblée... » ; on ne voit pas bien ce que cela signifie. En tout cas, comme il s'agit de la « Société des Amis de la Constitution », c'est *société* qu'il faudrait dire et non *assemblée*. Fauchet se serait certainement exprimé d'une façon plus correcte.

[2] Biblioth. de M. le chanoine Deslandes. (Recueil manusc. et copies de diverses pieces, t. IV).— Arch. du Calvados. (Liasse du distr. de Vire, procès-verbal du 2 juin 1793).

démontrer, qu'un tissu de contradictions et d'invraisemblances.

Fauchet, prêtre et évêque, y jure « une haine éternelle au sacerdoce ! » Sa vie tout entière proteste contre un tel acte ; il est en opposition radicale avec ce que nous savons de ses sentiments religieux, et cela seul devrait suffire pour prouver que la pièce est apocryphe et la faire rejeter. Mais cette invraisemblance n'est pas la seule ; on peut en relever d'autres.

Le serment aurait été prêté « en présence du peuple », c'est-à-dire devant des centaines de personnes. Est-il vraisemblable qu'un serment, où l'on jurait une haine éternelle à la royauté, ait été entouré d'une telle publicité ? Ceux qui l'auraient prêté se seraient exposés à toutes les poursuites des lois, et le Gouvernement n'aurait pas manqué de dissoudre la société qui l'eût prescrit à ses membres. En outre, cette formule de serment fait supposer que toutes les sociétés populaires étaient républicaines. Or, rien n'est plus faux ; elles le deviendront, dans un an ou deux, lorsque la République sera établie ; mais, en 1791, l'événement n'est pas encore réalisé. On compterait les membres de ces sociétés qui rêvent alors de la République. De même, elles ne sont pas plus irréligieuses qu'elles ne sont républicaines.

Mais voici une contradiction bien plus flagrante. A cette époque (1791), les sociétés populaires — celle de Caen comme les autres — portent le nom de Sociétés des Amis de la Constitution, et, justement, la formule du serment qui nous occupe prescrit de « soutenir de tout son pouvoir la Constitution » votée par l'Assemblée nationale ; or, cette Constitution était essentiellement monarchique. Il s'ensuivait donc que le récipiendaire jurait haine éternelle à la monarchie, dans le temps même où il faisait profession de foi monarchique.

Les deux exemplaires de ce soi-disant serment, que nous avons eu sous les yeux, — l'un et l'autre manuscrits et d'écritures différentes, — ne sont revêtus d'aucune signature ; ce ne sont point, par conséquent, des documents originaux.

Notre conviction est qu'il ne faut voir, dans cette pièce,

qu'une méchanceté des adversaires de l'évêque du Calvados, de ses bons amis les « réfractaires », ou les « aristocrates ». Aussi bien, les circonstances dans lesquelles fut découvert l'un des exemplaires du serment confirment notre sentiment. Sa découverte eut lieu au cours d'une visite domiciliaire faite, à Vire, le 2 juin 1793, par les commissaires du district, dans une maison habitée par une dame Surirey et une demoiselle Dubourg, dénoncées comme « suspectes de fanatisme ». Les commissaires y saisirent, outre « plusieurs emblèmes proscrits », « un écrit » qu'ils joignirent aux emblèmes. Cet écrit constitue une feuille double. La première contient le serment ci-dessus Sur la seconde, figure un autre factum intitulé : *Litanies de la très sainte Assemblée*[1], *traduites du latin par M. l'abbé Fauchet.* Ce dernier document n'est pas autre chose qu'un pamphlet satirique, preuve évidente que le serment, qui en forme le pendant, est de même nature. On faisait circuler l'un et l'autre sous le manteau, et nos deux bonnes dévotes, pour s'entretenir dans une sainte horreur à l'égard de « l'intrus », du « suppôt du diable », s'étaient employées à les transcrire. Au reste, si les commissaires du district de Vire crurent devoir se saisir du document et le joindre au dossier, c'est, apparemment, qu'ils voyaient en lui un écrit « contre-révolutionnaire », œuvre de quelque « aristocrate ».

Le 14 juillet, deuxième anniversaire de la prise de la Bastille, Fauchet se rendit à Caen pour commémorer cette grande journée, y officia pontificalement et harangua le peuple. Une cérémonie religieuse analogue eut lieu, le même jour, à Bayeux ; elle fut présidée par le vicaire épiscopal Chaix d'Est-Ange, qui y prononça un discours, dans lequel il prit pour texte ce verset du Second livre des Macchabées : *Pro legibus et patria mori parati,* qu'il traduisit : « Prêts à mourir pour la Constitution et la patrie[2] ».

[1] Il s'agit de l'Assemblée nationale. — Arch. du Calvados, district de Vire. (Procès-verbal du 2 juin 1793).

[2] Ce discours fut imprimé à Bayeux, chez la veuve Nicolle, aux frais des Amis de la Constitution ; in-8° de 10 pages. Bibl. de M. le chanoine Deslandes

Bayeux était une ville calme et tranquille ; Fauchet avait peu d'action sur sa population, aux mœurs paisibles, et attachée, en majorité, à l'ancien ordre de choses ; les autorités lui étaient plutôt hostiles ; c'était un foyer « d'aristocratie » et de « fanatisme », comme on disait alors. Il préférait Caen, ville beaucoup plus importante et aux idées plus avancées. Là, il se sentait soutenu, porté, pour ainsi dire, par la faveur populaire. Il trônait à la Société des Amis de la Constitution ; la municipalité lui était dévouée. La griserie des foules, l'encens de la popularité, voilà bien ce qu'il fallait à cet homme, et ce qu'il trouvait dans le chef-lieu du département.

Pour la cérémonie de la Fédération, qui devait réunir un grand nombre de citoyens, un vaste espace était nécessaire : on choisit la « Plaine des Ifs », à peu de distance de Caen. L'occasion s'offrait trop belle au prélat patriote de développer ses idées politiques pour qu'il y manquât. Le sermon qu'il prononça, dans cette circonstance, est, en effet, beaucoup plus politique que religieux. La fuite récente du roi lui fournit un prétexte pour tonner contre les « despotes » ; quant à la liberté, on peut penser si celui qui s'en était constitué, en quelque sorte, l'apôtre, se priva de faire vibrer cette corde. A bien prendre, depuis 1789, l'abbé Fauchet n'avait guère fait qu'un sermon, toujours le même : les détails pouvaient varier, mais le fond était identique. Avantages de la liberté et de l'égalité, annonce de la fraternité du genre humain, et, comme conséquence, un bonheur idyllique ; voilà quel était son thème favori, le tout entrecoupé de sorties enflammées contre le despotisme et les tyrans. Ces harangues, — car ce n'était guère que cela, — à la fois patriotiques et religieuses, débitées avec chaleur et conviction, électrisaient les masses. Là était tout le secret des succès oratoires de Fauchet. Le mot de « liberté » est celui qui revient le plus souvent dans ses discours. Si le peuple n'avait pas encore la chose, on lui jetait, en attendant, le mot en pâture ; celui ci pouvait servir à lui donner l'illusion de celle-là. Ainsi, parole ardente, fougue oratoire, voilà de quoi est faite l'éloquence de ce prêtre patriote et son caractère principal. Elle en a un autre, qui

exerçait peut-être encore plus de séduction sur un auditoire plébéien : elle était l'écho des passions qui agitaient alors la société ; et, surtout, elle flattait ces passions et répondait aux aspirations populaires. On serait en droit de la définir : une éloquence révolutionnaire. Ces qualités et ces défauts se retrouvent dans le discours prononcé dans la plaine des Six-Districts, le 14 juillet 1791 [1].

C'était une fête analogue à celle qui avait eu lieu, à pareil jour, l'année précédente, au Champ de Mars, à Paris, et destinée à la commémorer, avec cette différence, cependant, qu'il s'agissait ici, non de la Fédération des départements et des gardes nationales du royaume, mais seulement de la Fédération des six districts du Calvados ; de là, le nom de « Plaine des Six-Districts » donné, à partir de ce jour, à la plaine des Ifs, près de Caen.

Cette manifestation attira un grand concours de citoyens. Au dire de témoins oculaires, leur nombre pouvait être évalué à quarante mille.

La fête avait été annoncée, la veille, par des salves d'artillerie et la sonnerie des cloches de toutes les paroisses de la ville de Caen. Le départ pour la plaine des Ifs eut lieu dans la matinée ; les citoyens en furent prévenus de la même manière. Le cortège se forma sur la place Royale ; il comprenait la gendarmerie, les dragons, les détachements des gardes nationales des six districts, ceux des troupes de ligne, les fédérés de Paris avec leur bannière, le directoire du département et ceux des districts, le corps municipal de Caen, les juges des tribunaux de commerce et de district, les nouveaux professeurs du collège du Mont, avec une quarantaine d'écoliers ; les trois bataillons de la garde nationale de Caen. Ainsi formé, le cortège traversa les rues Notre-Dame, Saint-Jean et de Vaucelles, et se trouva bientôt

[1] *Discours prononcé par l'abbé Fauchet, évêque du Calvados, à l'autel de la patrie, pendant la cérémonie de la Fédération générale*, etc. Paris, imp du Cercle social (s. d.), in-8°. — Biblioth. municip. de Caen. (Miscellanées). — Bibl. nat. Ld[4] 3680 et Lk 7/1510.

dans la plaine des Ifs. Le soir, il y eut illumination générale ; quelques maisons, cependant, s'étaient obstinées à ne pas illuminer ; mal leur en prit : elles eurent les vitres de leurs fenêtres brisées à coups de pierres. D'autres, appartenant aussi bien à des « patriotes » qu'à des « aristocrates », quoique en règle sur ce point, ne furent pas davantage épargnées ; mais, ici, c'était l'effet de vengeances personnelles [1].

Le reproche ordinaire qu'adressaient à l'évêque du Calvados ses adversaires était de tenir des discours incendiaires. Comme pour se justifier, en se couvrant de l'autorité des Livres Saints, il prit pour texte, ce jour-là, ces paroles de saint Luc :

« *Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut accendatur :* Je suis venu apporter le feu sur la terre, et je n'ai d'autre désir que de le voir embraser tous les cœurs ».

Le discours débute ainsi :

« Citoyens, Gardes nationales, Soldats patriotes, Amis et Frères,

» Il est incendiaire aussi l'Évangile ! Le Libérateur du genre humain voulait étendre à toute la terre le feu sacré de la fraternité universelle. Il avait en horreur les despotes, Il fut leur victime. Il aimait les peuples, Il est leur Sauveur. Il l'est, citoyens, dans le sens le plus étendu, dans un ordre de destinées qui embrassera le temps et l'éternité. Il faut une religion qui sanctionne, au nom du Ciel, toutes les saintes institutions de la patrie ; cette religion est celle de l'égalité, de l'amour fraternel, de la liberté divine, c'est l'Évangile. Ses premiers disciples l'ont bien connue ; ils étaient tous frères, amis, égaux et libres. Leur république devait servir

[1] Bibl. municip. de Caen. (Manuscrit Esnault). — « On accorde aux sonneurs 16 livres 4 sols pour cinq volées de cloches le jour de la Fédération, à raison de 36 sols chaque. A ceux qui ont porté à l'autel de la patrie les chandeliers, croix, aubes et ornements nécessaires, 7 livres 10 sols ». (Registres des avis, arrêtés, etc., du district de Caen, registre n° 294, séance du 23 juillet 1791).

de modèle, dans la maturité des temps, à la République de l'univers.

» Le voilà, ce beau jour de la libération des hommes ; nous le célébrons pour la seconde fois, et déjà le monde entier s'ébranle pour marcher à la liberté. La France est sauvée ; vingt millions de frères lui jurent, en ce moment, qu'elle est libre. C'en est donc fait ! La liberté de la France est le salut du genre humain.

» Elle est tombée, aujourd'hui, cette forteresse qui était l'épouvantail des nations. Mes yeux ont vu renverser les créneaux du despotisme ; ma voix, forte de toute la puissance d'un grand peuple qui m'avait choisi pour être son organe, a commandé la ruine de la Bastille, au nom de la loi, de la loi véritable, de la volonté générale. La souveraineté nationale est née en ce jour ; une fois née, elle est immortelle ; à son premier moment, elle a été invincible. La France entière l'a embrassée à l'heure même, et tous les despotes du globe ne peuvent plus lui porter atteinte ; elle va, au contraire, les engloutir ».

La fuite du roi et son arrestation à Varennes, trois semaines auparavant, avaient produit, dans toute la France, une grande agitation, et l'émotion n'était pas encore calmée ; cet événement lui suggère les réflexions suivantes :

« Cette fuite du roi, qui a jeté, dans quelques esprits encore neufs pour la liberté, de vaines alarmes, ne nous a pas émus. Le département du Calvados est non seulement resté paisible, mais il a vu que cet événement avançait les infaillibles destinées des peuples. Il a souri : c'était le sourire d'un géant attaqué par des papillons irrités, encore couronnés d'aigrettes, mais à qui l'on a coupé les ailes. Il n'y a plus d'armées pour les despotes, il n'y en a que pour les nations ».

On craignait que les rois de l'Europe ne se liguassent pour venger la détention de Louis XVI ; il s'en indigne :

« Qu'ils essaient, les insensés, de conduire des soldats sur

la terre sacrée de la France ; ils y deviendront des hommes ou ils cesseront d'être. Et, cependant, derrière eux, naîtront des souverainetés populaires, et les insectes qui bourdonnaient sur les trônes, en y dévorant les peuples, se trouveront entre le double feu de la liberté française, qui est déjà un incendie inextinguible, et de la liberté des autres nations, qui s'allumera pour ne s'éteindre jamais : *Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut accendatur.*

» Oui, nous réitérons nos serments ; nous les réitérons chaque jour, mais avec une énergie nouvelle, dans cette journée libératrice de la France et de l'univers. Nous jurons tous de défendre, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, la Constitution qui assure les Droits de l'homme et du citoyen, qui proclame la loi comme l'expression de la volonté générale, et qui établit irrévocablement la souveraineté du peuple. Nous jurons que rien n'y pourra efficacement attenter, ni nos mandataires législateurs, et encore moins le petit troupeau d'aristocates qui rugissent sourdement parmi nous, et la vile tourbe de tyrans étrangers qui frémissent au milieu de leurs esclaves ».

La harangue se termine par cette exhortation déprécative :

« Jurons, dans le concert de l'harmonie divine, de toutes nos bouches, de tous nos esprits, de tous nos cœurs, de toutes nos âmes, que nous sommes libres, que nous le serons éternellement, et que nous voulons concourir, de toutes nos forces, à la liberté de nos frères dans le monde entier ! [1] ».

Celui qui affecte aujourd'hui tant de mépris pour les rois, les qualifiant « d'insectes qui bourdonnent sur les trônes », est le même qui, deux ans auparavant, parlant de Louis XVI, l'appelait « ce roi si chéri, si digne de l'être [2] », et souhaitait longue vie à ce « bon roi, à qui nous serons à jamais fidèles [3].

[1] Bibl. mun. de Caen. (Miscellanées).

[2] Premier discours sur la Liberté française, p. 14.

[3] *Ibid*, p. 16.

Mais l'abbé Fauchet avait fait du chemin depuis lors ; il avait suivi les événements quand il ne les avait pas précédés ou aidé à les précipiter.

Immédiatement après ce discours, l'évêque constitutionnel prononça solennellement le serment fédératif, le même qui fut prononcé au Champ de Mars, à Paris, et qui avait été décrété par l'Assemblée nationale, le 4 février 1790. Aussitôt, un immense cri de : « Nous le jurons ! » frémissant, délirant, sorti de milliers de poitrines à la fois, retentit dans la vaste plaine, succédant, comme un coup de tonnerre, à la voix — isolée et bien faible en comparaison — de l'évêque officiant. Porté par la brise, il se répercuta au loin et se perdit dans l'espace.

Quand le silence se fut rétabli, le prélat récita une oraison, qu'il avait lui-même composée, et que nous reproduisons plus loin. Dite en langue vulgaire, cette prière, empreinte d'une solennelle grandeur, et qui, par son caractère d'actualité, traduisait si bien les sentiments d'une foule gagnée aux idées nouvelles, dut produire sur celle-ci une impression saisissante.

Au cours de la cérémonie, un drapeau, dit drapeau de la Fédération des six districts, fut béni par l'évêque

La fuite du roi et son arrestation à Varennes étaient une bonne fortune pour les journaux républicains ; cet événement devint, pour eux, un motif d'agitation. On est surpris que, dans une circonstance aussi grave et qui servait si bien ses idées politiques, l'évêque du Calvados n'ait pas élevé autrement la voix. Buchez en fait la remarque : « Chose singulière, dit-il, Marat garda le silence, mais Marat était malade. On n'entendit pas non plus la voix de l'abbé Fauchet : il visitait son diocèse [1] ».

Cet événement, qui précipitait la marche de la Révolution, causa à Bayeux, comme dans toute la France, une vive émotion. Pour exhorter les Bayeusains à ne pas se départir de

[1] *Histoire de l'Assemblée nationale*, t. V, p. 357. — L'assertion de Buchez relative à la visite du diocèse n'est pas tout à fait exacte ; cette visite était terminée depuis peu.

leur calme habituel, la municipalité fit afficher une proclamation qui déplut à la Société populaire. Par manière de protestation, deux jeunes gens, membres de cette société, en lacérèrent plusieurs exemplaires. Ils ne s'en tinrent pas là : ils arrachèrent, en même temps, les plaques apposées aux coins de la place du Marché et qui portaient l'inscription : « Place Louis XVI [1] ». Ils furent, à l'instant, arrêtés et incarcérés par ordre de la municipalité. Des mutins, excités par la Société des Amis de la Constitution, se portent aussitôt à l'hôtel de ville, demandant à grands cris la liberté des prisonniers, et menacent d'enfoncer les portes de la prison s'ils ne sont pas relâchés. La municipalité ne fléchit point. Le lendemain, les rassemblements se forment de nouveau ; les mêmes vociférations se font entendre. Les membres de la Société se réunissent ; ils envoient à l'hôtel de ville une députation chargée de demander qu'on efface le nom de « Place Louis XVI », et qu'on y substitue celui de « Place de la Fédération ». Nouveau refus de la municipalité, nouvelle députation du Club ; mais, cette fois, ce n'est plus le nom de « Place de la Fédération », mais de « Place Fauchet » qu'on veut donner à la place Louis XVI. C'était narguer la municipalité. Les clubistes ne s'arrêtent pas là : ils rayent de la liste des membres de la Société les noms de plusieurs officiers municipaux qui en faisaient partie, entre autres, celui de M. Larcher de la Londe Sainte-Croix, ancien maire, et vont jusqu'à voter l'abolition des compagnies de grenadiers, chasseurs et canonniers de la garde nationale, uniquement parce que cette force armée, qui est entre les mains de la municipalité, les tient en respect.

L'agitation devient alors extrême [2]. Tout à coup, on annonce

[1] Le nom de Louis XVI avait été donné à cette place en mémoire du passage de ce roi à Bayeux, le 22 juin 1786, et de la présentation qui lui fut faite, en ce lieu, des clés de la ville. M. Pezet s'est trompé en affirmant que la place Louis XVI était celle « formée par les débris de l'emplacement aplani de l'ancien château ».

[2] Ces faits se passaient le 19 juillet.

qu'une lettre de convocation imprimée, signée du président du Club, Chaix d'Est-Ange, circule en ville. On disait vrai. La lettre était ainsi libellée :

« Frères, vous êtes invités à vous rendre, à trois heures précises, à l'assemblée publique, qui se tiendra extraordinairement, pour la cause de nos frères odieusement incarcérés, à l'occasion des affiches de la place du Parjure[1] ».

Le procureur de la commune a connaissance de cette lettre, injurieuse dans ses termes, séditieuse dans son but, et venant ajouter à une effervescence effrayante, provoquée elle-même par le vicaire épiscopal. Il convoque aussitôt la municipalité. Celle-ci « invite instamment » d'Est-Ange à se rendre à l'hôtel de ville pour une « affaire qui exige sa présence[2] ». Le vicaire épiscopal se présente devant le conseil assemblé ; il reconnaît que le billet de convocation est son œuvre. De son côté, la veuve Nicolle, imprimeur, avoue en avoir tiré deux cents exemplaires, « sur un projet signé Chaix d'Est-Ange ».

Sur quoi, délibérant, le conseil décide que ces billets, contremarqués par la veuve Nicolle et Chaix d'Est-Ange, « vont être remis aux mains de l'accusateur public près le tribunal du district, pour, par lui, faire les poursuites requises ». Il arrête, en outre, que, « pour maintenir le bon ordre dans l'intérieur et les environs de la ville, il va être fait réquisition, à MM. les commandants de la garde nationale et des troupes de ligne, d'effectuer des patrouilles[3] ». Puis, il se hâte d'informer le directoire du département de ce qui se passait.

En même temps, la municipalité faisait afficher dans toute la ville, sous forme d'Adresse une proclamation destinée

[1] Cette lettre fut tirée à 200 exemplaires.

[2] Reg. de corresp. (Arch. municip. de Bayeux).

[3] Reg. des délibérations. (Arch. municip. de Bayeux).

à mettre les citoyens en garde contre les agitateurs. Nous la reproduisons intégralement :

« Citoyens,

» La Constitution triomphe ; l'État est monarchique et la France est sauvée. Craignez qu'on ne vous égare, en vous faisant adopter des principes inconstitutionnels, et en vous faisant mépriser les lois qui font le gage de votre bonheur.

» Des coupables se sont portés à des voies de fait ; leur fidélité a été ébranlée ; ils sont sous le glaive de la loi. Mais ils sont moins coupables, ces hommes trompés, que ceux qui osent qualifier leur incarcération d' « odieuse », quand elle est faite par les ordres de la justice, et qui osent appeler la « Place Louis XVI », cette place qui reçut son nom par acclamation, la « Place du Parjure » ; comme s'il appartenait à quelques individus de nommer des places, et de substituer à des noms respectables des dénominations dictées par la haine et la passion ; comme s'il appartenait à une poignée d'hommes, dangereux par leur esprit de système et de nouveauté, de prononcer sur les grands intérêts et sur les destinées de cet Empire.

» Non, citoyens, ne vous laissez pas abuser ; ne retardez pas l'instant de la paix et de votre bonheur. Jamais les moments n'ont été plus pressants d'assurer l'empire des lois, d'assurer leur force et leur exécution.

» Voyez jusqu'à quel point on appuie les mal intentionnés. On les rassemble, pour prononcer sur le sort d'individus qu'on réclame comme frères, dont on justifie les écarts, et qu'on veut arracher au pouvoir de la justice, eux qui, par leur aveu et leur soumission, peuvent espérer son indulgence.

» De pareils excès sont une infraction à toutes les lois. Que les bons citoyens fassent cause commune avec les corps administratifs, auxquels le maintien des lois est confié ; qu'ils fuient toutes les assemblées illicites dans lesquelles on ne prêche que l'insurrection et le désordre. La force publique

est mise en activité, afin de prévenir les mauvais desseins et les complots des méchants. Que, pendant la nuit, les bons citoyens restent chez eux : la municipalité veille à leur sûreté et à leur repos, aux dépens du sien ; mais que les méchants tremblent : la loi veille, la force lui restera, et ils seront punis[1] ».

L'Adresse portait les signatures des vingt-quatre membres de la municipalité. Ces derniers, en la publiant, usaient d'un droit, mais ils accomplissaient surtout un devoir ; car on peut dire que cet acte était commandé par les événements. Les termes dans lesquels elle est rédigée ne sauraient guère être plus modérés ; elle n'en servit pas moins de prétexte à la haine et à la vengeance, et celui qui se fit l'organe de ces passions, — il est triste de le dire, — ce fut l'évêque lui-même du département.

Oubliant qu'il est le pasteur du diocèse, qu'il a pour mission de calmer les esprits et de prêcher la conciliation, Fauchet ne se souvient que de la solidarité révolutionnaire qui l'unit aux Frères et Amis de la Société patriotique. Abusant du droit que lui confère son titre d'évêque, il publie un mandement dans lequel il prend fait et cause pour l'auteur de la convocation, Chaix d'Est-Ange, et lance l'insulte et le mépris contre les actes et les membres de la municipalité. Il est daté du même jour que l'Adresse, 20 juillet. Voici ce document :

« Claude Fauchet, par la grâce de Dieu et la volonté du peuple, dans la communion du Saint-Siège apostolique et dans la charité du genre humain, évêque du Calvados, aux ministres du culte, nos vénérables coopérateurs, et aux fidèles de la ville de Bayeux,

» Salut, paix, force, bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

» Frères, les Français sont libres ; ils le seront éternelle-

[1] Arch. du Calvados. Imprim. de la veuve Nicolle, Grande-Rue Saint-Jean. Placard 53 × 37.

ment La souveraineté nationale ne pourra être altérée par les perfidies des pervers, et les faux patriotes seront confondus. La Providence a tout préparé pour ce grand événement, qui doit changer la face du monde et instituer la fraternité universelle ; les pharisiens de la Constitution ne détruiront pas l'œuvre de la main toute puissante qui s'est étendue pour sauver le genre humain. Vous ne vous laisserez pas abuser par des doctrines infâmes, qui tendent à ramener une plus vile servitude que celle dont, par la force de Dieu, vous avez brisé les fers. La voix publique ne mourra pas aux ordres d'une aristocratie nouvelle, petite, inquiète, insolente, et qui court à sa ruine par les excès de l'impudeur.

» *Les vrais coupables, les ennemis de l'État,* vous les connaissez : ce sont ceux qui travestissent en crime le zèle universel des plus purs citoyens de l'Empire, dans les circonstances où tout justifiait leur activité, lors même qu'elle était peu mesurée, contre les *monuments de la tyrannie et du parjure.*

» *Les lâches,* ce sont ceux qui s'entourent de soldats, quand rien n'est à craindre ; qui supposent des périls pour régner par la discorde, et qui essaient, en tremblant, des coups mal assurés, pour voir s'ils intimideraient les patriotes et s'ils pourraient asseoir leur petit trône sur les ruines des patriotes.

» *Les présomptueux,* les ignorants, les esprits en délire, ce sont ceux qui ne connaissent point les droits qui appartiennent aux hommes libres, qui s'opposent à ce qu'on appelle *parjure* le parjure, et qui voudraient imposer silence à l'éternelle vérité.

» *Les partisans des fraudes,* les suscitateurs des divisions, les perturbateurs de la société, vous les avez sous vos regards. Ce sont ceux qui n'aspirent qu'à l'anéantissement des associations patriotiques, à la ruine de la fraternité dont elles sont le foyer.

» *Les méchants,* oui, les méchants, sont ceux qui s'étonnent qu'on réclame des citoyens comme des frères, et qui ont l'audace d'affirmer qu'on veut arracher par la violence,

au pouvoir de la justice, des patriotes dont on ne voulait que demander l'élargissement ».

L'évêque du Calvados parle « d'esprits en délire »; le sien l'était certainement lorsqu'il écrivit ce mandement. Peut-on concevoir, en effet, qu'un évêque, qui ne doit faire entendre que des paroles de paix et de concorde, s'oublie au point de déverser, — et cela dans un document solennel comme l'est un mandement, — un torrent d'injures sur les membres d'une administration publique, afin de soulever contre eux toute une population ? Le respect de lui-même et de sa dignité, — à défaut de toute autre considération, — aurait dû le préserver d'un tel excès. On sent que le mandement a été composé *ab irato ;* il s'en faut, en tout cas, qu'on y rencontre la sérénité qui sied aux pièces de ce genre.

Il se termine ainsi :

« A ces causes, nous vous exhortons, Frères et Amis, au nom de Dieu, de continuer de vous conduire avec l'esprit de sagesse et de vérité qui caractérise votre zèle, à ne jamais employer aucune violence contre les pharisiens de la loi, à les éclairer de votre liberté pure, à n'opposer, enfin, à la perversité de leurs vues et à la tyrannie de leur conduite que les rayons de la vérité et la majesté du mépris.

» Mande à ses chers Coopérateurs de chanter, après toutes les messes hautes, le *Domine salvam fac gentem,* avec le verset et l'oraison ci après ».

Nous reproduisons, en note, verset et oraison. On ne manquera pas de trouver étrange la formule de celle-ci. Elle traduit surtout les aspirations politiques et sociales de Fauchet. Ainsi qu'il le dit lui-même, elle est, à la fois, « évangélique, patriotique et fraternelle ». Il est certain, comme on l'a fait remarquer, qu'elle « embrasse bien des points de vue, et que, pour ce motif, elle peut paraître bien

compliquée [1] ». Le prélat engage les fidèles à la réciter souvent [2].

Le mandement est « donné à Bayeux, en la maison épiscopale, le 20 juillet 1791 »; il est signé : « † Cl. Fauchet, *évêque du Calvados.* — Gasnier, *vic. gén. et secrétaire.* »

Instruit de la publication prochaine de ce mandement, M. Larcher de la Londe, procureur de la commune, réussit à s'en procurer un exemplaire et convoque aussitôt le corps municipal, auquel il donne lecture de ce libelle « de nature, dit-il, à exciter l'indignation et l'inquiétude de la municipalité ». Tous les membres présents sont du même avis ; en consé-

[1] *Nouvelles ecclésiastiques*, n° du 3 avril 1793, p. 56.

[2] Voici cette oraison, avec le verset qui la précède :

℣. *Deposuit potentes de sede,*
℟. *Et exaltavit humiles.*

Oremus

Deus omnipotens, qui cum magna reverentia disponis nos, et cujus æternam rationem vox populi recte collecta proclamat consonis accentibus ; genus humanum tamdiu a vera societate alieneum, tandem, agente tua gratia ac volente misericordia, ad fraternitatem evangelicam per orbem efficaciter advocas : ut opus tuum ad universam fratrum felicitatem atque salutem consummare digneris, deprecamur suppliciter. Nationem Francorum totius mundi exemplum redde benignus : dirige illam in via libertatis perfectæ ; quatenus nullum Dominum agnoscat præter te, summe Pater hominum, et nullum magistrum præter Verbum incarnatum, Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia secula sæculorum. Amen.

℣. Il a déposé les hommes superbes.
℟. Et il a élevé les humbles.

Prions

Dieu tout puissant, qui disposez de nous avec des ménagements infinis pour notre liberté, et qui, par la voix du peuple, exactement recueillie, faites retentir les accents de votre raison éternelle ; vous appelez enfin efficacement, par l'action de votre grâce et de votre miséricorde, à la fraternité évangélique le genre humain, étranger si longtemps à la société véritable ; nous vous supplions de consommer votre œuvre pour le bonheur et le salut universel des frères. Dans votre bonté propice, rendez la Nation française digne de servir de modèle au monde entier. Dirigez-la dans les principes de la liberté parfaite, en sorte qu'elle ne reconnaisse plus d'autre Dominateur que vous, Souverain Père des hommes, et d'autre maître que le Verbe incarné, Jésus-Christ, votre Fils, qui vit et règne avec Vous, en l'unité divine, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

(Arch. nat., AD xvii, 42. — Biblioth. de M. l'abbé Le Mâle).

quence, ils font défense à Baschet, afficheur ordinaire, de placarder ce mandement, et lui ordonnent de déposer, à l'hôtel de ville, tous les exemplaires qu'on pourrait lui remettre. En même temps, Claude Fauchet était « mandé à l'hôtel de ville pour passer sa déclaration [1] ».

Informé de la défense faite à Baschet, l'évêque le mande à son tour et exige, de sa part, une déclaration écrite constatant que, s'il lui désobéit, c'est pour se conformer aux ordres de la municipalité, et, enfin, « lui dit, avec menace, qu'il allait faire afficher son mandement par autre personne [2] ».

Fauchet ne se présentant pas à l'hôtel de ville, trois officiers municipaux furent délégués vers la veuve Nicolle, imprimeur, pour savoir si elle avait imprimé le mandement, quel nombre d'exemplaires il en avait été tiré, et si elle possédait encore l'original. Elle déclara qu'elle avait remis l'original « à M. Fauchet, évêque du Calvados, qu'il était signé par lui, et qu'il ne lui restait plus que la *tierce* [3] » ; mais elle ne se crut « pas obligée de dire le nombre d'exemplaires qu'elle en avait fait ».

Sur ces entrefaites, l'afficheur vint déposer à l'hôtel de ville les « soixante-dix placards » dont il était dépositaire. Cependant, l'auteur du mandement ne comparaissait toujours pas. Enfin, à huit heures du soir, un domestique remit, sous enveloppe, à l'adresse de la municipalité, un billet ainsi conçu :

« Claude Fauchet, évêque du Calvados, ne se transportera point, sur-le-champ, à l'hôtel de la commune : mais, sur-le-champ, il dénonce au tribunal l'attentat contre la liberté publique et contre les droits les plus loyaux et les plus sacrés des évêques, commis par les sieurs La Londe,

[1] Arch. municip. de Bayeux. (Reg. des délibérations de 1791).

[2] Arch. du Calvados, série L. (Tribunal du district de Vire).

[3] Dernière épreuve avant la lettre.

procureur de la commune, et Seigle, secrétaire-greffier de la municipalité, qui ont eu l'audace et le despotisme d'empêcher l'affiche de son mandement et de saisir tous les exemplaires de ce dit mandement entre les mains de l'afficheur.

» Claude FAUCHET, *évêque du Calvados.*

» A Bayeux, le 21 juillet 1791 [1] ».

Aussitôt, la municipalité arrêta que, « vu la reconnaissance par ledit Fauchet que le mandement est son ouvrage, ledit mandement sera dénoncé à l'accusateur public » ; elle décida, en outre, « que copie du présent, avec exemplaire dudit mandement, seront envoyés à MM. de l'Assemblée nationale ».

Telle fut l'origine du conflit qui s'éleva entre la municipalité de Bayeux et l'évêque constitutionnel du Calvados, conflit sans exemple, peut-être, dans les fastes des administrations ecclésiastiques et municipales. Emporté par sa fougue habituelle, Fauchet ne connut aucune mesure.

La municipalité, on l'a vu plus haut, avait déjà instruit le directoire du département des événements qui émotionnaient la population de la tranquille cité. Le 21 juillet, après avoir relaté les faits de la journée, elle disait : « Nous vous adressons aujourd'hui l'ouvrage de M Fauchet ; il nous a déclaré guerre ouverte ; il nous tarde de le livrer à l'accusateur public ; nous aurions désiré l'arrêter sur-le-champ [2] ». Le département répondit à cette lettre en invitant la municipalité « à montrer l'esprit de sagesse et d'union dont les circonstances actuelles font aux amis de la chose publique un devoir absolu [3] ».

Ces événements, colportés au loin, y parvenaient, grossis

[1] Arch. du Calvados, série L. (Tribunal du district de Vire).

[2] *Ibid.*, série Lm. (Police).

[3] *Ibid.*, série L. (Délib. du direct. du département).

ou défigurés. C'est ainsi qu'à Caen, s'était répandue la nouvelle de la mort de l'évêque du Calvados [1].

Le samedi, 23 juillet [2], était jour de marché à Bayeux. De grand matin, la ville voyait affluer, de plusieurs lieues à la ronde, une foule de personnes venues dans l'intention, les unes de vendre leurs denrées, les autres de les acheter. Des bruits divers circulaient : « L'évêque Fauchet va prêcher aujourd'hui », disait-on. Les membres du Club, mieux informés, affirmaient qu à la grand'messe [3] il se contenterait de lire son fameux mandement.

Ces bruits parviennent à la municipalité, toujours en permanence à l'hôtel de ville ; aussitôt, elle rédige un arrêté, dans lequel elle « fait défense à toutes personnes de lire, publier, afficher, distribuer et colporter un imprimé portant pour titre : *Mandement de l'évêque du Calvados aux pasteurs et aux fidèles de Bayeux*, en date du 20 de ce mois, signé Claude Fauchet, évêque du Calvados ; elle ordonne, en outre, que le présent sera signifié à M. Fauchet, évêque du Calvados, et aux curés de cette ville, avec défense de lire, ni faire lire ledit mandement, sous peine au cas appartenant ». Cet arrêté est signé : Littry, maire, Septier, Aufrye, Moulland, Bonnemie, Gardin de Néry, Philippe-Jean de la Marre, Raould, Hallot, Tardif fils et Trolong.

Jean-François Lelard, « premier huissier audiencier du ci-devant grenier à sel », fut aussitôt mandé. « A la requête de MM. les officiers municipaux de la ville de Bayeux, poursuite et diligence de M. le procureur de la commune dudit lieu », il se rendit à l'évêché, où, « parlant à un domestique, sur les neuf heures du matin, afin que mondit sieur Fauchet n'en ignore et s'y conforme », il signifia et bailla copie de l'arrêté municipal [4].

[1] Manuscrit Esnault.

[2] M. Pezet s'est trompé en disant que le 23 était un dimanche.

[3] Malgré la suppression du chapitre, on chantait encore, chaque jour, une messe à la cathédrale.

[4] Arch. du Calvados, série L. (Tribunal du district de Vire).

Signification inutile, car le prélat était bien résolu à enfreindre les défenses de l'édilité bayeusaine. En effet, du haut de sa demeure aérienne, la *Trémonde* [1] lançait ses appels sonores à la cité affairée ; c'était bien, à n'en pas douter, l'annonce du sermon, ou de la lecture du mandement ; on remarqua même que la sonnerie se prolongeait plus que de coutume. En un instant, la foule, excitée par la curiosité, remplit les vastes nefs de la cathédrale. L'évêque assistait, en effet, à la messe solennelle qui s'y célébrait [2].

Après l'Évangile, revêtu de ses ornements pontificaux, crosse en main et mitre en tête, il sort du chœur et se dirige vers la chaire. Il est escorté par trois ecclésiastiques, en surplis, chapes ou dalmatiques, qui l'accompagnent jusque dans la chaire, et se tiennent debout près de lui ; l'un d'eux porte le bougeoir. Avant de prendre la parole, le prélat remet sa crosse à un second. Le troisième n'était autre que le vicaire épiscopal, Chaix d'Est-Ange. Alors, Fauchet lit son mandement ; mais il le fait en le paraphrasant, et en soulignant, de la voix et du geste, les premiers mots de chaque alinéa : les *lâches*, les *présomptueux*, les *partisans des fraudes*, les *méchants*, affectant, lorsqu'il prononçait ces mots, un air de mépris souverainement injurieux, les répétant même plusieurs fois à dessein.

Lorsqu'il eut terminé sa lecture, le prélat s'exprima à peu près en ces termes :

« Tout à l'heure, au moment où je revêtais mes ornements, on m'a murmuré à l'oreille qu'il était venu une espèce d'homme, qu'on dit être un huissier, me faire une signification. Il s'agirait d'une défense d'afficher mon mandement. Cette défense ne m'émeut pas ; je la foulerai aux pieds. Le

[1] Nom de la grosse cloche de la cathédrale.

[2] C'était le jour où l'église de Bayeux célébrait, avec grande pompe, la fête des SS. Martyrs Raven et Rasiphe, dont, pendant de longs siècles, elle avait possédé les reliques.

mandement sera affiché, et je défie les plus hardis de vouloir l'arracher. Je dois l'instruction à mon diocèse, et personne n'a le droit de m'empêcher de la donner. Je suis l'évêque de toutes les municipalités du Calvados, de celle de Bayeux comme des autres, et je n'entends pas qu'une petite municipalité, comme celle-ci, ose venir entraver mes fonctions.

» Ah! oui, en vérité, il appartient bien à une petite municipalité, mal organisée, de s'arroger le droit de me faire la loi, et d'avoir l'œil sur ma conduite! C'est moi, au contraire, qui aurai l'œil sur la sienne. Soyez tranquilles, mes Frères, je prends tout sur moi. Cette petite municipalité, soutenue par une poignée d'hommes constituant ce qu'on appelle la force armée, se croit une Bastille; je la réduirai; et, si cette petite municipalité, que je méprise, me cherche, elle me trouvera »

Ces paroles furent prononcées avec chaleur et véhémence. Il fallait voir quel ton de hautain mépris le prélat affectait en répétant les mots : « petite municipalité ». Il semblait vouloir opposer cette administration à celle dont il avait fait partie à Paris, et l'écraser par ce rapprochement. Qu'était-elle, en effet, à côté de cette dernière? Un pygmée à côté d'un géant. Petite municipalité! Petite municipalité!

Cette sortie de l'évêque fut saluée par les applaudissements et les bravos d'une partie de l'auditoire [1]. Les honnêtes gens en murmurèrent; mais ce fut surtout au dehors que les sentiments se firent jour, et que les réflexions s'échangèrent plus librement. On put alors constater que beaucoup de ceux qui avaient assisté à cette singulière cérémonie paraissaient indignés, et ne se cachaient pas pour dire que la municipalité avait raison et qu'elle avait bien agi. Nous avons reproduit, aussi exactement que possible, la physionomie de cette scène, d'après les procès-verbaux de l'information ordonnée par le tribunal du district.

L'évêque Fauchet avait dit et annoncé qu'en dépit de la

[1] Arch. du Calvados. (Procès-verbaux d'informations, série L, tribunal du district de Vire).

défense dont il avait reçu signification, son mandement serait affiché ; il tint parole. Le soir même, on pouvait voir le document incriminé s'étaler sur les portes des églises et chapelles de la ville épiscopale. Constatation en fut faite par le commissaire de police, ainsi qu'en témoigne le procès-verbal qu'il rédigea à la suite, et où nous lisons :

« Nous, Louis-Jacques de Gastebled, conseiller du roi, commissaire de police de la ville, faubourgs et dépendances du bailliage de Bayeux, y résidant,

» Certifions qu'à la requête de M. le procureur de la commune, nous nous sommes transporté, aujourd'hui, 23 juillet, dans les paroisses Saint-Sauveur, Saint-Patrice, Saint-Ouen des faubourgs, Saint-Laurent, Saint-Martin, Saint-Malo, La Madeleine, Saint-Jean, Saint-Exupère, Saint-Vigor-le-Petit et la Poterie, ainsi qu'aux couvents des Dames religieuses bénédictines et ursulines, où, étant parvenu, nous avons remarqué, à la porte de chaque église, une affiche portant : *Mandement de l'Évêque du Calvados, etc.* [1] ».

C'étaient les domestiques eux-mêmes de l'évêque qui, remplaçant l'afficheur ordinaire, avaient placardé ce mandement.

Dans l'après-midi de ce même jour, Fauchet quittait Bayeux ; il se rendait à Caen, dans le but d'assister à une séance de la Société populaire. C'était la première fois, depuis sa réception, qu'il honorait cette Société de sa présence. A son entrée dans la salle, il fut l'objet d'une ovation enthousiaste ; le peuple se précipitait vers lui en poussant des cris d'allégresse ; pendant ce temps, la musique jouait des airs patriotiques. Le prélat prit la parole et entretint l'assemblée de « l'infâme conduite qu'avaient tenue, vis-à-vis de lui, les petits tyrans qui composent la municipalité de Bayeux ». Comme il était plein de son sujet, il parla avec animation, et son récit souleva une indignation générale.

Nous empruntons ces détails à une lettre écrite, le lundi

[1] Arch. du départ., série L. (Tribunal du district de Vire).

suivant, 25 juillet, par les membres composant le comité de correspondance de la Société aux « Frères et Amis » de celle de Falaise. La même lettre nous apprend qu'il y eut, le lendemain dimanche, une nouvelle séance « extrêmement intéressante », à laquelle assistaient « six mille personnes des deux sexes ». L'affaire de Bayeux « fut remise sur le tapis ». La « petite municipalité » de cette ville passa alors un mauvais quart d'heure ; les différents orateurs qui se succédèrent à la tribune ne manquèrent pas, à tour de rôle, de tonner contre elle et de lui dire son fait. Leurs diatribes étaient accueillies par « des applaudissements réitérés et appuyées par les bravos des auditeurs ». La séance se termina par un ordre du jour dénonçant « ces petits despotes qui se sont fait un parti considérable parmi les ci-devant chanoines et leurs béates, les ci-devant nobles et leurs chastes épouses[1] ».

La situation, comme on le voit, était parvenue à l'état aigu. La municipalité ne pouvait se laisser insulter impunément : elle avait sa dignité à sauvegarder et, plus encore, son autorité à faire respecter. Elle eut d'abord l'idée de faire arrêter l'évêque, séance tenante ; mais, réfléchissant aux suites qu'une mesure de cette importance pouvait entraîner, elle décida d'exposer ce qui venait de se passer à l'Assemblée nationale, afin d'en obtenir une règle de conduite, et elle prit l'arrêté suivant, qui dénote à quel degré de surexcitation les esprits étaient parvenus :

« Considérant combien l'arrestation d'un évêque constitutionnel serait scandaleuse et dangereuse ;

» Considérant que M. Fauchet s'estime au-dessus des corps administratifs, brave leur autorité et la compromet de la manière la plus répréhensible ;

» Considérant enfin que le dernier acte qu'il vient de faire en publiant lui-même son mandement, malgré la défense qu'il en avait reçue, et faisant de cette lecture un acte de

[1] Arch. de la mairie de Falaise.

religion, est le moyen le plus efficace qu'il pouvait prendre pour s'attirer un grand parti dans le peuple de la ville et des campagnes, et fomenter une division parmi les citoyens qui seraient encore unis si leur fidélité n'avait été ébranlée, acte qu'il a soutenu par des affiches de ce mandement, qu'il a fait faire par ses domestiques et un sergent de la garde nationale égaré ;

» A arrêté que des députés vont être présentement nommés pour se rendre auprès de l'Assemblée nationale, y porter les témoignages de la soumission et de l'adhésion les plus formelles aux décrets de la Constitution qu'elle a arrêtés, réclamer le secours de ses lumières et de son appui dans les circonstances critiques où elle se trouve. Et le scrutin ayant été formé, compté et dépouillé, il en est résulté que MM. Moulland et Aufrye, officiers municipaux, ont obtenu la pluralité des suffrages, pour quoi, présents, ils ont accepté. Et MM. les députés nommés ont été invités, aussitôt leur arrivée à Paris, à se rendre auprès de MM. Wimpfen et Delaunay, de les assurer du respectueux hommage du conseil général de la commune, et de les réclamer comme leurs conseillers et leurs guides.

» Et le sieur Berthault, trésorier de la commune, demeure autorisé à leur expédier, sur le mandat du bureau municipal, la somme de 600 livres, sauf à suppléer, à leur retour, sur leur simple mémoire, en cas d'insuffisance [1] ».

En même temps, le mandement de l'évêque était déféré au tribunal du district.

La nouvelle de l'envoi de ces députés et de la plainte déposée parvient à l'évêque le lundi, 25 juillet. Aussitôt, il se présente au directoire du département, à Caen, et, à son tour, y dépose une « requête » contre la municipalité de Bayeux. Nous en citons les principaux passages :

« Claude Fauchet, évêque du Calvados, obligé, « malgré

[1] Arch. municip. de Bayeux. (Registre des délibérations, 23 juillet 1791 .

lui », d'invoquer la loi contre la municipalité de Bayeux, vous présente sa plainte des excès auxquels se porte cette municipalité ».

Elle « a calomnié, par une Adresse imprimée et affichée, les intentions du président de la Société patriotique de Bayeux[1] et des citoyens qui la composent ». Au dire du prélat, tous les torts sont du côté des membres de la municipalité : « Ils cherchaient, seuls, à exciter le peuple en annonçant au public des périls qui n'existaient pas, en déployant un appareil menaçant de force militaire, en multipliant les patrouilles et distribuant des cartouches, comme si la ville eût été menacée d'une insurrection, lorsque les Amis de la Constitution et tous les patriotes étaient dans la paix la plus profonde ».

En vérité, on ne s'en serait jamais douté. Manifestement, Claude Fauchet veut en imposer au directoire. Il continue :

« L'évêque du Calvados s'est cru dans l'obligation de publier un mandement pour réfuter les calomnies, les insinuations perfides, les terreurs mensongères dont on cherchait à remplir la cité ; il a fait son devoir ». La municipalité, au contraire, « a violé la liberté de la presse, en saisissant, par voie de fait, 70 exemplaires du mandement épiscopal, avant qu'il soit publié et affiché ». Le procureur de la commune « s'est rendu juge suprême de la doctrine du pontife, et la municipalité, poussée par la violence et les suggestions perfides de ce procureur, a soutenu et consommé son délit ». Il raconte ensuite la défense, à lui faite, de lire et faire afficher son mandement, et ne craint pas de dire que la municipalité a ainsi « violé la liberté publique, violé les décrets, violé les droits les plus sacrés de l'épiscopat constitutionnel et du ministère de la religion catholique ». Il ajoute que les curés de la ville épiscopale avaient cherché à procurer une réconciliation ; mais il a appris que la munici-

[1] Chaix d'Est-Ange, vicaire de l'évêque.

palité « a dénoncé au tribunal, comme un crime, le mandement de l'évêque et la publication qu'il en a faite dans sa cathédrale ». L'évêque du Calvados « n'a jamais connu la crainte » ; mais, à cause de la conduite « odieuse » de la municipalité, « il est décidé à ne point aller dans cette cité jusqu'à ce que justice soit faite par l'administration supérieure [1] ».

Le directoire arrêta que cette plainte serait communiquée à la municipalité ; en outre, « considérant combien il importe au bien public de maintenir, entre les autorités constitutionnelles, l'union et l'harmonie », il députa MM. Jouenne, Rivière et Lomont auprès de l'édilité bayeusaine, « pour tâcher de prévenir, par les voies de pacification, les suites de cette division [2] ».

Le soir même, les délégués se présentaient au district de Bayeux, et déposaient sur le bureau l'arrêté qui les nommait « commissaires pacificateurs » ; en même temps, ils invitaient les membres du directoire « à les accompagner, le lendemain matin, à la maison commune ». Ne voulant pas s'engager, ces derniers répondirent, en vrais Normands, que les occasions de montrer « leur civisme et leur zèle pour le maintien de l'ordre public leur seront toujours précieuses ». Ils voulaient se donner le temps de réfléchir.

Le lendemain matin, les commissaires revinrent, en disant qu'ils ne doutaient pas que le directoire ne joignît « ses efforts aux leurs pour engager la municipalité à se départir de toutes poursuites contre l'évêque du Calvados ». M. le président, « fidèle interprète des sentiments de ses collègues », répondit « que l'administration désirait bien sincèrement concourir, de tout son pouvoir, à étouffer, dans la ville de Bayeux, toute semence de division ; qu'elle y employait même tous ses soins ; mais que, religieusement attachée à ses devoirs, et convaincue qu'il importait de

[1] Arch. nat., D XXIX 3, dossier 31.

[2] Arch. du Calvados. (Délib. du directoire du département).

rappeler les citoyens à la soumission aux lois et au respect pour ceux qui sont chargés de les faire exécuter, elle croyait devoir observer à MM. les députés qu'il serait du plus grand danger de soustraire M. Fauchet aux moyens que la municipalité avait employés pour réprimer sa conduite[1] ». Le président ajouta que le directoire accompagnerait volontiers les délégués, mais « qu'il était dans l'intention de garder le plus profond silence ». Pas n'est besoin, alors, de se déranger, firent observer les commissaires. Pour eux, ils n'avaient plus qu'à reprendre le chemin de Caen : c'est ce qu'ils firent.

Les membres du directoire du district crurent que les circonstances leur imposaient des devoirs à remplir. Ils rédigèrent deux adresses : l'une, à l'Assemblée nationale; l'autre, aux citoyens de Bayeux.

Après avoir rappelé, dans la première, la fuite du roi, « événement inattendu qui menaçait de plonger la France dans les horreurs de la guerre civile », ils félicitent les membres de l'Assemblée de n'avoir été ébranlés « ni par la défection honteuse » d'une partie de leurs collègues, « ni troublés par les sifflements de la perversité ».

« Et nous aussi, Messieurs, continuent-ils, nous les avons entendus, les clameurs impies, les cris de ces forcenés qui osaient annoncer, au nom de la Nation, qu'ils ne voulaient ni loi, ni roi. En vain, à la faveur d'abstractions métaphysiques, ils ont tenté de couvrir et de pallier la doctrine de l'anarchie et du brigandage, l'opinion publique a arraché leur funeste secret ; la loi fera tomber leur masque imposteur ».

L'Adresse aux citoyens avait pour but, — les administrateurs s'en expliquèrent, quelques jours plus tard, au directoire du département, — de « prémunir la Constitution contre les systèmes détracteurs, contre les doctrines erronées

[1] Arch. du Calvados. (Délib. du directoire du district de Bayeux).

contenus dans cette foule de pamphlets, que la licence et les ennemis de la paix répandent avec profusion dans le royaume ». Ils avouent, cependant, que, « inquiets de l'esprit de division qui fermentait dans la ville de Bayeux et dans les campagnes », ils ont « cru devoir remplir le plus cher de leurs devoirs en exhortant tous les citoyens à la paix et en les rappelant aux sentiments de fraternité, d'union et de soumission à la loi qui, seuls, peuvent faire leur force et assurer leur bonheur[1] ».

Le vrai est que les administrateurs du district de Bayeux étaient bien aise, en l'occurrence, de prêter leur concours à la municipalité, avec laquelle ils se solidarisaient. Et, si leur proclamation est dirigée, en apparence, contre les ennemis de la Constitution, en réalité, elle vise l'évêque du Calvados et ses partisans ; ce sont eux qu'elle a en vue. L'allusion est si transparente qu'il était impossible de s'y méprendre, et, de fait, personne ne s'y méprit, le prélat moins que tout autre. La longueur du document ne nous permet pas de le reproduire ; nous nous bornerons à en citer l'extrait suivant :

« Une liberté sagement tempérée ne convient plus à ces novateurs effrénés ; ils en demandent une autre, à grands cris. Et quelle est-elle, grand Dieu ? C'est cette liberté destructive de toute sociabilité, qui n'admet aucune autorité légale, qui ne connaît d'autre droit que le droit du plus fort ; c'est cette liberté sauvage, telle qu'elle existait dans l'enfance du monde.

» Voilà, Citoyens, le système monstrueux qu'on s'est efforcé, qu'on s'efforce encore d'établir, pour lequel on emploie, tout à la fois, et l'astuce et l'audace, dont on voudrait même rendre la divinité complice, et contre lequel il est de notre devoir de vous prémunir. Mais vous ne vous laisserez pas séduire par le masque imposteur du patriotisme, sous

[1] Arch. départ. (Délib. du directoire du district de Bayeux, 25 juillet 1791).

lequel se cachent l'orgueil, l'ambition, l'esprit de domination et de tyrannie...

» Que veulent donc, actuellement, ces hommes entreprenants, dont tout le talent politique consiste à tout brouiller, incapables de concevoir un plan d'administration, dont les idées incohérentes et chimériques annoncent tout le délire de la déraison. Tout pouvoir établi par la loi leur fait ombrage ; ils ne veulent pas de loi ; ils ne veulent pas de municipalité, d'administration, de corps législatif. Ils disent aux citoyens : « Vous serez libres sans tout » cela ». Ils veulent régner ; l'ambition les tourmente et les dévore, leur âme ardente se trouve trop à l'étroit dans la sphère où la loi les a placés ; ils veulent usurper tous les pouvoirs, et, pour y parvenir, ils emploient les moyens dont, dans tous les temps, les factieux ont fait usage : ils se disent les amis du peuple, pour le faire servir d'instrument à la tyrannie ; ils sèment la division entre les citoyens ; ils calomnient, d'une manière atroce, ceux que votre confiance a mis à la tête de l'administration[1] ».

L'Adresse se termine par un pressant appel aux citoyens, les conviant de se rallier autour de la loi et de la Constitution.

A la distance où nous sommes des événements, il est permis de les juger, sans parti pris, et avec une entière liberté d'esprit. Nous n'hésitons pas à déclarer gravement répréhensible la conduite de l'évêque du Calvados. Qu'est-ce, en effet, qu'un mandement ? C'est un document ecclésiastique, traitant des choses de la religion, et destiné à l'instruction spirituelle des fidèles. Or, est-ce là le caractère de celui du 21 juillet ? Nullement. Il est totalement étranger à la religion ; c'est un écrit politique ; moins que cela, une attaque passionnée, une diatribe haineuse, dirigée contre une autorité constituée ; or, il est inadmissible que, sous le couvert de la

[1] Arch. du Calvados. (Registre du district de Bayeux).

religion, en se prévalant des pouvoirs attachés à sa charge, un évêque s'arroge le droit d'insulter qui bon lui semble, et se serve de cette même religion pour assouvir des haines personnelles. Rien, non, rien, dans la circonstance, ne saurait excuser l'évêque constitutionnel du Calvados, ni justifier sa conduite. Le moins qu'on puisse dire, est qu'il s'est rendu coupable d'une usurpation de pouvoir, en s'ingérant dans des matières qui n'étaient point de son ressort. On lui pardonnerait encore de s'occuper de politique ; il est inexcusable d'avoir fait intervenir la religion dans des questions où celle-ci n'avait rien à voir.

Les clubistes de Bayeux ne pouvaient rester inactifs. Ils rédigèrent une lettre, adressée aux administrateurs du département par « les citoyens de la ville de Bayeux ». Elle porte la date du 26 juillet ; elle est signée d'environ deux cents citoyens, « la plupart non citoyens actifs ». C'est vraiment bien peu pour une ville qui comptait alors environ dix mille habitants ; un aussi petit nombre de signatures prouve bien que la conduite de la municipalité et du directoire du district était approuvée par la grande majorité de la population. Cette lettre débute ainsi :

« Sera-t-elle couverte d'un opprobre éternel cette ville qui s'était toujours distinguée par son dévouement au bien public et qui allait devenir illustre en comptant, au nombre de ses évêques, le grand Fauchet ? Passera-t-elle aux yeux de la France et de la postérité pour n'avoir pas su apprécier ce grand homme, et l'avoir, pour ainsi dire, écarté de son sein ? » Toutes les villes lui rendent hommage ; mais « Bayeux sera compromis par l'injustice des ennemis du civisme le plus pur ». Tous les torts incombent aux officiers municipaux ; ils abusent et « déshonorent cruellement » la cité.

Les citoyens de Bayeux demandent la destitution de ce « corps, dont les membres, gangrenés d'aristocratie, voudraient siéger en despotes » ; seule, la jalousie les fait agir ; ils désapprouvent et condamnent « ce que toute la France a toléré, dans une effervescence de patriotisme ». Le prési-

dent de la Société populaire a, dans sa lettre de convocation, employé les qualifications d' « odieuse incarcération » et le mot de « parjure ». Mais « toute la France se l'est permis. Et, pour cela, il est décrété de prise de corps ! Son seul crime est d'avoir du mérite et des talents distingués ». « Une adresse insultante » a été affichée ; le mandement de Fauchet, « plein de sagesse et de vérité, » a été saisi. Et, maintenant, l'évêque est dénoncé à l'accusateur public. « La municipalité de Bayeux faire décréter de prise de corps un évêque. M. Fauchet, quelle témérité, quelle audace ! Et les citoyens de Bayeux souffriraient cet affront ? »

Ils terminent en demandant « à ce qu'il plaise » aux administrateurs de « destituer leur municipalité comme indigne de la confiance qui lui avait été accordée », et font observer que, par cette mesure, ils rendront « justice à de véritables patriotes [1] ».

Cette lettre fut déposée, le 28, au directoire du département, « en séance », par un groupe « de citoyens de la ville de Bayeux, accompagnés des commissaires des Amis de la Constitution de Caen ». Il leur fut simplement répondu que « le directoire prendra cet objet en considération [2] ».

Deux membres de la municipalité de Bayeux, avons-nous dit, avaient été délégués auprès de l'Assemblée nationale pour l'informer des événements dont cette ville était le théâtre. Ils étaient porteurs d'une dénonciation dans laquelle Fauchet était représenté sous les couleurs les plus défavorables.

« C'est avec douleur, y lisait-on, que la municipalité de Bayeux se voit forcée de présenter à l'Assemblée nationale de justes plaintes contre le sieur Claude Fauchet, évêque du Calvados, et le sieur Chaix d'Est-Ange, l'un de ses vicaires.

» Une certaine réputation de fermeté et de patriotisme avait porté les électeurs du département à choisir ledit sieur

[1] Arch. nation., D XXIX 3, dossier 31.

[2] Arch. du Calvados. (Délib. du direct. du département).

Claude Fauchet pour l'exercice des fonctions épiscopales, dans l'espoir que ses principes, favorables au nouvel ordre des choses, contribueraient à faire triompher la Constitution de la malveillance de ses ennemis. Elle n'en a point de plus grand que l'homme même qu'ils en avaient institué le défenseur Lui et son vicaire, le sieur d'Est-Ange, par une suite de déclamations artificieuses, sont parvenus à égarer quelques personnes honnêtes, et à leur faire goûter des maximes contraires au bon ordre et à la liberté. Ils semblent nourrir une haine violente contre tout genre de gouvernement; aucune des bases fondamentales adoptées par la Constitution ne satisfait leur turbulente inquiétude; le Gouvernement, d'une part, est monarchique : ils le détestent; de l'autre, il est représentatif : ils veulent que ce soit le peuple lui-même qui contribue, d'une manière directe et immédiate, à la formation de toutes les lois...

» S'agit-il de la souveraineté du peuple ? Des tirades adroites donnent lieu de croire à ceux qui les écoutent qu'ils peuvent exercer une puissance locale. Enfin, le Gouvernement actuel, attaqué tout autour de sa base, est représenté par eux comme fondé sur des institutions discordantes, déplorables, odieuses et dignes de l'exécration des gens de bien. Ils conseillent au peuple d'en exiger, d'en ordonner la suppression ».

Les officiers municipaux entrent ensuite dans le détail des faits reprochés à l'évêque du Calvados, non seulement à Bayeux, mais à Caen et dans le département. A Caen, c'est « à l'issue d'une procession, où le peuple s'est enivré de la satisfaction de voir un prélat s'avancer, pieds nus, que des déclamations virulentes vont frapper, dans les clubs, les gens paisibles qui osent ne pas se ranger à leurs avis ».

« C'est dans le temple de la paix, dans la chaire évangélique, qu'on l'a vu s'emporter contre deux membres du directoire du département, avec une violence telle, que ces administrateurs ont dû quitter la ville ».

Avant sa venue dans le département, « tous les sentiments

se confondaient dans une douce sérénité » ; mais « cet esprit d'ordre a été ébranlé, dès qu'on a eu le triste avantage de trop fêter, peut-être, l'arrivée du nouvel évêque et de son vicaire, le sieur d'Est-Ange, de cet ecclésiastique précédemment employé à la Salpêtrière, d'où, avec l'approbation de l'Assemblée nationale, l'a retiré la municipalité de Paris, pour raison des désordres qu'il y occasionnait ».

Après avoir raconté l'affaire de la place Louis XVI et du mandement de Fauchet, ils ajoutent :

« Ainsi, c'est dans l'asile du recueillement et de la soumission que la passion éclate et que se propose la révolte. Ainsi, courant de paroisse en paroisse dans les campagnes, faisant des chaires de leurs églises autant de tribunes, autant de harangues, il étonne, séduit, aveugle, présente l'administration comme remplie de gens séduits et corrompus, s'annonce comme un centre de lumière et de vérité, comme le restaurateur de l'ordre, comme l'homme unique qui puisse conserver les vrais intérêts du peuple. Sa doctrine anarchique électrise hommes, femmes, enfants, et — il faut le dire — la réunion dans sa bouche de la religion et de la politique lui donne la consistance de ces grands novateurs qui ont autrefois renversé des empires. Ses partisans lèvent le masque, et l'on sait que des forces lui sont offertes pour soutenir ses prédications, tant par quelques particuliers de la ville de Caen que par des habitants de la campagne. Si l'Assemblée nationale n'y met présentement ordre, c'en est fait de la Constitution dans le département du Calvados. Une doctrine monstrueuse va remplacer les sages décrets qui ont régénéré l'Empire, et l'anarchie va désoler une des plus belles parties de la France ».

Signé : « Gardin de Néry, Aufrye[1] ».

La peinture était exacte. A cette occasion, on a parlé de

[1] Arch. nat., D xxix 3, dossier 31.

l' « orgueil gigantesque » de Fauchet[1]. Il y a quelque exagération, selon nous, à attribuer à l'ancien évêque constitutionnel du Calvados un « orgueil gigantesque ». C'était plutôt, chez lui, fatuité qu'orgueil, exaltation du cœur beaucoup plus qu'infatuation de l'esprit. Il en était venu à se regarder comme un acteur indispensable dans le grand drame qui se jouait alors en France. Son titre d'évêque l'avait encore grandi dans sa propre estime ; en tout cas, il se croyait bien supérieur à la « petite municipalité » de Bayeux.

Malgré sa bravoure, l'évêque du Calvados n'était pas sans inquiétude sur le dénouement de cette affaire. Que penserait l'Assemblée nationale de sa conduite ? Quel serait le jugement du tribunal du district de Bayeux ? Telles devaient être les questions que se posait le fougueux prélat, et qui paraissent l'avoir fait réfléchir.

Le 27 juillet, il adressa « aux membres du conseil général de la commune[2] » de Bayeux la lettre suivante :

« Messieurs, je dois à la vérité, à la justice, aux sentiments d'estime que j'ai pour la plupart de ceux qui composent le conseil général de la commune, de déclarer que je n'ai eu aucunement l'intention de les comprendre dans les annotations qui sont dans mon mandement, et qui ne peuvent tomber que sur les instigateurs des calomnies affichées contre les Amis de la Constitution de cette ville. Celui qui a ourdi toute cette trame criminelle est le plus coupable ; les officiers municipaux qui ont accédé à ses desseins pervers peuvent y avoir été induits par surprise, et n'y tenir que par circonvention Quant à MM. les notables, dont quelques-uns ont pu s'y être laissé engager par l'idée d'une cause commune, et ceux qui n'ont point signé l'adresse affichée, je proteste qu'il ne

[1] Pezet, *Bayeux à la fin du XVIIIe siècle*, p. 184. Bayeux, 1856, in-8°. — L'auteur a fait de ce document une paraphrase un peu fantaisiste, qu'il a eu le tort de donner comme étant le texte original.

[2] Le conseil général de la commune comprenait la municipalité proprement dite et les notables.

m'est jamais entré en pensée de les comprendre dans le mépris que méritent les méchants. J'affirme, au contraire, que je les estime, les honore, et que je me ferai toujours un devoir et un bonheur d'être leur ami.

» Vous pouvez, Messieurs, donner à ma lettre toute la publicité qu'il vous plaira.

» Claude FAUCHET.

» A Caen, le 27 juillet 1791[1] ».

Trois membres du directoire du département étaient venus à Bayeux, le 26 juillet, afin de tenter une réconciliation entre la municipalité et l'évêque du Calvados ; leurs démarches n'avaient pas été couronnées de succès, et, trois jours après, le 29 juillet, ils en faisaient le rapport à leurs collègues. Alors, le directoire, « vu que les moyens de pacification n'ont pu remplir l'effet proposé », arrête, « pour remplir les formes administrationnelles, de renvoyer toutes les pièces relatives à l'affaire au directoire du district [de Bayeux] pour avoir son avis ».

Le jour même, Fauchet est instruit de ce renvoi ; il part de nouveau en guerre, rédige une « récusation », en forme de plainte, contre le district de Bayeux, et la remet, le lendemain, au département. Elle était ainsi conçue :

« Claude Fauchet, évêque du Calvados, vous porte sa plainte contre les administrateurs composant le directoire du district de Bayeux. Ils se sont déclarés parties contre l'évêque dans l'affaire de la municipalité contre l'évêque ; leur témoignage ne peut être d'aucun poids dans la balance de la justice.

» 1° M. Moisson, président, a composé et envoyé, aux assemblées primaires du canton, une adresse contradictoire à celle de la Société patriotique rédigée par l'évêque, président de la Société. La contre-adresse, signée Moisson, dési-

[1] Arch. du Calvados, série L. (Tribunal du district de Vire).

gne comme des téméraires et des ennemis du bien public ceux qui se permettraient la plus légère atteinte, directe ou indirecte, soit par action, soit par parole, soit par écrit, à la Constitution, comme si l'obéissance ne suffisait pas, et qu'il ne fût pas permis de parler et d'écrire sur les imperfections qui se glissent dans tous les ouvrages des hommes, et d'en demander, par des voies légales, la réformation.

» 2° Les administrateurs du directoire du district de Bayeux ont manifesté à MM. les commissaires du département, envoyés en esprit de paix, par votre directoire, des dispositions hostiles contre l'évêque, et une partialité ouverte en faveur du procureur de la commune et des municipaux, qui avaient employé des procédés illégaux et vexatoires, dont l'évêque vous a porté plainte ;

» 3° Les administrateurs du directoire du district de Bayeux ont composé, imprimé, publié et affiché une longue adresse aux citoyens, contenant les mêmes principes et les mêmes inculpations que ceux et celles de la municipalité de Bayeux contre les prétendus ennemis du bien public, qui sont, au contraire, les meilleurs amis de la Constitution, et qui n'ont d'autre tort que de s'opposer, par voie de réclamation légale, aux abus, aux négligences et aux actes arbitraires, tant des municipaux que des administrateurs de Bayeux ; en sorte que toute discorde, comme toute atteinte aux lois, dans cette ville, vient uniquement du despotisme de la municipalité et de l'administration du district.

» En conséquence, Messieurs, l'évêque récuse formellement les administrateurs du district de Bayeux, dans la cause de la plainte qu'il a formée contre la municipalité de cette ville, et vous demande justice des griefs qu'il vous expose dans cette nouvelle plainte.

» Fait à Caen, et présenté au directoire du département du Calvados, le 29 juillet 1791.

» † Claude Fauchet, *évêque du Calvados*[1] ».

[1] Arch. nat. D xxiv 3, dossier 31.

La plainte déposée, « M. l'évêque s'étant retiré », le directoire arrêta « de la renvoyer au directoire du district de Bayeux, aux fins d'avoir sa réponse sur les faits énoncés en ladite récusation, et de l'inviter à s'expliquer sur les pièces précédemment envoyées au district ».

Les membres du district fournirent les explications demandées ; leur réponse est du 1er août. Ils n'eurent pas de peine à se justifier.

« Le 25 juin, disent-ils, à l'époque des assemblées primaires, la France était menacée de se voir en proie aux divisions intestines ; les professeurs publics d'anarchie redoublaient d'efforts pour égarer les esprits » : le directoire proposa alors, aux électeurs, de souscrire une déclaration, « qui n'était qu'une confirmation du serment qu'ils venaient de prêter à la Constitution ». Ils n'ont pas à examiner « si cette déclaration est en contradiction avec les principes de M. Fauchet », ils n'ont à répondre que des leurs, « exprimés dans la déclaration dont il s'agit ».

Accusés d'avoir manifesté « des intentions hostiles contre M. l'évêque et une partialité ouverte » en faveur du procureur de la commune, ils se contentent de répondre : Lisez les procès-verbaux, et ils témoigneront en notre faveur ; se défendre de tels reproches, « serait avilir notre caractère et dégrader nos fonctions ».

Ils ont publié une adresse, dans laquelle ils ont peint « les avantages de notre sublime Constitution ». Ils ajoutent que, « inquiets de l'esprit de division qui fermentait dans la ville de Bayeux et dans les campagnes », ils ont cru « remplir le plus cher de leurs devoirs en exhortant tous les citoyens à la paix ». Quant à « l'imputation d'abus, de négligence, d'actes arbitraires », le témoignage de leur conscience leur suffit ; du reste, ils ne peuvent croire « que l'exposant l'ait portée sérieusement[1] ».

[1] Arch. du Calvados. (Délib. du direct. du district de Bayeux).

Devant cette justification, le directoire du département, délibérant, prit, le 3 août, l'arrêté suivant :

« Ouï le procureur général, et vu les fins contenues dans ladite requête, après avoir mûrement examiné la réponse de MM. les administrateurs du district de Bayeux,

» Disons qu'il n'y a lieu à récusation.

» Donné, en directoire, ce 3 août 1791 ».

Signé : « RENOUARD, JOUENNE, RICHER, LE BRET, RIVIÈRE, BAYEUX, *procureur général syndic*[1] ».

Le jour où Fauchet avait fait afficher son mandement, il prenait soin, en même temps, de le faire adresser aux curés des quatorze paroisses de la ville de Bayeux et à ceux des environs, ainsi qu'aux chapelains des communautés et hospices, avec ordre exprès d'en donner lecture le lendemain, au prône. Quelques-uns le firent avec empressement, en y mêlant, à l'exemple de leur évêque, des invectives à l'adresse des corps administratifs, et principalement de la municipalité ; la plupart s'en dispensèrent ; d'où nouvelle colère du prélat qui, quelques jours après, adressa à ces derniers un « avertissement pastoral et première monition canonique », ainsi conçus :

« Claude Fauchet, par la grâce de Dieu, etc.,

» Nous avons appris avec étonnement qu'au mépris de la lettre-missive que nous vous avons adressée pour vous dire de faire lecture de notre dernier mandement, au prône de votre messe paroissiale, vous avez préféré obéir à une défense qui vous a été faite par un huissier, de la part de la municipalité de Bayeux. Comme l'autorité de l'instruction de l'Église de notre Diocèse nous appartient et nullement à la municipalité, qui n'a pas droit de juger notre

[1] Arch. du Calvados. (Délib. du direct. du département).

enseignement, ni d'y mettre obstacle ; comme il n'est pas permis à des curés d'ignorer ces principes et de laisser avilir et tyranniser le saint ministère ; de l'avis unanime de notre conseil, composé de MM. Hébert, Chaix d'Est-Ange, Bajot, Charbonnel et Croisilles, nos vicaires généraux, réunis à cet effet, à Caen, dans la maison de l'évêché, aujourd'hui 2 août 1791, nous avons jugé devoir vous appeler canoniquement pour répondre d'une conduite si opposée à vos devoirs. Vous pourrez comparaître ici, ou nous y adresser vos moyens de défense, ou, si vous n'en voulez pas prendre la peine, les adresser à ceux de nos vicaires généraux qui résident à Bayeux, et qui nous les communiqueront.

» Fait à Caen, dans la maison de l'évêché, le 2 août 1791.

» † Claude Fauchet, *év. du Calvados.*

» Bajot, *vic. général, secrétaire*[1] ».

D'autre part, deux réponses avaient été faites à la « requête » présentée par l'évêque du Calvados contre « la municipalité de Bayeux » : l'une, par la municipalité elle-même ; l'autre, par le corps municipal ; toutes les deux portent la date du 31 juillet.

La municipalité répond que si M. Fauchet « pouvait être partie, elle lui opposerait plusieurs fins de non recevoir ; que : 1° il est sans qualité ; 2° que la plainte est un réchauffé de pareille plainte qu'il avait présentée au tribunal du district et sur laquelle le tribunal a prononcé ; 3° que la municipalité ne peut être traduite devant deux tribunaux pour le même fait, et que c'est par un oubli de tous les principes que M. Fauchet abandonne la première plainte pour en donner une autre, ce qui est défendu par toutes les lois ».

Elle ne craint pas la lumière ; aussi elle expose nettement la conduite qu'elle a tenue dans cette affaire. N'est-ce pas à elle « que la loi confie le soin de faire régner l'ordre

[1] Arch. nat., D xxix 3, dossier 31.

et la paix ? Elle a dénoncé au tribunal les deux individus qui ont arraché les plaques de la place Louis XVI ; ils ont été decrétés de prise de corps. Vu l'agitation qui règne en ville, elle organise des patrouilles. Une adresse a été rédigée par le Club[1] ; la municipalité l'a regardée « comme un attentat à la majesté royale ». Ce n'est « pas la première fois que les motions du Club ont nécessité de commander des patrouilles ». Traitant l'affaire du mandement, elle conclut par ces observations : « Voilà l'acte de religion, l'ouvrage de doctrine pour lequel la municipalité n'a aucun égard ». Le « spectacle nouveau » donné par l'évêque dans la chaire de la cathédrale n'était-il pas « scandaleux plutôt qu'édifiant ? » Certes, elle le reconnaît bien volontiers, elle n'a « aucune autorité, ni aucune inspection sur les droits des évêques », mais Fauchet n'a-t-il pas abusé « de ses droits pour accréditer une diffamation ? »

« Le prélat nous reproche, ajoute-t-elle, d'avoir refusé la paix offerte par les curés de la ville ; ils n'ont offert qu'une trève, et c'était dans le temps où nous étions diffamés ».

De son côté, le corps municipal n'a pu voir le billet, signé Chaix d'Est-Ange, « sans interposer son autorité pour faire réprimer un attentat à la loi et une production contraire au respect dû au Roi ». Le mandement de l'évêque « n'est point un ouvrage de doctrine, ni de religion » ; suivant l'article 13 du décret du 22 mai, il n'avait pas le droit de l'afficher. Le même corps municipal en a saisi 64 exemplaires. Mais n'a-t-il pas « droit de surveillance sur les ouvrages incendiaires ? »

Quant aux critiques de l'évêque, elles tombent devant ce fait : « Sous l'administration de la municipalité, la ville de Bayeux a été une des plus calmes du royaume ». Qui donc a mis le trouble dans la paisible cité ? Le Club, son président Chaix, et M. Fauchet.

L'administration « attendra de la sagesse et de l'autorité de

[1] Nous n'avons pu la découvrir.

l'Assemblée nationale sa décision, qui fixera le sort comme le droit des parties, et les députés qu'elle y a envoyés y resteront à poste fixe, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé ; c'est là qu'elle répondra aux plaintes de M. Fauchet, — s'il veut les y adresser, — et elle se contente de protester de tout ce qui est à protester [1] ».

En lisant ces pièces avec attention, et sans parti pris, on est obligé de convenir que tous les torts étaient du côté des adversaires de la municipalité et du directoire du district. Les membres de ces deux administrations avaient fait leur devoir, et rien que leur devoir.

Les amis et partisans de Fauchet se mirent alors en campagne et s'employèrent, de diverses manières, en sa faveur. Poupinet, qui signe : « secrétaire de M. l'évêque du Calvados et du conseil épiscopal », le fit à sa façon. Sous le titre d'*Adresse d'un Patriote aux Citoyens de la ville de Bayeux*, il publia une lettre-circulaire, tirée à cent exemplaires, dans laquelle il prêchait l'union et la concorde, ne faisant aux événements qui passionnaient alors le public qu'une allusion vague et timide. Il semble y solliciter l'indulgence et le pardon pour celui qu'il ne nomme pas, mais qu'il était facile de deviner. En voici le début :

« Frères et Amis,

» Heureux de vivre auprès d'un grand homme, je suis venu dans vos murs, sous les auspices de l'évêque du Calvados, et j'ai apporté, parmi vous, le caractère de patriote, sans avoir encore le titre de citoyen. Écoutez-moi ; mon langage ne peut vous être suspect : j'ai fait, dans ma patrie, l'épreuve de mon civisme, et j'en appellerai, au besoin, à la justice de mes concitoyens.

» Une grande scission a menacé votre ville. J'ai vu les citoyens, divisés, préparer eux-mêmes un triomphe secret aux ennemis du bien public. Quelle a été la cause de ces

[1] Arch. nation., D XXIX 3, dossier 31.

troubles funestes ? Je ne me permettrai pas de l'approfondir ».

Le reste de l'Adresse est consacré à montrer la nécessité de l'union devant les ennemis du dehors, qui menacent le pays, et les ennemis du dedans, qui s'agitent de toutes parts [1].

Plusieurs villes du département tentèrent aussi d'amener une réconciliation entre la municipalité de Bayeux et l'évêque du Calvados ; nous citerons, en particulier, celle de Lisieux, qui envoya, à Caen et à Bayeux, une délégation composée de quatre membres : MM. Cordier, administrateur du district de Lisieux ; Leroy, maire ; Thibault-Danisy, officier municipal, et Fouques, notable.

Le 5 août, étant de retour à Lisieux, ils rendent compte de leur mission à leurs commettants. Ils exposent que « la municipalité de Bayeux a déclaré attendre, pour se prononcer, le retour d'une députation envoyée par elle à l'Assemblée nationale ».

Ils ont vu, à Caen, l'évêque constitutionnel. « Nous l'avons trouvé, disent-ils, très décidé à poursuivre les plaintes par lui données contre le directoire du district et la municipalité de Bayeux. Il y a plus : une reprise de la question, faite par M. l'évêque dans la Société des Amis de la Constitution de Caen, nous a convaincus qu'il n'avait pas vu nos démarches d'un bon œil ». L'entrevue ne fut pas précisément cordiale, comme le prouve l'incident suivant rapporté, en ces termes, par les mêmes députés :

« M. l'évêque, qui présidait alors, se plaignit que, dans une pétition faite par nous, il avait été appelé le « sieur Fauchet », et observa qu'il ne s'en plaignait pas tant par rapport à lui que pour l'honneur de l'épiscopat. A quoi vos

[1] Biblioth. de M. le chan. Deslandes. — Imprimé de 3 pages, sans lieu ni date. — Une note, écrite à la main, indique seulement que le tirage fut fait, le 29 juillet [1791], à 100 exemplaires.

députés ont répliqué qu'ils mettaient, entre les corps administratifs et les évêques, la seule distinction qu'y mettait la loi. M. l'évêque crut, sans doute, cette réplique bonne, puisqu'il cessa ses plaintes ». Il n'y avait pas à insister. Les délégués de Lisieux, « pleinement convaincus que toute démarche ultérieure devenait inutile », s'étaient empressés de « quitter la ville de Caen pour rentrer dans leurs foyers[1] ».

Les événements que nous avons racontés avaient occasionné une grande surexcitation dans tout le département, mais surtout à Caen et à Bayeux. Dans cette dernière ville, le directoire du district avait cru devoir s'entourer d'une garde. La municipalité bayeusaine écrivait, un jour, à ses délégués, à Paris : « Fauchet nous travaille d'une fière façon, à Caen, et nous sommes informés qu'il y aurait danger pour nous de nous rendre dans cette ville ». Et une autre fois : « Il [Fauchet] est actuellement président du Club, et le Club est un ramassis de cinq à six mille personnes... Dites à M. de Wimpfen que l'évêque se rend maître de tout, et que la populace qu'il gouverne inspire l'effroi...[2] ».

Elle les informait aussi qu'elle avait suspendu ses « poursuites, par considération de la démarche du département », mais qu'après la plainte déposée par l'évêque contre elle, le 29 juillet, elle avait tenu son « engagement pour résilié, et donné » sa « dénonciation à l'accusateur public ». « S'il survient un décret, ajoutait-elle, ce ne sera qu'à la fin de la semaine prochaine ».

L'agitation qui s'était un peu calmée, à Bayeux, se ranima lorsqu'on apprit que la municipalité de Caen, profitant de la crise, venait d'envoyer une députation à Paris pour solliciter la translation de l'évêché dans cette ville. La nouvelle était exacte. La municipalité de Bayeux s'en émut ; elle en informa aussitôt ses délégués de Paris, en leur recommandant de « surveiller les démarches des commissaires de la

[1] Arch. de l'hôtel de ville de Lisieux (63e registre des délibérations).

[2] Arch. de la ville de Bayeux. (Reg. de correspondance 1791-1792).

municipalité, et de mettre tout en œuvre pour parer ce coup[1] ».

Le bruit parvenu aux oreilles des officiers municipaux de Bayeux était fondé : la pétition existait réellement ; l'initiative en avait été prise par le Club de Caen. Cette pétition était appuyée par les sociétés similaires de Falaise, d'Honfleur et de Vire, dont on avait sollicité le concours. Elle était adressée au directoire du département, et on le priait de s'employer auprès de l'Assemblée nationale, pour en obtenir que « le siège épiscopal fût fixé à Caen ».

Voici la lettre que la Société populaire de Caen écrivait, à ce sujet, à celle de Falaise :

« Les désagréments que M. Fauchet, notre évêque, a éprouvés de la part des corps administratifs de la ville de Bayeux, et de la petite clique qui leur est attachée, nous ont déterminé à adresser au département une pétition, pour que, de concert avec les citoyens, il demande que l'Assemblée nationale fixe le siège épicopal en cette ville (Caen). Les raisons d'utilité publique qui doivent y déterminer nos législateurs y sont exprimées. Nous osons espérer que vous y donnerez une entière adhésion et que vous nous les rendrez revêtues d'un très grand nombre de signatures[2] ».

Ainsi, le motif pour lequel on sollicite le transfert à Caen du siège épiscopal est clairement indiqué : ce sont « les désagréments » éprouvés, à Bayeux, par l'évêque constitutionnel ; « les raisons d'utilité publique », invoquées auprès de l'Assemblée nationale, ne sont qu'un prétexte et un moyen. Mais la démarche resta sans effet. Une autre, ayant le même but, faite à la fin de cette même année 1791, ne fut pas plus heureuse.

Cependant, les poursuites contre l'évêque du Calvados suivaient leur marche régulière. La municipalité de Bayeux

[1] Arch. de la ville de Bayeux. (Reg. de correspondance 1791-1792).

[2] Arch. municip. de Falaise.

écrivait, le 11 août, à MM. Aufrye et Gardin-Néry, ses délégués à Paris : « D'Est-Ange s'est constitué prisonnier ; il a reconnu son fait ; demain, il subira l'interrogatoire. La dénonciation contre M. Fauchet est faite ; samedi, on entendra les témoins. Voilà notre état[1] ».

M. de Wimpfen, l'un des députés de Bayeux à la Constituante, fit des démarches auprès du département, afin de tenter encore une réconciliation. Le directoire répondait, le 10 août, par une lettre écrite en ce sens : « qu'il se déterminerait à prendre de nouvelles mesures pour concilier les parties, s'il en était requis par le comité de l'Assemblée nationale chargé de la plainte de la municipalité de Bayeux[2] ».

Le « Comité des rapports », auquel cette plainte avait été transmise, et qui devait instruire l'affaire, était décidé à prendre fait et cause pour l'administration municipale. Son président, Charles de la Cour, écrivait, en effet, le 14, au directoire du Calvados :

« Encouragez le zèle de la municipalité de Bayeux qui, plus que les autres, semble être en butte à la malveillance du parti qui tourmente et agite les esprits. Le Comité ne peut qu'approuver sa conduite ; il espère que les tribunaux remplissant, de leur côté, leurs fonctions, les fauteurs des désordres seront punis et que la paix se rétablira[3] ».

Les choses en étaient là, lorsque, le 15 août, fête de l'Assomption, jour où les autorités s'étaient rendues à la cathédrale pour assister à la procession commémorative du vœu de Louis XIII, l'évêque paraît en chaire, revêtu de ses habits pontificaux, comme au jour de l'insulte. Au lieu de paroles empreintes d'amertume ou d'allusions blessantes, comme on pouvait le craindre, quel ne fut pas l'étonnement de l'assis-

[1] Arch. municip. de Bayeux. (Reg. de correspondance 1772-1792).

[2] Arch. départem. (Délib. du direct. du département).

[3] *Ibid.*

tance d'entendre le langage suivant qui, par sa douceur évangélique, contrastait singulièrement avec celui du 23 juillet :

« *Pax vobis !*

» Magistrats du peuple, vous voilà tous réunis. Je vous salue de cette parole de paix. C'est mon cœur qui me l'inspire avec l'émulation mutuelle du bien public. On peut se tromper sur les moyens d'y atteindre. Aucun homme n'est infaillible. Je puis l'être moins qu'un autre, mais rien n'est plus pur que mes intentions. Dans les administrations composées d'un grand nombre, l'infaillibilité n'est l'apanage d'aucun, et, avec les intentions les plus droites, on peut ne pas prendre les moyens les plus parfaits. Oublions tous les différends ; livrons-nous aux doux sentiments de la concorde. Je vous respecte, je vous estime, je vous aime. Que le zèle du bien général nous enchaîne tous inviolablement. L'union et la fraternité concourront, à la fois, à notre bonheur et à la prospérité de la patrie [1] ».

Ces paroles servirent de préambule au sermon qu'il donna aussitôt après.

Le langage plein de mansuétude de l'évêque ne pouvait manquer de toucher les cœurs que ses provocations avaient ulcérés. Le soir même, la municipalité, regardant les paroles prononcées à la cathédrale « comme un préliminaire de paix offert par le ministre de la religion », exprima au prélat le désir de les avoir par écrit.

Le lendemain, celui-ci fit remettre « à MM. les officiers municipaux et au conseil général de la commune » la lettre suivante :

« Messieurs,

» Messieurs les officiers municipaux m'ayant fait l'amitié de venir, hier, me demander le préambule du discours que

[1] Archiv. du Calvados. (Série Lm., Police).

j'ai prêché à la cathédrale, en présence de tous les corps constitués de cette ville, je m'empresse de vous l'envoyer tel que ma mémoire a pu en retrouver les paroles. Les sentiments seuls que j'exprimais étaient préparés dans mon âme et y sont gravés à jamais ».

Il transcrit le préambule et termine par cette formule de politesse :

« Voilà, Messieurs, les dispositions sincères de votre très dévoué frère, concitoyen et ami.

» † Claude Fauchet,

» *Evêque du Calvados*[1] ».

C'était, comme on le voit, une véritable amende honorable. Qui avait poussé le prélat à ce changement subit de conduite, à cette démarche inattendue, lui qui, au dire de l'administration, ne devait jamais plier ? Il avait appris, sans doute, que l'Assemblée nationale, mise au courant du conflit, donnait raison à la municipalité ; dans ces conditions, il pouvait être fixé à l'avance sur le résultat de la procédure : c'était une condamnation qui l'attendait. D'autre part, les élections pour une nouvelle législature étaient imminentes ; or, l'évêque du Calvados entendait bien poser sa candidature ; mais, s'il était sous le coup de poursuites, n'y avait-il pas lieu de craindre que le corps électoral, intimidé, n'osât le porter à la députation, ou que — ce qui était plus grave — chargé d'une condamnation, il ne fût déclaré inéligible ? Il fallait parer à ce danger. Il n'y avait, pour cela, qu'un moyen : faire la démarche dont nous venons de parler. Le prélat n'hésita pas à s'y soumettre, quelque coûteuse qu'elle dût être à son amour-propre. Ainsi s'explique, selon nous, le revirement si soudain qui s'opéra dans sa conduite.

[1] Archiv. du Calvados. (Série Lm., Police).

L'évêque Fauchet se présenta lui-même, le lendemain, devant les administrateurs du district. Il les assura « de son amour pour la paix, et du désir qu'il ressent de concourir à la rétablir sur des bases solides ». De plus, aussitôt rentré chez lui, il leur écrivit la lettre suivante :

« Encore ému de la douce et profonde sensibilité qui nous a fait resserrer les liens de l'estime, de la paix et de l'amitié intime qui vont nous unir inviolablement pour le bien public et pour la félicité de nos cœurs, je réitère, en vous adressant la profession publique envoyée à la municipalité, selon ses désirs, — et qui doit rester dans vos mains, — le serment de vous aimer et de concerter avec vous tous les moyens qui seront en mon pouvoir de servir la patrie.

» Vous connaissez maintenant, messieurs, mon âme toute entière. Je donnerai à cette profession authentique de mes sentiments toute la publicité qu'on peut désirer. Je me ferai un honneur et un bonheur de manifester partout combien je vous aime.

» Je suis, avec le plus intime et le plus inviolable attachement, vrais Frères, vrais Amis, votre très dévoué ami et frère.

» † Claude FAUCHET,

» *Évêque du Calvados*[1] ».

Le directoire du district répondit aussitôt au prélat : « Dépositaires de la loi, notre premier devoir et celui qui nous est le plus cher, c'est de la maintenir et de la faire exécuter. Les dispositions que vous nous annoncez de concourir à la faire aimer et respecter contribueront sans doute à rétablir au milieu de nous l'ordre et la paix. Réalisez, monsieur, les heureuses espérances dont vous

[1] Archiv. du Calvados, série Lm. (Troubles).

nous flattez ; nous nous empresserons de vous donner des preuves de notre estime et de notre attachement [1] ».

Le lendemain, le corps municipal s'entretenait de cette grave affaire.

Après avoir parlé longuement des événements dont on vient de lire le récit, le procureur de la Commune ajoutait : « Le prélat ne se refuse à aucun des moyens que la prudence peut dicter pour dissiper les mauvaises impressions qu'on aurait pu prendre dans les districts contre vous ; il proclame ses sentiments par ses écrits et ses paroles. Déjà, vous avez la décision du Comité des rapports qui a approuvé votre conduite ». Le corps municipal arrêta que, « par reconnaissance » pour les administrateurs du département, « il consommera la conciliation par leur médiation et interposition ». Il nomma ensuite quatre députés pour se rendre à Caen avec ceux du district, et les autorisa « d'accepter et de souscrire tous les serments de pacification qui seront proposés par MM. les administrateurs du département ».

Il faut croire que le prélat avait fortement à cœur de hâter la réconciliation, car, quelques jours plus tard, il proposait au directoire du district de déléguer quelques-uns de ses membres qui, unis à ceux de la municipalité, se rendraient avec lui à Caen, devant le directoire du département, pour sceller « cette douce paix qui rapproche des cœurs si bien faits pour s'entendre, et de concourir, dans une pleine harmonie, au bien public ». Il assurait ces administrations de son « intime et inviolable attachement », et se disait leur « très dévoué frère et ami ».

L'administration du district s'excusa, alléguant que les devoirs qui lui étaient imposés, et qu'elle tenait de la confiance publique, ne lui permettaient pas d'accéder au vœu qui lui était exprimé ; mais, ajoutait-elle, « nous formons bien sincèrement celui de voir rétablir, au milieu de nous, une paix solide et durable. Nous voyons, avec la plus grande

[1] Archiv. du Calvados, série Lm (Troubles).

satisfaction, votre empressement à y concourir. Le directoire du département applaudira sans doute à des dispositions si heureuses, et tout nous fait espérer que sa sagesse les couronnera par le bonheur de nos concitoyens [1] ».

L'administration du district n'avait aucune démarche à faire : c'était à celui qui avait allumé l'incendie de s'employer, le premier, à l'éteindre ; sa réponse est prudente et digne en même temps.

L'Assemblée nationale, on l'a vu, avait été saisie de cette affaire. Chargé, au nom du Comité des rapports, de l'éclairer sur les faits dénoncés par la municipalité de Bayeux, Vieillard, député de la Manche, s'exprimait ainsi, dans la séance du 21 août :

« M. le Garde des sceaux vous a dit que plusieurs Sociétés étaient égarées par le patriotisme. En effet, la Société séante à Caen s'était toujours conduite avec la plus grande modération ; elle avait toujours montré les principes les plus purs ; mais il est une époque malheureuse, où, tout à coup, on l'a vue changer de conduite : c'est celle où M. Claude Fauchet, évêque du département du Calvados, y a paru. Celle de Bayeux n'a pas été moins agitée par un vicaire de cet évêque ; l'un et l'autre se sont emparés de la présidence de ces Sociétés. Je dois vous faire lecture d'une pétition apportée par deux officiers municipaux de Bayeux [2] ». C'est celle que nous avons mentionnée plus haut, et dont nous avons cité de larges extraits.

Après la lecture de cette dénonciation, Vieillard conclut à ce que l'évêque Fauchet soit traduit devant les tribunaux.

Joubert, évêque constitutionnel de la Charente-Inférieure, prend à son tour la parole, et demande que Fauchet et Chaix d'Est-Ange soient « mis promptement en état d'arrestation ». Pétion s'élève, avec force, contre cette proposition.

[1] Archiv. du Calvados, série Lm. (Police).

[2] Arch. du Calvados, série L.

L'Assemblée nationale termine le débat en rendant le décret suivant :

« Le Ministre de la justice donnera les ordres les plus prompts pour qu'il soit instamment informé, par le tribunal de Bayeux, des faits dénoncés à l'accusateur public par la municipalité de ladite ville, et que la procédure soit instruite sans délai.

» Le Ministre informera l'Assemblée de l'état de ces procédures[1] ».

Ce décret fut sanctionné par le roi, le 28 août.

Bailly, maire et député de Paris, avait bien voulu s'intéresser à cette affaire ; il appuya les démarches des députés de la municipalité bayeusaine et contribua, par son influence, au succès de leur mission[1].

De son côté, le tribunal du district de Bayeux n'était pas resté inactif.

Le 16 août, le jour même où Fauchet avait, dans la lettre que nous avons reproduite, fait amende honorable à la municipalité, l'accusateur public entretenait les membres de ce tribunal des plaintes portées par la municipalité contre l'évêque du Calvados et Chaix d'Est-Ange. Après avoir énuméré tous les faits mis à la charge du prélat, il terminait ainsi son exposé :

« Tel est le tableau de la conduite du sieur Fauchet, de ce ministre de la religion. Mépris pour les lois constitutionnelles, mépris pour le roi, reconnu par cette Constitution ; mépris pour les autorités constituées, refus de leur obéir ; mépris contre les administrateurs, efforts pour soulever le peuple contre ces mêmes administrateurs et allumer le feu

[1] Arch. nat., D XXIX 3, dossier 31.

[2] Arch. municip. de Bayeux. (Lettre de remerciement de la municipalité de Bayeux à M. Bailly. Registre de correspondance, 1791).

de la sédition, telle est la masse des crimes qui provoque, en ce moment, le ministère de l'accusateur public[1] ».

Comme conclusion, il demandait au tribunal l'autorisation d'instruire des faits par lui dénoncés, en lançant des assignations aux témoins qu'il se proposait d'entendre.

Le tribunal fit droit à sa demande.

L'information commença le lundi 22 août, et se continua les jours suivants. Dix-huit témoins furent entendus ; tous étaient présents le jour où l'évêque insulta si grossièrement la municipalité. Parmi eux, figure le « suisse » de la cathédrale, Suisse authentique, vu que son pays d'origine était Soleure. On consigne qu' « il n'entend pas parfaitement le français ». La déposition de ces témoins est presque identique ; c'est d'après leurs témoignages respectifs qu'a été composé le récit, que nous avons fait plus haut, de la conduite et du langage tenus par Fauchet, le matin du 23 juillet.

L'évêque du Calvados ne conservant plus d'illusion sur le résultat de l'action judiciaire qui se poursuivait contre lui, essaya de la suspendre. Le 22 août, il se présenta, accompagné de plusieurs de ses vicaires, devant le directoire du département, et fit part des « sentiments d'union et d'harmonie qui existaient entre les corps administratifs de Bayeux et lui-même » ; il déclara, en même temps, « qu'il venait retirer les plaintes qu'il avait données au directoire contre ces corps[2] ».

Apprenant, par la rumeur publique, la comparution des témoins, Fauchet écrit, le 23, à la municipalité de Bayeux, la priant de s'interposer auprès du tribunal du district pour « appuyer la demande d'une surséance ». Le lendemain, le corps municipal, après délibération, charge MM. Hallot et Raould La Chesnée d'aller trouver « M. l'accusateur public, pour l'inviter de surseoir ses poursuites sur l'accusation qu'il

[1] Arch. du Calvados, série L. (Tribunal du district de Vire).

[2] Arch. du Calvados, série L. (Délib. du directoire du départ.).

a faite au tribunal ». De plus, le directoire du district ayant refusé d'envoyer des députés vers le département, ceux nommés par la municipalité furent autorisés à s'y rendre, « à fin de pacification, dès que le temps convenable serait arrivé ».

« Arrête, au surplus, ledit corps municipal, qu'il sera écrit à M. Fauchet pour le prévenir que les poursuites se continuent, sur l'accusation, requête de l'accusateur public, pour qu'il prenne les mesures convenables[1] ».

Le décret de l'Assemblée nationale acheva de décourager le prélat. A partir de ce moment, ses amis et lui font démarches sur démarches, dans le but d'en suspendre les effets.

Le 25 août, il écrit au Garde des sceaux une longue lettre justificative ; il y disait :

« On m'avait assuré, — et cela est certain, — qu'aucune procédure n'était entamée à mon égard, et que, loin de me poursuivre, on allait vous écrire pour interposer votre surveillance suprême, à l'effet de ce que l'accusateur public ne donnât aucune suite à la plainte portée par la municipalité, qui s'en désistait, comme je me désistais moi-même de celle que j'avais portée ».

Il explique que, plein de ces assurances, il était retourné à Caen, où, pendant son « absence, de grands troubles s'étaient fait sentir, par rapport aux prêtres réfractaires, et à des divisions intestines dans le directoire du département ». Il a « prêché le calme, la tolérance, la concorde, et tout le directoire » lui en « a marqué sa vive satisfaction ». Mais, « pendant ce temps-là, le tribunal a été suscité pour rengager la querelle ».

« J'apprends, par le procureur même de la commune,

[1] Arch. municip. de Bayeux. (Reg. de délibérations).

ajoute-t-il, qu'à son grand étonnement on a entamé la procédure ; on entend des témoins, et il ne sait pas lui-même, non plus que la municipalité, d'où cela peut venir.

« O surprise ! pendant que je vous écris, on m'apporte la nouvelle que le Comité des rapports, sans m'avoir demandé aucun renseignement, sans m'avoir entendu en manière quelconque, venait, sur l'énoncé des calomnies les plus avérées, d'obtenir un décret de l'Assemblée, à l'effet de vous charger de me faire poursuivre vivement par les tribunaux, et de lui rendre compte tous les huit jours ».

Il s'applique ensuite à se disculper des accusations portées contre lui :

« Je suis, proteste-t-il, innocent comme la lumière... Je n'ai fait que du bien dans le département. Je n'y ai jamais parlé de la loi agraire que pour déclarer que ce serait une loi exécrable J'ai toujours prêché la soumission à tous les décrets. J'ai parlé, en homme libre, de la perfection dont notre Constitution était susceptible, et encore, cela, je ne l'ai jamais dit dans mes sermons, mais seulement dans les Sociétés patriotiques J'ai soutenu, et soutiens toujours, que la royauté héréditaire est très compatible avec la liberté publique et la souveraineté du peuple. Voilà mon républicanisme ». Quant à la pétition adressée à la municipalité de Bayeux, et par laquelle on demandait que son nom fût donné à la place Louis XVI, il proteste qu'il s'y est « opposé de toutes ses forces ».

Il conclut en affirmant qu'il est « si pur » dans ses « principes civiques » et dans sa « conduite d'évêque », qu'il n'y a pas un honnête homme, dans tout le département, qui ne lui rendît témoignage, et pas un législateur citoyen, dans l'Assemblée nationale, qui ne fût dans l'indignation des calomnies dont on a frappé ses oreilles, s'il connaissait la vérité [1] ».

[1] Biblioth. de Caen. (Miscellanées).

On voit, par cette lettre, de quelles transes était agité l'esprit du prélat.

Le 26 août, le corps municipal de Bayeux, réuni de nouveau à l'hôtel de ville, s'occupe encore de l'affaire. Il constate que la municipalité a eu plusieurs entrevues avec M. Fauchet, dans lesquelles il a toujours manifesté des intentions pacifiques. « A l'occasion du décret, M. Fauchet a fait de nouvelles démarches et a dit que, convaincu des intentions pacifiques du conseil, il espérait qu'il réunirait ses efforts aux siens, auprès de l'Assemblée nationale et auprès du ministre de la justice, pour désarmer le bras de la justice et arriver au terme d'une réconciliation sincère, complète et sans retour ».

Après en avoir délibéré, la municipalité, se jugeant suffisamment vengée, prit l'arrêté suivant :

« Considérant que tout homme peut se tromper ; qu'il est, pour lui, des moments d'erreur et de surprise ; mais que, s'élançant vers le bien public, il peut s'y attacher d'une manière plus intime et plus inviolable ;

» Considérant que M. Fauchet nous a, à plusieurs reprises, exprimé la pureté de ses intentions et sa soumission à la loi ;

» Considérant qu'une plus longue discussion ne ferait qu'entretenir des germes de division aussi contraires au bien public qu'à la tranquillité des citoyens,

» A arrêté : que la présente sera adressée à MM. de Wimpfen et Delaunay, députés à l'Assemblée nationale, avec invitation d'employer tous les moyens pour que l'Assemblée nationale lève l'ordre qu'elle a donné au ministre de la justice de faire des poursuites ultérieures ; priant l'Assemblée nationale de concourir, par son autorité, au maintien de la paix, et d'accueillir favorablement le vœu qu'elle exprime à ce que toutes poursuites soient arrêtées [1] ».

Fauchet fut aussitôt mandé à l'hôtel de ville, pour

[1] Arch. municip. de Bayeux. (Reg. de délibérations).

recevoir communication de cet arrêté. « Il déclara qu'il se livrait, sans réserve, au corps municipal et qu'il allait signer avec lui, pour unir son vœu à celui qui y était exprimé ; ce qu'il fit.

L'arrêté de la municipalité fut adressé, séance tenante, à M. de Wimpfen ; il était accompagné d'une lettre par laquelle ce député était sollicité « d'employer tous les moyens pour en assurer le succès ». — « Nous vous prions de remarquer, lui disait-on, que les quarts d'heure et jusqu'aux minutes se comptent » ; on le conjure de « trouver un moment pour offrir l'arrêté à l'Assemblée nationale ».

Ceci se passait, avons-nous dit, le 26 août, à Bayeux.

Le lendemain, l'accusateur public près le tribunal de ce district requérait « être prononcé, contre ledit sieur Fauchet, décret de prise de corps, ce faisant qu'il sera pris et appréhendé et constitué prisonnier ès prisons de ce tribunal, pour être interrogé sur les charges contre lui rapportées au procès, et sur les mémoires qui seront donnés par l'accusateur public, et, dans le cas où ledit sieur Fauchet ne pourrait être appréhendé, requiert que son procès lui sera fait aux termes de la loi [1] ».

Le commissaire du roi n'ayant « empêché », deux jours après le tribunal rendait le jugement suivant :

« Du lundi 29 août 1791, en la chambre du conseil, devant MM. Guérin, Letellier et Boisdelles de Feuguerolles, juges ; en présence des sieurs Le Pelley et Gardin de Villers, adjoints ;

» Vu et délibéré le réquisitoire de l'accusateur public du 16 de ce mois, souscrit d'ordonnance de M. Guérin, dudit jour ;

» Le tribunal, faisant droit, a décrété de prise de corps le sieur Claude Fauchet, évêque du Calvados, trouvé, nommé et chargé par les pièces et informations. Ce faisant, ordonné

[1] Arch. du Calvados, série L. (Tribunal du district de Vire).

qu'il sera pris et appréhendé au corps et constitué prisonnier ès prisons royales de ce lieu, et qu'il y sera écroué ; requête de l'accusateur public, que la copie de son écrou lui sera signifiée, pour ensuite être ouï et interrogé sur les faits et charges contre lui rapportés au procès, et sur les mémoires que l'accusateur public voudra donner pour le faire entendre; et, ou pris et appréhendé ne pourrait être, ordonné, après perquisition faite de sa personne, qu'il sera assigné à comparoir à quinzaine, et par un seul cri public, à la huitaine en suivant ; ses biens saisis et annotés, et à iceux établi gardiens, jusqu'à ce qu'il ait obéi. Et mandement, etc. [1] ».

Ainsi, deux plaintes avaient été portées par la municipalité de Bayeux contre l'évêque Fauchet ; l'une, à l'Assemblée nationale, laquelle avait décrété qu'il serait cité devant le tribunal de Bayeux ; l'autre, au tribunal de Bayeux, qui, de son côté, le décrétait de prise de corps. Détail à noter : le jugement de ce tribunal est du 29 août, le jour même où le ministre de la justice envoyait au département du Calvados le décret rendu contre Fauchet par l'Assemblée nationale.

Le 2 septembre, « Héroult, huissier audiencier au siège de police de Bayeux, accompagné de Pierre Chitel et de Martin Borel, praticiens ordinaires », se transporta « au domicile de M. Claude Fauchet ». Il ne trouva que le sieur Le Baron, concierge, lequel dit que l'évêque « était, en ce moment, en la ville de Caen ». Et comme cet homme refusait de signer, « après perquisition faite dans l'intérieur dudit domicile dudit Fauchet, sans l'avoir trouvé », assignation d'avoir à comparaître à quinzaine fut laissée [2].

Ce même jour, l'évêque du Calvados adressait à l'Assemblée nationale une pétition pour lui demander de retirer le décret rendu contre lui, le 21 août.

Dans cette lettre ou pétition, il s'applique d'abord à

[1] Arch. du Calvados et Arch. nat., D XXIX 3, dossier 30.

[2] Arch. du Calvados, série L. (Tribunal du district de Vire).

repousser les accusations contenues dans le rapport lu à la tribune de l'Assemblée par le député Vieillard.

« Le rapport fait contre moi, dit-il, n'a pour base que le seul exposé de mes adversaires ; il est un tissu de calomnies ; on a jugé que j'étais coupable sans m'avoir entendu.

» Voici mes crimes imaginaires :

» *La loi agraire !* Je n'en ai jamais parlé, ni directement ni indirectement dans le Calvados, si ce n'est pour déclarer que, dans le seul imprimé où j'en ai parlé, je l'ai qualifiée de « loi exécrable.

» *La révolte contre les lois !* J'ai constamment, et sans me démentir jamais, prêché la soumission soudaine et nécessaire, sous peine d'anarchie, à tous les décrets sans exception.

» *Le mépris des autorités constituées !* Je n'ai pas omis une seule occasion de dire et redire qu'il fallait les respecter toutes ; qu'on devait n'employer que des voies légales et la réclamation légitime, contre des actes arbitraires, les négligences et les abus de tels ou tels fonctionnaires publics.

» *L'incendie !* Oui, j'ai cherché à répandre celui de l'amour fraternel, de la liberté sainte, de la religion civique ; j'ai embrasé les cœurs du zèle le plus pur pour l'amour des hommes.

» *Les défauts de la Constitution française !* Je n'en ai jamais dit une parole dans mes discours au peuple. J'ai couru les villes et les campagnes pour démontrer que la vraie religion était ramenée à sa pureté native par les nouvelles lois, et pour éteindre l'incendie, — vraiment destructeur du bien public, — qu'allumaient partout les prêtres réfractaires ; et j'enveloppais encore ces incendiaires criminels dans les bras de la charité ».

Un autre chef d'accusation portait qu'il avait été, avec le Club de Caen, dont il était président, l'instigateur du renversement de la statue de Louis XIV. Fauchet s'en défend et s'efforce de prouver que ni lui ni la Société n'y ont eu aucune part.

« Tous les patriotes de Caen, ajoute-t-il, démentent les assertions de M. Vieillard ».

Il rappelle ensuite tout ce qu'il a fait, et la conduite qu'il a tenue depuis le commencement de la Révolution. Voici en quels termes il s'exprime :

« Le 14 juillet 1789, j'ai sommé, au nom du nouveau comité municipal de Paris, dont j'étais l'un des premiers membres, le gouverneur de la Bastille de nous rendre, sans effusion de sang, cette forteresse du despotisme. J'ai pris part, au péril de ma vie, à cette grande conquête.

» Pendant les six premiers mois de la Révolution, j'ai géré, nuit et jour, la police de la capitale. Les périls courus et les services rendus dans cette fonction publique sont au-dessus de toute idée.

» J'ai prononcé et imprimé de nombreux discours sur la liberté française.

» Depuis que je suis évêque, — sans le désirer ni le rechercher en manière quelconque, — j'ai fait plus de fonctions pastorales en trois mois, que tel autre en vingt années. J'ai conquis le cœur des fidèles ; je suis aimé de tout le monde, excepté des ennemis de la chose publique[1] ».

Nous venons de parler des démarches faites par Fauchet, en vue de faire annuler le décret et le jugement rendus contre lui. Préalablement, le mot d'ordre avait été donné à toutes les Sociétés populaires et aux corps administratifs du département sur lesquels on pouvait compter, de pétitionner en faveur de l'évêque. Plusieurs répondirent à cet appel. Nous relevons une pétition des habitants de Bayeux, une autre du Club de la même ville, quatre de Caen, dont une des « citoyens », une autre des « citoyennes », la troisième de « l'administration du district », et la quatrième

[1] Bibl. de M. l'abbé Guillaume, ancien aumônier des Augustines d'Orbec.

de « la municipalité ». Puis, viennent « la Société patriotique », « le tribunal de commerce et du district », et « le directoire du district de Vire », « les officiers municipaux de Harcourt », « la Société des Amis de la Constitution de Lisieux », « le maire et le curé de Bucels », « le conseil général » et « les Amis de la Constitution de Falaise », « la Société patriotique » et « la municipalité de Condé ».

C'est à la Société des Amis de la Constitution de Caen que semble revenir l'initiative de ce mouvement pétitionnaire. Il est au moins certain que ce fut elle qui recueillit et centralisa les attestations. Le nombre de ces dernières ne se réduisait pas à celles que nous venons de citer ; il en comprenait beaucoup d'autres. Une lettre des membres du comité de correspondance de la Société caennaise, adressée à la société sœur de Falaise, le 30 août 1791, nous apprend que les délégués à qui avait été confiée la mission de se rendre à Paris et de déposer les pétitions sur le bureau de l'Assemblée nationale, étaient partis de Caen, ce jour-là même, emportant avec eux « une quantité prodigieuse d'attestations honorables, venues des six districts », et émanant « des municipalités, des corps administratifs, des tribunaux, des juges de paix, etc. » ; elles étaient revêtues « de plus de douze mille signatures ». Ces signatures, ajoutent les membres du comité de correspondance, « sont garantes de la conduite et des sentiments de notre digne évêque qui, malgré le nombre prodigieux de ses ennemis, triomphera de toutes les embûches qui lui sont tendues... Sans doute, il eût été nommé président du corps électoral, et n'aurait pas peu contribué à éclairer sa marche ; mais, au moyen de ce décret inique, il ne pourra remplir aucune fonction publique, ni celle de député à la prochaine législature, avant d'avoir établi son innocence. Il le sera pourtant, malgré la cabale ; et ses ennemis, confondus, seront encore fiers de briguer son appui [1] ».

Presque toutes ces pétitions sont adressées à l'Assemblée

[1] Arch. de la mairie de Falaise.

nationale. Les habitants de Bayeux visent plus haut encore : ils s'adressent à « l'univers entier ». Nous citons :

« Les habitants de Bayeux, soussignés, voyant avec la plus vive douleur que la calomnie continue de poursuivre M. Fauchet, leur évêque, « certifient à l'univers entier », comme s'ils étaient prêts à paraître devant Dieu, que ce digne prélat, depuis le moment où il est arrivé dans leur ville, y a rempli ses fonctions d'évêque avec dignité, charité et édification, et que, loin d'y avoir prêché la révolte, le républicanisme et le partage des biens, il s'est élevé avec force contre l'atrocité d'une pareille idée, et n'y a jamais prêché que la morale la plus pure, l'Évangile, la concorde et l'entière soumission aux lois de l'Etat[1] ».

La Société patriotique de la même ville, par l'organe de Moulland, curé de Saint-Sauveur, publia une Adresse dont nous extrayons les passages suivants :

« La calomnie n'attaque que les grands hommes, et il manquerait quelque chose à leur gloire s'ils n'avaient pas d'ennemis. Les sermons de l'abbé Fauchet, qui donnent des vapeurs à quelques femmelettes de notre département, sont ceux que Paris courait entendre avec tous les transports de l'admiration...

» Ah ! si l'honnête habitant des campagnes pouvait croire que le soupçon même atteignît son évêque ; si ces religieux vieillards, qui ne craignaient plus de mourir parce qu'ils avaient eu la consolation de voir et d'embrasser un apôtre, pouvaient deviner que, dans deux jours peut-être, on le jettera en prison, avec quelle ardeur, quel empressement ils accourraient dans nos murs pour rendre hommage à la pureté de son civisme et à la sainteté de sa morale ! Comme ils baiseraient notre Adresse, la mouilleraient de leurs larmes et la couvriraient de leurs noms !

» Augustes représentants, anges de paix, daignez entendre

[1] Arch. municip. de Caen, carton « culte » 1791.

la sincérité de nos réclamations et interpréter favorablement le cri de nos cœurs. Nous vous conjurons de ne point faire à M. Fauchet l'outrage de le prendre pour un républicain, qui ne sent pas encore le prix de votre Constitution, mais comme un prélat qui n'a d'autre passion que de consacrer les plus précieux moments de sa vie à célébrer votre gloire et à vous assurer à jamais de son amour[1] ».

L'auteur de cette Adresse s'attira une vigoureuse réplique intitulée : *Réflexions sur l'Adresse de la Société patriotique de Bayeux*. Toutes les assertions du fougueux curé y sont réfutées de main de maître[2].

La « Société des Amis de la Constitution de Caen » fait mieux que son émule de Bayeux : elle « décide que M. Dejean, docteur en médecine et juge de paix de Tilly-la-Campagne, partira de suite pour se rendre, comme député des citoyens de Caen et de ceux des six districts du département, au sein de l'Assemblée nationale, avec les députés des autres villes qui pourront se joindre à lui sur son passage, aux fins de présenter à nos législateurs la justification de M. Fauchet, notre évêque constitutionnel, et d'y porter la parole en sa faveur ».

De leur côté, les « citoyens de Caen » attestent à l'Assemblée nationale que « jamais prélat constitutionnel, quel qu'il soit, n'a plus fait pour la Révolution et le soutien de la foi que le zèle de M. Fauchet ». — « Non, disent-ils, le peuple n'est point las de l'entendre ; il le fait toujours avec un nouveau plaisir, avec une plus grande vénération ; ses sermons respirent le saint amour de la patrie, l'obéissance aux lois, le sentiment de la fraternité, de la charité évangélique, enfin, toutes les vertus chrétiennes et civiques ».

Les « citoyennes de Caen » sont heureuses « d'embrasser la défense de l'illustre prélat, et de lui rendre témoignage » ; elles attestent, solennellement, « que cet infatigable pasteur

[1] Adresse de la Société populaire de Bayeux à l'Assemblée nationale. — A Bayeux, chez la veuve Nicolle. In-8° de 12 p. — Bibl. de M. le chanoine Deslandes.

[2] Brochure in-8° (s. l. n. d.), 18 pages. — Bibl. de M. le chanoine Deslandes.

a tout fait pour le progrès du christianisme et la charité des frères ».

Les « administrateurs du district de Caen » se défendent d'avoir eu « aucune part aux dénonciations qui ont pu être faites » ; ils ne « connaissent, personnellement, dans la conduite de M l'évêque, aucuns faits, aucuns discours qui puissent donner lieu aux plaintes portées contre lui et dénoncées aux corps administratifs ».

La « Société patriotique de Vire » atteste « que, pendant son séjour dans cette ville, M. Fauchet, évêque du Calvados, a donné les preuves les moins équivoques de son attachement aux principes de la religion catholique, apostolique et romaine ; qu'il n'a prêché, à la grande édification des fidèles, que la paix et la charité ; qu'il a professé, au sein de la Société, le plus pur patriotisme, et a manifesté, partout et en toute occasion, l'amour de l'ordre, la soumission aux lois, et son respect pour toutes les autorités constituées, et, enfin, qu'il a emporté la vénération et l'estime de tous les bons citoyens et amis de la Constitution ».

La pétition du « directoire du district de Vire » rend le même témoignage ; il y est dit, en plus, que le discours prononcé par M. Fauchet, dans la chaire de l'église de Vire, sur l'union et la fraternité, « a obtenu les applaudissements de ceux-là mêmes qui ne sont pas les amis du nouvel ordre de choses ».

Le « corps municipal de la petite paroisse d'Audrieu » témoigne que « M. Fauchet a toujours prêché le langage de l'Evangile et le maintien de la loi ». Un certificat favorable est délivré par le « maire et le curé de Bucels ». Autre certificat, signé de Gabriel-François Lemanissier, prêtre, curé de Biéville, et de Louis-François Lemanissier, prêtre, professeur émérite de l'Université de Caen. Ce dernier est ainsi libellé :

« ... Attestons que M. Fauchet, évêque du Calvados, a fait, dans la paroisse de Biéville, près Caen, le 21 août, un discours très éloquent, qui a enchanté la foule immense d'auditeurs venus de toutes les paroisses voisines ; que, bien

loin de prêcher le fanatisme, il a édifié tout le monde et inspiré l'amour de Dieu, des hommes et de la paix, à ceux qui ont eu le bonheur de l'entendre ; qu'il a réuni également les suffrages des catholiques et des protestants, parmi lesquels règne, maintenant, une amitié fraternelle, et qui sont indignés de voir les aristocrates conspirer la perte d'un si grand homme, d'un évêque si bienfaisant, si éloquent, si bon patriote ».

Le « directoire du district de Falaise » nous apprend que « l'évêque du Calvados, pendant le court séjour qu'il a fait dans cette ville, a prononcé plusieurs discours » ; mais qu' « il n'a prêché que les principes de la Constitution, le plus pur patriotisme, l'amour de ses semblables, la concorde et l'union, et a emporté avec lui l'estime, la confiance et les regrets de tous les citoyens patriotes ».

Même attestation de la part du « conseil général de la commune de Falaise ». Les membres de ce corps se sont demandés « pourquoi cet homme qui, dans chaque ville et bourg de son diocèse, a vu la joie se manifester par toutes les marques d'attendrissement et de vénération qu'inspirait le premier aspect de sa personne ; comment celui dans l'âme duquel la candeur et la vertu semblaient avoir pris naissance..., a pu, tout à coup, devenir un monstre, un fanatique ».

Le rédacteur de la pétition devait être un lettré, car il cite, avec à-propos, ces deux vers du poète :

> Un jour seul ne fait pas d'un mortel vertueux
> Un lâche fanatique, un monstre dangereux.

Le dernier certificat est celui du « maire et des officiers municipaux de la ville de Condé-sur-Noireau ». Il ne diffère pas sensiblement des précédents. Nous y apprenons seulement que l'évêque constitutionnel avait annoncé sa visite à Condé pour le 25 juin, mais qu'il ne put tenir sa parole, au grand regret de la commune, « qui était dans la plus grande

joie de le recevoir et de lui marquer sa vénération et son respect[1] »

Le Club de Cherbourg, département de la Manche, voulut unir son témoignage à ceux des clubs du Calvados. Il publia une lettre écrite par lui à Claude Fauchet, et que la Société populaire de Caen fit rééditer et tirer à 2.000 exemplaires.

Comme on le voit, le démêlé survenu entre la municipalité de Bayeux et l'évêque constitutionnel, et surtout les poursuites judiciaires dont celui-ci était menacé, passionnaient alors tout le département.

La plupart des corps administratifs et les hommes d'ordre prenaient parti pour la municipalité de Bayeux ; l'évêque semble avoir eu pour lui d'assez nombreux partisans dans le peuple. Celui-ci manifestait hautement son opinion. Aussi, la municipalité de Bayeux, assaillie de menaces, n'était-elle pas rassurée sur les suites de l'effervescence populaire. C'est ce qui explique le passage, cité plus haut, de la lettre que ses membres écrivirent, le 26 août, à M. de Wimpfen : « Nous vous prions de remarquer que les quarts d'heure et jusqu'aux minutes se comptent » ; et la prière pressante qu'elle lui fait de s'employer à donner à l'affaire dont elle le saisit une prompte solution.

Ce dernier ne perdit pas de temps. Quatre jours après le reçu de cette lettre, le 30 août, il monte à la tribune de l'Assemblée, y lit l'arrêté de la municipalité et donne les explications nécessaires sur les faits qui y sont consignés ; il termine en demandant le retrait du décret rendu le 21, et la cessation des poursuites. Plusieurs députés s'y opposent. « Le résultat de la procédure soumise au tribunal de Bayeux, dit l'un d'eux, Lavie, peut seul prouver si, en effet, M. Fauchet est innocent des torts qui lui ont été imputés ». L'Assemblée se rallie à cet avis ; on passe à l'ordre du jour, et la continuation de la procédure criminelle est ordonnée[2].

[1] Toutes les attestations ou délibérations ci-dessus mentionnées se trouvent, on ne sait pourquoi, aux archives municipales de Caen.

[2] *Moniteur*, année 1791, n° 243.

Le député de Wimpfen en informe aussitôt la municipalité par une lettre dans laquelle il explique tout ce qu'il a fait pour arriver à une solution contraire, avec prière de donner communication de sa lettre à l'évêque du département. La municipalité en transmit seulement la copie, accompagnée d'un billet, où il était dit : « Vous y reconnaîtrez les efforts de notre député et son peu de succès ».

Une lettre d'un député de Caen, M. de Cussy, aux officiers municipaux de la même ville, qui lui avaient envoyé une adresse favorable au prélat, en le priant de la présenter à l'Assemblée nationale, nous fournit des détails plus circonstanciés sur l'accueil que reçut M. de Wimpfen, et les démarches faites par la députation du Calvados, dans le but d'arrêter les poursuites. L'intérêt que cette lettre offre, à ce point de vue, nous engage à la reproduire.

« Paris, 2 septembre 1791.

« Messieurs,

» Je me suis concerté, ainsi que vous l'aviez désiré, avec M. de Wimpfen, pour présenter à l'Assemblée nationale l'Adresse que vous m'avez fait parvenir, jointe à votre lettre du [27 août]. Porteur d'un arrêté de la municipalité de Bayeux, M. de Wimpfen s'est présenté, le premier, à la tribune, et a exposé le sujet de sa demande. Un murmure de désapprobation lui a fait abréger la lecture de cet arrêté, et il s'est empressé de dire que j'allais exposer les vœux du district et de la municipalité [de Caen], relativement à cette affaire. L'Assemblée, sans vouloir en entendre davantage, a passé à l'ordre du jour. Nous n'avons pu obtenir le renvoi au Comité des rapports. J'ai cependant remis votre Adresse à ce Comité et je l'ai jointe aux pièces qui concernent M. Fauchet. Nous nous réunirons, avec M. Vieillard et les députés de Caen, qui sont ici, pour chercher les moyens de terminer cette affaire ; s'il s'en trouve que nous puissions saisir, nous ne les négligerons pas... »

La lettre se termine ainsi :

« Je désirerais avoir eu plus de succès dans une mission

qui paraît vous intéresser généralement; mais, je ne puis vous le dissimuler, l'Assemblée a des préventions contre votre ville, et, malheureusement, elles sont fondées[1] ».

La fin de la lettre fait allusion à une dénonciation formulée par l'accusateur public du tribunal de Caen contre plusieurs membres de la Société des Amis de la Constitution de cette ville, qui s'étaient livrés à certains désordres, et en faveur desquels intercédait également la municipalité.

Le 2 septembre, le jugement du tribunal de Bayeux avait été, comme on l'a vu, signifié à l'évêque du Calvados, en son domicile, à Bayeux. Cette nouvelle lui parvint le lendemain, à Caen; aussitôt, à sa requête, Jullienne-Ducoudray, huissier au tribunal du district de Caen, fait signification à Dumont, greffier du tribunal de Bayeux, que Claude Fauchet « se porte appelant de la sentence du 29 août, rendue au tribunal de Bayeux, qui décrète de prise de corps ledit requérant ».

Trois jours plus tard, le 6 septembre, alors qu'il venait d'être nommé premier député du département à la Législative, le prélat écrivait lui-même « à Messieurs les présidents et juges du tribunal de Vire », une lettre dont le ton contraste singulièrement avec celles adressées à la municipalité et au district de Bayeux. Il est vrai qu'un des jeunes électeurs, Rivière, avait demandé « que l'on chassât de l'assemblée électorale les juges qui avaient osé décréter M. Fauchet », et qu'un autre orateur avait proposé de les « exclure seulement de la députation ». L'évêque du Calvados semble prêt à recommencer une nouvelle campagne; il disait, dans cette lettre :

« Supplie humblement, Claude Fauchet, évêque du Calvados,

» Et vous remontre qu'il serait victime de la persécution la plus injuste et la plus odieuse. Il se trouve accusé et

[1] Arch. de la ville de Caen, carton 41.

décrété de prise de corps, et *il ignore pour quel délit.* Il faut, pourtant, que le crime dont il est accusé soit bien grave. En effet, il est citoyen, il est ecclésiastique, il est évêque : et, aux termes des lois, on n'a pu prononcer contre lui le décret violent de prise de corps que pour un de ces délits importants qui compromettent le grand intérêt public. C'est le tribunal de Bayeux, composé d'ennemis acharnés à la perte du suppliant, qui a prononcé, le 29 août dernier, sur la poursuite de l'accusateur public, ce décret révoltant. Sur quoi est-il fondé ? Quelle est l'accusation ? C'est ce que le suppliant ignore.

» ... Le suppliant est innocent ; cependant, on le décrète de prise de corps ; voici le mot de l'énigme : Les assemblées électorales étaient fixées pour le 4 du présent ; l'opinion publique paraissait désigner le suppliant pour député à la prochaine législature ; on ne pouvait espérer l'éloigner par les voies de la cabale ; on a dit : Il faut porter un grand coup, il faut le poursuivre criminellement ; il se lavera, il est vrai ; son innocence sera démontrée ; mais, provisoirement, il sera dans les liens d'une accusation capitale ; nous l'incarcérerons, nous l'occuperons de sa propre défense ; le peuple sera intimidé, l'Assemblée achèvera ses élections et il sera oublié.

» Cette manœuvre sera déjouée, le suppliant n'ayant point perdu son activité ; mais, en attendant, il est dans les liens d'une accusation odieuse qui porte le plus grand scandale, alarme les consciences, réchauffe la rage des fanatiques. D'un moment à l'autre, il peut être enlevé de ses foyers et transféré dans le séjour des criminels ; il se doit, il doit à la religion, il doit aux bons citoyens, accusés en sa personne, de faire proscrire ces poursuites injustes. Déjà il s'est porté appelant de toute cette infernale procédure par exploit de Jullienne, huissier, en date du 3 du présent, et il a sommé le greffier de délivrer toutes les grosses ; il a voulu, de plus, déclarer, messieurs, que c'était à votre tribunal qu'il voulait déférer l'honneur de venger d'une manière éclatante la liberté et les lois les plus sacrées, attaquées en sa

personne. A ces causes, il a l'honneur de recourir à votre autorité ».

Il termine en demandant aux président et juges du tribunal de Vire qu'il leur plaise « lui accorder acte de ce qu'il se porte pour appelant de l'ordonnance du 16 août dernier, qui ordonne qu'il sera informé du jugement du 29 dudit mois qui le décrète de prise de corps, sans être prévenu d'aucun crime », et, en même temps, ordonner que toutes les pièces afférentes à l'affaire leur soient envoyées. « Ce faisant, conclut-il, vous rendrez justice [1] ».

Dès le lendemain, le tribunal de Vire acceptait l'appel de l'évêque du Calvados, et, quelques jours plus tard, il recevait du tribunal de Bayeux copie des pièces de procédure et du jugement.

C'était au moment où les assemblées électorales se réunissaient pour nommer les députés de la nouvelle législature, qu'avaient lieu les derniers débats que nous venons de raconter. On a dit que toute cette procédure avait été imaginée pour empêcher l'élection de Fauchet, le ministre de l'intérieur, Delessart, tenant par-dessus tout à écarter l'évêque du Calvados ; celui-ci le proclamait bien haut. Telle est aussi l'opinion du respectable auteur des *Souvenirs de l'Insurrection normande*, lequel n'était animé d'aucune prévention contre le prélat constitutionnel. Il s'exprime ainsi :

« Le moment approchait où de nouvelles élections s'annonçaient comme devant avoir lieu incessamment pour la formation d'une première Assemblée législative. Le ministre tenait, par-dessus toutes choses, à empêcher que M. Fauchet y fût nommé. Nos royalistes reçurent leurs instructions à ce sujet, et la lutte préliminaire s'engagea aussitôt. L'attaque commença par une Adresse de la municipalité de Bayeux à l'Assemblée nationale, contenant une dénonciation contre

[1] Arch. du Calvados, série L. (Tribunal du district de Vire).

l'évêque Fauchet, pour plusieurs faits d'infractions aux lois, les uns ridiculement exagérés, les autres tout à fait imaginaires. Le but était d'obtenir une poursuite judiciaire contre lui, tendant à amener un décret de prise de corps qui, dans l'intention des plaignants, devait le frapper d'inaptitude à figurer aux prochaines élections [1] ».

Sans vouloir nous inscrire en faux contre cette appréciation, nous confessons que telle n'est pas l'impression qui se dégage, pour nous, de la lecture des pièces relatives à cette affaire. Certaines assertions de l'auteur sont en contradiction manifeste avec les faits. Il n'est pas exact de dire, par exemple, que l'attaque est venue de la municipalité. La dénonciation dont il est ici parlé ne fut adressée à l'Assemblée nationale qu'à la suite et à l'occasion du mandement de l'évêque Fauchet. Le grief capital élevé par la municipalité contre le prélat était ce mandement lui-même, et les commentaires injurieux, diffamatoires, qui en furent faits, du haut de la chaire de la cathédrale, par son auteur, le samedi 23 juillet. Or, cette circonstance est passée sous silence dans l'extrait que nous venons de citer ; on a lieu d'en être surpris. Par suite, il est permis de se demander si l'ancien doyen de la faculté de Caen était bien renseigné sur les événements, et si, sur ce point, sa mémoire était bien fidèle [2].

La probité historique nous oblige de convenir, cependant, que la raison donnée par l'auteur des *Souvenirs de l'Insurrection normande* est celle qui avait cours, à l'époque où les faits eurent lieu, parmi les partisans de l'évêque du Calvados.

Si tel avait été le but visé par les ennemis de Fauchet, grande dut être leur déception, car il ne fut point atteint.

[1] F. Vaultier, *Souvenirs de l'Insurrection normande*, p. 82. — Caen, 1858, in-8°.

[2] Cette erreur ne serait pas la seule. A la page même où nous nous référons, l'auteur assigne au 4 novembre 1791 les élections qui eurent lieu, à Caen, pour l'Assemblée législative, et où l'abbé Fauchet fut nommé, alors que ces élections se firent le 4 septembre.

Dans quelques jours, comme nous le verrons bientôt, les électeurs du Calvados nommeront le remuant prélat premier député du département ; l'élection, quoique irrégulière, n'en sera pas moins validée. Toutefois, ce ne sera pas à cela qu'il devra d'échapper aux poursuites intentées contre lui, mais à une circonstance dont il sera parlé en son lieu. Elle mettra fin à l'épisode affligeant dont nous venons de raconter les phases diverses, et qui n'aura son véritable dénouement qu'au chapitre suivant.

FIN DU TOME PREMIER

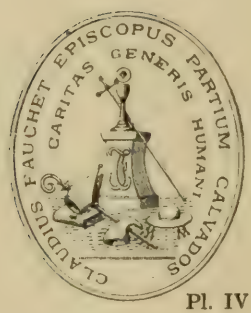

Pl. IV

Grand sceau épiscopal de Fauchet

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Avant-Propos. v

Liste des ouvrages de l'abbé Fauchet. xi

CHAPITRE Ier

PREMIÈRES ANNÉES

Naissance de l'abbé Fauchet. — Ses succès scolaires. — Sa vocation. — Il devient précepteur des enfants du marquis de Choiseul. — Il est attaché, plus tard, à la maison du cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon 1

CHAPITRE II

SES PRÉDICATIONS A PARIS ET A LA COUR

Séjour de l'abbé Fauchet à Saint-Roch. — Il se livre à la prédication. — Ses succès oratoires. — Le roi lui confère plusieurs bénéfices. — Il est nommé vicaire général de Bourges. 11

CHAPITRE III

DISCOURS SUR LES MŒURS RURALES

Oraison funèbre de Phélipeaux d'Herbault, archevêque de Bourges. — Discours sur les mœurs rurales. — L'abbé Fauchet est nommé électeur pour le choix des députés aux

Pages

États Généraux. — Ses principes hardis. — Il est sur le point d'être décrété par le Parlement et interdit par l'archevêque de Paris. 44

CHAPITRE IV

LE LIVRE « LA RELIGION NATIONALE »

De la Religion nationale. — Analyse des principes contenus dans cet ouvrage. 64

CHAPITRE V

DISCOURS SUR LA LIBERTÉ

Prise de la Bastille. — Rôle joué par l'abbé Fauchet dans la journée du 14 juillet 1789. — Premier, deuxième et troisième discours sur la liberté. 80

CHAPITRE VI

FAUCHET MEMBRE DE LA COMMUNE

L'abbé Fauchet devient membre de la Commune de Paris. — Discours sur l'accord de la religion et de la liberté. — Oraison funèbre de l'abbé de l'Épée. — Éloge civique de Benjamin Franklin. 108

CHAPITRE VII

LE CERCLE SOCIAL

L'abbé Fauchet fonde le « Cercle social » ou « Société des Amis de la Vérité », et le journal *La Bouche de Fer.* — Ses efforts pour allier les doctrines de la franc-maçonnerie avec

Pages

celles de l'Évangile. — Il est le grand orateur du Cercle social. — Ses attaques contre Voltaire. 145

CHAPITRE VIII

FAUCHET DÉMOCRATE CHRÉTIEN

Principes sociaux de l'abbé Fauchet. — Nature de son socialisme. — Un précurseur de la démocratie chrétienne. . . 190

CHAPITRE IX

FAUCHET BRIGUE L'ÉPISCOPAT

Les électeurs du département de la Nièvre se réunissent pour le choix d'un évêque constitutionnel en remplacement de l'évêque légitime. — L'abbé Fauchet brigue ce siège. — Les électeurs lui préfèrent Guillaume Tollet. — Antagonisme entre le Cercle social et le Club des Amis de la Constitution. — L'opposition de cette dernière Société fait échouer l'abbé Fauchet dans douze départements. — Il est pris à partie par quelques-uns de ses amis. — Son élection au siège épiscopal du Calvados. 208

CHAPITRE X

FAUCHET, ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU CALVADOS

Sacre de l'abbé Fauchet. — Sa réception comme membre du Club des Jacobins. — Prise de possession du siège du Calvados. — Il est reçu avec honneur par les autorités civiles. — Sa première Lettre pastorale. 242

CHAPITRE XI

VISITE PASTORALE

Tournée pastorale. — Visite des principales villes du département. — Incidents qui l'ont accompagnée 279

Pages

CHAPITRE XII

SES DÉMÊLÉS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BAYEUX

Affiliation de Fauchet aux différentes Sociétés populaires du Calvados. — Circulaire aux Sociétés populaires de France dépendant du Club des Jacobins. — Fête de la Fédération générale du département, en 1791. — Sermon prononcé à cette occasion. — Affaire de la place Louis XVI, à Bayeux. 315

TABLE DES PLANCHES

	Pages
Portrait de Fauchet	II-III
Service funèbre des citoyens morts au siège de la Bastille.	90-91
Bénédiction des drapeaux de la garde nationale parisienne, à Notre-Dame.	144-145
Sceau de Fauchet	392

NEVERS, IMP. G. VALLIÈRE

9112 4
324

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

6-3-86

26 MAR '86

APR 10 1986

10 AVR '86

a39003 001029254b
D 146 .F5C4 1909 V1
CHARRIER, JULES.
CLAUDE FAUCHET, EVEQUE

CE D 0146
.F5C4 1909 V001
C00 CHARRIER, JU CLAUDE FAU
ACC# 1319684

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 02 10 18 02 0